

SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE DE POZNAŃ
PUBLICATIONS DE DOCUMENTS
T. I.

CORRESPONDANCE
DU PRINCE JOSEPH PONIATOWSKI
AVEC LA FRANCE

I

1807-1808

me me spisek

POZNAŃ

PUBLICATION SUBVENT. PAR LE MINIST. DE L'INSTR. PUBL.
IMPRIMERIE DE L'UNIVERSITÉ DE CRACOVIE

1921

SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE DE POZNAŃ
PUBLICATIONS DE DOCUMENTS
T. I.

CORRESPONDANCE
DU PRINCE JOSEPH PONIATOWSKI
AVEC LA FRANCE

I

1807–1808

POZNAŃ

PUBLICATION SUBVENT. PAR LE MINIST. DE L'INSTR. PUBL.
IMPRIMERIE DE L'UNIVERSITÉ DE CRACOVIE

1921

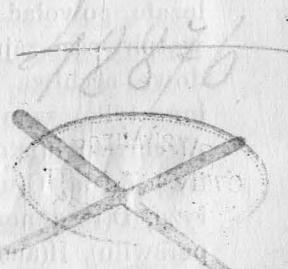
nr 3egr.

POZNAŃSKIE TOWARZYSTWO PRZYJACIÓŁ NAUK
WYDAWNICTWA ŹRÓDŁOWE
T. I.

KORESPONDENCJA
księcia JÓZEFIA PONIATOWSKIEGO
Z FRANCYĄ

I

1807–1808



1801 maja 2004

Muzeum Miejskie w Poznaniu

POZNAŃ

NAKŁADEM POZN. TOW. PRZYJ. NAUK Z ZASIŁKU MIN. W. R. I O. P.
CZCIONKAMI DRUKARNI UNIWERSYTETU JAGIELLOŃSKIEGO W KRAKOWIE
POD ZARZĄDEM JÓZEFIA FILIPOWSKIEGO

1921





D-16/96

Nie wszystkie w tem wydawnictwie zawarte listy zwrócone są do Francuzów, w treści ich przecież wyraził się ścisły związek, jaki w dobie Księstwa Warszawskiego łączył wodza Polaków z Francją.

Zebrane zostały w przeważnej części już przed laty dwudziestu. Ułamki tylko z nich były ogłasiane albo powoływane w życiorysach ks. Józefa, druk w całości podjęty dopiero w r. 1914 przez Kasę Pomocy dla osób pracujących na polu naukowem im. Mianowskiego przerwano na ósmym arkuszu, zrazu dla wypadków wojennych, później z powodu trudności obliczenia kosztów nakładu. Teraz dopiero stało się możliwe dokończenie korespondencji z dwu lat wstępnych, gdy dalsza obszerniejsza z okresu 1809—1813 pomyślniejszej jeszcze czekać musi pory. W dzisiejszych okolicznościach wypadło wyizzarec się myśli sprowadzenia niejednej książeczki, którą może należało powołać w przypisach. Niepodobna też było w razie wątpliwości zatrzymać do źródeł. Są niemi przedewszystkiem rządowe archiwa francuskie, w dużej części także drezdeńskie, inne tylko w nieznacznej, mianowicie: A(rchives) N(ationales), A(rchives) h(istoriques de la) G(uerre), A(rchives) a(dministratives de la) G(uerre), A(rchives des Affaires) E(trangères) w Paryżu, D(resdener) St(aatsarchiv), M(uzeum) N(arodowe w) R(apperswilu), H(aus) H(of und) St(aatsarchiv) we Wiedniu, A(rchivum) A(kt) D(awnych) w Warszawie.

Lwów, w lipcu 1921.

A. M. Skalkowski.



1. Do Napoleona.

Warszawa, 5 stycznia 1807.

Memoryał o stosunku Polski do Francji: europejskie znaczenie kwestyi polskiej. Koalicye czerpały siły z upadku Rzpltej. Ostrożność Polaków zrozumiała wobec tylu zawodów. Potrzeba ogłoszenia niepodległości Polski, przywrócenia Konstytucji 3 Maja i osadzenia na tronie polskim króla z dynastii Napoleońskiej¹⁾.

Sire. J'ai eu l'honneur de Vous entretenir sur la question polonaise lors de Votre séjour ici à la fin de l'année dernière²⁾, et je reviens encore sur ce sujet, puisque Votre Majesté a bien voulu m'y encourager.

Il est naturel que l'avenir de la Pologne soit ma constante pensée, et que mon sang, ma vie lui appartiennent; mais les événements où nous nous trouvons, me forcent de refouler au fond de mon âme mes sentiments exclusivement polonais, pour prouver à Votre Majesté que moi et mes compatriotes nous désirons la grandeur et la puissance de la France, nous faisons des voeux ardents pour la gloire de Votre Majesté et l'avenir de Sa dynastie. C'est en examinant ces grands intérêts et en les examinant d'un point de vue tout français que j'ose dire à Votre Majesté que la résurrection de la Pologne doit être considérée comme le point culminant des intérêts européens.

Les coalitions qui se sont formées contre la France, ont puisé leurs forces dans l'anéantissement de la Pologne. Si

¹⁾ M(uzeum) N(arodowe) (w) R(apperswilu), kopia w Rocznikach L. Chodźki; zob. Askenazy *Książę Józef Poniatowski*, Warszawa 1905, treść str. 105, wyciągi 267; A. M. Skalkowski *Książę Józef*, Bytom 1913, str. 256—7; także M. Handelsman *Studya historyczne*, Warszawa 1910, str. 127. — Tekst mało wiarogodny.

²⁾ 19—23 XII 1806.

malgré les victoires de la République et les immortelles victoires que Votre Majesté a remportées en Italie et en Allemagne, les coalitions osent se reformer encore, il faut chercher la cause de ce mal, et Vous seul au monde, Sire, Vous pouvez réparer les iniquités passées et assurer l'avenir.

La Pologne a retenu les paroles que Vous avez dites dès l'année 1796 au brave Joseph Sulkowski¹⁾. Vous avez été témoin du dévouement des Polonais; leur fidélité Vous est connue; ils sont prêts à tous les sacrifices. Votre Majesté a vu avec quelle ardeur les légions polonaises l'ont secondé en Italie, en Egypte²⁾, à S. Domingue et en Allemagne; toute la Pologne aurait voulu être à Austerlitz! Nous avions tant d'espérance alors; mais après le traité de Presbourg ces espérances ont dû nous abandonner³⁾. Aujourd'hui, Sire, elles peuvent se réaliser: Votre génie peut tout; Vos armées triomphantes sont au coeur même de la Pologne; la peur et le désespoir des ennemis qui ont anéanti politiquement notre patrie, croient(?) que cette fois la Pologne leur échappera sans retour. Dites, Sire, que la Pologne existe, et elle existera!

L'hésitation⁴⁾ que Votre Majesté a pu remarquer dans la conduite du général Kościuszko et de quelques autres Polonais, a pour cause nos malheurs passés. Leur responsabilité morale et matérielle est si grande et si fondée envers leurs compatriotes qu'avant d'agir, certaines garanties leur seraient indispensables, et il ne doit nullement coûter à Votre Majesté de les leur donner.

La Pologne a toute confiance en la France, mais elle doit se défier des puissances co-partageantes qui ont tant d'intérêt à la diviser. Chaque fois que nous avons été au-devant de la France, des sourdes rumeurs se sont répandues dans notre pays: on disait, pour effrayer les faibles et décourager les plus confiants: que la Pologne n'obtiendrait jamais rien de la France,

¹⁾ M. Ogiński *Mémoires*, II, 229—230; (Skalkowski) *Supplément à la correspondance de Napoléon I. L'Empereur et la Pologne*, 5.

²⁾ Skalkowski *Les Polonais en Egypte 1798—1801*.

³⁾ Skalkowski *Książę Józef*, 223—30.

⁴⁾ Handelsman *Napoléon et la Pologne 1806—1807*, 13—6; M. Loret *Między Jeną a Tylką*, 28—31; *Kwartalnik hist.* 1911, 255—8; Skalkowski *O kokardę legionów*, 158—63.

et que depuis 1792 où nous n'avons cessé de lutter militairement pour notre indépendance, tous nos sacrifices ont été faits en pure perte; on se sert de nous comme des soldats dévoués et braves, mais on ne nous reconstituera jamais politiquement. Ces discours sont calomnieux sans doute, mais ils acquièrent une sorte de crédit, par les faits si tristement accomplis jusqu'ici! Que peut répondre la noblesse aux bourgeois, aux paysans qui veulent tous se faire soldats, mais qui demandent avant tout l'indépendance de la Pologne?

Aujourd'hui plus que jamais notre espoir est dans l'appui si puissant de Votre Majesté.

La position des Polonais est pleine de difficultés; ils sont sous le joug de trois puissances et contre leur gré ils sont forcés de servir ces puissances; en conséquence, ils ne peuvent agir spontanément que quand Votre Majesté aura prononcé sur leur sort. Moi-même, Sire, ne suis-je pas porté sur les cadres de nos envahisseurs comme général russe, autrichien et prussien? Plus j'ai voulu me soustraire à ces prétendus honneurs, et plus j'en ai été obsédé; et je ne suis pas le seul qui se trouve dans cette position difficile et compromettante. Il n'y a que Votre Majesté qui puisse nous placer dans la position qui nous mettrait à même de servir les intérêts de la France et la cause de la Pologne. Nos jalouses intestines et notre hésitation disparaîtraient devant la grandeur de notre but. Nos fautes nous ont coûté trop cher pour que nous y retombions jamais; il ne s'agit plus ici des débats orageux d'une diète turbulente; il s'agit de nous constituer en nation, de nous constituer militairement, et de recevoir une organisation telle que Votre Majesté la comprend. La constitution du 3 mai 1791, en donnant la juissance à tout le pays, à tous les habitants sans exception, trancherait toutes les difficultés momentanées. Votre Majesté qui est roi d'Italie, ne pourrait-elle pas être roi de Pologne? ou si Votre tête trop chargée de couronnes refuse celle-là, ne pourriez-Vous pas la donner à un des membres de Votre famille? alors personne ne pourrait plus douter de l'appui de la France. La Bavière, le Wurtemberg, la Saxe sont des royaumes nouveaux qui Vous doivent leur existence; l'ancien royaume des Piasts et des Jagellons Vous devra-t-il, Sire, son antique splendeur?

Si la politique et la prudence commandent encore de mé nager l'Autriche qui possède les deux Galicies, avec une population polonaise de plus de 5.000.000, on ne doit aucun mé nagement à la Russie et à la Prusse qui, malgré les victoires d'Austerlitz et de Iéna, osent continuer les hostilités. Ces deux puissances tiennent sous leur joug 14.000.000 de Polonais; en les appelant à l'action, ils mettraient la désorganisation chez vos ennemis, et le résultat serait tel qu'il s'accorderait avec les intérêts de Votre Majesté.

En m'exprimant avec franchise j'ai cru servir les vues et la politique de la France et de Votre Majesté. Désormais, quoiqu'il arrive, mon dévouement et ce que je puis avoir de talents, Vous appartienent, et je le prouverai jusqu'à mon dernier soupir¹⁾. Mais, Sire, daignez prendre en considération l'exposé des sentiments que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté, et l'avenir Vous prouvera que les Polonais seront toujours les premiers à se dévouer pour Vous et à se sacrifier pour la France.

2. Wykazy wojskowe.

Warszawa, 3 lutego 1807.

Ogólne i z legii I jedynie, bo II i III nie nadesłały swoich²⁾.

¹⁾ O tem postanowieniu (N.-J. Colbert) *Traditions et souvenirs ou mémoires touchant le temps et la vie du général Auguste Colbert* (Paryż, 1873), IV, 353—4, 364—5; teżsame relacyje w *Lettres et documents pour servir à l'histoire de Joachim Murat*, V, 2731, 2741.

²⁾ A(rchives) N(ationales), A. F. IV 1687, skąd ogłoszone zostały pokrewne dokumenty: Projekt organizacji wojska polskiego (M. Handelsman *Studia historyczne*, 210—6) i Projet du décret sur l'organisation des troupes polonaises en 1807 (*En marge de la correspondance de Napoléon I, pièces inédites concernant la Pologne 1801—1815*, 84—9). Bezpośrednią pobudką do sporządzenia tych wykazów było wezwanie Maret'a z tegoż dnia: «de lui envoyer l'organisation des trois légions telle que le gouvernement l'a arrêtée et le nom des officiers tels qu'ils ont été nommés. S. M. désire l'avoir le plus tôt possible et ces termes sont ceux de la lettre par laquelle Elle la demande. Par le nom des officiers Elle entend sans doute celui des officiers généraux et supérieurs». Por. *Corr. de Nap.* 11766. Cyfry podane przez księcia Józefa tylko nieznacznie (40 ludzi więcej w legionie) różnią się od przytoczonych w projekcie dekretu, któremu widocznie jedynie ze względów politycznych nadano formę uchwały Komisyi Rządzącej. — Por. Rapport sur l'état de l'armée polonaise, janvier 1807 (Handelsman *Napoléon et la Pologne*, 240—4).

Etat d'une légion polonaise.

La légion se forme de l'état-major, de 4 régiments d'infanterie à 2 bataillons, d'un régiment de cavalerie légère de six escadrons, d'un bataillon d'artillerie de 3 compagnies, d'une compagnie de sapeurs et d'une compagnie du train.

Etat-major de la légion.

1 général de division
1 aide de camp chef d'escadron
1 adjudant capitaine
1 adjudant lieutenant
1 major de légion au grade de général de brigade ou colonel
1 adjudant capitaine
1 adjudant lieutenant
2 généraux de brigade
2 adjudants capitaines
2 adjudants lieutenants
1 chef d'état-major
2 officiers du corps de génie
1 commissaire de guerre
1 adjoint au commissaire
1 inspecteur aux revues
3 sous-inspecteurs
1 payeur
1 chirurgien major
2 aides-chirurgiens
2 sous-chirurgiens

28

Etat d'un régiment d'infanterie.

1 colonel commandant
1 major du régiment
1 adjudant major capitaine
2 chefs de bataillon
2 adjudants majors lieutenants
4 adjudants sous-officiers
2 chirurgiens de bataillon

18 capitaines
 18 lieutenants
 18 sous-lieutenants
 18 sapeurs majors
 72 sergents
 18 fourriers
144 caporaux
 36 tambours
 9 musiciens (des compagnies paires)
 9 sapeurs (des compagnies non paires)
2160 soldats
2533.

Etat d'un régiment de cavalerie légère.

1 colonel
 6 chefs d'escadron
 1 adjudant major capitaine
 2 adjudants sous-officiers
 12 capitaines
 12 lieutenants
 12 sous-lieutenants
 12 maréchaux de logis chefs
 48 maréchaux de logis
 12 brigadiers chefs
 96 brigadiers
 24 trompettes
 12 maréchaux ferrants
1800 soldats
2050.

Bataillon d'artillerie, sapeurs et train.

Artillerie.

1 chef de bataillon commandant
 3 capitaines
 3 lieutenants
 3 sous-lieutenants
 3 sergents-majors
 12 sergents
 3 fourriers

24 caporaux
 6 tambours
 3 ouvriers
360 canonniers
421.

Compagnie des sapeurs.

1 capitaine
 1 lieutenant
 1 sous-lieutenant
 1 sergent major
 4 sergents
 1 fourrier
8 caporaux
 2 tambours
 1 ouvrier
120 sapeurs
140.

Compagnie du train.

1 lieutenant commandant la compagnie
 1 maréchal de logis chef
 4 maréchaux de logis
 1 brigadier fourrier
 8 brigadiers
180 soldats
195.

Récapitulation sommaire de la force d'une légion.

Etat major de la légion	28
4 régiments d'infanterie à 2533 h.	10.132
1 régiment de cavalerie légère	2.050
1 bataillon d'artillerie de 3 compagnies	421
1 compagnie de sapeurs	140
1 compagnie du train	195
Total	12.966

2^{me} légion s'organisant dans le département de Kalisz.

Plusieurs bataillons de cette légion étant déjà en marche à l'époque où le général Zajączek en a pris le commandement, il n'a pu encore me faire passer la liste nominale de ses officiers.

La cavalerie est employée dans la division du général Dąbrowski qui n'a encore envoyé aucun état de situation¹⁾. Le reste des corps qui s'y forment n'a pas d'organisation définitive, et (faute) de trouver place dans l'état décrété, ils seront incorporés aux régiments appartenants aux légions.

3^{me} légion s'organisant dans le département de Posen.

Le général Dąbrowski malgré les demandes réitérées qui lui en ont été faites, ne m'a fait parvenir encore aucun état de situation, de manière que j'ignore tous les détails de l'organisation primitive de l'armée polonaise, ainsi que celle de sa légion, et le choix des officiers.

Son état major est composé de la manière suivante:
 Dąbrowski²⁾, général de division commandant la légion.
 Sokolnicki³⁾
 Axamitowski⁴⁾
 Kosiński⁵⁾ } généraux de brigade.
 Hauke⁶⁾, colonel, chef de l'état-major.

¹⁾ O nieuznawaniu zwierzchnictwa księcia-dyrektora wojennego i jego zatargach z Zajączkiem i Dąbrowskim por. Skalkowski, 273—9, Askenazy, 118—125 i 275—280, Gembarzewski *Wojsko Polskie, Księstwo Warszawskie*, 7.

²⁾ Zob. Skalkowski *Jan Henryk Dąbrowski* (t. IV *Monografii w zakresie dziejów nowożytnych*).

³⁾ Zob. M. Sokolnicki *General Michał Sokolnicki* (t. IV *Mon. w zakresie nowej historii*).

⁴⁾ Jego stan służby zob. Skalkowski *O kokardę legionów*, 255—6.

⁵⁾ Zob. *Amilkar Kosiński we Włoszech*.

⁶⁾ Zob. *Spadek piśmienniczy po generale Mauryczym hr. Hauke* (wyd. A. Rembowski).

Liste des officiers de la 1^{re} légion, s'organisant dans les départements de Varsovie et Płock.

Désignation des corps	Noms des officiers	Grades	Observations
Etat-major ¹⁾	Le prince Poniatowski	gén ^{al} de divis. com ^t	directeur de la guerre.
	Kamieniecki ²⁾	gén. de brigade	remplit les fonctions de 1 ^r aide de camp près du directeur de la guerre.
	Fischer ³⁾	gén. de brigade	faisant le service de major de la légion.
	Wojczyński ⁴⁾	gén. de brigade	organise le 4 ^{me} régiment à Płock.
	Hebdowski ⁵⁾	colonel	chef de l'état-major travaillant dans le bureau de la guerre.
1 ^r régiment	Grabowski ⁶⁾	colonel	
	Tremo ⁷⁾	major	
	Lączyński ⁸⁾	chef de bataillon	
	Zabłocki ⁹⁾	chef de bataillon	

¹⁾ Organizacja sztabu dokonana została rozkazem dziennym z 12-go lutego (Br. Gembarzewski *Wojsko Polskie, Księstwo Warszawskie 1807—1814*, 6).

²⁾ Ludwik Pilawa K., 1758—1816, służył w młodości lat 7 w Saksonii, zaufany księcia w kampanii r. 1792, potem zastępca w interesach, został generałem dywizji i inspektorem piechoty ostatnio (Gembarzewski, 38, 42—3; Boniecki, IX, 183).

³⁾ Stanisław Fisser, 1770—1812, wychowanek szkoły kadetów, adjutant Kościuszki, legionista, został mianowany inspektorem generalnym piechoty na wniosek księcia z 20 maja 1807, poległ pod Winkowem (por. *Album biograficzne zasłużonych Polaków i Polek; Askenazy Wczasy hist.; A. M. Skalkowski O cześć imienia polskiego*, 143—5, 319—336, *O kokardę legionów*, 220—1).

⁴⁾ Stanisław W., ur. w 1768, generał ziemiański w insurekcji Kościuszkowskiej, na emigracji wspierał Dąbrowskiego, ale w legiach nie służył, za Księstwa Warszawskiego był gubernatorem Torunia, w r. 1814 jednym z dowódców gwardii honorowych.

⁵⁾ Kajetan H., ur. w 1756, potem dyrektor generalny konskrypcyi.

⁶⁾ Michał Grabowski zginął pod Smoleńskiem 1812 (Boniecki, VII, 10—1).

⁷⁾ Paweł Tremo.

⁸⁾ Benedykt Józef L., 1778—1820 (Kwart. hist., 1912, 485—6; Boniecki, XV, 282).

⁹⁾ Zob. Gembarzewski *Woj. Pol., Ks. War.*, lista imienna oficerów.

Désignation des corps	Noms des officiers	Grades	Observations
2 ^{me} régiment	Potocki ¹⁾	colonel	
	Cebulski ²⁾	major	
	Szumlański ³⁾	chef de bataillon	
3 ^{me} régiment	Krasinski ⁴⁾	chef de bataillon	
	Zolotowski ⁵⁾	major	
	Podczaski ⁶⁾	chef de bataillon	
4 ^{me} régiment	Paszkowski ⁷⁾	chef de bataillon	
			Il n'a pas encore été nommé colonel.
			Le département de Plock étant entièrement occupé par les troupes françaises, le 4 ^{me} régim ^t n'a pu s'organiser, faute d'un endroit où il put rassembler ses conscrits. D'après les dispositions du général Dąbrowski, il devait s'y former plusieurs corps, dont chacun avait déjà une partie de ses officiers ⁸⁾ . Depuis que le nouvel état des légions a été décreté, je n'ai point fait de nomination, n'ayant pas encore les renseignements nécessaires pour me décider dans le choix.

¹⁾ Stanisław P., 1778—1830.²⁾ Ignacy C.³⁾ Józef S.⁴⁾ Hilary K., 1772—1820 (*Złota Księga*, XII, 175).⁵⁾ Edward Ż., 1775—1842 (Dziennik komendy gen. Ż., *O cześć imienia polskiego*, 269—300).⁶⁾ Wincenty P.⁷⁾ Franciszek P.⁸⁾ W aktach Komisyi Rządzącej są liczne ślady wynikłych stąd trudności. I tak 15-go marca 1807 książę-dyrektor wojny następujące składał oświadczenie: »Na notę podpisanaą przez JMci Panów Domańskiego i Grąbczewskiego w imieniu własnym i swoich kolegów do Komisyi Rządzącej podaną a do mnie po opinią odeslaną, mam honor Komisyi Rządzącej odpowiedzieć, że zapał i obywatelstwo słusznych tych oficerów, którzy się pokwapiili do pułku etatem nieobjętego, są chwalebne, ale w żaden sposób winić nie mogą zwierzchności wojskowej ani bonifikacyi żądać za zawód

Désignation des corps	Noms des officiers	Grades	Observations
Artillerie	Dobrski faisant le service de chef de bataillon	colonel	
Cavalerie			La cavalerie se trouve dans la division du général Dąbrowski qui n'a pas encore envoyé ses états de situation. Il se forme quelques corps séparés qui n'ayant pas été compris dans l'état général, seront fondus dans les régiments de cavalerie de chacune des légions.

3. Do księcia Jana Sułkowskiego.

Warszawa, 6 lutego 1807.

Zwraca go do cesarza w sprawach jego pułku, jako nie objętego organizacyją wojska polskiego¹⁾.

Mon Prince, ce serait un vrai plaisir pour moi que de reconnaître la confiance que vous voulez bien mettre dans mon désir de vous être utile, en acquiesçant à ce que vous souhaiter relativement à la destination du corps que vous avez commencé

i szkodę, którą im własna skwapiłośc zrzadziła. — W. IMciPan Wincenty Krasinski, pułkownik, był mianowany od J. W. generała Dąbrowskiego organizatorem na Podlasiu, skoroby się departament bialostocki oswobodził; to mianowanie warunkowo uczynione nie mogło być brane za istotę ani naglić nikogo do wyprzedzania czasu, od którego skutek mianowania zależał. Wspomniany pułkownik uczynił to zapewne z gorliwości obywatelskiej, że formował zbyt wcześnie zawiązkę pułkowi, którego upoważnić nie mogłem, nie widząc go w etacie, uchwałą Komisyi za prawidło mi wskazanym. — W tym stanie rzeczy nie można inaczej zaradzić oficerom miejsca pozabawionym, jak żeby się udali do szefów korpusów i miejsca sobie poszukiwali, mianowicie do Wgo Krasinskiego, bywszego ich szefa mianowanego teraz pułkownikiem jazdy Legii II-giej, który ich umieścić starać się będzie, a dyrektor wojny przedstawić ich fortragiem Komisyi Rządzącej nie odmówić. O przeciwieństwach między Poniatowskim a Krasinskim por. Askenazy 90—1, 106—7, 118, 275; Skalkowski, 213, 278—9.

¹⁾ A(rehives des Affaires) E(trangères), Pologne, v. 324, f. 49, kopia.

à former¹⁾. Mais n'ayant pas le pouvoir de prendre une décision dans une circonstance relative à l'état déjà décrété de l'armée, il devient indispensable d'attendre celle que Sa Majesté l'Empereur trouvera convenable de faire notifier en réponse aux représentations que vous lui avez adressées.

Quant à la demande, que ce corps ainsi que celui de M. Pruszak qui s'y trouve joint, puissent demeurer dans leurs cantonnements actuels jusqu'à ce qu'il ait été pris une détermination à leur égard, cette mesure dépend entièrement de M. le général Zajączek et s'il ne trouve pas d'inconvénient à vous l'accorder provisoirement, je ne m'opposerai nullement à ce qu'elle ait son effet.

4. Uwagi o jeździe polskiej.

Warszawa, 1 marca 1807.

Jazda polska składa się z ochotników, poborowych i pospolitego ruzienia. To ostatnie najliczniejsze nie odpowiada potrzebom wojny nowoczesnej. Stąd usiłowania rządu stworzenia pułków regularnych. Brak czasu, ustawiczne poruszenia oddziałów były dotąd na zawadzie takiej formacji. Żąda sześciu tygodni i zasiłków w pieniędzach, a wyrowadzi w pole tyając do półtora tysiąca konnicy, która lepiej odpowie zadaniu²⁾.

La manière, dont la cavalerie polonaise, existante aujourd'hui, a été levée et composée, diffère tellement de celle dont

¹⁾ Zaciąg tego pułku miał się dokonać w myśl dekretu cesarskiego z 12.III 1807 (*En marge de la corr. de Nap.*, 13), ale wkrótce, 19. IV, z pod Głogowa ks. Hieronim Bonaparte donosił: »J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Majesté que j'ai envoyé M. le lieutenant colonel Bouillé pour inspecter le régiment du prince Sułkowski, et qu'il résulte de son rapport que ce régiment n'a jamais existé et que le prince Sułkowski est un aventurier qui après avoir commis toutes sortes d'horreurs et avoir mis une ville polonoise à contribution, s'est enfui emportant avec lui tout l'argent qu'il a trouvé dans la caisse. On ne sait ce qu'il est devenu. Poprzednio już Komisja Rządząca na posiedzeniu z czwartego kwietnia zajmowała się skargą Męcińskiego, obywatała z kaliskiego, przeciw oddziałowi tego pułku, który obiegł i zdobył dom jego brata, gdzie się znajdował zakład formowanego przezeń regimentu. Zrabowano stamtąd broń. — Ks. Poniatowski miał oddaną tę skargę, aby przedsięwziął środki zaradcze. — Raz jeszcze wypływał Sułkowski, gdy w r. 1809 osiąrowywał się księciu Auerstaedt za szpiega A(rchives) A(dministratives) i H(istoriques de la) G(uerre), donation Davout.

²⁾ A(rchives) h(istoriques de la) G(uerre).

on procède à cet égard dans d'autres pays, que, pour ne pas être étonné de l'apparence de confusion que, jusqu'à ce qu'il devienne possible de lui donner une organisation définitive, elle doit nécessairement présenter souvent, aux yeux de tous ceux à qui les usages polonais ne sont que peu connus: il est absolument indispensable d'entrer dans quelques détails, tant sur la nature des moyens premiers, que sur les circonstances dans lesquels ils ont été mis en oeuvre.

La cavalerie polonaise est formée de trois levées d'espèce différente.

La 1^{ère} comprend tous les corps de cavalerie ébauchés, dont la levée a été entreprise par le zèle et l'inexpérience, que le besoin de troupes qui connaissent le pays¹⁾, a mis aussitôt en activité, et qui sont restés aux commencements de leur formation avec assez peu de soldats et quelques officiers nommés par les chefs.

La 2^{de} classe se compose de conscrits fournis par les départements, enrégimentés par des officiers nommés à cet effet, et dans la formation desquels il serait possible de mettre tout l'ordre nécessaire, si on pourrait les tenir quelque temps réunis.

La 3^{me} levée qui est la plus nombreuse, est l'arrière-ban des palatinats.

D'après les anciennes lois fondamentales de Pologne, la publication de l'arrière-ban imposait à tout gentilhomme et particulièrement aux propriétaires terriens, l'obligation de se présenter dans les lieux indiqués pour le rassemblement armé et à cheval, avec un nombre de soldats proportionné à ses moyens. Chaque district alors forme une espèce de cohorte de 2 à 300 chevaux, choisit ses officiers et a à sa tête un chef sous la simple dénomination de capitaine; mais auquel un usage immémorable attribue le rang de général de brigade et dont en effet ils portent les marques distinctives et remplissent les fonctions.

Cette dernière levée, conforme aux moeurs des siècles où elle était en usage, et à la manière dont on faisait alors la guerre, tout en présentant une idée imposante, n'est aujourd'hui, dans sa composition première, en effet daucune utilité

¹⁾ *Corr. de Nap.* 11843.

réelle. Nécessairement elle doit compter dans ses rangs des gens qui soit par leur âge, soit par leurs habitudes, ne sont nullement propres à coopérer au but d'un pareil rassemblement, et la difficulté de maintenir l'ordre dans une troupe ainsi composée, ne peut qu'achever de la priver de l'ensemble, si nécessaire à l'état actuel des armées.

C'est d'après ces considérations que le gouvernement polonais, voulant empêcher une défection qui aurait été indubitable dans une troupe de cette nature, tâcha d'utiliser les inconvénients mêmes résultants de sa composition et fit proclamer que tous les citoyens qui étaient montés à cheval et à qui leur âge, leur santé, ou des soins indispensables dans l'état de leurs affaires ne permettraient pas de continuer personnellement leur service à l'armée, pourraient retourner dans leurs foyers à la charge de se faire remplacer par des suppléants armés et équipés à leurs frais¹⁾.

¹⁾ 21 stycznia 1807 Komisja Rządząca ogłosiła w odezwie »do obywateli i generalów pospolitego ruszenia«: »... Gdy jedni sławę mestwa polskiego oręzem popierać będą, drudzy, którzy laty obciążeni, na posługi cywilne w województwach wzywani lub domowemi zatrudnieniami przyciśnieni, dalszego zwołania na ionie famili swoich oczekiwali mogą«... A równocześnie »odpowiadając na podany raport ks. Poniatowskiego... względem pospolitego ruszenia i za naradzaniem się z tymże dyrektorem« Komisja Rządząca postanowiła: »1. Pospolite ruszenie uważały być powinno według zasad uniwersalu Radziimińskiego, wojewody gnieźnieńskiego. 2. Ci, którzy podług tych zasad dali zastępco z pocztowemi lub sami stanęli... zadosyć uczynili obowiązkowi. 3. Wszyscy zastępcy i pocztowi, którzy się już znajdują przy liniowym wojsku, przy nim zostać mają. 4. Obywatele właściwie, którzy sami za siebie stanęli, mogą do woli zostać się i być wciagniętemi do regularnego wojska lub wrócić do domu. 5. Obywatele, którzy z generalami i oficerami wojewódzkimi z popisu wrócą do domu, zostaną pod ordynansami swoich generalów wojewódzkich na zwołanie dyrektora wojennego. 6. Obywatele bez żadnego wyłączenia, którzy ani sami przez się na popis nie stanęli ani zastępców z szeregowemi nie dali, powinni dać zastępcę z szeregowym na dzień przez dyrektora wojennego wyznaczyć się mający lub złożyć do kas krajowych za zastępcę 1440 zł., za szeregowca 720 zł.« (Gazeta korresp. z 23. I). 4-go lutego »odebrawszy komunikowane sobie od Izby Administracyi Publicznej departamentu warszawskiego zapytania Izby Wykonawczej powiatu orłowskiego, tyczające się pospolitego ruszenia, w siedmiu punktach zawarte, z żądaniem jak najpředszej odpowiedzi, gdy uniwersal JW. Radziimińskiego = żeby z każdego domu jeden z synów czy z braci zbrojno na koniu stanął i je-

C'est avec des éléments aussi divergents, que la cavalerie polonaise a dû se former. Mise en activité dès le premier moment où elle a été rassemblée, il est impossible que, dans des marches continues dans l'éloignement des chefs des légions qui sont employés activement devant l'ennemi avec des parcellles de leurs corps, et surtout avec le chaos qui a présidé aux premières levées, l'organisation définitive puisse s'effectuer aussi promptement et avec autant d'ordre que si les circonstances avaient permis d'employer quelques semaines seulement pour opérer les changements décretés. Il y a longtemps que le général Dąbrowski a reçu l'ordre d'incorporer tout l'arrière-ban qui se trouve dans sa division, dans les régiments de cavalerie destinés pour chacune des légions polonaises. Les mouvements continuels qu'il a été dans le cas de faire devant l'ennemi, ont empêché jusqu'ici que cet ordre soit entièrement suivi. Cependant malgré des entraves aussi réelles, malgré celles qui doivent nécessairement se rencontrer à chacun pas dans un ordre de choses où tout s'organise à la fois, le département de la guerre n'a cessé de s'occuper de ce qui regarde essentiellement l'ordre de l'armée polonaise et son organisation successive.

dnego lub dwóch szeregowych ubranych z sobą przywiódł, a aby ani sam mógł zbrojno stanąć ani być wyręczonym przez syna lub brata, żeby w miarę majątku stawił zastępców i szeregowych zbrojnych = za zasadę wzięty, jest zbyt ogólny, nie obejmujący rozgatunkowania osiadłych ani prawidł miarkowania majątku, bez czego żadanej odpowiedzi ugruntować nie można, przeto dyrektor wojny przesłał Komisji Rządzącej te zapytania i oczekwał jej wyroku (Akty komisyi). Zapadł on dwunastego lutego i zawierał potrzebne wyjaśnienia (Gaz. korr. z 20. II), lecz wkrótce (23. II) doszły wyrzuty cesarza (Correspondance 11864, 11873): »On m'a désorganisé 4000 hommes de levée polonaise... Il est bien malheureux qu'on ait renvoyé ces 4000 h. Le principal service que peuvent me rendre les Polonois, c'est de contenir les Cosaques. Le p-ce P. paraît mettre beaucoup de légèreté dans toutes ces affaires. Il est dit dans le rapport de Belliard qu'il y a un décret impérial: cela n'est pas vrai. On a bouleversé, par esprit d'animosité, ce qu'avait fait Dombrowski, et on a fait beaucoup de mal; on a arrêté l'élan du pays, de sorte qu'aujourd'hui on n'y comprend plus rien. »... J'avais 3 ou 4000 h. de levée polonaise que le p-ce Pon. m'a dissoute, et je ne sais trop sur quoi je puis compter actuellement. Ce bureau de la guerre de Varsovie ne fait rien, et laisse désorganiser l'armée polonaise.«

C'est par suite des mesures qu'il a prises pour cet effet que le général Dąbrowski ayant à porter un corps de cavalerie dans les environs d'Osterode détacha pour cet effet la partie de l'arrière-ban destinée à entrer dans la cavalerie de la 2^{de} légion, afin de mettre le général Zajaczek à portée de l'organiser définitivement et y placer les officiers qu'il aurait jugé nécessaires.

C'est ce corps même que Sa Majesté l'Empereur a rencontré. Il était probablement commandé par 2 chefs de districts. La dénomination qui varie souvent d'un pays à l'autre a pu faire croire qu'on avait confié 1.000 hommes à 2 capitaines, tandis qu'il s'y trouvait en effet 2 officiers généraux. Quand même, ce que je ne suppose pas, le général Dąbrowski n'y aurait en effet mis que des officiers de ce grade, il est à supposer que c'était en attendant ceux que le général Zajaczek devait y envoyer¹⁾.

Il est aisément de prouver par les rapports que sous différentes dénominations il existe maintenant en Pologne au moins 5.000 hommes et autant de chevaux. Les districts en fourniront encore 1.000 ou 15 cents. Mais la plus grande partie de cette cavalerie est mal équipée, mal bridée, et encore plus mal sellée. Plusieurs centaines de chevaux se trouvent sans les objets de première nécessité et en général le manque d'armes et de moyens de s'en procurer est encore une difficulté presque impossible à vaincre, vu le peu de ressources du pays dans ce genre.

D'ailleurs dans tous les départements, dès qu'il se trouve

¹⁾ Napoleon do Duroc'a z Osterode 23. II: »...J'ai ici 1.000 h. qui n'ont ni sabres, ni colonels, ni commandants«; do Talleyranda 25. II: »...Il y a ici deux régiments bien montés et habillés; on leur a ôté les colonels et les commandants, de manière qu'ils sont commandés par des capitaines«. General Belliard, szef sztabu jazdy odwodowej w Osterode, 3 marca zdał takie sprawozdanie o pułkach konnych polskich w Liebmühl: »Ces régiments n'ont point encore eu d'organisation, ce sont des hommes qu'on a montés à la hâte, qu'on a amenés et envoyés de tous les pays sans arme, mal harnachés et équipés et auxquels on a dit: vous faites partie du régiment de Kalisz, de Sieradz etc. Les hommes sont beaux et très braves à ce que l'on assure, les chevaux sont fort bons, ... mais que peut-on faire des troupes sans armes, sans brides, sans selles, absolument sans instruction et même sans organisation, sans chefs et sans officiers«.

quelques Polonais rassemblés en troupe, tel mal équipés qu'ils soient, ils sont d'abord enlevés et employés par les autorités militaires françaises, ce qui entrave toute mesure d'ordre et rend l'organisation presque impossible. Cependant si Sa Majesté l'Empereur daignait laisser 6 semaines de temps et me donner le pouvoir de remédier à ces inconvénients, je croirais pouvoir assurer qu'avec quelques fonds, mis en avant, je pourrais, en dehors de ce qui se trouve employé près du général Dąbrowski, mettre à la disposition de Sa Majesté 1.000 à 1.500 chevaux qui auraient sur le reste de la cavalerie l'avantage d'être beaucoup plus convenablement équipés, mieux organisés et par là à même d'être vraiment utiles.

Voilà l'état des choses relativement à la cavalerie polonoise, présenté sous le point de vue le plus juste et le plus vrai. J'ose assurer que la bonne volonté et le zèle sont tels, que si les moyens n'étaient pas détruits avant d'être utilisés, Sa Majesté pourrait tirer encore plus avantageusement parti du dévouement de la reconnaissance et de l'attachement de la nation polonaise.

Ce que j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Altesse relativement à la cavalerie, peut de même être appliqué à l'infanterie.

Joseph prince Poniatowski.

5. Do (Talleyrand'a).

(Warszawa), 2 marca 1807.

Według rozkazu cesarza kieruje jazdę polską do jego głównej kwatery; niedostatki jej organizacyji nie są wynikiem zaniedbania, tylko braku czasu¹⁾.

Monseigneur, conformément aux ordres de Sa Majesté l'Empereur que Votre Altesse vient de me transmettre, je n'ai pas manqué de faire passer sur le champ par estafette à tous les corps de cavalerie en formation dans plusieurs endroits l'ordre de se diriger sans aucun délai, vers le quartier général de Sa Majesté l'Empereur. Je supplie Votre Altesse de faire à Sa Majesté l'observation que si Elle apperçoit des imperfections dans l'organisation de ces troupes, elle²⁾ n'est point l'effet

¹⁾ A. h. G.

²⁾ Powinno być: elles ne sont...



d'une surveillance moins suivie de l'autorité militaire polonaise, mais plutôt du peu de temps qu'il a été possible d'employer à remédier aux inconvénients de sa composition primitive et de la pénurie des moyens existants dans le pays¹⁾.

Ayant déjà pris les mesures nécessaires pour faire entrer les parcelles de cette cavalerie, éparses sur divers points, dans les cadres du plan général d'organisation, il ne me reste que le regret que les circonstances ne me permettent point d'achever un travail que j'avais lieu de croire utile pour le service de Sa Majesté. — Agréez, Monseigneur, l'assurance de tous mes hommages respectueux.

*Joseph prince Poniatowski,
directeur du département de la Guerre.*

P. S. M. Krasiński²⁾ disant avoir des ordres particuliers de Sa Majesté l'Empereur à remplir à Varsovie, j'ai fait partir un de mes aides de camp pour porter au quartier général les dépêches de Votre Altesse.

¹⁾ Por. *Corresp. de Napoléon 11873 i P. Bertrand Lettres inédites de Talleyrand à Napoléon 1800—1809* (Paryż 1889). Z Warszawy, 28 lutego 1807 o 11 i pól w nocy (str. 312): »Je vais m'occuper sans délai et sans relâche de l'exécution des ordres de Votre Majesté concernant les voitures et les approvisionnements pour Thorn et la cavalerie polonaise. Je suivrai à cet égard l'impulsion déjà donnée par M. le grand maréchal [Duroc], et par M. Daru, qui quittent Varsovie, l'un et l'autre, demain 1^{er} mars. Je ne sais comment ont été commises les fautes dont Votre Majesté se plaint, et si le prince Poniatowski y a pris quelque part; mais je lui dois auprès de Votre Majesté le témoignage qu'il ne saurait mettre dans ses fonctions plus de zèle et de dévouement qu'il ne fait. M. Maret et M. le général Duroc, qui ont suivi de près son administration, lui rendent la même justice: mais il est fort mal secondé, et quelqu'effort qu'il fasse, il ne peut pas obtenir une correspondance suivie de la part des corps qui sont à l'armée«. — Z Warszawy, 2 marca o drugiej popołudniu (str. 317): »J'ai invité de vive voix et par écrit le prince Poniatowski à diriger immédiatement avec toute la célérité possible vers le quartier-général de Votre Majesté tout ce qui existe de cavalerie polonaise«. — 3 marca o czwartej popołudniu (str. 320): »Le prince Poniatowski a adressé à tous les corps de cavalerie en formation dans divers endroits l'ordre de se diriger sans délai et dans l'état où ils se trouvent sur le quartier général de Votre Majesté. Il m'a écrit à ce sujet la lettre ci-jointe«.

²⁾ Wincenty Krasiński przybył na posiedzenie Komisji Rządzącej z tego dnia, zdał relację o zwycięstwie pod Braunsbergiem 26 lutego, zbiął w imieniu cesarza pogłoski o porzuceniu przezeń sprawy polskiej i przedstawił żądania dostaw żywności (Skalkowski, 271).

6. Do Berthier'a.

Warszawa, 3 marca 1807.

Stosownie do odebranych rozkazów wyprawia wszystką konnię do Osterode. Organizacy wojska staje na przeszkodzie brak czasu, pieniędzy i broni. Niektórzy oficerowie Legii Północnej skierowani do Torunia. Wiadomość o oddaniu Massenie V korpusu z I legią polską¹⁾.

Monseigneur, S. A. Mgr. le prince de Bénévent m'ayant transmis hier l'ordre de Sa Majesté l'Empereur de faire diriger vers son quartier général tous les corps de cavalerie polonaise en formation dans les départements, je m'empresse de porter à la connaissance de Votre Altesse Sérénissime les dispositions que j'ai faites en conséquence.

J'ai donné ordre au colonel Kwaśniewski²⁾ du 2^e régiment de cavalerie de la 1^{re} légion de prendre le commandement de l'arrière-ban du département de Płock jusqu'alors aux ordres du général Ciemniewski, d'y placer les officiers nécessaires et de le faire mettre sur le champ en marche pour Osterode. Le général de brigade Woyczynski, commandant dans le département, retirera sans perte de temps tous les détachements qui ne sont pas essentiellement nécessaires afin de les réunir à leur corps. Il sera alors d'environ 400 chevaux et sera joint par le reste de l'arrière-ban de Masovie qui est déjà parti pour Płock. Le tout formera 2 escadrons sous les ordres d'un officier d'état-major.

J'ai fait passer au général Skórzewski³⁾, commandant dans

¹⁾ A. h. G.

²⁾ Walenty Kwaśniewski h. Nałęcz (Boniecki, XIII 293).

³⁾ Paweł Skórzewski, był generałem w insurekcji wielkopolskiej 1794 r. »Przy rozpoczęciu organizacji wojska w departamencie kaliskim [w listopadzie 1806] przyrzeczone zostało przez g. Dąbrowskiego szefostwo jednego regimentu infanterii J. W. Skórzewskiemu. Jako znany ten z patriotyzmu swego obywateł prócz dołożonego do przyspieszenia organizacji całej piechoty w tamtejszym departamencie starania, kosztu własnego w tej okoliczności nie oszczędzał i między innymi znacznymi wydatkami cały wspomniany regiment w płaszcz opatrzył«. Gdy w etacie nie było szefów, Skórzewski wyraził dyrektorowi wojny »życzenie, ażeby na miejscu jego syn jego służący w tymże regimencie nominowany był onego pułkownikiem«. Ks. Poniatowski »rozumiał być winien okazanej przez tego obywatela gorliwości przełożyć to jego żądanie Komisji Rządowej« 23-go lutego 1807. Lecz mianowanie to wywołało burzę. Może za ukrytem pod-

le département de Kalisz en absence du général Zajączek, de faire partir sans aucun délai, pour la même destination le régiment de cavalerie du général Biernacki¹⁾, en formation dans ce département.

uszczeniem Zajączka kilku oficerów trzeciego pułku Legii II odmówili uznania młodemu Skórzewskiemu. Wtedy na posiedzeniu z 23-go marca Poniatowski przedłożył do zatwierdzenia taki tekst odezwy: »Komisja Rządząca do UU. Gabryela Biernackiego, Piotra Krąkowskiego i Walentego Rudnickiego. Oficerowie! N. Cesarz Francuzów i Król Włoski oswobodziwszy kraj ten, który nierząd i bezprawie podałały były pod berło obcego mocarstwa, ustanowił nas najwyższą w nim zwierzchnością. Wola jego, której się nic oprzeć nie zdoła, jest ustawą, nadającą nam moc i powagę do władania krajem tak dzielnie, iżby się w nim nie rozlegał tylko rozkaz i posłuszeństwo. Któż jest tak zapamiętały, coby się śmiał targać przeciw woli cesarza, przeciw prawu i swojej zwierzchności? Oficerowie! Postępek wasz jest zbrodnią, należałoby go natychmiast śmiercią ukarać, gdybyśmy w pierwiastkach zawiązującej się siły zbrojnej nie mieli względu na namętność i ułomność, nie ujęte jeszcze karbami surowości praw wojskowych. N. Cesarz i Król do czterech pułków piechoty legii drugiej mianował sam pułkowników, wszystkie pułki w polu już przeciw nieprzyjacielowi stojące przyjęły swoich naczelników z uszanowaniem nieuchronnym, jednego tylko batalionu w Janowie oficerowie, mijając zwierzchność wojskową, co samo bezkarnie ujścby nie powinno, poważły się najwyższej krajowej władzy opór swój przesyłać. Do wasze to należy rozpoznawać zdatność swoich przełożonych mianowaniem cesarskiem dowodną? Nie znamy w wojsku naszem żadnych wolontaryuszów, tem mniej takich, co okryci płaszczem nieznajomego rządu Polaka zapędziły się przedstawiać nam urojenie za słusznosć, zuchwałość za prawdę. Precz nierząd! Nie chcemy mieć w legionach naszych tylko porządek i posłuszeństwo, ojczyzna ma dosyć obrońców, pierwi starli się już mążnie z nieprzyjacielem i swoje laury w upominku jej z pod Tczewa przysłali; starajmy się rugować z pośród nich hańbę niesforności, którzy je skazić mogła. Oficerowie! jeżeli was wysokie to imię przystoi, bo się go w postępku waszym nie doczytujemy, dajemy wam czas do rozwagi i upamiętania, o którym jeżeli U. Zajączek, general, mający poruczoną sobie komendę nad wami, raportować pierwszą pocztą nie będzie, przepowiadamy wam sąd i ostrość kar wojskowych, mając w pilnej pamięci i uwadze święte słowa Cesarza i Króla, które do wojskowych pierwszy raz tu w stolicy sobie przedstawionych wyrzekł: Naród wasz jest mążny, dowiedli tego Polacy, co we Włoszech i Niemczech w szeregach mego wojska walczyli, ale pamiętajcie zachować porządek, karność i posłuszeństwo« (z Akt. Kom. Rządż.).

¹⁾ Z Akt Komisyi Rządzącej: »Ponieważ W. Paweł Biernacki, kasztelan sieradzki, generał major w wojsku polskim, trudniący się dotąd zaciągiem jazdy, na którą niemało wyłożył kosztu, żąda od dalszej służby wojskowej być uwolnionym, przeto mając względ na dawne jego zasługi

Le général Męciński, commandant l'arrière-ban de Cracovie, doit se réunir à ce régiment, qui sera également joint par toutes les parcelles provenant des restes de l'arrière-ban des districts¹⁾.

D'après les derniers rapports le régiment de Biernacki se monte à 769 hommes,
l'arrière-ban de Cracovie à 431 «
Total . . . 1.200 hommes.

Cependant comme leur équipement est loin d'être complet et qu'un grand nombre de chevaux manque encore de selles et d'autres objets de première nécessité, on doit déduire de ce nombre quelques centaines qui ne pourront se mettre en marche

i okazaną w teraźniejszym czasie gorliwość i obywateleństwo, niemniej i nałożone na zaciąg jazdy koszty, które Ojczyźnie swojej wspaniale darowały, wspomnianego W. Pawła Biernackiego, kasztelana sieradzkiego, generała majora, od służby wojskowej z rangą generała lieutenanta dobrze wysłużoną uwalniamy. Działo się w Warszawie na sessyi dnia 5 marca 1807. Józef książę Poniatowski. Stanisław Małachowski». — Liczono mu 45 lat służby.

¹⁾ W aktach Komisyi Rządzącej są ślady jego działalności. 8-go lutego 1807 »ponieważ patrole W. Imci Pana Męcińskiego, generała ziemiańskiego, w części województwa krakowskiego zabraly nieprzyjacielowi kilkanaście fur ołowiu, na którym Warszawie zbywa, a do ładunków piechoty jest bardzo potrzebny«, udawał się dyrektor wojny do Komisyi Rządzącej »z prośbą, żeby komisji wykonawczej siewierskiej i innym na trakcie do Warszawy będącym zaleciła obmyślić potrzebny transport, iżby pewien tego mógł wykomenderować oficera do odebrania i eskorty tego ołowiu«. 11-go kwietnia »czyniąc zadosyć zleceniu Komisyi Rządzącej względem dania opinii do rezolucji W. generałowi Męcińskiemu na notę jego i przyłączony projekt uformowania pułku nowego konnego, pod dniem 5 miesiąca i roku bieżących datowane«, przedkładał ks. Poniatowski, »że gdy pułki jazdy tak w pierwszym jako i drugim legionie nie są zupełnie kompletne, byłoby daleko dogodniej, ażeby ludzie, przez W. generała Męcińskiego na zawiązkę nowo proponowanego pułku konnego zebrani, wcieleni zostali na dokompletowanie podług przepisu etatowego pułku konnego w legionie drugim, ile że tak ci ludzie, co już zebrani, jakoteż i ci, których zebrać do pułku W. generał Męciński proponuje, są z pospolitego powstania, dla kompletowania pułków etatowych przeznaczonego. Propozycya podciągnienia do obowiązków powstania kraju po Odrę, jak w punkcie trzecim projektu, nie w swoim jest miejscu i czasie. Inne zaś onego artykułu są objęte zaszłyymi już przepisami Komisyi Rządzącej«. Por. Skalkowski, 284.

et rejoindront successivement dès qu'on aura pu compléter leur équipement.

L'ordre de Sa Majesté l'Empereur m'est parvenu hier à 5 heures du soir, et les dispositions ci-dessus détaillées ont été expédiées une heure après, par estafette. J'ai lieu de croire que leur effet n'éprouvera aucun retard.

Il eût été à souhaiter que toute cette cavalerie, dont la composition même est un obstacle à une prompte organisation, eût pu, pendant quelque peu de temps encore, rester dans ses cantonnements. Formée d'individus équipés soit à leurs propres frais soit par les citoyens qui les fournissent, ce n'est que successivement, et pour ainsi dire un à un qu'on peut les rassembler en troupe, et cette réunion devient chaque jour d'autant plus tardive, que la pénurie des moyens se fait sentir davantage. Il est aisément de s'apercevoir, combien, avec des moyens si lents, l'organisation et l'instruction de la cavalerie polonaise doit souffrir de difficultés. Tel grand que soit le zèle et même la capacité des officiers, il est impossible qu'ils puissent remédier à tous les inconvénients qu'ils rencontrent; et l'on ne saurait s'étonner, si une troupe, laissée aux premiers éléments de son organisation, présente quelques imperfections.

A ces difficultés se joignent celles qui proviennent de la lenteur avec laquelle des ordres de l'autorité supérieure sont souvent exécutés. De la somme que Sa Majesté l'Empereur a daignée destiner pour l'armée polonaise¹⁾, une petite partie seulement a été jusqu'à présent réellement perçue, et la solde courante des troupes prélevée, il n'a pu être donné que de légers à-comptes pour les objets de première nécessité. L'assignation donnée sur Berlin par M. l'intendant général de l'armée, et devant servir pour les besoins du mois courant, n'a point été réalisée.

Des armes que Votre Altesse Sérénissime a destinées pour compléter l'armement des légions polonaises et qu'on a dû me délivrer à Posen, l'officier que j'y ai envoyé n'a encore reçu que 1750 fusils; et comme ainsi que j'ai déjà antérieurement eu l'honneur de le marquer à Votre Altesse Sérénissime, M. le général Songis est parti pour l'armée sans laisser les ordres

¹⁾ Corresp., 11732.

nécessaires, le général St Laurent, malgré que les dispositions de Votre Altesse Sérénissime lui ont été communiquées, refuse d'en donner au délai de 3.000. Je supplie Votre Altesse de lui en faire parvenir au plutôt pour que je me trouve à même d'effectuer sans délai l'armement du reste des légions. Les gibernes n'étaient point encore arrivées à Posen le 17 février.

Depuis la dernière lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Altesse Sérénissime, MM. Mayern et Bohn, capitaines, Schoy, aide-major, Evelard et Legaziński, sous-lieutenants, faisant précédemment partie de la 2^e légion du Nord¹⁾ qui avaient été employés par M. le général Lemarois, sont venus se présenter à moi. Je leur ai fait connaître les intentions de Sa Majesté l'Empereur et je les ai dirigés sur Thorn, conformément aux dispositions de Votre Altesse Sérénissime.

J'ai fait payer la solde de janvier au capitaine Bohn et au sous-lieutenant Legaziński qui ne l'avaient point encore reçue.

M. le général Gouvion, gouverneur de Varsovie, m'a fait savoir que Sa Majesté l'Empereur avait confié à S. E. M. le maréchal Masséna le commandement du 5^e corps d'armée et qu'il aurait également sous ses ordres la 1^{re} légion polonaise. Je n'ai pas manqué de me conformer à cette disposition, en lui rendant compte de l'état de cette légion et je m'empresserai de contribuer autant qu'il sera en mon pouvoir à effectuer les mesures qu'il jugera nécessaires pour le service de Sa Majesté l'Empereur.

La totalité des légions polonaises approche, de plus en plus, de son complet, et j'ai tout lieu de croire qu'il sera rempli dans le courant du mois. Dès que cela sera effectué je ne manquerai pas de le porter à la connaissance de Votre Altesse Sérénissime.

7. Do Tallyrand'a.

Warszawa, 6 marca 1807.

Zabiegi około uformowania pułku lekkokonnego gwardyi. Brak wiadomości bezpośrednich o zamierzonej organizacyi korpusu w Napiwodach²⁾.

¹⁾ Por. u Gembarzewskiego, 63—5, lista imienna oficerów I Legii polnocnej; Skalkowski *O kokardę legionów*, 232—3.

²⁾ A. E. Pologne 324 f. 83—4.

Conformément à la demande que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'adresser aujourd'hui¹⁾ je m'empresse de lui rendre compte des mesures qui ont été prises pour la formation d'un corps de chevau-légers polonais pour la garde de Sa Majesté l'Empereur.

A la suite de la communication qui a été faite le 18 février à la Commission du Gouvernement, par S. E. M. le Grand Maréchal du palais, tant des intentions de Sa Majesté l'Empereur relativement à la levée d'un corps de chevau-légers polonais, que des principes d'après lesquels il devait être organisé, cette Commission a fait paraître le 19 une proclamation²⁾, où en exposant la destination flatteuse que Sa Majesté l'Empereur avait daigné donner au corps mentionné et les conditions requises pour y être admis, elle invite ceux d'entre les jeunes

¹⁾ A. E. Pologne 324 f. 85, brulion. Talleyrand do ks. J. Poniatowskiego, »ministra wojny«. Warszawa, 6 III 1807: »Sa Majesté Impériale vient de m'adresser la relation du combat de Dirschau qui fait le plus grand honneur aux troupes polonaises. Dans le cas où cette pièce ne serait point encore connue de Votre Altesse, je m'empresse de lui en transmettre une copie en la priant de vouloir bien la faire insérer dans la Gazette de Varsovie. Votre Altesse sait que l'intention de Sa M. l'Empereur est de former à Neidenbourg un corps polonais indépendant de celui du général Dąbrowski et composé de toutes les nouvelles levées et de tous les volontaires qui se présenteraient. Trois mille chevaux seront réunis à Neidenbourg. Le général Zajączek va s'y rendre avec sa division et avec la partie de la 1^{re} division qui est disponible. Tous les bataillons polonais qui sont à Varsovie, à Niepoort et à Sierock devront s'y rassembler immédiatement. C'est sur le même point que devra être dirigé le régiment levé par le prince Sulkowski du côté de la Silésie. L'Empereur m'a chargé d'en prévenir Votre Altesse, et de lui faire connaître en même temps que son intention était de prendre ce régiment à sa solde. En réunissant sur Neidenbourg toutes les levées polonaises qui sont actuellement équipées et habillées il se formera un corps qui protégera les communications et donnera de l'inquiétude à l'ennemi. La formation des régiments deviendra plus facile et les troupes seront plus promptement exercées aux manœuvres et à la discipline. — L'Empereur avait proposé la levée d'un régiment de chevau-légers polonais qui auraient fait partie de la garde impériale. Veuillez m'informer, Prince, de ce qui a été fait à cet égard afin que je puisse en rendre compte à Sa Majesté. Il serait à désirer que ce corps fût formé de jeunes gens comme ceux qui composent la garde d'honneur, et que le gouvernement peut se procurer dans le pays les chevaux nécessaires pour les monter.«

²⁾ *Gazeta korresp.* z 24 lutego.

gens, qui désireraient profiter d'une occasion aussi favorable offerte au zèle de la nation polonaise, à se présenter par devant les Chambres d'Administration de leurs départements; lesquelles ayant examiné et vérifié les circonstances relatives à la moralité ainsi qu'au reste des qualités exigées de chaque individu, devront les inscrire, et lorsqu'il y en aurait un certain nombre de rassemblés, les adresser au Directeur de la Guerre, qui procédera à leur organisation.

Les mesures ont été mises en exécution par les Chambres d'Administration; mais vu le choix à faire parmi ceux qui se présentent, les informations à prendre sur leur compte et la distance des différents endroits, elles n'en ont point encore envoyé à Varsovie.

Afin de former d'abord un noyau au moyen duquel le corps des chevau-légers pourrait être plus promptement formé au service, il a été en même temps donné ordre aux différents corps de cavalerie, de faire choix parmi les individus qui les composent, d'un certain nombre ayant les qualités requises pour l'admission dans celui des chevau-légers et de les envoyer non montés à Varsovie¹⁾.

Quant au désir que Votre Altesse a énoncé, que ce corps peut être formé en entier de jeunes gens comme ceux qui font partie de la garde d'honneur actuelle de Sa Majesté l'Empereur, je dois lui observer que: cette garde étant entièrement composée d'officiers, il serait nécessaire, pour pouvoir former de même les chevau-légers, de leur donner une organisation tout à fait différente²⁾.

Je dois prévenir également Votre Altesse, que la presque totalité des chevaux propres au service de la cavalerie qui se trouvaient dans les provinces polonaises de la domination prussienne, étant déjà employée, et celles qui les fournissent étant au pouvoir de la Russie, il serait de la plus grande difficulté, pour le gouvernement polonais, de se procurer ici ceux qui seront nécessaires pour monter le corps de chevau-légers.)

¹⁾ Zarządzenie to było konieczne wobec zupełnego niepowodzenia zaciągu przez Izby Adm. (por. Skalkowski, 264, 272).

²⁾ Treść tej odpowiedzi ks. Poniatowskiego przesłał Talleyrand (*Lettres inéd.* 331—2) Napoleonowi 7 III.

En me supposant instruit de l'intention de Sa Majesté l'Empereur de former à Neidenbourg¹⁾ un corps polonais indépendant de celui du général Dąbrowski, Votre Altesse me donne lieu de présumer, qu'il y a eu déjà à cet égard des ordres donnés, et que ceux-ci ne me sont point parvenus, puisque c'est par elle que j'en apprends la première nouvelle. Je n'ai reçu jusqu'ici que la communication officielle de la part de S. E. M. le gouverneur de Varsovie que la 1^{re} légion polonaise se trouvait aux ordres de S. E. M. le maréchal Masséna, et c'est probablement à lui, qu'on aura adressé les ordres et dispositions définitives que je dois recevoir à ce sujet. Celles que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'indiquer, me serviront en attendant de direction préliminaire, pour effectuer celles qui probablement me parviendront encore. Mettant tous mes soins, tant à l'instruction des corps de la 1^{re} légion, qu'à les pourvoir des objets indispensables nécessaires, j'ai lieu de croire que si les circonstances plaçaient son entrée en campagne vers la fin du mois, on pourrait s'en promettre les services d'une utilité réelle. Comme Polonais je dois souhaiter de me trouver à même de montrer à sa tête le zèle et la reconnaissance que chacun d'entre nous a voués à Sa Majesté l'Empereur.

8. Do (Talleyrand'a).

(Warszawa), 8 marca 1807.

Wysyła wszystkie rozporządzalne siły do Napiwodów. W Warszawie brak wszystkiego, co jest potrzebne do uzbrojenia i oporządzienia jazdy; szable i pistolety sprowadza z Poznania i Wrocławia, ale skąpo²⁾.

Monseigneur, je m'empresse de porter à la connaissance de Votre Altesse les circonstances suivantes relatives aux dispositions qu'elle m'a fait l'honneur de me transmettre³⁾.

¹⁾ Por. Skalkowski *O cześć imienia polskiego*, 345—67.

²⁾ A. E. Pologne 324 f. 89.

³⁾ Por. *Lettres inéd. de Talleyrand*, 334—5 i Corr. 11943. Duroc do cesarza, z Warszawy 22 II 1807: »Le prince Poniatowski s'occupe de former de la cavalerie. Il manque d'armes, je me permets d'écrire à S. A. le prince Jérôme pour le prier d'envoyer quelques sabres et quelques pistolets. Le général Dąbrowski a avec lui non seulement la cavalerie de sa division, mais aussi celle des autres divisions polonaises; soit par rivalité soit par

J'ai déjà donné ordre à toute la cavalerie qui est en organisation de se diriger vers le quartier général de Sa Majesté l'Empereur. Celle qui n'est point encore équipée, s'y portera à mesure qu'elle sera pourvue des objets indispensables d'équipement.

Il n'y a à Posen d'autres armes de cavalerie à ma disposition que 1500 sabres et autant de paires de pistolets qui se trouvent au commissariat polonais. J'ai donné ordre à l'officier d'artillerie que j'y ai envoyé de les amener à Varsovie avec les gibernes d'infanterie, qui ne sont point encore arrivées.

Il n'existe à Varsovie dans les dépôts polonais aucun objet pouvant servir à l'armement ou à l'équipement de la cavalerie. Sachant qu'il s'en trouvait dans les magasins de Breslau j'ai pris la liberté d'en demander à S. A. Impériale le prince Jérôme Napoléon. Les gibernes et sabres que(!) il a bien voulu m'accorder, sont en chemin, et se montent à quelques centaines.

Je ne manquerai pas de faire mettre en marche pour Neidenbourg les bataillons de la 1^{re} légion, qui sont en état, aussitôt qu'ils auront été relevés des postes qu'ils occupent sous les ordres de S. E. M. le maréchal Masséna.

9. Do Masseny.

Warszawa, 9 marca 1807.

Otrzymałem tej nocy rozkazy cesarza. Trudności w ich dopełnieniu. Uzbrojenie i umundurowanie artyleryi niezupełne. Szczupły zapas amunicji. Wysyłka wojsk do Napiwodów mimo niedostatków ich organizacyj¹⁾.

Monseigneur, j'ai reçu cette nuit les ordres de Sa Majesté l'Empereur. Ils m'ont été transmis par son ministre de la guerre, ils contenaient la communication de ceux que je devais recevoir de Votre Excellence²⁾. Je m'empresserai de remplir les intentions de Sa Majesté; je me permettrai seulement de porter à la connaissance de Votre Excellence les circonstances et les

tout autre motif il ne rend aucun compte au directeur de la guerre qui ne sachant ni ce qu'il a ni ce qu'il fait, ne peut pas lui même compléter son organisation³⁾.

¹⁾ A. h. G., kopia.

²⁾ Por. Skalkowski, 275.

détails où son expérience pourra venir au secours de notre insuffisance.

Les compagnies d'artillerie ne sont point encore au complet. Les canonniers qui les composent, n'ayant ni sabres ni gibernes ni fusils, leur zèle derrière des retranchements pourrait venir au secours de leur inexpérience; mais en rase campagne, ils n'auraient pas même la satisfaction de pouvoir défendre leurs pièces.

Quant aux pièces attelées et approvisionnées complètement, l'armée polonaise n'a encore aucun des objets nécessaires, ce sera donc à Votre Excellence de vouloir bien y pourvoir. M^r le général Songis devait avant son départ pour l'armée me fournir des cartouches pour les régiments, mais il ne s'en trouva pas dans les dépôts de Varsovie, je fus obligé d'envoyer un officier à Łęczyca qui m'en amena 200 mille. J'en ai fait confectionner en outre avec le peu de poudre et de plomb que j'avais à ma disposition, 50 mille. Voila tout ce qui se trouve de munitions; encore doit il y en avoir beaucoup de gâtées, car les régiments n'ayant point de caissons et les soldats de gibernes, les cartouches sont souvent atteintes par l'humidité et hors d'état de servir.

L'ordre m'est parvenu de faire partir pour Neidenbourg toutes les compagnies de volontaires et d'y diriger également tous les officiers des légions polonaises en Italie, mandés à Varsovie, j'ai déjà exécuté en partie cet ordre et je continuerai à le remplir dans toute sa teneur.

Je ferai partir sur le champ l'ordre aux deux régiments polonais stationnés à Sierock, d'emmener avec eux les six pièces d'artillerie françaises qui s'y trouvent.

Quant à la distinction d'envoyer les régiments polonais qui sont les mieux pourvus d'armes et d'effets d'équipement, j'ai l'honneur d'observer à Votre Excellence qu'ils le sont tous en égale proportion. Ils ont des uniformes, des manteaux et des fusils, le reste des effets nécessaires manque complètement et ne pourra être fourni qu'à la fin du mois.

Si les ordres de Sa Majesté l'Empereur n'avaient pas été aussi pressés, j'aurais désiré pouvoir mettre un peu plus d'ordre dans la destination des corps, et si j'avais pu faire marcher le 3^{me} régiment qui est à Sierock et le 4^{me} en formation à Płock

et devant être au complet pour le 15 du courant: ce régiment se trouvant presque sur les lieux, puisqu'il a un point de station à Mława, aurait pu ainsi que l'autre arriver bien plus tôt à sa destination.

Le 1^{er} et le 2^{me} rég^t qui se trouvent à Praga et à Varsovie, auraient eu le temps de se compléter, de rappeler à eux les détachements qui les ont affaiblis, et par cet arrangement les brigades seraient restées en entier; on aurait eu en même temps moins de difficultés à vaincre pour l'économie des corps et leur complète organisation.

10. Do Berthier'a.

Warszawa, 9 marca 1807.

Zwraca pułki i powstania do Napiwodów. Zarządzenia co do amunicji. Utrudnienia wynikające z niesforności komendantów II i III legii. Mianowania oficerów. Obecność Fiszera konieczna w Warszawie¹⁾.

Monseigneur, j'ai reçu cette nuit les ordres de Votre Altesse Sérenissime datés du 6 du courant, auxquelles se trouvaient jointes en original les décisions de Sa Majesté relatives aux propositions qui lui ont été présentées par le général Zajączek.

Je n'ai pas perdu un moment, pour faire passer aux 1^r et 3^{me} régiments désignés pour faire partie du corps polonais d'observation²⁾, l'ordre de se mettre en marche pour Neidenbourg, et d'amener avec eux les pièces d'artillerie française qui se trouvent à Sierock et ici.

J'ai fait servir une partie du 2^e à compléter le 1^r.

Le 4^{me} régiment en formation à Płock les suivra pour la même destination dès qu'il aura à peu près son complet. Je crois que cela pourra être effectué dans 8 ou 10 jours. — J'ai donné ordre au général Woyczyński de tenir le général Zajączek au courant de son état de situation.

Tous ces régiments sont habillés et armés de fusils; mais les gibernes que Votre Altesse Sérenissime avait mises précédemment à ma disposition à Posen, ne s'étant point trouvées dans le dépôt, ils en manquent entièrement; ainsi que du reste

¹⁾ A. h. G.

²⁾ Corresp. 11957—8.

des effets d'équipement pour lesquels il n'y a aucune ressource dans le pays.

Toute la cavalerie qui se trouvait disponible ayant été d'après les ordres précédents de Sa Majesté dirigée sur Osterode, j'ai expédié d'abord ceux qui étaient nécessaires pour lui faire prendre celle de Neidenbourg. J'ai envoyé dans le département de Kalisz des ordres pour presser l'organisation de tout ce qui y reste de levée.

Des 400 mille cartouches que le gén. Songis a dû me faire délivrer conformément aux ordres de Votre Altesse Sérénissime, il ne m'en a été remis que 200 mille et je n'ai pas manqué de lui en faire en son temps le rapport; avec le peu de poudre et de plomb que j'ai pu trouver ici, j'en ai fait confectionner en outre 50 mille.

Les régiments auxquels elles ont été en partie distribuées, manquant de caissons, et les soldats de gibernes, il s'en trouve sur la totalité beaucoup, que l'humidité aura entièrement gâtées.

J'ai communiqué sur le champ à la commission du Gouvernement les dispositions, que Votre Altesse Sérénissime m'a fait l'honneur de me transmettre, en réclamant son assistance pour l'exécution de celles qui sont hors de mes attributions.

Quant à la demande que le corps aux ordres du gén¹ Zajaczek reçoive régulièrement sa solde, le gouvernement polonais n'ayant que peu de fonds à sa disposition, l'effet de cette mesure dépend nécessairement beaucoup de la perception de ceux que Sa Majesté l'Empereur a donné ordre de lui avancer, et j'ai déjà eu l'honneur de porter à la connaissance de Votre Altesse Sérénissime les retards, survenus dans le versement de ces fonds. Au reste, tant la division du général Zajaczek que celle du général Dąbrowski auraient pu recevoir leur paye, avec infinité plus d'exactitude, si leurs commandants voulaient s'astreindre à cet égard aux mesures d'ordre qu'il est du devoir de ma place d'exiger¹.

Il en est de même de la nomination des officiers, et j'ignore pourquoi le général Zajaczek en a importuné Sa Majesté l'Empereur, puisque depuis longtemps je lui demande la liste de ceux qu'il veut employer et que je ne l'ai point encore obtenue;

¹⁾ Por. Skalkowski, 275.

j'ai l'honneur de joindre en copie la lettre que j'écris à ce sujet au général Zajaczek. Dans celle que Votre Altesse Sérénissime m'a fait parvenir, je trouve deux officiers placés avec le grade d'adjudants commandants; comme ce grade ne se trouve point dans l'état arrêté par Sa Majesté l'Empereur pour les légions polonaises, Votre Altesse Sérénissime voudra bien m'instruire, s'il doit y être ajouté avec les attributions contenues dans le règlement de l'armée française, ou si je dois le regarder comme provisoire. Le général de brigade Fischer a déjà reçu ordre de partir et conduire les régiments qui se mettent en marche pour Neidenbourg. Mais il m'est impossible de ne pas observer à Votre Altesse Sérénissime, qu'il est major de la 1^{re} légion et qu'ayant présidé à toutes les mesures d'administration de ce corps, il serait presque impossible de retrouver en son absence dans une organisation nouvelle le fil de tous les détails relatifs à l'ensemble des services. Le général Woyczyński devant joindre les régiments qui composent la brigade, je supplie Votre Altesse Sérénissime de vouloir bien renvoyer le général Fischer aux fonctions qu'il exerce ici, et vu l'utilité dont il m'a été jusqu'ici, je regarderai son retour comme une grâce qu'elle m'aura accordée personnellement.

11. Do Talleyrand'a.

Warszawa, 11 marca 1807.

General Fiszer niezbędny dla organizowania I legii w Warszawie. Prosi o cofnięcie go z Napiwodów¹).

En décidant la formation des légions polonaises, Sa Majesté l'Empereur daigna laisser à chacun des généraux divisionnaires nommés pour les commander le choix des généraux de brigade qu'ils auraient sous leurs ordres. Dès lors j'annonçais le dessein d'employer dans la 1^{re} légion le général de brigade Fischer et je le nommai en conséquence major de cette légion.

L'extrême pénurie des ressources du département de Varsovie, épuisées encore par les réquisitions de toute espèce que le service des armées françaises a rendues nécessaires, et les difficultés que j'ai eues à vaincre en conséquence pour effectuer l'habillement et les diverses fournitures qui existent dans la

¹⁾ A. E. Pologne 324, f. 93—4.

première légion, ont fait naître dans les comptes primitifs de son conseil d'administration une complication dont il n'est rien moins que facile que de se tirer en peu de temps.

En sa qualité de major de la 1^{re} légion le général de brigade Fischer a presque à lui seul la clef de tous les détails, d'autant plus que cet officier connaissant parfaitement, à raison de son service en Italie, l'administration militaire française, il était naturel que, ne pouvant, à cause de l'organisation générale, que j'avais à surveiller, suivre par moi même chaque mesure relative à la 1^{re} légion, je m'en rapportasse en grande partie aux connaissances d'un officier, dont l'activité m'est connue.

L'ordre donné au général Fischer de joindre le corps d'observation polonais aux ordres du général Zajączek doit nécessairement retarder dans l'administration de la 1^{re} légion l'ordre qui commençait à s'y établir et la ramener à une confusion facile à expliquer par la célérité des mesures qu'elle a eu à effectuer avant même d'en connaître les principes.

Je supplie Son Altesse Monseigneur le Prince de Bénèvent de vouloir bien être auprès de Sa Majesté l'Empereur et Roi l'organe de la respectueuse prière que j'ose lui adresser de laisser M^r le général de brigade Fischer, continuer de remplir les fonctions de la place qu'il occupe dans la 1^{re} légion. Ne sachant pas calculer l'exigence des circonstances quand il s'agit d'exécuter des ordres supérieures, j'ai donné à cet officier le commandement des deux régiments qui se mettent en marche pour Neidenbourg. J'ose me flatter que mon empressement dans cette occasion me servira de titre auprès de Sa Majesté pour obtenir à cet égard un ordre que je regarderai comme une grâce qu'elle aura daigné m'accorder personnellement.

12. Do Berthier'a.

Warszawa, 11 marca 1807.

Rozporządzenia co do uzupełnienia pułków piechoty występujące na linią. Artylerię zatrzymuje jeszcze dla braku środków. Wysyłka 6 dział z obsługą francuską. Starania o zaprzęgi. Brak wiadomości od Zajączka¹⁾.

Monseigneur, en conséquence des ordres que Votre Altesse Sérénissime m'a fait l'honneur de me transmettre, je m'empresse

¹⁾ A. h. G.

de lui rendre compte des dispositions que j'ai faites pour leur exécution.

Le 1^{er} régiment d'infanterie de la 1^{re} légion ne se trouvant pas tout à fait complet à cause du grand nombre de malades que l'extrême incommodité de ses quartiers pendant l'hiver a occasionnés, et le 3^e à cause de l'arriéré des dernières levées, ce dernier sera joint en marche par les recrues qu'il attend de ses cantonnements, et pour l'envoi desquels il a été donné les ordres les plus précis aux autorités locales.

Le second régiment ayant le plus grand nombre de malades et se trouvant en outre affaibli de quelques centaines d'hommes détachés pour conduire les prisonniers de guerre russes jusqu'à Berlin, j'en ai fait servir une partie à compléter le 1^r. En attendant le 2^d régiment sera joint par ses détachements et se reformera sous très peu de temps tant des recrues qui arrivent successivement que des convalescents qui quittent les hôpitaux.

Pour remplir ce qui m'a été prescrit relativement à l'artillerie, je me suis adressé à S. E. M. le gouverneur de Varsovie afin d'obtenir les ordres nécessaires. Ceux-ci ainsi que Votre Altesse Sérénissime le verra par la copie ci-jointe de la réponse¹⁾ du commandant de l'artillerie, n'ont pu avoir leur exécution, vu qu'il ne se trouve ici ni les caissons ni les pièces désignées, et que les autres ne sont pas en état de servir.

S. E. M. le gouverneur ne pouvant y remédier et m'ayant conseillé d'en rendre compte à Votre Altesse Sérénissime, j'y satisfais sans perte de temps et j'attends les dispositions qu'Elle voudra bien me faire parvenir. Les compagnies d'artillerie polonaise destinées au service de ces pièces, se trouvant ainsi moins nécessaires, je les ai encore gardées ici, et ce délai dans leur départ servira à les mettre au complet.

Les 6 pièces de canon qui se trouvent à Sierock, ayant leur personnel d'artillerie français, S. E. M. le maréchal Masséna s'est chargé de les faire partir sous l'escorte du 3^e régiment polonais.

J'avais pris les mesures nécessaires pour les charrois, et il se trouvait tant pour les pièces d'artillerie que les caissons des

¹⁾ Z 10 marca.

Korespondencya ks. J. Poniatowskiego.

relais disposés à Zakroczymsk, Ciechanów et Mława. Ces dispositions ont été contremandées pour le moment, en ne réservant que le nombre de chevaux nécessaires pour le transport des cartouches d'infanterie, lesquelles, faute de caissons, ont été tant bien que mal emballées sur des charriots¹⁾.

Les arrangements relatifs, tant à ces objets, qu'au complémentement des corps, ayant pris toute la journée d'hier et d'avant-hier, et les troupes bavaroises destinées à relever le 3^e régiment n'étant parties que le 10, celles de la 1^{re} légion ne pourront se mettre en marche que demain sous les ordres du général de brigade Fiszer. Je supplie encore Votre Altesse Sérenissime d'avoir égard à ce que j'ai eu l'honneur de lui dire antérieurement sur la nécessité de faire revenir cet officier, pour continuer à exercer les fonctions de sa place de major de la 1^{re} légion. Le 4^e régiment devant être complet sous peu de jours, le général de brigade Woyczyński qui s'occupe de son organisation, pourra facilement le remplacer dans le corps d'observation.

Je n'ai pas encore reçu de la part du général Zajączek la communication des ordres qu'il a reçu de Votre Altesse Sérenissime, et j'ignore par conséquent, s'il est déjà arrivé à sa destination.

Les lettres de service ont été expédiées tout de suite aux officiers dont elle m'a fait passer la nomination.

13. Do Feliksa Łubieńskiego.

(Przed 13 marca 1807).

Przekład uwag podanych w sprawie masy spadkowej Stanisława Augusta. Żąda potwierdzenia dotychczasowej komisyi dla rozsądu roszczeń dłużników²⁾.

Prévoyant les préjudices incalculables, dont la masse et les créanciers du feu Roi de Pologne, mon oncle, sont menacés,

¹⁾ Dyrektor policyi 17 marca przedstawił Komisyi Rządzącej wyniki spisu zaprzęgów w Warszawie. Było koni 1243 a wołów 256, z tych uchwalono zabrać na użytko wojskowy 377 koni i 75 wołów, gdyż reszta była nieodzowna dla ruchu wewnętrznego w mieście (protokoły obrad Komisyi).

²⁾ A. N. AFIV 1692 d. 268. Łubieński poruszył tę sprawę na posiedzeniu Komisyi Rządzącej z 13 marca i został wezwany do przedłożenia wniosku z uzasadnieniem. Por. Askenazy 84.

par la dissolution subite de la régence prussienne et la stagnation totale des procédures juridiques entamées, j'ai cru de mon devoir d'en avertir aussitôt Monseigneur le Grand Duc de Berg, en priant Son Altesse Impériale, de ne pas dispenser les conseillers délégués pour l'instruction des affaires relatives à la dite masse de leurs devoirs ni de leur séjour à Varsovie, avant d'avoir achevé toutes les liquidations et mesures relatives à la masse royale.

Cette première démarche n'ayant pas eu l'effet désiré, j'ai adressé la même demande à la Suprême Chambre de Justice.

La réponse fut que:

»cet objet dépassait les bornes de sa jurisdicition provisoire«.

Il aurait fallu se résigner au regret le plus amer de la perte de 8 années de peines, de frais et de travail, si Sa Majesté l'Empereur et Roi n'eût remédié aux inconvenients inseparables de l'insuffisance des autorités intérimistiques, par l'établissement de la Commission de Gouvernement. L'étendue des pouvoirs dont elle est investie, laissant à sa disposition les mesures analogues à l'exigence des circonstances, j'ai l'honneur de soumettre aux lumières de Son Excellence Monsieur le Directeur de la Justice les détails suivants, qui lui démontreront la nécessité des mesures que je propose à leur suite.

Il est connu que l'arrangement des affaires de la masse du défunt Roi de Pologne dépende de la décision de différentes catégories d'un procès éminemment majeur, autant par l'importance de son objet que par le nombre des créanciers et la complication des circonstances.

Pour ne point interrompre les recherches et l'instruction de ces différentes catégories, le gouvernement prussien, convaincu d'ailleurs que malgré un travail de plusieurs années la décision de l'affaire était encore éloignée, nomma une commission spéciale, composée de membres de la régence, et la munit d'instructions analogues à la nature des procès. C'est par l'habileté active et infatigable de cette commission, qu'environ 300 liquidations sont achevées, et le reste allait également l'être dans peu de semaines, lorsque le nouvel ordre des choses mit fin à ses pouvoirs.

Si une cause aussi étendue et aussi compliquée, devait

maintenant être recommencée et son instruction reprise d'après de nouveaux principes, il est évident que non seulement tout le premier travail, une attente de 8 années et les frais considérables, que cette procédure a entraînés, sont en pure perte; mais aussi que ce préjudice doit nécessairement entraîner la ruine de la masse entière.

Il est de l'humanité autant que de la justice d'une magistrature suprême de préserver de ce malheur un grand nombre de créanciers en partie peu fortunés, qui se trouveraient sans moyens de suivre une nouvelle procédure.

Requis par plusieurs d'entr'eux en ma qualité d'héritier bénéficiaire, je satisfais autant à leurs désirs, qu'à ma propre conviction, en demandant à Son Excellence Monsieur le Directeur de la Justice de vouloir bien par motifs ci-dessus déduits:

»nommer une commission composée des membres de l'ancienne qui ont déjà acquis une connaissance approfondie de l'affaire, de leur adjoindre des personnes appartenantes à la judicature actuelle et de l'autoriser à continuer l'instruction des procès relatifs à la masse d'héritage du feu Roi de Pologne d'après les loix, principes, sur lesquels elle a été basée primitivement et de régler en dernier ressort toutes les affaires de la masse mentionnée.«

14. Wyjaśnienia w sprawie spadku po królu. (Ok. 13 marca 1807).

Konieczność utrzymania dotychczasowej komisji likwidacyjnej¹.

Information².

Depuis plus de huit années le prince Joseph n'a épargné ni peines ni dépenses pour liquider la succession de feu le Roi de Pologne: trois cents procès à instruire, des prétentions pour plus de cinq cents mille ducats à discuter, la lenteur des formes judiciaires si propres à multiplier les obstacles, aucune de ces considérations n'avoient pu le faire dévier de la marche qu'il s'était tracée pour honorer la mémoire de son oncle. L'année dernière il était enfin parvenu à faire prononcer un décret de

¹) A. N. AF IV 1692 d. 110. Por. Askenazy 73--84, Skalkowski 214--20.

²) Rzecz była przeznaczona dla Maret'a. Co do daty doręczenia por. N. 25.

classification qui réduisait à près de la moitié le nombre des demandeurs et la quantité de leurs demandes. Ce premier succès était déjà une récompense de ses soins, et il en jouissait d'autant mieux qu'il avait eu lieu de se convaincre dans le courant des discussions que la presque totalité de ces créances prétendues n'étais que des bienfaits du Roi que la chicane et la mauvaise foi avaient transformés en dettes exigibles.

Cependant averti par le passé des lenteurs qu'il devait craindre pour l'avenir en suivant la marche ordinaire de la régence, le prince à force d'instances avait obtenu un rescript royal qui déléguait à cinq membres de cette magistrature: le directeur Hoyel, les conseillers Baumann, Wolfarth, Schönenmark et Kommerstedt la connaissance et l'instruction en seconde instance de tous les procès concernant la succession de Stanislas Auguste. Tous ces procès étaient à peu près instruits et sur le point d'être jugés, lorsque le nouvel ordre des choses a substitué à l'ancienne régence prussienne des juges polonais absolument étrangers aux lois et à la langue dans laquelle tous les actes sont rédigés. Il faudrait connaître la forme de la procédure prussienne, pour se faire une idée de l'immensité des écritures: leur traduction seule en langue polonaise exigerait des années, sans qu'on pût même s'assurer de la fidélité des traducteurs. Cette considération déjà pressante par elle-même la devient bien davantage par la nature de son objet: ce n'est point un procès ordinaire à discuter d'après les lois connues, c'est la succession d'un roi qui a survécu à l'existence, aux lois, aux usages de son pays, et contre lequel on n'a formé des prétentions qu'à la faveur d'usages et de lois étrangères. Ces lois mêmes étaient insuffisantes, puisqu'on n'avait pu en établir contre une hypothèse aussi inattendue: et c'est sur l'exposé de ces motifs que le prince avait obtenu de S. M. Prussienne plusieurs rescripts qui fixaient les principes et la marche à suivre dans le cours de cette liquidation. Toutes ces bases, tout ce travail immense devient inutile, embarrassant même pour de nouveaux juges, s'il faut qu'ils adoptent des procédés absolument nouveaux. A la vue de tant de difficultés le prince Joseph crut qu'il était de son devoir (tant pour lui même que pour les créanciers) d'en faire l'exposé par écrit à S. A. S. le Grand Duc de Berg avec prière d'ordonner aux commissaires prus-

siens précités de continuer leur travail touchant la succession royale, d'en référer avec quelques membres choisis dans la nouvelle Chambre de justice et prononcer conjointement avec eux un jugement définitif. Mais la maladie et le départ de S. A. S. ont laissé cette demande sans effet.

Enfin pour ne négliger aucun moyen, le prince Joseph s'est adressé à la magistrature actuelle, en lui représentant les conséquences funestes qui résulteraient nécessairement de tous ces délais: elle a répondu qu'elle ne pouvait s'occuper de ces affaires.

Tel est l'état de la succession du feu Roi de Pologne, état dont les suites seront irrémédiables pour peu que ces retards se prolongent. Aussi longtemps que la décision des procès sera suspendue, le prince ne peut disposer ni des immeubles ni du mobilier: toutes ces possessions sont en souffrance par l'impossibilité de pourvoir à leur administration et à leur entretien dans les circonstances présentes, l'incertitude des prétentions et le manque absolu de moyens ne laissent aucune voie d'accordement avec les créanciers.

Dans cet état de choses il n'y a d'espérance à fonder que dans la protection impériale et dans les bons offices de ses ministres: les mesures convenables ne manqueront point à leur sagesse et tout obstacle cédera à leur autorité. S'ils jugent à propos d'adopter le projet d'une commission mixte, il leur paraîtra sans doute également nécessaire d'ordonner qu'elle commence et continue sans délai ses opérations et que, vu l'impossibilité de suivre la gradation des instances, elle soit autorisée à prononcer définitivement et sans appel.

15. Do Talleyrand'a.

(Warszawa) 14 marca 1807.

Dziękuje za wiadomości o działaniach Wielkiego Wojska. Wysyła kuryera do Wrocławia¹⁾.

Le prince Joseph Poniatowski venant de recevoir à l'instant la lettre que Son Altesse Monseigneur le Prince de Bénévent lui a fait l'honneur de lui adresser, s'empressera de faire partir sur le champ un de ses aides de camp pour porter à Breslau

¹⁾ A. E. Pologne 324 f. 97.

celle de Sa Majesté l'Empereur ainsi que les ordres du major général¹⁾.

Il remercie infiniment Son Altesse de la bonté qu'Elle a eue de lui communiquer les nouvelles arrivées de la Grande Armée et s'empressera de les faire insérer dans les feuilles publiques.

Le prince Poniatowski prie Son Altesse d'agréer l'hommage de son dévouement respectueux.

Joseph Prince Poniatowski.

16. Do (Talleyrand'a).

Warszawa, 15 marca 1807.

Wiadomości o oddziałach wojsk wyprawionych z Warszawy. Wielka liczba chorych. Powolny postęp organizacji pułku lekkokonnego gwardyi²⁾.

Monseigneur, je m'empresse de faire parvenir à Votre Altesse les détails qu'elle m'a fait l'honneur de me demander³⁾. Le général de brigade Fiszer est parti d'ici le 12 d. c. avec le 1^{er} régiment d'infanterie de la 1^{re} légion. Ce régiment est commandé par le colonel comte Grabowski. Il est fort de 1861 hommes dont 474 sont dans les hôpitaux. Il doit se compléter jusqu'à la fin du mois et les ordres les plus sévères sont donnés aux districts, pour qu'ils fournissent dans le plus court délai le reste de recrues destinés pour ce régiment.

En outre il est parti de Varsovie une compagnie d'artillerie qui accompagne les canons français qui sont venus de Sierock; le général Gouvion ayant gardé le personnel de cette artillerie,

¹⁾ 22-go marca dyrektor wojny następujące Komisyi Rządzącej uczyńił przedstawienie: »Od niejakiego czasu cała korespondencja N. Cesarza Jmci tak między Warszawą a główną kwaterą w Osterode jakotież i z Jego Cesarską Mcią ks. Hieronimem Napoleonem w Wrocławiu ciągle przez oficerów polskich przesyłaną była. Chcąc się przekonać, czyli ta ekspens kosztem skarbu polskiego podejmowana być ma, czynilem w tej mierze zapytanie. Gdy zaś wydatek na pocztę dla kuryerów w krótkim przeciagu czasu doszedł już sumy zł. 12174 gr. 3 i codziennie się zwiększa, sądzę być moją powinnością zastańowić nad tem uwagę Komisyi Rządzącej i oraz dopraszać się, ażeby na zastąpienie onego fundusz gotowy wyznaczyć i pod dyspozycją moją *salvo calculo* oddać raczyła«.

²⁾ A. E. Pologne 324 f. 98—9.

³⁾ Listem z tego samego dnia i tegoż wieczora odpowiedź ks. Poniatowskiego Talleyrand szczegółowo streścił cesarzowi (*Lettres inéd.* 358—60).

disant qu'il avait ordre de l'employer pour le service des canons dans les retranchements de Prague. Le reste de l'artillerie polonaise qui se trouve encore à Prague et à Varsovie, s'y complète avec toute l'activité possible et attend les ordres de S. A. S^{me} Mgr. le Major général, pour sa destination future, lui ayant fait mon rapport qu'il n'y avait dans les dépôts de l'artillerie à Varsovie aucune pièce ni caisson en état d'être mis en campagne. Le 3^e régiment qui se trouvait à Sierock, commandé par le colonel Żółtowski, a rejoint la colonne du général Fischer à Zakroczym, pour continuer de là, conjointement avec elle, sa marche sur Neidenbourg. Ce régiment est fort de 1744 hommes, dont 316 dans les hôpitaux. Il devrait être déjà complété par les districts de Łęczyca et il a été pris les mesures les plus efficaces, pour que cela puisse être effectué sans aucun délai.

Tous les officiers polonais que Sa Majesté l'Empereur a fait venir d'Italie ont eu le 6 du courant ordre de rejoindre à Neidenbourg le corps commandé par le général Zajaczek, qui a reçu les dispositions nécessaires pour les placer. J'en ai fait, en son temps, mon rapport à S. A. S. Mgr. le Major général.

Il m'avait transmis l'ordre de Sa Majesté l'Empereur, pour que le 4^e régiment en formation à Płock fût mis à la disposition du général Zajaczek; ce que j'ai exécuté avec la plus grande promptitude. J'attends donc les ordres ultérieurs, au cas que cette disposition fût changée. Ce régiment est commandé par le colonel comte Félix Potocki. Sa force, selon les derniers rapports, est de 1078 hommes et il se complète journallement. Le général de brigade Woyczyński, employé dans la 1^{re} légion, a eu ordre de s'annoncer et d'envoyer ses rapports au général Zajaczek.

Les dépôts de la 1^{re} légion, ne consistent maintenant qu'en malades, dont le nombre est très considérable et se monte à environ 1600 hommes.

Le 2^e régiment, commandé par le colonel comte Stanislas Potocki, est fort de 1823 hommes dont 433 se trouvent détachés pour conduire des prisonniers russes jusqu'à Berlin, 100 pour faire le service auprès de la Commission de Gouvernement et 704 dans les hôpitaux. De manière qu'il ne reste pour le service qu'à peu près 649 soldats qui ont reçu aujourd'hui l'ordre

d'occuper Prague. Ce régiment, comme tous les autres, met la plus grande activité à se compléter.

La cavalerie de la 1^{re} légion est entièrement détachée. Le 1^{er} régiment sous les ordres du colonel Dąbrowski¹⁾ se trouve dans le corps du général Dąbrowski. On dit qu'il est fort de 806 chevaux, mais je ne puis l'assurer, n'en ayant aucun rapport exact.

Le 2^e régiment de cavalerie, commandé par le colonel Kwasniewski et en formation à Płock, est en marche pour se rendre à Neidenbourg. Il est fort de 794 chevaux, y compris l'escadron en formation à Varsovie. Cet escadron a des détachements à Sierock et à Pułtusk. Il se complète et s'équipe de manière à me faire espérer que pour le 1^{er} du mois prochain il pourra être en état de servir.

Voilà, Monseigneur, les détails les plus exacts sur l'état de la 1^{re} légion, dont la composition décrétée est comme il suit: 4 régiments d'infanterie, de 2500 hommes chacun; 2 régiments de cavalerie, de 1050 hommes chacun; 1 bataillon d'artillerie, composé de 3 compagnies d'artillerie; 1 compagnie de sapeurs et 1 compagnie de train; en tout 756 hommes.

Le gouvernement a fait tout ce qui (a) dépendu de lui, pour remplir les ordres de Sa Majesté l'Empereur qui lui ont été transmis, d'abord par S. E. M. le ministre secrétaire d'état, et plus tard par S. E. M. le Grand Maréchal du palais, pour la formation d'un régiment de chevau-légers destinés à entrer dans la garde de Sa Majesté.

Il a été donné des ordres pour que ceux qui se présenteraient, fussent examinés par les chambres d'administration de leurs départements, qui renverraient au directeur de la guerre ceux dont elles pourraient répondre. Vu les qualités exigées de chaque individu et l'exactitude avec laquelle on procède à cet égard, il ne peut y avoir encore un grand nombre de rassemblés. Les départements n'ont point encore fait de rapports à ce sujet. La chambre d'administration de Varsovie en a adressé au directeur de la guerre environ 40 et ceux-ci ont demandé qu'en attendant la formation du corps, il pût leur être assigné un fonds pour leur subsistance²⁾. Je ne manquerai pas de

¹⁾ Syn Jana Henryka.

²⁾ Por. Skalkowski, 272.

prendre les mesures pour que cette levée soit pressée autant qu'il sera possible. — Agréez etc.

17. Do Maret'a.

Warszawa, 18 marca 1807.

Powątpiewa, czy zaciąg ks. J. Sułkowskiego będzie liczny; przesyła uwagi o zaciągu pułku lekkokonnego gwardyi¹⁾.

Je m'empresse d'accuser à Votre Excellence la réception de la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 14 du courant, ainsi que des 3 annexes qui s'y trouvaient jointes.

Je suis charmé que Sa Majesté l'Empereur ait pris une décision²⁾ à l'égard du prince Jean Sułkowski. Ne pouvant rien déterminer moi même à l'égard d'une formation en dehors de l'état décrété pour les troupes polonaises, j'étais continuellement assailli de ses demandes. D'autant plus que, devant d'après les ordres pressants de Sa Majesté réunir aux corps de cavalerie déjà existants les parcelles qui se trouvaient en différents endroits, le commencement de régiment du prince Sułkowski aurait subi le même sort, sans la désobéissance de ses officiers. Cette mesure ayant été effectuée presque partout avant que les dispositions relatives à son régiment fussent connues, je doute qu'il trouve beaucoup de ressources de ce genre pour sa formation.

Je me suis fait un devoir de communiquer à la Commission de Gouvernement le projet de décret relatif à la formation du corps de chevau-légers polonais que V. E. m'a fait l'honneur de me transmettre. Elle trouvera consignées dans l'annexe les mesures qui ont été prises à cet égard, ainsi que leur résultat présent et probable. J'ai joint à leur suite les observations que la Commission m'a ordonné de faire à cet égard, et je supplie Votre Excellence de les présenter en Son nom à Sa Majesté l'Empereur.

Rien ne saurait être plus flatteur que ce que Votre Excellence veut bien dire de Ses sentiments à l'égard de la Blacha. Toutes les personnes qui la composent infiniment sensibles à un

¹⁾ A. N. AF IV 250, pl. 1698.

²⁾ Dekret z 12 III.

souvenir aussi obligant et ainsi aimable, me chargent de lui témoigner, combien elles seraient charmées de lui exprimer de bouche leur reconnaissance.

Votre Excellence voudra bien agréer pour mon particulier l'assurance de tous les sentiments que je lui ai voués.

18. Uwagi o pułku lekkokonnym gwardyi. Warszawa, 18 marca 1807.

Różnice między odezwą Komisji Rządzącej a dekretem cesarskim. Konieczność ulg na rzecz ochotników niezamożnych¹⁾.

Observations relatives à la formation d'un corps de chevau-légers polonais, pour la garde de Sa Majesté l'Empereur et Roi.

Son Excellence Monsieur le Grand Maréchal du palais ayant informé, le 18 février dernier, la Commission de Gouvernement que Sa Majesté l'Empereur était intentionné d'ajouter à Sa garde un corps de chevau-légers polonais, et lui ayant communiqué en même temps les principes d'après lesquels il devait être levé et organisé, cette commission fit paraître le 19 du même mois une proclamation²⁾, où, en exposant la destination flatteuse, que Sa Majesté l'Empereur avait daigné donner au corps mentionné, elle ajoute que les conditions pour y être admis seraient:

Une conduite et des moeurs irréprochables.

Une propriété ou au défaut de celle-ci une garantie suffisante.

Conformément aux bases, qui lui avaient été communiquées, la Commission de Gouvernement fit connaître, que cette troupe serait fournie d'habillement, d'équipement et de chevaux, et qu'elle recevrait sa solde du trésor de Sa Majesté l'Empereur. Elle invita en conséquence ceux d'entre les jeunes gens qui désireraient profiter d'une occasion aussi favorable, offerte au zèle de la nation polonaise, à se présenter par devant les Chambres d'Administration de leurs départements; lesquelles,

¹⁾ A. N. AF IV 250, pl. 1698. — Uwagi niniejsze zostały przeslane Maret'owi 20 III (por. Talleyrand, *Lettres inéd.* 371).

²⁾ Odezwa ogłoszona w № 16 *Gazety korresp. warsz.* z 24. II. Por. Askenazy, 118.

ayant vérifié les circonstances relatives à la moralité et au reste des qualités exigées de chaque individu, devront les inscrire, et lorsqu'il y en aurait un certain nombre de rassemblés, les adresser au Directeur de la Guerre qui procédera à leur organisation.

Ces mesures ont été mises en exécution par les Chambres d'Administration. Mais vu le choix à faire parmi ceux qui se présentent, les informations à prendre sur leur compte et la distance des différents endroits, elles n'ont point encore envoyé de rapport à cet égard. Celle de Varsovie en a jusqu'à présent inscrit environ 40¹⁾.

Pour avoir d'abord un noyau au moyen duquel le corps de chevau-légers pourrait être plus promptement formé au service, il a été donné ordre aux différents corps de cavalerie de faire choix parmi les individus qui les composent, d'un certain nombre ayant les qualités requises pour l'admission dans celui des chevau-légers, et de les envoyer non montés à Varsovie.

En calculant le nombre d'individus inscrits en différents endroits d'après celui du département de Varsovie et en y ajoutant ceux que fournira la mesure indiquée relativement à la cavalerie, on peut présumer que, dans ce moment, il existe déjà un tiers du complet prescrit. Il est probable qu'il acheverait bientôt de (se)remplir, s'il était possible de procéder d'abord à sa formation.

Je n'ai pas manqué de communiquer à la Commission de Gouvernement le projet de décret que S. E. le Ministre Secrétaire d'Etat a bien voulu me transmettre, et c'est en conséquence des ordres que j'en ai reçus¹⁾ que j'ai l'honneur de lui présenter en son nom les observations suivantes.

D'après les principes qui lui ont été communiqués par Son Excellence Monsieur le Grand Maréchal du palais, la Commission de Gouvernement a déterminé, qu'à défaut de propriété la garantie de personnes connues suffirait pour l'admission dans le corps des chevau-légers. Elle a publié, d'après la même autorité, qu'on fournirait aux individus destinés à y entrer, l'habillement, l'armement, l'équipement et les chevaux. Ces conditions

¹⁾ Por. Skalkowski 272.

¹⁾ Na posiedzeniu z 18 III Poniatowski przedłożył Komisji i dekret i swoje o nim uwagi, które uznane zostały za słuszne.

étant entièrement changées par l'article 4^{me} du décret impérial¹⁾, la presque totalité de ceux qui se sont présentés pour entrer dans les chevau-légers se trouverait déçue dans l'attente d'un résultat promis par un acte du Gouvernement.

Outre cet inconvénient, les principes énoncés par l'article mentionné détruisent nécessairement tout l'effet des mesures prises jusqu'à présent pour la formation du corps de chevau-légers. La plus grande partie de ceux qui sont inscrits, quoiqu'on puisse répondre de leur fidélité, n'ont ni propriété particulière, ni même une fortune suffisante pour fournir aux frais d'un équipement, que les circonstances présentes, la pénurie des moyens et les sacrifices que(!) un chacun s'est empressé de faire, rendent plus difficile qu'on ne peut le croire. De ceux qui possèdent une propriété, seraient à même de satisfaire à ces conditions, un grand nombre servent déjà eux mêmes par une suite de l'arrière-ban; et ceux à qui une fortune plus aisée a permis de se faire remplacer, s'astreindraient difficilement à faire le service de simples cavaliers.

Il serait fâcheux que, faute de moyens, nombre de jeunes gens perdissent l'occasion de se signaler aux yeux de Sa Majesté l'Empereur. Pour ne point les en priver, et conserver en même temps le fruit des démarches faites jusqu'à présent, la Commission de Gouvernement croit, qu'il serait indispensable que Sa Majesté l'Empereur daignât faire pour le corps des chevau-légers polonais de Sa garde l'avance des objets que l'arrêté 4^{me} de son décret porte à leur propre compte. Cette facilité offerte aux individus dont les moyens ne répondent pas à leur désir de se rendre utiles, n'empêchera pas ceux dont l'aisance est plus grande, de s'équiper à leurs frais; et il est à croire qu'il s'en présentera toujours un nombre suffisant pour donner lieu à une épargne considérable.

Quelque grand que soit le zèle de la nation polonaise à justifier aux yeux de Sa Majesté l'attente fondée sur son caractère et son énergie, ainsi qu'à lui prouver son dévouement et sa reconnaissance, les ressources de quelques départements doivent nécessairement être bornées, et malgré la bonne volonté du Gouvernement à faire usage de toutes celles

¹⁾ § 5 dekretu Supplément 20—3.

qui sont en son pouvoir, pour remplir les vues de Sa Majesté l'Empereur, le peu de moyens qu'il a à sa disposition ne peut que entraver souvent son activité.

Joseph Prince Poniatowski
Directeur de la guerre.

19. Do Maret'a.

Warszawa, 1 kwietnia 1807.

Odpowiada na list z 30 marca w załączniku; dziękuje za życzliwą pamięć¹⁾.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 30 du passé. Je me suis empressé de répondre aux divers points qu'elle a bien voulu me communiquer relativement au corps de chevau-légers polonais, et elle trouvera dans l'annexe les éclaircissements nécessaires sur cet objet. Je n'attends qu'un ordre définitif de Sa Majesté l'Empereur pour procéder à l'organisation de ce corps, avec toute l'activité que les circonstances pourront permettre.

C'est toujours avec le plaisir le plus vrai, que je reçois de la part de Votre Excellence les témoignages si flatteurs du souvenir qu'elle veut bien conserver de la Blacha et les sentiments de ma reconnaissance sont bien sincèrement partagés par toutes les personnes qui la composent. Chargé de transmettre à Votre Excellence l'expression de leur désir que des circonstances favorables nous permettent encore de jouir de Sa présence, il m'est bien agréable d'y joindre de mon côté l'assurance de mon dévouement et de ma haute considération.)

20. Uwagi o zaciągu lekkokonnych.

Warszawa, 1 kwietnia 1807.

Odpowiedzi na pytania cesarza co do szczegółów formacji²⁾.

Notes relatives à la formation du corps des chevaux-légers.

Sa Majesté l'Empereur désire savoir, comment on pourrait se procurer en peu de temps les chevaux, les selles, l'équipement pour le corps de chevau-légers polonais³⁾.

¹⁾ A. N. AF IV 250, pl. 1698.

²⁾ A. N. AF IV 250, pl. 1698.

³⁾ Te słowa podkreślone w rękopisie jako zapytania cesarza.

Plusieurs d'entre les anciens fournisseurs de l'armée prussienne s'engagent à livrer successivement le nombre nécessaire de chevaux dans l'espace de 6 semaines à compter de la date du contrat qu'on passerait avec eux.

La taille de ces chevaux ne pourrait être moindre que 15 poings et n'outrepassera pas 15 poings 2 pouces.

Ils ne pourront avoir moins de 5 ans et plus de 7 et demi.

Chaque cheval ayant les qualités susmentionnées, bien portant et n'ayant pas de défauts serait payé 28 ducats d'Hol-lande en or, à fur et mesure du délivrement.

Les fournisseurs demandent une avance de 1500 ducats, pour laquelle ils présentent la caution de 2 citoyens connus et ayant des possessions à Varsovie.

Les selles.

Il serait fait tout de suite des contrats pour la confection des selles et du reste de l'harnachement. Le nombre des selliers étant très considérable à Varsovie, on peut assurer que cette fourniture serait prête en très peu de temps.

L'habillement.

La qualité du drap nécessaire pour cet objet ne devant pas être très commune, il s'en trouverait probablement une partie à Varsovie même. On ferait venir le reste des manufac-tures de la Grande Pologne et, comme il n'en faudrait pas une quantité très considérable, il n'est pas à présumer que cet achat ainsi que la confection des uniformes éprouvât quelque retard.

L'équipement.

Comme il doit se trouver dans les magasins français une quantité considérable d'effets d'équipement pris sur l'ennemi, et que cette facilité épargnerait en même temps une partie de la dépense, je supplie Sa Majesté l'Empereur de déterminer s'ils peuvent être employés pour le corps de chevau-légers polonais, et dans ce cas de vouloir bien me faire passer les ordres nécessaires, pour que ces effets me soient délivrés.

L'armement.

Il n'existe pour cet objet aucune ressource dans le pays et il devient par conséquent indispensable que Sa Majesté l'Empereur veuille y pourvoir.

Comment pourrait on s'assurer que les selles seraient bonnes?

Il serait préalablement confectionné, avec le plus grand soin, quelques selles qui, ayant été essayées et reconnues bonnes, seraient données pour modèle aux selliers. On stipulerait dans les contracts qu'on n'accepterait que celles qui, d'après l'examen des experts, se trouveraient exactement conformes à ces modèles.

Conditions pour l'admission.

En demandant que la condition d'avoir une propriété ne fût point de rigueur pour l'admission dans le corps de chevau-légers polonais, le Directeur de la Guerre n'a eu pour objet, que de ne pas exclure nombre de jeunes gens, qui quoique tenant à des familles connues et ayant reçu une bonne éducation, n'auraient cependant pu satisfaire à cette condition.

Jamais son intention n'a été d'y faire entrer des paysans. Quoique d'après la proclamation du gouvernement, aucune classe ne soit exclue, ce n'était que pour faire sentir d'autant plus que les qualités personnelles seraient prises avant tout en considération, et il n'est nullement à présumer d'après les moeurs et usages du pays, qu'il se présente des villageois pour la garde. Ceux qui jusqu'à présent ont demandé à y entrer, répondent parfaitement au choix d'un corps considéré comme élite. Une partie de ces jeunes gens a déjà l'habitude de monter à cheval et le reste acquerra aisément l'adresse et les autres connaissances nécessaires à un bon cavalier.

Fonds.

Si l'intention de Sa Majesté l'Empereur est que le corps de chevau-légers soit organisé aussi promptement que possible, j'oserais la supplier de mettre de suite à ma disposition une certaine somme destinée à faire les avances nécessaires pour

les divers objets de fourniture dont la livraison serait ainsi accélérée¹⁾.

Il serait même d'une grande utilité que Sa Majesté l'Empereur daignât assigner un fonds pour l'entretien des individus déjà rassemblés à Varsovie. Le séjour de cette ville étant dans ce moment très cher, et beaucoup d'entre les jeunes gens qui se sont présentés, se trouvant déjà ici depuis plusieurs semaines, il est à craindre qu'une partie ne retourne dans ses foyers, faute de pouvoir subvenir à sa dépense.

Afin que Sa Majesté l'Empereur fût à même de juger, si les fonds qu'elle a destinés à la formation du corps de chevau-légers polonais, ont été employés avec économie et intelligence, j'oserais la supplier de vouloir bien députer pour cet effet un officier ou employé français, lequel, présent aux accords faits pour les différentes fournitures, et prenant connaissance de tous les détails, serait à même d'en rendre à Sa Majesté l'Empereur un compte exact et circonstancié.

21. Do Talleyrand'a.

Warszawa, 2 kwietnia 1807.

Usprawiedliwia się wobec zarzutów cesarza dotyczących rozprzężenia w wojsku polskiem²⁾.

...Le vice le plus positif de l'ancienne constitution polonaise était la possibilité de mettre en mouvement une masse d'hommes qui, plus attachés à leurs priviléges qu'à leurs devoirs militaires, n'étaient utiles que pour les différents partis qu'ils voulaient soutenir, et nullement propres à une défense régulière basée sur le bon ordre et la discipline.

Le gouvernement polonais, voulant obvier³⁾, autant que possible, au vice de cette formation première, publia un universel par lequel, remerciant les généraux, les officiers et les propriétaires que leur physique ou leur moral rendait peu propres au service militaire,.. leur permettait de retourner

¹⁾ I oddział lekkokonnych ruszył z Warszawy do Królewca pod kap. Lubieńskim w sile 120 szeregowych i 6 oficerów 17 czerwca 1807 (Registers-matricules... 1^{er} rég. de chevau-légers-lanciers, rk. Bibl. Ord. Krasińskich).

²⁾ List drukowany w całości u Handelsmana Nap. et la Pol., 251—3, wraz ze stanem wojska polskiego z końca marca i początków kwietnia. Por. Askenazy, 117, 274; Skałkowski, 272; Lettres inéd. de Talleyrand, 408.

³⁾ Postanowienia Komisyi Rządzącej z 21 stycznia i 24 lutego (Gaz. korr., nr. 7 i 18).

dans leurs foyers, avec la condition expresse de fournir à leur place des suppléants qui feraient le service de soldats. Des officiers de ligne, et dans les grades qu'autorisait l'organisation décrétée, devaient prendre leur place et le commandement de cette cavalerie qui devait être subdivisée en 6 régiments. Il était ordonné par moi aux généraux de division commandant les légions de coopérer et de veiller à l'exécution de cette mesure. Ainsi si le désordre existe, c'est la faute de ceux, qui étaient chargés des détails, puisque toutes les précautions ont été prises, pour empêcher qu'il n'eût lieu¹...

Je ne manquerai pas, Monseigneur, selon l'injonction que Vous m'avez fait l'honneur de me communiquer, de mettre sous

¹⁾ Rozporządzenie księcia z 3-go kwietnia (*Gazeta korrespondenta*, nr. 27): »Wszystkie trzy Legiony uchwałą Komisyi Rządzącej objęte wyruszyły już i stanęły w polu przeciw nieprzyjaciółom Ojczyzny, nie zosta-wiwszy w stanowiskach prawem sobie wskazanych jak dépôts i rady gospo-darcze trudniące się odbiorem kantonistów i dostarczaniem korpusom reszty mundurów i uzbrojenia. Oficerowie z Włoch za rozkazem cesarsko-kró-lewskim przybyli otrzymali stopnie w korpusach, a ci, dla których ich za-brakło, pomieszczeni zostali jako nadliczbowi z szarzą im należytą. Oficer-owie dawni znaleźli po większej części miejsce także; inni wiekiem ob-ciążeni albo słabi poleci zostali do urzędów krajowych, żeby tam zyskaли nagrodę i mogli być Ojczyźnie nadal użyteczni; reszcie dawnych oficer-ów zaleciło się udać do korpusów i tam na awans, albo do domów i tam na rozciąg uchwały wojska oczekivać. Mimo to jednak Warszawa napel-niona jest oficerami w największej liczbie takiemi, co udając się za wysła-nych z różnych korpusów, a do żadnego nie należąc, obrali sobie bilary i kafenhausy za pobojowisko i tam dokazują. Żebym więc oczyścił miasto z próżniaków, trawiących żywność poświęconą obrońcom Ojczyzny, i roz-różnił prawdę od obłudy, zalecam wszystkim Ichmość Panom oficerom w mieście Warszawie znajdującym się, tak komenderowanym, jako urlo-powanym, aby się w kancelaryi wojennej nieodwłocznie, a ci co nastepnie przybywać tu będą w trzech dniach najdalej, meldowali, i przyczyny swego tu pobytu albo przybycia przełożyli, z ostrzeżeniem, że nieposłuszni niniejszemu memu rozkazowi, przemieszkiwający po upłygnięciu dni czternastu, a przybywający po upłygnięciu dni trzech, odesłani będą pod strażą do posterunków wojskowych, żeby w otwartym polu dowiedli, z czego się przechwalają, i otrzymali drogą zasługi to, czym się mianują. Tym koń-cem wezwali się magistrat policyi, iżby nakazał właścicielom domów podać sobie listę wojskowych u nich mieszkających i takową listę kancelaryi wo-jennej komunikował, czego dozór oprócz tego porucza się inspektorowi i podinspektorom rewiów, a przywiedzenie do skutku niniejszego rozkazu szefowi sztabu Legionu mego dowództwa«.

les yeux du gouvernement la lettre que Vous avez bien voulu m'adresser¹)...

Les régiments de la 1^{ère} légion ne sont point portés au complet... par les raisons que je vais déduire... En vertu de l'organisation dont Sa Majesté l'Empereur a bien voulu com-muniquer les bases à la Commission de Gouvernement et qui a été arrêtée conformément à Ses intentions, les dépôts ont dû faire partie du complet des régiments. Quant aux malades, il a été toujours d'usage dans le service polonais de les compter dans le complet des corps...

Je n'ai dans toute ma légion que 14 à 1500 prisonniers russes²). Si les maladies se sont étendues également sur tous

¹⁾ A. E. Pologne 324 f. 117. Z Warszawy, 1 kwietnia 1807: »Les rap-ports qui parviennent de toute part à Sa Majesté Impériale, s'accordent à faire craindre la désorganisation des troupes polonaises. Des généraux, des officiers de la levée en masse ont quitté leurs postes sans congé, sans permission. Votre Altesse sent mieux que personne les conséquences funestes qu'entraînerait un pareil désordre, si le gouvernement provisoire ne s'em-pressait d'y remédier par les mesures les plus promptes et les plus effica-ses. Je la supplie d'appeler l'attention la plus sérieuse de la Commission sur un objet d'une aussi haute importance. Sa Majesté voit encore avec peine que les régiments polonais ne soient point portés au complet, car on doit placer les malades et les dépôts hors du complet. C'est aussi que la légion de Varsovie qui devait être forte de 4.000 hommes n'en compte que 1600 sous les drapeaux, parce qu'elle a été presque entièrement recru-tée des prisonniers qui avaient déjà des germes de maladie. Les bataillons de guerre surtout doivent être renforcés. Il faut presser les levées. Elles serviront à compléter les corps déjà organisés, à remplacer les malades, et à former s'il est possible de nouveaux corps qui seraient destinés à main-tenir l'ordre dans l'intérieur et à contenir les insurgés de la Silésie, de la Prusse et de la Poméranie. Tous ces objets sont particulièrement recom-mandés par Sa Majesté au zèle actif et éclairé de Votre Altesse et aux soins de la Commission de Gouvernement. On ne saurait trop s'attacher surtout à étouffer les germes des désordres qui viennent de se manifester dans l'organisation de la levée en masse.«

²⁾ Gouvion, gubernator Warszawy, do Napoleona, 5 stycznia 1807 (A. h. G.): »Le prince Poniatowski a pris sous mon autorisation de huit à neuf cents Polonais russes parmi les prisonniers de guerre; j'en aurai l'état exact aujourd'hui, il n'a pas pris un seul Prusse. H(aus) H(of und) St(aatsarchiv we Wiedniu) 485, Vincent, poseł nadzwycz. austr., do Neipperga, dowodzącego strażą pograniczną od strony Galicyi zach. w Okuniewie, z Warszawy 28 I 1807: »Les gardes sont partis ce matin, il ne reste que la garde de Poniatowski pour faire le service de la ville, de sorte qu'on voit des sentinelles en uniforme russe et prussien. Corr. de Nap., 12301.

les individus qui en font partie, c'est que le dénuement absolu de tout, dans lequel ils se sont trouvés pendant la plus grande partie de l'hiver, le service actif qu'ils ont fait dans cet état, exposés aux rigueurs de la saison, et l'irrégularité du service des vivres, ainsi que la mauvaise qualité qu'en fournissent très souvent les manutentions françaises, ont dû nécessairement entraîner cette conséquence.

Si la 1^{re} légion en formation à Varsovie se complète difficilement, malgré toute l'activité des soins qu'on y apporte, c'est: 1^{mo} qu'elle a commencé à s'organiser la dernière; son quatrième régiment, par les raisons dont je n'ai pas manqué de rendre compte, en son temps, à Son Altesse Sérénissime le Prince de Neufchâtel, n'est en formation que depuis peu de semaines. 2^{do} que les départements qui composent son cantonnement, déjà très peu peuplés par eux-mêmes, épuisés par les transports, les réquisitions de tout genre et l'émigration des paysans, ont encore été privés du peu de ressources qui s'y trouvaient, par les recrutements forcés pour l'armée prussienne. 3^{ro} que le département de Płock qu'on regardait comme devant suppléer en moyens de toutes espèces, soit en hommes, chevaux de cavalerie et d'artillerie, à l'insuffisance des autres, se trouvant, à la suite de dispositions supérieures, motivées par l'urgence des circonstances, obligé de les fournir ailleurs, il doit nécessairement résulter pour la 1^{re} légion un manque de ressources dont sa prompte organisation se ressent...

22. Wynik wywiadów.

Doniesienia o dywizji Essena¹⁾.

(Ok. 6 kwietnia 1807).

Renseignements.

Le quartier général de la division commandée par le général Essen était le 4 du courant à Brańsk, où se trouve un magasin considérable. Après y avoir laissé ses bagages, ce quartier général a joint son corps à Ciechanowiec.

Les troupes sont placées du côté de Wysokie de Masovie, Zambrów, Sniadów et Ostrów.

On a fait quelques ouvrages à Suraż. Il y a de ce côté un pont sur la Narew près de Płoski.

¹⁾ A. h. G., w teczce z 1 IV 1807, zapewne z 6 kwietnia.

Il y a dans le magasin à Brańsk 30 mille boisseaux de farine, 20 mille garnie d'eau-de-vie, du pain etc. On achète successivement la quantité d'avoine et de foin nécessaire pour 2 ou 3 jours.

La division du général Essen est de 30 mille hommes, elle a 100 pièces de canon.

Elle a de grands et nombreux hôpitaux, le principal est à Bilsk; le reste est à Białystok et Horoszcz.

Ces renseignements ont été donnés par une personne qui a été sur les lieux.

Joseph Prince Poniatowski.

23. Do Lemarois, adjutanta cesarskiego.

6 kwietnia 1807.

Z broni otrzymanej z Poznania posłał 2.000 karabinów do Napiwodów, resztę będzie tam dostarczać w miarę odbioru w Warszawie¹⁾.

Je m'empresse de Vous informer en réponse à la lettre que Vous avez bien voulu m'adresser aujourd'hui, que sur le nombre de gibernes qui jusqu'à présent sont arrivées de Posen, j'en ai déjà envoyé il y a plusieurs jours 2.000 pour Neidenbourg, où elles doivent être distribuées aux deux régiments de la 1^{re} légion qui en manquent tout à fait. Comme, vu la nécessité de les sécher avant de les faire partir de Posen, il n'en est pas encore arrivé une quantité bien considérable à Varsovie, il n'en existe ici dans ce moment point de disponibles. J'en attend incessamment un nouveau transport et je ne manquerai pas d'effectuer les ordres de Sa M-té l'Empereur à fur et mesure que les gibernes me parviendront. Il se trouve depuis longtemps à Posen un officier polonais que j'y ai envoyé pour cet objet. — J'ai l'honneur de vous saluer avec la plus haute considération.

24. Do (Maret'a).

Warszawa, 9 kwietnia 1807.

Podaje uwagi w sprawie komisyi dla uporządkowania spadku królewskiego²⁾.

Monsieur, l'amabilité avec laquelle vous avez bien voulu répondre à la lettre qui renfermait copie de ma correspondance avec le prince de Neuchâtel, me donne la confiance de croire

¹⁾ A. h. G. — Por. *Corresp. de Nap.*, 12318.

²⁾ A. N. AF IV 1692, d. 267, własnoręcznie; poprawiono pisownię.

que je puis risquer encore de vous importuner pour une affaire, de laquelle votre Excellence a déjà eu la bonté de s'occuper avec une activité si obligeante pour moi, qu'elle eût dû ne me rien laisser à désirer; mais par des circonstances, difficiles peut-être à expliquer, il se trouve que toutes les peines que Votre Excellence a bien voulu se donner, n'ont eu et n'auront aucun résultat, si vous ne venez, Monsieur, encore à mon secours.

Il s'agit toujours des affaires de la succession du feu Roi de Pologne, je joins ici une note à cet égard; celle que j'avais eu précédemment l'honneur de remettre à votre Excellence au moment de son départ, vous avait exposé les besoins urgents pour le bien de tous les créanciers que (les) affaires de la masse continuassent à être jugées par la même commission qui déjà en avait connaissance, en lui adjoignant le nombre des Polonois qu'il plairait au gouvernement actuel de nommer. Mais ayant acquis la certitude que cette mesure ne peut avoir lieu sans un ordre supérieur, je vous demande, Monsieur, si Vous voudriez avoir la bonté de m'aider à l'obtenir ou à trouver un autre moyen qui y supplée: je me plaît à croire que je puis avec confiance m'en remettre à votre amitié pour en faire le choix et que Vous êtes bien persuadé que je suis capable de sentir tout le prix de l'intérêt que Vous voulez bien m'accorder, recevez en, Monsieur, l'assurance ici et celle de la considération la plus distinguée de celui qui a l'honneur d'être de Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur

Joseph Prince Poniatowski.

25. Do Maret'a.

Warszawa, 9 kwietnia 1807.

Prosi, aby cesarz upoważnił Komisję Rządzącą do ustanowienia komisji, któraby ostatecznie załatwiała sprawy spadku po Stanisławie Auguście.

La qualité d'héritier bénéficiaire du feu roi Stanislas Auguste, mon oncle, m'imposant le devoir de chercher à accélérer, autant que possible, la satisfaction de ses nombreux créanciers, je me suis empressé d'y satisfaire, par les démarches détaillées dans la note ci-jointe, remise dans son temps au Directeur de la Justice.

C'est à la suite de ces représentations que celui-ci rédigea

¹⁾ A. N. AF IV 1692, d. 269.

un projet de procédure, propre à prévenir les pertes irréparables dont la succession royale est menacée depuis la crise violente que les circonstances ont amenée dans l'administration de la justice. Ce plan, conçu avec autant de prudence que de zèle pour l'avantage des créanciers et la tranquillité de l'héritier bénéficiaire, sans être formellement désapprouvé, reste toujours au bureau de la Commission du Gouvernement, dans l'attente de sa confirmation. Cependant l'affaire devient de plus en plus pressante: soit par l'impossibilité de suffire à toutes les dépenses de l'administration, soit par le danger éminent de perdre pour jamais le fil de quelques centaines de liquidations, après le départ des anciens conseillers de régence qui ont concouru à la formation des procédures.

Assurément la Commission gouvernante a trop de lumières, trop de patriotisme, pour voir d'un œil indifférent les maux sans nombre qui doivent résulter de cette désorganisation. Son indécision ne saurait être attribuée qu'à son extrême circonspection qui l'engage à éviter tout soupçon d'abus d'autorité.

Il semble en effet qu'un tribunal extraordinaire, composé en partie de membres de l'ancienne Cour de justice, ne peut être ni constitué, ni autorisé à juger en dernier ressort sans la sanction formelle de l'autorité suprême, et c'est pour mettre fin à ces incertitudes que je m'adresse avec confiance à Son Excellence Monsieur le Ministre Secrétaire d'état, en le priant instamment de mettre cette affaire sous les yeux de l'Empereur, afin d'obtenir de sa justice, autant que de sa bonté, un décret autorisant la Commission du Gouvernement à établir pour les affaires de la masse du feu Roi de Pologne une commission extraordinaire, composée de membres de l'ancienne commission spéciale prussienne, ainsi que de plusieurs autres de la judicature actuelle, et de munir cette commission des pouvoirs nécessaires pour juger en dernier ressort et régler définitivement toutes les affaires et prétentions relatives à la masse mentionnée, d'après les principes et instructions particulières, prescrites à la première commission.

C'est ainsi que le plus important et le plus compliqué de tous les procès pendant à l'ancienne régence sera terminé au bout de quelques mois, par sentence ou par accommodement: et l'équité de Sa Majesté Impériale aura mis fin par un seul

décret aux chicanes indécentes qui poursuivent, depuis si longtemps, la mémoire de l'infortuné Stanislas Auguste.

Joseph Prince Poniatowski.

26. Uwagi o straży honorowej dla Murata¹⁾.

9 kwietnia 1807.

Observations relatives à la formation d'une garde d'honneur polonaise pour S. A. I. Monseigneur le Grand Duc de Berg.

1^o La prompte formation de la garde d'honneur exige absolument qu'une partie au moins en puisse être prise dans les levées déjà existantes de la noblesse.

Cette mesure étant interdite par la lettre du Major Général adressée à Son Altesse Impériale Monseigneur le Grand Duc de Berg, et le prince Paul Sapieha²⁾ assurant que Sa Majesté l'Empereur y a donné plus tard son consentement, le Directeur de la Guerre supplie Son Altesse Impériale de vouloir bien lui faire parvenir à cet égard une autorisation, que la défense mentionnée rend nécessaire. Le prince Sapieha pourrait alors, sans aucun délai, faire un choix dans la cavalerie rassemblée à Neidenbourg et ailleurs.

2^o Comme il serait impossible dans les circonstances présentes de composer cette garde d'honneur de jeunes gens ayant une fortune suffisante pour pourvoir aux frais de leur habillement, équipement, et à l'achat des chevaux — Son Altesse Impériale aura la bonté d'assigner pour cette première mise dehors un fonds de l'emploi duquel il Lui sera rendu compte.

3^o Le prince Sapieha ayant été autorisé par Son Altesse Impériale à choisir les officiers pour Sa garde d'honneur désirer avoir:

pour capitaine M. Miączyński³⁾

pour lieutenants MM. Sołtyk et Męciński.

¹⁾ A. h. G.

²⁾ Przeszedł następnie do pułku lekkokonnego gwardyi (*En marge de la corr. de Nap. I*, 21). Por. *Złota Księga*, XI 203.

³⁾ Stanisław, następnie adjutant księcia, w r. 1809 był posłańcem w ważnych sprawach (porozumienia z Rosjanami) i formował oddział Przewodników, gwardyi Poniatowskiego, z pośród Polaków z Galicji. Por. *Złota Księga*, XIII 205.

Les qualités de ces jeunes gens m'étant parfaitement connues, je m'empresse d'en présenter la nomination provisoire à la confirmation de Sa Altesse Impériale, en La priant de me faire savoir, si elle a Son approbation.

27. Do Talleyrand'a.

Warszawa, 10 kwietnia 1807.

Poczyni zarządzenia co do poboru 15.000 i uzupełnienia pułków wra- cających z Włoch. Nie może przedłożyć dokładnego stanu Legii II i III w braku wiadomości od ich wodzów¹⁾.

J'ai reçu la lettre... d'hier²⁾. Je ne doute nullement que dès que le décret de S. M. l'Empereur, relatif à la nouvelle levée de 15 milles hommes, sera parvenu à la Commission de Gouvernement, elle ne s'empresse de prendre toutes les mesures... pour remplir les vues de Sa Majesté... Je ne manquerai

¹⁾ W całości u Handelsmana *Nap. et la Pol.*, 253—5.

²⁾ A. E. Pologne 324 f. 120. Talleyrand do Poniatowskiego 9 kwietnia 1807: »J'ai déjà eu l'honneur de Vous faire connaître que l'intention de Sa Majesté était que tous les corps polonais fussent portés au grand complet, et c'est dans cette vue qu'Elle vient d'ordonner une levée extraordinaire de quinze mille hommes en Pologne. Le décret de Sa Majesté sera communiqué directement à la Commission de Gouvernement, et je suis persuadé que ses soins et ceux de Votre Altesse rendront facile une opération dont vous ne pouvez méconnaître l'urgente nécessité. Sa Majesté désire que le régiment des lanciers polonais et la légion polonaise après qu'i(s) viennent d'Italie soient réunis à Breslau pour s'y compléter. Les lanciers à cheval doivent être portés à douze cents hommes, et la légion polonaise doit se composer de 6 bataillons qui, en portant les compagnies à 150 hommes, formeront au complet un corps de plus de sept mille hommes. L'Empereur m'ayant adressé plusieurs questions qui ont pour l'objet de connaître la situation des troupes polonaises, je prierai Votre Altesse de vouloir bien me donner les moyens de répondre à Sa Majesté. Voici l'ordre dans lequel ces questions m'ont été faites par Sa Majesté. Où sont placés les différents régiments polonais, tant infanterie que cavalerie? Quel est le complet de ces régiments? Quel est en eux l'effectif? Combien ont-ils d'hommes présents sous les drapeaux? Votre Altesse voit que c'est tableau détaillé de la force et de la répartition des troupes polonaises que l'Empereur désire. Il demande en outre depuis quel jour chacun de ces régiments est à la solde du gouvernement polonais et jusqu'à quelle époque ils ont été payés. J'ose attendre de Votre complaisance que Vous me mettrez en mesure de répondre le plus promptement possible et avec détails aux différentes questions de Sa Majesté.«

pas de suivre les dispositions... relativement au complétement tant du régiment des lanciers que de la légion polonaise à pied qui reviennent d'Italie. Si je me trouve hors d'état de présenter un tableau plus complet de la 2^{de} et de la 3^{me} légion, c'est que malgré les demandes réitérées... généraux qui les commandent... croient pouvoir en ceci, comme en beaucoup d'autres dispositions relatives au bon ordre, se dispenser d'obéir... Il est impossible de déterminer avec précision l'époque depuis laquelle les différents corps sont à la solde du gouvernement... La 1^{re} légion a des fonds pour subvenir à la solde jusqu'au 15 d'avril... La 2^{de} légion à laquelle d'après les ordres de S. M. l'Empereur il a dû être payé 200 mille francs, n'en ayant reçu que 30 mille, n'a pu être payée que jusqu'au 15 février et a reçu depuis quelques acomptes pour le mois de mars. La 3^{me} légion est payée jusqu'au 1^{er} avril...

28. Do (Maret'a).

Warszawa, 16 kwietnia 1807.

Dziękuje za wskazówki co do postępowania wobec Jana Sułkowskiego, ma rozkaz powściągnąć jego nadużycia. Zaleca do gwardyi Kamińskiego¹⁾.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser relativement au prince Sułkowski, et je suis, on ne saurait plus, reconnaissant de la manière amicale avec laquelle elle a bien voulu me donner Ses conseils dans cette circonstance. Ainsi que je l'avais prévu, le prince ne s'est pas borné au fait dont j'ai rendu compte à Votre Excellence, et il a tellement outré la mesure, que le gouvernement s'est vu contraint de m'ordonner d'employer la plus grande sévérité pour réprimer ses excès.

Oserais-je encore importuner Votre Excellence d'une affaire que je regarde comme m'étant personnelle. — M. Kamiński, servant dans la cavalerie de la 1^{re} légion et fils d'un de nos meilleurs généraux de cavalerie qui dans ce moment se trouve retenu en Russie, désire vivement d'entrer dans les chevau-légers polonais de la garde impériale. Je puis répondre à Votre Excellence qu'il possède toutes les qualités nécessaires pour y être admis, et si S. M. l'Empereur daignait lui accorder dans

¹⁾ A. h. G.

ce corps une place de sous-lieutenant, je regarderais cette faveur particulièrement comme une grâce que je serais enchanté de devoir aux bontés de Votre Excellence.

Veuillez bien, Monsieur, être persuadé de tous les sentiments que je Vous dois à tant de titres, et agréer l'expression de mon sincère dévouement.

Joseph Prince Poniatowski.

29. Do Murat'a.

Warszawa, 19 kwietnia 1807.

Otrzymałem rozkaz zaprzestania organizacji odrębnej straży honorowej dla Murata. Odbiór broni. Potrzeba zatrzymania przy sztabie Roźnieckiego dla wprowadzenia Iadu w jeździe¹⁾.

Monseigneur, je viens de recevoir de la part de S. A. I. le Major Général l'avis que la formation de la compagnie destinée pour la garde d'honneur de Votre Altesse Impériale n'aurait plus lieu et qu'il serait affecté pour cet objet une compagnie de chevau-légers de la Garde Impériale. En remplissant le devoir d'en rendre compte à Votre Altesse Impériale, je m'emprise de lui présenter l'hommage de ma reconnaissance pour la confiance flatteuse qu'Elle a bien voulu me témoigner dans cette occasion, et l'expression de mon regret de n'avoir pu lui donner une preuve de mon dévouement et du zèle que j'apporterai toujours à remplir ses ordres.

Il m'est d'autant plus pénible de me voir dans ce cas qu'ayant déjà rassemblé 90 jeunes gens et environ 40 chevaux, ainsi qu'une partie des fournitures nécessaires, je me faisais un plaisir de ménager une surprise à Votre Altesse Impériale, en lui envoyant sa garde d'honneur à la fin de ce mois et, par conséquent, quinze jours avant le terme que j'avais fixé.

Votre Altesse Impériale trouvera ci-jointe l'assignation du général Songis pour les sabres et pistolets. Je n'en avais pas encore fait usage, car attendant d'un jour à l'autre un transport des mêmes armes, je me proposais de les employer pour la garde.

Le départ de M. Roźniecki pour le quartier général de S. M. l'Empereur me fournit une occasion dont je m'emprise de profiter pour parler à Votre Altesse Impériale de ce brave

¹⁾ Druk. *Lettres et doc. de J. Murat*, V, dok. 2880.—Por. tamże 2860 i 2869.

militaire. Elle n'ignore point qu'il est excellent officier de cavalerie, et c'est sur lui que j'ai fondé l'espérance de pouvoir remédier au désordre extrême résultant de l'irrégularité de la première formation de celle que nous avons sur pied. Je lui destine la place d'inspecteur de cette arme, et mon dessein est de le charger de suite de faire une tournée générale pour opérer dans cette arme une réorganisation dont elle a si fort besoin, et à laquelle, vu la résistance décidée de la part des généraux divisionnaires, il m'est impossible de parvenir autrement. Cette unique ressource me serait enlevée, si le général Roźniecki était d'abord employé devant l'ennemi, et c'est pour ne point le perdre, que j'ose supplier Votre Altesse Impériale de faire usage de son crédit pour qu'il puisse suivre les fonctions que je voudrais lui attribuer. Dans la désorganisation actuelle de la cavalerie polonaise, cet officier ne saurait être en campagne que d'une utilité très secondaire, tandis qu'il peut procurer un avantage majeur et général, en travaillant à introduire dans la cavalerie l'ordre si nécessaire pour le succès de toute espèce d'opérations.

30. Do Berthier'a.

(21 lub 22 kwietnia 1807).

Wyjaśnia swój stosunek do Zajączka i skarzy się na jego war-cholstwo¹⁾.

C'est avec peine que j'importe V. A. I. d'une affaire qui ne peut avoir le droit de l'occuper que par la situation peu ordinaire dans laquelle se trouve mon pays.

J'ai eu beaucoup à me plaindre du général Zajączek. Lorsqu'il est revenu dans ce pays, je m'en suis expliqué franchement avec lui. Comme il ne faut que s'estimer pour vivre ensemble quand il y a des devoirs qui rapprochent, j'ai cru que notre patrie, le service de Sa M-té, seraient des mobiles assez forts pour rendre nos relations ensemble si non amicales au moins convenables. Le général Zajączek a été nommé

¹⁾ Z archiwum w Jabłonnie, najistotniejsze ustępy podane przez Askenazego 279.

au commandement de la seconde Légion¹⁾. Il paraissait se croire au moins pour un temps sous les ordres du directeur de la guerre: c'est par moi qu'il a fait parvenir ses réclamations au gouvernement; il suivit la marche indiquée par le service, et je me félicitais de n'avoir pas été trompé dans mon espérance pour le bien de la chose²⁾.

Il partit pour Graudenz et S. M. l'Empereur lui confia le commandement du corps d'observation polonais. — Ici ses rapports plus intimes avec le quartier général lui firent faire des démarches que je crus contre l'ordre et le bien du service, et je le lui dis avec franchise. Depuis ce moment toutes mes relations avec le général Zajączek ont été des plus désagréables par son affectation à mettre dans tous ses rapports un ton qui ne pouvait me convenir, et qu'il était d'obligation pour moi de ne pas souffrir, vu la place que j'occupe.

Enfin je me déterminai à le prier d'interrompre pour le moment toute correspondance particulière et de nous borner aux relations de service.

M. Zajączek conserva toujours dans ses rapports le même ton et moi toujours dans mes réponses je l'engageais à le changer. Enfin aujourd'hui j'ai reçu la lettre ci-jointe³⁾. Je vous avoue, Monseigneur, que j'ai cru à la première lecture que c'était une chose directe où le service pouvait être mis de côté; mais la relisant avec attention je m'aperçus, à mon grand étonnement, qu'elle m'était adressée comme au directeur de la guerre et que tout ce qui y est dit, regarde le directeur de la guerre. Ne pouvant calculer les intentions de S. M., ne sachant plus les rapports qui existent entre nous, puisque M. le général Zajączek ne se regarde pas comme étant au service de Pologne, j'attends, Monseigneur, de Votre bonté, de votre justice, à nous tracer d'après les ordres de S. M. mutuellement notre conduite: à moi, jusqu'où vont mes droits; à M. Zajączek, où s'arrêtent ses obligations.

¹⁾ Skałkowski *O części imienia pol. (Zkoresp. gen. Zajączka)*, 345 i nast.

²⁾ Skałkowski *Książę Józef*, 274—5.

³⁾ List z 19 IV. Ta «sławna» korespondencja z księciem dyrektorem wojski znana była spółcześnie w odpisach (*Wybicki Pamiętniki*, Lwów, 1881, 245—6).

31. Do Talleyrand'a.

Warszawa, 29 kwietnia 1807.

Prosi imieniem Komisyi Rządzącej o wskazówki, jak postępować ze zbiegami z wojska austryackiego¹⁾.

Monseigneur, il arrive souvent, dans les endroits voisins des frontières de la Galicie, des déserteurs autrichiens avec leurs chevaux, armes et effets d'équipement. Les corps auxquels ils appartenaient, ne manquent jamais, dès qu'ils sont informés de l'endroit où ils se sont retirés, de demander l'extradition des chevaux ainsi que des autres objets mentionnés; et les autorités locales ignorant ce qu'elles ont à faire en pareil cas, en ont adressé la question à la Commission de Gouvernement. Autorisé par cette magistrature à soumettre aux lumières et à la décision de Votre Altesse un objet qu'elle doit regarder, comme dépassant les bornes de ses attributions, je m'empresse, Monseigneur, de m'en acquitter, en suppliant Votre Altesse de vouloir bien me faire parvenir à ce sujet des renseignements qui dorénavant serviront de règle dans les mêmes circonstances...

32. Do Berthier'a.

Warszawa, 30 kwietnia 1807.

Tłomaczy niesłuszność żądań Zajączka posunięcia na stopień wyższy Godebskiego, Kosseckiego i Paszkowskiego, którym nie dzieje się żadna krzywdza²⁾.

Monseigneur, j'ai reçu la lettre que Votre Altesse Sérénissime m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 21 mois courant, ainsi que celle que M. le général Zajączek lui a écrite, en faveur de M. M. Godebski, Kossecki et Paszkowski. Tous les trois sont officiers de beaucoup de mérite et je suis enchanté de leur en donner le témoignage auprès de Votre Altesse Sérénissime. Cependant comme Elle trouvera certainement qu'il est nécessaire de garder une juste proportion dans les récompenses, je crois de mon devoir de porter à la connaissance de Votre Altesse Sérénissime que M. Godebski, capitaine dans les Légions polonaises en Italie, nommé chef de bataillon par le général Dąbrowski à la fin de l'année dernière

¹⁾ A. E. Pologne, 324, f. 126.

²⁾ Odpis w aktach Komisyi Rządzącej.

et ensuite colonel par Sa Majesté l'Empereur et Roi le 6 du mois passé, a par conséquent parcouru cette carrière dans l'espace de 3 mois. Que M. Kossecki, également capitaine lors de son entrée dans les troupes polonaises au commencement de cette année, est maintenant major d'un des régiments de la seconde Légion. Quel que soit le mérite de ces officiers, il m'est impossible de croire qu'un avancement aussi rapide ne soit dans le cadre très borné des troupes polonaises une récompense suffisante pour les services qu'ils ont pu rendre jusqu'aujourd'hui. En outre passer la mesure serait donner lieu aux réclamations des beaucoup d'officiers qui avec autant de droits ne jouissent pas à beaucoup près de mêmes avantages. Cependant après avoir satisfait à l'exigence de ma place en soumettant à Votre Altesse Sérénissime ces observations, je m'empresserai au cas où Elle en jugerait autrement, de suivre les dispositions qu'Elle voudra bien me donner. Quant à M. Paszkowski, nommé par moi chef de bataillon, il y a environ 3 mois, je me ferai un plaisir de mettre à profit la connaissance qu'il a des détails du service, pour lui donner la première place de major qui viendra à vaquer dans l'infanterie. Agréez, Monseigneur, l'expression de mon respectueux dévouement¹⁾.

Jabłonna, 4 maja 1807, o 9-ej rano.

33. Do Józefa Szumlańskiego, majora en second ułanów I. Legionu polskiego, w Poniatunie.

Zaprasza go wraz z Rzuchowskim na obiad²⁾.

Mon Cher Szumlański³⁾, je suis venu passer 24 heures à Jabłonna — ces Dames, le général Lemarois, et plusieurs autres personnes dînent ici — l'heure du dîner est trois heures,

¹⁾ Na liście Zajączka z 19 kwietnia zrobił Berthier uwagę: »Cela regarde le prince Poniatowski«. A pisząc do niego 21 IV. wyraził się: »Cet objet dépendant des attributions de Votre Excellence, je ne puis que l'informer à prendre en considération la demande du général Zajączek«. Zaś w odpowiedzi na wyjaśnienia księcia zamknął tę sprawę 4 maja słowami: »Je ne puis que m'en rapporter à ce que Votre Excellence croira devoir faire en faveur de ces officiers«.

²⁾ Ms. Akademii Um. w Krakowie 1800, odpis.

³⁾ Szumlańskiego życia burzliwe kolejne są opowiadane w jego pamiętniczku z Egiptu (Lwów, 1841), we wspomnieniach Drzewieckiego (116),

si vous voulez venir et amener avec vous le capitaine Rzuchowski¹⁾, vous me ferez honneur et plaisir. Salut et amitié.
J. Poniatowski.

34. Do Berthier'a.

Warszawa, 6 maja 1807.

Zadowolony z mianowania Roźnieckiego inspektorem jazdy. Dla tej samej czynności w piechocie pragnie zatrzymać Fiszera²⁾.

J'ai reçu la lettre que Votre Altesse Sérénissime m'a fait l'honneur de m'adresser³⁾, pour me faire part que S. M. l'Empereur a nommé M. le général de brigade Roźniecki inspecteur général de la cavalerie polonaise. Ayant eu occasion de me convaincre des talents de cet officier, c'est avec le plus grand plaisir que j'ai appris la destination qu'il vient de recevoir, et je m'en promets les résultats les plus avantageux pour introduire (dans) l'organisation de cette arme l'ordre qui y manque jusqu'à présent. La surveillance ne pouvant jamais être trop grande dans une armée composée entièrement de nouvelles levées, il serait de la plus grande utilité d'étendre la même mesure à l'infanterie. Je me proposais de confier l'emploi d'inspecteur général de cette arme au général Fischer, lorsque d'après les d'ordres de S. M. l'Empereur il reçut une destination différente. Si cependant les circonstances ne s'opposaient point à ce que celle qu'il a aujourd'hui, fût changée, j'oserais prier Votre Altesse Sérénissime d'obtenir de Sa Majesté, la nomination de cet officier général pour remplir les fonctions mentionnées. Sachant combien il y est propre, je puis assurer que ses soins seraient de la plus grande utilité. Agréez, Monseigneur, l'assurance de mon respectueux dévouement.

u Koźmiana (I, 195). Miał go sobie przypomnać Napoleon widząc w koszach artyleryi 28-go stycznia t. r. Wkrótce za potyczkę pod Zatorami publiczną zyskał pochwałę (Skałkowski, 290). Z jego papierów widać, że go z »grafinią« de Vauban serdeczny Łączył stosunek. W r. 1812 był pułkownikiem szefem sztabu dywizji jazdy a pod koniec wiózł chorego księcia. Jego z tego okresu objaśnienia, chociaż późne, są jedynie cenną częścią życiorysu pióra Bogusławskiego (1831). — Miał brata Jana w Manajowie cyrkułu złoczowskiego i Ignacego w XI pułku ułanów Adama Potockiego (Rk. Akademii 1800).

¹⁾ Kajetan, kapitan 2-go pułku jazdy.

²⁾ A. h. G.

³⁾ Z Finckenstein z 25 IV.

35. Do Murat'a.

Warszawa, 8 maja 1807.

Odsłania knowania zmierzające do odebrania mu naczelnego stanowiska w armii¹⁾.

Monseigneur, monsieur l'adjudant-commandant Łączyński me mande que Votre Altesse Impériale l'avait chargé de me faire part que Sa Majesté l'Empereur lui avait dit que je désirais avoir un commandement à l'armée, qu'il suffirait que je le demandasse pour l'obtenir sur-le-champ, et que, dans ce cas, monsieur le général Dąbrowski me succéderait dans l'emploi de directeur de la guerre.

Accoutumé à regarder Votre Altesse Impériale comme l'arbitre de mes actions, aimant à me persuader qu'elle veut bien rendre justice à ma bonne foi ainsi qu'à mes intentions, c'est avec une confiance motivée autant sur²⁾ cette conviction que sur la bienveillance qu'Elle a toujours daigné me témoigner, que j'ose lui exposer ma manière de voir dans cette circonstance, avec la franchise d'un homme qui n'a jamais crain de dévoiler les ressorts les plus secrets de ses actions.

Soldat presque au sortir de l'enfance, une longue suite d'années passées dans l'obéissance du service m'a formé à l'habitude de ne jamais demander pour moi aucune destination, mais de suivre sans la moindre résistance celle que mes supérieurs me jugeraient capable de remplir.

Tels ont été mes motifs en acceptant la place de directeur de la guerre pour laquelle je ne me sentais aucun goût. Ce qui acheva de vaincre mes répugnances³⁾, ce fut l'idée d'arrêter le désordre que l'on cherchait évidemment à organiser dans la formation de nos troupes, et le désir de rendre utiles pour le service de Sa Majesté l'Empereur comme pour l'honneur du nom polonais, les efforts qu'un noble enthousiasme faisait naître dans ma Patrie. Il fallait d'autres puissantes raisons⁴⁾ pour m'empêcher de résigner des fonctions dont l'exercice

¹⁾ Druk. *Lettres et doc. de J. Murat*, V, 2891; wyjątki podał Askenazy l. c. 276, Skałkowski 278—9; zaznaczono odmiany w brulionie archiwum Jabłonny.

²⁾ par.

³⁾ ma répugnance.

⁴⁾ d'autant plus fortes.

cice devient de jour en jour plus difficile. Exposé à mille désagréments occasionnés sans cesse par la vanité ou l'astuce de ceux qui devraient être les premiers à seconder mes soins, j'aurais depuis¹⁾ longtemps abandonné une carrière semée de tant d'épinés, si ces dégoûts n'étaient compensés par la satisfaction de voir de plus en plus ma vigilance donner lieu à des résultats avantageux pour le bien général.

Cependant si malgré tout le zèle que j'ai pu déployer pour le service de Sa Majesté l'Empereur, je n'étais point assez heureux pour²⁾ mériter son approbation, si Elle avait l'espoir de rencontrer dans un autre les talents et les lumières qui peuvent me manquer, mon respect pour ses volontés et l'attente du bien qui pourrait en résulter pour ma Patrie, seraient pour moi une raison suffisante pour me prêter sans répugnance à ce dont les circonstances m'imposeraient la loi. Mais mon existence cessant pour lors d'être liée avec la chose publique, et pouvant sans être taxé d'égoïsme avoir quelque égard pour³⁾ ma convenance personnelle, je n'accepterai jamais⁴⁾ un commandement qui me mettrait sous la dépendance de ceux qui étaient jusqu'ici dans la mienne et dont j'ai trop appris à connaître le caractère pour n'être pas certain que par toutes les chicanes que peut suggérer un esprit tortueux, ils ne manqueraient pas de se venger de mes efforts pour les ramener à l'ordre et à la subordination. J'oserais alors supplier Sa Majesté l'Empereur de m'accorder la faveur d'une place à sa suite, et si j'avais le bonheur de l'obtenir, je me consolerais de ne pouvoir être pour le moment utile à ma Patrie, par l'espoir de lui consacrer dans des temps plus heureux les lumières que je tâcherais d'acquérir en admirant ses grandes actions et les faits mémorables des héros qui l'entourent.

Voilà! Monseigneur, ma confession de foi; enhardi par les constantes bontés que Votre Altesse Impériale daigne me témoigner, j'ose la remettre entre ses mains avec la confiance la plus entière qu'elle en fera un usage aussi analogue à ma

¹⁾ il y a.

²⁾ pour avoir su.

³⁾ à

⁴⁾ aucun.

position qu'aux sentiments pour lesquels je lui dois déjà tant de reconnaissance. Quel qu'en soit le résultat, je m'estimerai toujours heureux, si en me conservant son estime Votre Altesse Impériale daigne agréer dans tous les temps l'hommage du respect que je lui ai voué¹⁾.

36. Do Murata.

Warszawa, w maju 1807.

Za czapkę hastowaną przez ks. Karolinę wywdziecza się szabłą Batorego²⁾.

Monseigneur, j'ai reçu le bonnet que Votre Altesse Impériale a eu la bonté de m'envoyer, avec toute la reconnaissance que doit m'inspirer une marque aussi flatteuse de son souvenir. Mais ce qui surtout met à cette grâce un prix que je sc̄ais mieux sentir qu'il ne m'est possible de l'exprimer, ce sont les témoignages de bienveillance dont elle l'a accompagnée et le soin que Son Altesse Impériale madame la Princesse Caroline a daigné prendre dans cette circonstance.

Il est parmi nous un usage qui, sans me donner la hardiesse de croire que je puisse jamais prouver à Votre Altesse Impériale les sentiments que je lui ai voués, me permet au moins de faire voir combien j'en ai le désir. Conservant religieusement les armes des grands hommes qui jadis illustrèrent la Pologne, nous nous faisons un devoir de les remettre à ceux que l'aveu général place au même rang, c'est à ce titre, Monseigneur, que j'ose supplier Votre Altesse Impériale d'accepter le sabre que je prends la liberté de lui offrir. Propriété des derniers rois de Pologne, il servit autrefois à Etienne Batory, un de nos plus vaillants souverains, et fut témoin de ses plus éclatantes victoires. Placé dans les mains de Votre Altesse Impériale, il reprendra après des siècles la route glorieuse qu'il a déjà parcourue et combattra peut-être encore pour la Patrie. K-~~szabla za batorską czepe!~~

Agréez, Monseigneur, l'hommage de mon respectueux dévouement.

¹⁾ Odpowiedź Murata *Lettres et doc.*, 2894.

²⁾ Druk. *Lettres et doc. de J. Murat*, V, 2898. Na środek miesiąca określa datę wydawca P. Le Brethon.

37. Do Berthier'a.

Warszawa, 21 maja 1807.

Wysyłając 6.600 paborowych do Wrocławia dla wypełnienia kadrów oddziałów przybyłych z Włoch, wyprawił bardzo niewielu oficerów: czy zatem jest upoważniony do ich mianowania¹⁾.

Monseigneur, j'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Altesse Sérénissime dans ma dernière lettre des mesures prises pour effectuer la levée de 15.000 ordonnée par S. M. l'Empereur. N'ayant commandé pour conduire à Breslau les 6.600 hommes destinés à compléter les corps venant d'Italie, que le nombre indispensable d'officiers et ignorant s'ils en auront besoin pour leur organisation, je m'empresse de prier Votre Altesse Sérénissime de m'instruire si Elle se réserve de nommer ceux qui seront nécessaires pour cet effet, ou si Elle veut bien m'autoriser²⁾ à en envoyer d'ici. L'arrivée des officiers de l'armée d'Italie ayant donné lieu à des placements surnuméraires, je me trouverais à même d'effectuer cette mesure.

Agréez, Monseigneur,... l'assurance de mes sentiments respectueux.

38. Do Berthier'a.

Warszawa, 8 czerwca 1807.

Oddziały wyznaczono do ochrony brygad przewozowych, tylko Zajączek ze swojej legii chce użyć koni niezdolnych do wysiłku³⁾.

Monseigneur, je m'empresse de porter à la connaissance de Votre Altesse Sérénissime que d'après les avis qui me sont parvenus de la 3^e légion, elle a déjà fourni les détachements pour Thorn, Bromberg et Schwetz destinés à l'escorte des brigades de transport qui s'organisent dans ces endroits.

Ceux de la 1^{re} légion stationnés à Varsovie, Wrocławek⁴⁾ et Płock sont déjà, ainsi que j'ai eu l'honneur de l'annoncer à Votre Altesse Sérénissime, en activité depuis plusieurs jours.

Ayant répété au général Zajączek l'ordre de fournir, sans aucun délai, de sa division, les détachements prescrits pour Marienwerder, Marienbourg et Elbling, je viens de rece-

¹⁾ A. h. G.

²⁾ Na kraju listu rękę Berthier'a: »J'autorise en nommer (exp. le 25 mai)».

³⁾ A. h. G.

⁴⁾ T. j. Włocławek.

voir de sa part la lettre dont je joins ici la traduction littérale. Sans m'arrêter aux termes dans lesquels elle est conçue, je crois devoir observer à Votre Altesse Sérénissime que la mesure prise par le général Zajączek d'employer pour cet objet de la cavalerie montée sur des chevaux ruinés, et que, par cette raison, il renvoyait se refaire aux dépôts, me paraît propre àachever de les mettre hors de service, mais non à remplir les intentions de Votre Altesse Sérénissime relativement à l'escorte des brigades de transports. J'ai l'honneur de renouveler... l'hommage de mes sentiments respectueux.

39. Do Komisyi Rządzącej.

Warszawa, 12 czerwca 1807.

Przedstawia kolejne sporu z Zajączkiem¹⁾.

En présentant à la nomination de S. M. l'Empereur et Roi divers officiers pour la 2^{me} Légion polonaise, le général Zajączek demanda entr'autres pour M. Sienkiewicz le grade d'adjudant commandant chargé des détails de la cavalerie. Etonné que ce général osât abuser de la confiance que S. M. mettait en lui pour le choix de ces officiers, en lui proposant pour des fonctions aussi importantes dans une armée de nouvelle formation un homme qui n'ayant jamais servi, n'avait pas la moindre notion des connaissances nécessaires pour les remplir utilement, le prince Joseph Poniatowski crut du devoir de sa place de reprocher au général Zajączek et le tort qu'il faisait par là au service et le dégoût que devaient nécessairement éprouver nombre de braves officiers qu'il mettait dans le cas de servir avec quelqu'un qui, sans parler de son incapacité, n'avait pas même pour lui l'avantage d'être recommandable par ses moeurs et sa conduite. La lettre que le prince Poniatowski écrivit à ce sujet au général Zajączek qu'il communiqua en même temps à S. A. S. le prince de Neuchâtel, se trouve annexée sous la lettre A²⁾.

¹⁾ A(rchiwum) A(kt) D(awnych), odpis; por. Askenazy, 279.

²⁾ »Varsovie, le 9 mars 1807. J'appris par les dispositions que m'a fait parvenir aujourd'hui S. A. S. Mgr le Ministre de la Guerre, que vous avez jugé nécessaire d'importuner S. M. l'Empereur pour obtenir la nomination des officiers supérieurs de votre légion. Habitué à agir en tout avec

La suite n'a que trop justifié les motifs qui y ont donné lieu, et M. Sienkiewicz a prouvé depuis qu'on ne lui faisait aucun tort en portant sur son compte un semblable jugement. Ne pouvant sous aucun rapport être employé, puisque le général Zajaczek lui-même s'est convaincu de sa nullité, il occupe sans la moindre utilité une place où un officier instruit pourrait opérer avec avantage pour le bien du service.

Telle est la circonstance qui, en indisposant le général Zajaczek contre le prince Joseph Poniatowski, a amené de sa part une opposition décidée à tous les ordres du Gouvernement et à toute espèce de mesure tendant à introduire une marche régulière et uniforme tant dans le service que dans la ~~comptabilité et l'administration militaire~~. C'est ainsi que, devant rendre compte de l'état des troupes polonaises et des progrès de leur organisation, le prince Poniatowski n'a pu obtenir jusqu'à présent du général Zajaczek sur la 2^e Légion un seul rapport assez circonstancié pour le mettre à même d'y satisfaire. Ayant demandé à ce général de lui envoyer au moins un officier qui fût assez instruit de ces détails pour donner les renseignements nécessaires, celui-ci lui répondit: qu'il n'avait pas d'officiers à envoyer en ambassade.)

franchise, je ne vous dissimulerais point l'étonnement où je suis qu'un aussi ancien militaire que vous, Monsieur le Général, sachant suivre les formes usitées dans le service quand il s'agit d'obtenir des choses relatives à son intérêt personnel, les méconnaissiez autant pour réussir dans ses protections. Je dis protections, car je ne saurais donner un autre nom à la proposition de placer M. Sienkiewicz que personne ne connaît sous le rapport de son service militaire, mais que tout le monde a vu intendant de la maison du prince Casimir Sapieha et promoteur de toutes les saletés démagogiques dans les clubs révolutionnaires. Pour vous justifier d'une préférence qui ne peut être qu'un tort et un dégoût pour les officiers que vous mettez dans le cas de servir avec quelqu'un de l'espèce de M. Sienkiewicz, je vous invite à me faire passer son état de service et comme je communique le contenu de cette lettre à S. A. S. Monseigneur le Ministre de la Guerre, c'est, je crois, l'occasion de vous rappeler que vous ayant demandé à plusieurs reprises un état détaillé de la situation de votre légion et la liste nominale de ses officiers, je ne l'ai point encore obtenue. Je suis fâché, M. le Général, d'avoir ces vérités à vous dire, vous ayant rendu en chaque occasion la justice qui vous est due; je crois, indépendamment des droits de tout supérieur, avoir acquis par là même celui de vous témoigner librement mon opinion.

Un grand nombre d'officiers des Légions polonaises en Italie avait eu ordre de se rendre ici pour être placés. Le prince Poniatowski cherchant à remplir les vues de S. M. l'Empereur, les répartit dans les trois Légions. Mais le général Zajaczek mit encore opposition à cette mesure et refusa d'accepter ceux qui ne lui étaient pas agréables. Les lettres marquées B. C. servent de pièces justificatives là-dessus¹⁾.

Ces actes réitérés d'insubordination rendant nul effet de toutes les mesures prises par le Directeur de la Guerre conformément aux intentions de l'Empereur et du Gouvernement polonais, il crut devoir rappeler au général Zajaczek le respect qu'il devait aux autorités constituées par la volonté expresse de S. M. Loin de se rendre à une rémontrance aussi juste, le général y trouva de nouveaux motifs d'aggraver l'inconvenance de ses procédés. La lettre marquée E.²⁾ par laquelle il répondit au prince Poniatowski, présente un assemblage si extraordinaire d'insultes tant pour le Gouvernement polonais que pour l'autorité militaire à laquelle d'après les intentions de S. M. l'Empereur M. Zajaczek doit être subordonné, qu'il devient inutile d'ajouter une seule réflexion sur un objet où il est impossible que tout le monde ne soit de la même opinion et dont les circonstances du moment ont pu seules motiver jusqu'ici l'impunité. Il paraît que l'irrégularité de la conduite du général Zajaczek ne lui ayant attiré aucune animadversion de la part de la seule autorité qu'il croit devoir reconnaître, il en a tiré l'induction que le silence qui a été gardé à ce sujet, est une marque tacite d'approbation. Aussi non content de ne plus faire réponse au Département de la guerre que par la voie de son chef d'état-major — mesure inouïe à l'égard d'une autorité supérieure — il ne cesse de mettre obstacle à tout ce qui lui est ordonné par ce Département.

¹⁾ Z 13-go lutego i 3-go kwietnia, por. Askenazy, 278.

²⁾ W liście znaczonym literą D. 4 kwietnia wyraża się: »Souffrir des mauvais officiers pour ne pas transgresser un ordre imaginaire, serait bêtise de ma part«. Korespondencja była prowadzona naprzemian to w polskim to we francuskim języku. List E. z 13 IV. ogłoszony przez Raczyńskiego w odpisie znanym Wybickiemu. Zwolennicy Zajaczka w rozsyłanych kopiach pomijali wyrażenia, w których ten general z uporem podawał się za oficera francuskiego.

S. A. S. le prince de Neuchâtel ayant transmis au prince Poniatowski l'intention de S. M. l'Empereur de faire escorter les brigades de transport pour l'approvisionnement de l'armée française par des escadrons de cavalerie polonaise, celui-ci envoia par estafette aux trois Légions l'ordre de stationner les détachements nécessaires dans les endroits prescrits qui étaient à portée de chacune d'elle. Cette mesure fut sur le champ effectuée par les deux autres Légions. Le général Zajączek seul ne jugea pas à propos de se soumettre à la volonté de l'Empereur et fit écrire au Directeur de la Guerre par son chef d'état-major la lettre notée F. pour témoigner : qu'il ne se croyait pas dans l'obligation de remplir ses ordres¹⁾. Une seconde injonction de s'y conformer sous sa propre responsabilité fut suivie de sa part d'une réplique insultante qui se trouve annexée sous G. et quoique le général Zajączek n'osa pas se refuser entièrement à effectuer ce qu'on lui demandait, il trouva cependant moyen d'y mettre beaucoup de retard et de le faire d'une manière peu conforme au but qu'on s'était proposé, puisque il n'emploie à ce service que de la cavalerie montée sur des chevaux ruinés qu'il renvoyait aux dépôts.

Tant de faits réunis ne pouvant plus faire douter de la mauvaise volonté du général Zajączek et de son intention formelle de déjouer tous les efforts du Gouvernement polonais pour se conformer aux intentions de l'Empereur et le soin que mit le Directeur de la Guerre à remplir ses devoirs d'une manière analogue au zèle qui l'anime pour le service de S. M., il devient impossible à celui-ci de demeurer plus longtemps chargé de la responsabilité des nombreux inconvenients qui doivent nécessairement résulter d'un ordre des choses aussi extraordinaire. N'ayant en conséquence reçu jusqu'ici aucune réponse à toutes les réclamations motivées que, depuis plusieurs mois, il a adressées à ce sujet à S. A. S. le prince de Neuchâtel, le Directeur de la Guerre se voit dans la nécessité de présenter l'ensemble de ces faits à la Commissions de Gouvernement et en fixant son attention sur les suites fâcheuses que ne peuvent manquer d'entraîner les actes réitérés d'insub-

¹⁾ List Kosseckiego z Napiwodów z 28-go marca.

ordination qu'il a eu l'honneur de lui détailler, il la supplie de vouloir bien les porter directement à la connaissance de S. M. l'Empereur et d'obtenir de Sa sagesse comme de Sa justice les mesures nécessaires pour mettre fin à des procédés aussi contraires au bien général qu'insultant pour la dignité d'un Gouvernement établi par Sa volonté.)

Joseph prince Poniatowski.

40. Do Dąbrowskiego.

Warszawa, 18 czerwca 1807.

Wyraża uznanie z powodu udziału w zwycięstwie pod Frydlandem¹⁾.

Général! Votre rapport écrit du champ de bataille de Friedland a causé à notre gouvernement une joie qui a été partagée par toute la population, et quant à moi personnellement, j'ai été heureux de recevoir le premier cette communication. Cette bataille a été livrée le jour anniversaire de la bataille de Marengo, et à ces deux grands souvenirs historiques se mêlera le nom des Polonais.

Nous célébrons aujourd'hui solennellement les victoires remportées dans cette campagne, où nos jeunes soldats ont pris une part si active; j'ai hâte de me rendre à l'église où vont se réunir le gouvernement, la garnison et les citoyens de toutes les classes, pour remercier Dieu, aux pieds des autels, de la protection qu'il accorde au bras puissant du grand Napoléon, le magnanime défenseur des opprimés.

Veuillez, Général, remercier, en mon nom, les trois régiments d'infanterie, ceux de cavalerie et le bataillon d'artillerie, pour leur belle et honorable conduite. Ils ont tous été à la hauteur de leurs invincibles frères-d'armes, et ils ont fait rejaillir une nouvelle gloire sur la Pologne; leur souvenir ne périra pas et la patrie sera à jamais reconnaissante.

41. Do Talleyrand'a.

(Warszawa, 13 lipca 1807).

List dotąd nieodnaleziony²⁾.

¹⁾ M. N. R. (roczniki Chodźki, niewątpliwie przekład).

²⁾ Wiadomość o nim w piśmie do Aleksandra Batowskiego z 13-go lipca (Bibl. Baworowskich) tej treści: »Posyłam Panu list do J. O. X-cia de Benevent, który oddać mu do rąk proszę. Ponieważ okoliczności podróz-

42. Do Davout'a.

Warszawa, 9 sierpnia 1807.

Odebrał rozkazy dotyczące rozmieszczenia wojsk na leżach. Niepewność co do losu Legii Północnej, pułku huzarów i oddziałów przybyłych z Włoch. Drażliwość stosunku do Zajączka¹⁾.

Monseigneur, j'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser pour me communiquer les dispositions qu'elle a faites pour le placement des troupes polonaises; elles sont telles qu'on pouvait le désirer pour le bien des troupes et du service, et c'est avec la reconnaissance la mieux sentie que chaque Polonais, en se félicitant d'avoir acquis pour compatriote²⁾ un homme ainsi distingué par sa gloire militaire, aperçoit les soins et l'attention que Votre Excellence donne au bien-être du pays et au soulagement de ses habitants.

En lui faisant parvenir aujourd'hui l'état de situation de la 1^{re} légion, je crois essentiel de lui parler en sa qualité de commandant en chef des troupes polonaises de plusieurs détails relatifs à leur ensemble.

L'état décrété pour ces troupes par Sa Majesté l'Empereur porte qu'elles seront organisées en trois légions, composées chacune de:

- 4 régiments d'infanterie;
- 2 régiments de cavalerie;
- 3 compagnies d'artillerie;
- 1 compagnie de sapeurs;
- 1 compagnie du train.

Diverses circonstances ayant cependant donné lieu à la formation de quelques corps séparés qui existent en dehors des cadres primitivement ordonnés, il devient maintenant indispensable de déterminer sous quel rapport ils doivent être considérés.

WWMC Pana Dobrod. w inną stronę jak do nas obróciły, nie zostaje mi tylko życzyć Mu, żeby w każdym położeniu znalazła to uszcześliwienie, które każdy z pomiędzy przyjaciół Jego chciałby widzieć Jego udziałem. Chciej Pan udzielić nam wiadomości o tem, co w Dreźnie wypaść może, i być przekonanym o prawdziwem mojem przywiązaniu.

¹⁾ Druk. *Correspondance du maréchal Davout*, II, d. 352, str. 11—5, według odpisu, który zapewne nie jest scisły, zwłaszcza w tytulaturze, jak to się okazuje z porównania innych kopii jego listów z oryginałami.

²⁾ Przez darowiznę Skierniewic.

Ces corps sont la légion du Nord, la légion polacco-italienne et le 1^{er} régiment de hussards polonais.

La légion du Nord, formée de déserteurs et prisonniers prussiens¹⁾, Polonais d'origine, et forte d'environ 5.000 hommes, devait, d'après le décret de Sa Majesté l'Empereur, former le 1^{er} et le 2^e régiment d'infanterie de la 2^e légion polonaise, et avait été, en conséquence, pendant la plus grande partie de la campagne, portée ainsi sur les états de situation des troupes polonaises. Les nominations qui y ont été faites et le reste de mesures prises à cet égard indiquaient le même but. Cette légion étant arrivée en Pologne sous les ordres du général Puthod, cet officier non seulement refusa de reconnaître les officiers nommés pour cette légion par Sa Majesté l'Empereur lui-même, mais il déclara encore que cette légion n'appartenait en aucune manière aux troupes polonaises. Le général Zajączek s'étant adressé à Son Altesse le Major Général pour être instruit de la manière dont il devait regarder le corps mentionné, reçut pour réponse que c'était apparemment par erreur que ce corps avait été considéré comme faisant partie de troupes polonaises. De mon côté, je n'ai pas manqué de m'informer des intentions de Son Altesse le Major Général; mais malgré mes instances plusieurs fois réitérées à cet égard dans l'espace de quelques mois, je n'en ai obtenu aucune réponse. Cependant les dispositions directes de S. M. l'Empereur n'ont point été révoquées, et quoique la légion du Nord ait été constamment à la solde de France, j'ignore en ce moment, comment elle doit être envisagée. Pour réparer le vide que le changement apparent de sa destination occasionnait dans la 2^e légion, j'ai fait former dans le cours de la campagne les cadres de deux régiments d'infanterie, et ceux-ci se trouvant presque à moitié remplis, il importe d'autant plus de savoir s'ils doivent définitivement être portés sur l'état.

La légion polacco-italienne se compose²⁾ de cadres des

¹⁾ Szczególny podaje Br. Gembarzewski *Wojsko Polskie, 1807—1814*, str. 60—5, L. C. Coqueugniot *La Légion du Nord (Nouv. Revue rétrospect. 1898)*.

²⁾ Stosownie do dekretu z 5 IV. 1807 (*En marge 14—5*), *Corr. de Napoléon* 12301, 12315.

régiments polonais revenus d'Italie. Les provinces polonaises ont fourni récemment pour sa réorganisation 6.600 recrues. Elle est commandée par le général de brigade Grabiński et renferme un régiment de lanciers et trois régiments d'infanterie qui sont jusqu'à présent à la solde de France. Le régiment de lanciers a été destiné par Sa Majesté l'Empereur à entrer au service du roi de Westphalie. Conformément aux dispositions qui m'ont été transmises par S. A. le Major Général, j'ai nommé les officiers qui devaient être employés dans la nouvelle organisation de cette légion, et elle a été soumise à mon autorité, comme ministre de la guerre du duché de Varsovie, ainsi qu'à celle des inspecteurs généraux des troupes polonaises.

Le régiment de hussards polonais formé à Varsovie et ayant les mêmes rapports quant à la solde et au service, est resté également sans détermination positive pour sa destination future¹⁾.

¹⁾ O tym pułku jest relacyja następująca (A. h. G.):

»Gouvon, gouverneur des ville et province de Varsovie, à Berthier, ministre de la guerre, major général: Au quartier gén. à Varsovie, le 3 juin 1807. J'ai l'honneur d'adresser à V. A. l'état d'organisation du 1^{er} régiment d'hussards polonais qui d'après le décret..., du 12 mars prend rang dans l'armée française. Ce corps est composé de quarante deux officiers (dont trois officiers de santé), trois cent quarante huit sous-officiers et hussards, quatre vingt deux chevaux d'officiers et cent soixante-dix de troupe; depuis l'arrivée des détachements à Varsovie, on a réformé douze de ces derniers, sans quoi le nombre s'en serait élevé à 182. Je joins également à ma lettre l'état nominatif de MM. les officiers de ce corps, et l'état de l'armement existant et de celui qui manque. Lorsque le prince Jean Sułkowski eut obtenu de Sa Majesté le décret du 12 mars, il vint me le communiquer et me présenter M. Pruszak comme son colonel en second: ils se rendirent ensuite en Silésie pour former le régiment. Le prince J. Sułkowski me dit qu'il avait de grandes possessions tant sur les limites de la Silésie que dans cette province même. J'ai su depuis, par M. de Pruszak, que M. Sułkowski était un menteur, un intrigant renvoyé de l'Autriche, et qu'il était présentement en fuite avec beaucoup de chevaux de son corps. M. de Pruszak poursuivant la levée de ce régiment, est arrivé à Varsovie le 6 mai avec une grande partie de ses officiers (tous bien montés), 251 hommes et 103 chevaux de troupe. Le lendemain, je passai la revue de ce détachement avec l'inspecteur aux revues M. Garraud. Le 24 mai, il est arrivé 79 hommes et autant de chevaux de troupe; ce qui nous a mis à lieu d'organiser le corps, M. le commandant, ordonnateur Pradel et moi; M. Garraud étant parti

Croyant qu'en sa qualité de commandant en chef des troupes françaises et alliées dans le duché de Varsovie, V. Exc. peut avoir à ce sujet des instructions ou des pouvoirs qui peuvent suppléer à ce que les miens présentent d'incomplet, je me fais un devoir de lui faire parvenir ces détails,

pour Marienwerder. M. de Pruszak m'annonce qu'il lui arrivera dans douze jours 45 hommes et autant de chevaux, le reste des hommes et des chevaux qu'il attendait. Les hussards montés sont armés de sabres et une partie d'eux ont des pistolets; aucun n'a de carabine. Les hommes non-montés ne sont en outre ni armés ni habillés. L'habillement des hommes montés est mal fait, de médiocre qualité et dépourvu d'uniformité. Les chevaux des officiers sont assez beaux ainsi que ceux de la troupe qui, pour la plupart, sont de la taille dite d'hussards. La sellerie n'est ni bonne ni uniforme. Chaque cheval a une couverture. Les selles et brides ont été achetées partout où l'on en a trouvé. M. de Pruszak travaille à faire faire les réparations les plus urgentes et il assure que dans trois semaines, si on lui fournit quelques sabres, des carabines et des pistolets, il pourra envoyer un fort escadron à l'armée. Vous remarquerez, Monseigneur, que parmi les officiers du régiment de M. de Pruszak il y en a beaucoup de la Galicie et plusieurs de la Pologne russe. L'espèce d'hommes est belle en général. M. de Pruszak m'a demandé de faire prêter à ses officiers le serment de fidélité à Sa Majesté. J'ai répondu que je ne le pouvais pas, attendu que ces officiers n'étaient encore que *présentés* et non admis par Sa Majesté. Le prince J. Poniatowski m'envoya dernièrement son chef d'état-major, le général Kamieniecki, pour réclamer cent hommes et cent chevaux de ce régiment comme ayant été fournis par les districts pour la cavalerie polonaise. M. de Pruszak étant arrivé chez moi au même moment, et ayant eu connaissance de cette réclamation, il me donna sa parole d'honneur, ainsi qu'au général Kamieniecki, qu'aucun district ne lui avait fourni ni hommes, ni chevaux, ni argent; qu'il avait fait avec ses officiers la levée des hommes; qu'il avait acheté les chevaux de ses propres deniers, et qu'il en avait les attestations; qu'enfin ce commencement de régiment lui coûtait déjà plus de cent vingt mille florins de Pologne. Le général Kamieniecki est venu hier pour me dire que M. de Pruszak devait beaucoup et ne payait point ses dettes; qu'on ne pouvait pas le saisir parce qu'il était au service de France; qu'il était hors d'état de fournir soixante dix mille ducats que lui coûterait son régiment, et qu'il valait mieux remettre ce corps au prince J. Poniatowski, qui en tirerait parti en payant à M. de Pruszak toutes ses dépenses. J'ai répondu que ne connaissant pas la fortune de M. de Pruszak, je ne voyais que son zèle et son intelligence, et que je rendrais compte du tout à Votre Altesse. J'ai remarqué qu'il règne beaucoup de division et de jalouse entre les seigneurs polonais qui lèvent des régiments. Il y a dans le rég. de M. de Pruszak des jeunes gens riches que l'on a voulu attirer dans d'autres corps et particulièrement dans les chevaux.



avec la prière de vouloir bien me communiquer ce qui peut servir à me guider dans les mesures d'ordre à prendre dans la suite relativement aux corps mentionnés, ou de m'indiquer celles qu'en vertu de son autorité elle croira les plus convenables pour le service.

Il est encore une circonstance à l'égard de laquelle j'ose recourir à la décision et même aux sentiments d'amitié dont V. E. a bien voulu m'assurer¹⁾. Il s'agit de déterminer finalement, si M. le général de division Zajaczek est au service de France ou s'il appartient à l'état des troupes du duché de Varsovie. Appelé par Sa Majesté l'Empereur au commandement de la 2^e légion polonaise, cet officier général, tout en conservant les marques distinctives du service français, a été constamment payé par le trésor polonais et a même sollicité et obtenu des dédommgements pour les émoluments qu'il perdait en France²⁾. Toutes ces circonstances paraissaient suffisamment indiquer que le général Zajaczek appartient exclusivement à l'état des troupes polonaises. Mais quoique j'aie plusieurs fois demandé à S. A. le Major Général de décider positivement ce qui en était, cet article de mes lettres est constamment resté sans réponse. Cependant, dans chaque occasion, cet officier ne cesse de se prévaloir du caractère léger de la garde de Sa Majesté; je me suis contenté de faire partir dans ce dernier corps deux trompettes parce que le bel escadron qui doit partir sous peu de jours en manquait, et que je trouvais inconvenant qu'il arrivât ainsi devant l'Empereur. Dans le cas où le rég. de M. de Pruszak resterait à la solde de Sa Majesté, je prie Votre Altesse de vouloir bien lui faire fournir des armes». Por. *Corr. de Davout*, II. d. 362. — II oddział lekkokonnych ruszył z Warszawy do Paryża pod por. Gorayskim 30 sierpnia (Registres-matricules..., B. O. K.).

¹⁾ Że o tej przyjaźni naprawdę nie mogło wtedy być mowy, świadczą nie tylko pamiętniki (Szymański J., 29, 45–50), ale przedewszystkiem Davouta doniesienia do cesarza (II, d. 389, 395, 399, 406, 465, 468, 469, 475, 480, 482).

²⁾ 6 lutego 1807 zwrócił się Zajaczek do księcia dyrektora wojny z tą sprawą: »Przymuszonym jestem — pisał — prosię J. O. W. X. Mości, abyś raczył Rządowi przelożyć, iż będąc użytym do komenderowania dywizji polskiej tracę to, co generalom francuskim płacią na stół. Nigdy nie był chciwym, wszystko sakryfikowałem mojej ojczyźnie, wiem, że Rząd nie ma zapasów, niczegobym nie żądał, gdybym miał..... czym żyć, ale będąc ubogim nie można mi mieć za złe, że się dopominam o to, co mialem w wojsku francuskiem». Por. Skalkowski, 274.

ctière de général français, pour résister et mettre obstacle à toutes les mesures d'ordre qu'en qualité de ministre de la guerre, j'ai été dans le cas de prescrire jusqu'ici, soit pour l'organisation, soit pour l'administration et la comptabilité de la légion qu'il commande. Je craindrais de devenir minutieux aux yeux de V. A. si je lui faisais le détail de toutes les dé-marches vraiment scandaleuses sous le rapport de l'ordre et de la subordination que le général Zajaczek s'est à ce titre permises à mon égard depuis plusieurs mois que dure cette singulière lutte d'autorité, et quoique S. A. S. le Major Général m'ait écrit à ce sujet la lettre¹⁾ dont je joins copie, les choses n'en sont pas moins restées au même point. Le général Zajaczek ne répondant à tous mes ordres que par son chef d'état-major, et n'en exécutant aucun, me laisse jusqu'à présent dans le vague sur l'état de la légion qu'il commande, et malgré tous mes efforts, n'a pas même organisé jusqu'ici en régiments les différentes levées de cavalerie qui se trouvent sous ses ordres. Votre Exc. a trop d'expérience pour ne pas voir au premier coup d'oeil tout ce qu'un ordre de choses pareil entraîne d'inconvénients et d'abus pour le service; je laisse à ses bontés pour moi à lui retracer tout ce qu'il a d'humiliant pour une autorité que je tiens de l'Empereur. Je la supplie de vouloir bien interposer son pouvoir ou provoquer de la part de S. M. une décision suffisante pour tracer les obligations des généraux de division envers le ministre de la guerre, et pour mettre fin à une position si contraire aux principes reçus et si désagréable pour tout militaire ami de l'ordre et jaloux de la dignité de son métier²⁾.

¹⁾ Zapewne list z 21 IV 1807.

²⁾ Treść odpowiedzi Davout'a w jego *Correspondance* dok. 357: »J'ai répondu... que commandant en chef les troupes françaises et alliées en Pologne, j'adresserai mes ordres, pour le service, directement, à chacun des généraux commandant les divisions, que pour ce qui est relatif à ses fonctions de ministre de la guerre, elles seront respectées par les généraux polonais». Tak też pisał do Zajaczka 21 VIII: »Je dois vous faire connaître... qu'il existe une démarcation entre les rapports que vous devez avoir avec le ministre de la guerre du gouvernement polonais et ceux qui me sont personnels...« (Askenazy, 280).

43. Sprawozdanie wydziału wojny¹⁾.

Warszawa, 27 listopada 1807.

Compte rendu par le prince Joseph Poniatowski de sa gestion en qualité de directeur du département de la guerre dans le gouvernement du Duché de Varsovie depuis le 18 janvier 1807 jusqu'à ce jour (27 novembre 1807).

Appelé à rendre compte à Votre Majesté des opérations du Département de la guerre, je dois, pour La mettre à même de juger, autant les difficultés qu'il a eu à vaincre, que les moyens qui se sont trouvés à sa disposition et la marche qu'il

¹⁾ (Königl.) S(ächs. Haupt-) St(aatsarchiv) 3646. O pobycie króla saskiego w Księstwie Warszawskiem, kiedy ten raport był zdany, pisze Bonnefons *Un allié de Napoléon, Frédéric-Auguste, premier roi de Saxe et Grand duc de Varsovie, 1763—1827* (Paris, 1902), str. 233—41. — A. E. Saxe, corr., 77, f. 201—3. Bourgoing do Champagny'ego, Warszawa, 30 XI 1807: »Ce pays est plus que jamais le théâtre des cabales. On s'y agite dans tous les sens pour exalter ses affidés, pour décréditer ses adversaires, pour influer sur les choix du nouveau souverain. Mais je dois rendre au roi de Saxe et à son ministre la justice de dire qu'ils n'omettent rien pour se mettre à l'abri des influences de l'esprit de parti. (Szyfra:) Le maréchal Davout prétend que déjà l'un et l'autre sont circonvenus par le parti Poniatowski et qu'à leur insu ce pays-ci va s'organiser conformément aux vues de l'étranger. Je vous avoue, Monseigneur, que je ne partage pas encore cette inquiétude. Le Roi et son ministre écoutent toutes les opinions, recueillent des lumières de tous côtés, et je les vois disposés à ce prononcer pour ceux qui leur paraîtront réunir le plus le talent, l'intégrité et au moins les apparences soutenues du dévouement, quelque est d'ailleurs le parti auquel ils ont tenu ou paraissent tenir encore. Le maréchal Davout a eu ces jours derniers une scène extrêmement vive avec le général Dąbrowski et a voulu que j'en fusse témoin. Il en a rendu compte directement à l'Empereur, et Sa Majesté va se trouver à portée d'apprécier les sentiments d'un général qu'il a comblé de bienfaits, et le Roi de Saxe qu'il en a aussi informé, en a conçu une forte indignation dont, suivant M. le comte de Bose, Sa Majesté aura beaucoup de peine à contenir l'expression. Mais comme ce prince est naturellement calme et réservé,.. se borne à témoigner par beaucoup de froideur au général Dąbrowski, combien son étrange conduite lui déplait. La leçon qu'il a méritée, ne paraît avoir qu'un inconvenient, c'est que le ressentiment qui lui en restera, va le jeter dans le parti Poniatowski auquel il avait été jusqu'ici odieux. Déjà je me suis aperçu d'un rapprochement entre eux; mais la sagesse du Roi déjoue toutes ces petites manœuvres, et j'ose espérer que tous les partis se réuniront dans l'affection qu'il ne peut manquer d'inspirer.« Poprzedni raport Bourgoing'a z 26 XI w Handelsmanach historycznych, 235—9.

a fallu suivre pour y parvenir, de Lui présenter quelques détails sur l'état général du pays, et celui où se trouvait son administration militaire à l'époque où ce département fut confié à mes soins¹⁾.

Les armées victorieuses des Français n'eurent pas plutôt pénétré dans les provinces qui faisaient autrefois partie de la Pologne, que l'espoir de recouvrer une patrie, sous les auspices de S. M. l'Empereur, amena sous ses drapeaux une foule d'individus animés du noble désir de prouver à ses yeux, que les malheurs qui accablaient leur terre natale, n'avaient point détruit en eux le germe des vertus qui jadis distinguaient leurs ayeux. Touché de leur dévouement, instruit d'ailleurs par l'organe des députés polonais que toute la nation était animée des mêmes sentiments, S. M. l'Empereur donna ordre au général Dąbrowski de se rendre en Grande Pologne, pour organiser les rassemblements qui commençaient à s'y réunir.

C'est de cette époque que date la première formation de la nouvelle armée polonaise. Outre ceux qui s'y engagèrent volontairement, les autorités locales ordonnèrent qu'il fût fourni: sur 10 feux un homme pour l'infanterie, sur 40 feux un cheval avec équipage complet. Pourachever d'utiliser tous les moyens qu'offrait l'énergie de la nation, on joignit à ces mesures celle de la publication de l'arrière-ban. Telles ont été les ressources premières pour la composition du personnel de l'armée polonaise. Celles qui devaient servir à compléter son équipement et à pourvoir à son entretien, ne pouvaient guères être puisées, que dans la bonne volonté de(s) citoyens, les dons patriotiques que beaucoup d'entr'eux s'empressaient d'offrir, et le produit des impôts que les circonstances permettaient de lever. S. M. l'Empereur voulut bien promettre les armes dont les troupes polonaises auraient besoin, à mesure de leur formation.

Bientôt les progrès de ses armées donnèrent lieu de ren-

Entrée des troupes françaises en Pologne.

¹⁾ Por. Skalkowski, 258—295 (§ XII Wskrzeszenie siły narodowej) i 316—325 (sprawozdanie przedstawione w grudniu 1808); H. Konic *Komisja Rządząca 1807 r.* (Warszawa 1904, odbitka z W. Encykł. powsz. il.) i wydane przez niego *Materyałы do dziejów Komisji Rządzącej* (Warszawa 1910).

Enirée des troupes fran- dre jusqu'au duché de Masovie le système adopté pour les le-
vées. L'entrée des troupes françaises à Varsovie ayant permis d'y manifester les sentiments que les provinces déjà conquises faisaient gloire de profes-
sorise. *sovie.* ser, on vit commencer dans cette ville, ainsi que dans le reste du département, diverses formations qui promettaient autant de nouveaux corps pour l'armée polonaise. Jusqu'alors cette armée, composée d'un grand nombre de parties isolées, ne présentait encore aucun ensemble. Ne sachant pas la force à laquelle elle serait portée, il n'avait pas été possible de lui prescrire un état définitif. La promptitude avec laquelle elle avait été mise en formation, n'avait également pas permis de déterminer les détails de son organisation intérieure ainsi que les principes du service et de la discipline. La cavalerie de l'arrière-ban, réunie en masse à cette époque, offrait autant de subdivisions, qu'il existait de districts dans lesquels elle avait été levée. L'armée polonaise, en un mot, ne pouvait que se ressentir de l'état d'indécision où tout se trouvait dans un pays dont le nouveau gouvernement n'était point encore organisé.

L'arrivée de S. M. l'Empereur des Français à Varsovie entraîné les suites les plus fâcheuses. Son attention *L'arrivée de S. M. l'Empereur à Varsovie.* daigna les prévenir par l'établissement d'une magistrature suprême qu'il investit d'un pouvoir analogue à ses vues pour le bien-être du pays. La sphère d'activité, attribuée à la Commission de Gouvernement, comprenant toutes les branches du service public, elle s'empressa de pourvoir à l'administration de chacune, par la nomination des directeurs de différents départements. Elle voulut bien me donner la marque la plus flatteuse de sa confiance en me mettant à la tête de celui de la guerre.

Les rapports de ce département avec la Commission ont été dès lors les mêmes que ceux des autres parties de l'admini-
Rapports du département de la guerre avec le gouver- nistration, et se trouvent consignés dans l'extrait ci-joint sous lettre A de l'acte d'organisation de cette magistrature¹⁾. Elle prescrivit les attributions du

¹⁾ Por. »Zasady« przyjęte przez Komisję Rządzącą 26 stycznia 1807 a ogłoszone w Gazecie korr. warsz. z 3 lutego.

nement et attributions du directeur directeur de la guerre et traça la latitude, ainsi que les bornes de son autorité par l'arrêté dont la traduction est annexée sous la lettre B¹⁾. Afin de simplifier, autant que possible, la marche et les moyens d'exécution, et accélérer, en même temps, leur effet, dans les cas qui demandent la coopération des autorités civiles, le gouvernement voulut que le département de la guerre pût ordonner

¹⁾ La Commission de Gouvernement, ayant pris en considération la demande du prince directeur de la guerre, de lui indiquer les attributions et le pouvoir de son emploi, nous avons arrêté et arrêtons ce qui suit: Le directeur de la guerre est investi du pouvoir supérieur relativement à l'armée sans dépendre en ceci d'aucune autorité du pays que de celle de notre Commission de Gouvernement, juge suprême de toutes les magistratures et fonctionnaires publics. Il est chargé du recrutement et de l'organisation de l'armée conformément à notre arrêté, de sa surveillance et de sa solde, ainsi que de ses mouvements. Il devra faire les présentations pour tous les grades d'officiers, signer en commun avec nous leurs brevets, accorder les congés et recommandations pour les récompenses et traitements d'invalides, entretenir l'ordre, la discipline et la subordination, à l'effet de quoi il lui sera libre de faire juger et punir les généraux et officiers de tout grade en suivant exactement l'ordre et les instructions contenues dans notre arrêté, à charge de responsabilité envers notre Commission, dans le cas où il s'en écarterait. Quoique nous ne nous attendions pas qu'aucun de nos généraux ou officiers supérieurs se rende coupable de désobéissance, de délits contre son autorité, de rébellion ou de trahison dont la punition entraînerait la perte de l'honneur ou de la vie, si cependant le cas arrivait, nous nous réservons qu'excepté les circonstances urgentes où il serait impossible de prévenir d'une autre manière des conséquences majeures, les sentences portant la perte d'honneur ou de la vie pour un général ou officier supérieur ne pourront être exécutées sans avoir été préalablement confirmées par nous. Outre le personnel de l'armée, le directeur de la guerre aura à sa disposition tous les édifices, ustensiles, machines et objets militaires tels que les forteresses et places fortes, arsenaux, hôpitaux, magasins, pièces d'artillerie, armes et effets d'équipement, poudre, boulets et salpêtre. En un mot, tout ce qui est nécessaire pour la guerre est confié à sa surveillance, comme il sera de son devoir de pourvoir à ce que les objets mentionnés se trouvent en quantité suffisante. Les fonds tant pour la solde que pour le reste des objets mentionnés devant passer par les mains du directeur de la guerre, il sera tenu de les employer conformément à leur destination et de faire tenir les comptes de la recette et dépense de manière à pouvoir les soumettre d'abord à la Commission de Gouvernement.

Stanislas Małachowski,
président.

Jean Luszczewski,
secrétaire général.

directement aux chambres d'administration publique qui ont remplacé les chambres prussiennes de guerre et des domaines, ainsi qu'aux magistrats des villes, les mesures dépendantes de leur sphère d'activité. — Pénétré de l'étendue des devoirs que m'imposaient les fonctions importantes dont je venais d'être chargé, et mon désir de justifier l'attente du gouvernement et de mes concitoyens, je ne perdis pas un instant pour organiser provisoirement mes bureaux autant que le permettaient l'exigence des circonstances et le peu de moyens mis à ma disposition, et je me hâtais de prendre connaissance de tous les détails de la force armée alors existante.

Le tableau qui s'offrit à mes yeux, n'était rien moins que satisfaisant. — Autant qu'il me fut possible de m'en assurer par les rapports incomplets et tardifs qui me parvinrent, les troupes nouvellement levées, y compris les formations du département de Varsovie, se montaient à 19.154 hommes. La force de l'arrière-ban était de 4.289

Défectuosité des premières formations. hommes. Un corps de troupes aussi considérable, rassemblé dans le court espace d'environ trois mois, ne pouvait être exempt des imperfections de détail, auxquelles le temps, un système uniforme et une attention soutenue permettent seuls de remédier. Aussi les remarquait-on toutes dans un degré éminent. — Les dispositions primitivement émanées pour la levée des troupes, tout en déterminant les pièces et la couleur de l'habillement de chaque soldat, avaient laissé aux propriétaires le choix de les fournir eux-mêmes, ou de payer pour cet effet, aux caisses des régiments, la somme de 81 fl. de Pologne jugée équivalente. Cette mesure avait pour but d'alléger la charge générale, en mettant chacun à même d'utiliser les moyens en nature qu'il pouvait posséder. Elle offrit dans son exécution l'inconvénient d'une bigarrure de nuances et de formes, et celui, bien plus grand, d'un mauvais choix de matériaux qui, rassemblés à la hâte et sans l'intelligence nécessaire, ne remplissaient qu'imparfaitement le but auquel on les faisait servir, et ne pouvaient promettre aucune durée. Les mêmes défauts se faisaient remarquer dans la chaussure des troupes; et dans tous les objets une confection mal soignée ajoutait encore au vice des matières premières, employées sans discernement. L'urgence des circonstances n'avait pas permis

de calculer que, dans des opérations de ce genre, les achats partiels et faits au hasard sont bien moins avantageux que ceux que l'on contracte en gros et de la première main par des individus ayant les connaissances requises pour juger de la qualité des fournitures. Tout ce que je viens d'avoir l'honneur d'exposer à Votre Majesté, relativement à l'habillement des troupes, était commun à l'infanterie et à la cavalerie polonaise. Les détails qui sont particuliers à cette dernière, présentaient non moins de sujets de crainte sur le peu d'utilité qu'il serait possible d'en retirer pour le service.

En général cette arme se composait alors de trois levées d'espèce différente. La première comprend tous les corps de cavalerie dont la formation avait été entreprise par des particuliers que le défaut d'expérience aveuglait sur les difficultés qu'ils auraient à vaincre, dans une opération qui leur était étrangère. La seconde, les conscrits des provinces enrégimentés successivement dans les cadres et montés sur les chevaux fournis par chaque quarantaine de feux. La troisième et la plus nombreuse est celle de l'arrière-ban. — Les raisons qui avaient déterminé l'autorité temporaire à laisser aux propriétaires terriers et autres le choix de donner l'habillement des recrues en nature ou en argent, leur firent accorder la même latitude quant aux chevaux équipés qu'ils étaient tenus de fournir. Indiquer cette mesure, c'est dire assez ce qu'on pouvait se promettre d'une disposition qui laissait au gré de gens n'ayant nulle connaissance de l'art un détail qui, dans chaque armée, est l'objet constant de l'étude *Remonte et équipement.* et des soins des officiers les plus entendus. Le résultat fut tel qu'on pouvait l'attendre des moyens qui devaient le produire. Des chevaux de toutes les tailles et de tous les âges, la plupart vicieux, que l'ignorance avait affublés de selles et de brides d'une multitude de formes différentes, manquant d'ailleurs des objets qui constituent essentiellement l'équipage, furent délivrés à la hâte par la bonne volonté des citoyens, reçus par l'imperitie des commissaires et confiés à des cavaliers novices, dont l'ardeur imprévoyante devaitachever de les ruiner. *Manque d'officiers instruits.* Il aurait fallu toute l'habileté d'officiers sommés dans les détails du service, pour remédier à tant d'inconvénients. L'urgence des circonstances, en forçant

d'employer tous ceux qui se présentaient, n'avait pas permis d'apporter dans leur choix l'attention scrutatrice que des temps plus calmes rendent possible, en donnant le loisir de distinguer le zèle qui entreprend, des connaissances et du talent qui seuls donnent les moyens d'exécuter.

Arrière-ban. A tous ces défauts matériels, communs à tous les corps, celui de l'arrière-ban joignait encore le vice de sa composition. Il est sans doute connu à Votre Majesté, que la publication de l'arrière-ban imposait à tout gentilhomme et propriétaire terrier l'obligation de se présenter, dans le lieu indiqué pour le rassemblement de son district, en armes et à cheval, avec un nombre de soldats proportionné à ses moyens. Analogue aux moeurs des siècles où elle était en usage et à la manière dont on faisait alors la guerre, il est aisément de voir que cette levée, tout en présentant une idée imposante, n'est aujourd'hui d'aucune utilité réelle. Commandée par des chefs qu'elle a choisis elle-même, et comptant nécessairement dans ses rangs des individus qui, soit par leur âge, soit par leurs habitudes, ne sont nullement propres à coopérer au but d'un pareil rassemblement, la difficulté de maintenir l'ordre et la subordination, dans une troupe ainsi composée, ne peut qu'achever de la priver de l'ensemble, si nécessaire dans l'état actuel des armées.

Etat projeté pour l'armée polonaise par S. M. l'Empereur. Voilà, Sire, l'état dans lequel se trouvaient les troupes polonaises lors de mon entrée au département de la guerre. Je me fis un devoir d'en présenter le tableau à S. M. l'Empereur, et convaincu de la nécessité de rattacher toutes les parties de la force armée à un ensemble général, je le suppliai de faire connaître ses intentions à cet égard. Déférant à l'exigence de notre position, il voulut bien les manifester dans un état projectif que la Commission de Gouvernement s'empressa d'arrêter¹⁾.

Cet état²⁾, joint ici sous la lettre C, a dès lors servi de base, tant pour ce qui attendait encore une organisation, que pour les changements à faire dans celle qui, d'une manière imparfaite, existait déjà dans quelques parties. Tout se trouvait encore dans le désordre de la première formation; à peine même

¹⁾ 18 stycznia 1807.

²⁾ En marge de la correspondance de Napoléon I, 84—9.

le travail des détails était-il commencé dans les bureaux de la guerre, lorsque l'armée polonaise reçut ordre *Entrée des troupes polonoises en campagne.* Le besoin d'employer des *natives en campagne.* troupes qui connaissaient le pays et furent habitués à son climat, fit passer sur ces considérations. Des bataillons, composés en grande partie de recrues qui à peine comptaient quelques semaines de service et ne connaissaient pas même le maniement des armes, sans gibernes, sans havresacs, portant dans leurs poches des cartouches souvent mouillées par la neige et la pluie, n'ayant à opposer aux rigueurs de la saison que le dénuement le plus absolu, marchèrent à l'ennemi sans se plaindre. La nécessité fit vaincre tous ces obstacles, le courage et la bonne volonté tinrent lieu d'expérience, et encore une fois le soldat polonais, heureux de verser son sang pour la patrie, alla prouver aux yeux des nations l'injustice que l'on avait commise en le dépouillant du nom que portaient ses ancêtres. — L'organisation définitive de l'armée polonaise, ainsi que l'administration des différentes parties relatives à ses besoins, déjà entravées par le peu de ressources du pays, ne pouvaient qu'être rendues plus difficiles encore par le mouvement et la disposition résultant des opérations de la guerre. Les archives du département, en offrant les preuves de ses mesures, font foi du soin constant avec lequel il n'a cessé de s'en occuper. — En communiquant ses vues à cet égard au gouvernement polonais, S. M. l'Empereur avait déclaré, *Changements et additions à l'état de l'armée décrétées par la Commission de Gouvernement.*

La rédaction des états partiels, en donnant lieu d'approfondir plusieurs articles, indiqua ce qui était indispensable pour le moment. Il n'avait pas été fait mention jusqu'alors du *Règlement et ordonnance.* règlement militaire qui devait servir de base au service, ainsi qu'à la police intérieure et à la procédure judiciaire de l'armée. Cet objet n'était point sans difficulté. Si le rapprochement dans lequel les troupes polonaises allaient se trouver avec celles de France semblait rendre nécessaire de se conformer en tout aux règles et usages qui s'y trouvaient

introduits, des considérations non moins importantes, telles que la différence des moeurs nationales et des individus qui composent ces deux armées, paraissaient exiger également que l'on n'adoptât pas sans modifications ce qui avec d'autres données ne pouvait produire les mêmes effets. Ces motifs étaient trop justes pour ne point s'y arrêter. Ils m'engagèrent à présenter au gouvernement un projet d'arrêté portant: que les ordonnances militaires françaises serviraient de règle pour la formation, les manœuvres et tous les autres détails du service et de l'administration de l'armée polonaise, tandis qu'elle observerait ce qui a été prescrit par la ci-devant Commission de Guerre, relativement à la discipline, ainsi qu'aux procédures judiciaires. Cette mesure, adoptée par l'autorité provisoire, a été jusqu'aujourd'hui maintenue en rigueur. Elle fut suivie de plusieurs autres dont l'expérience fit voir la nécessité.

Organisation de la cavalerie de chacune des légions en 2 régiments. L'état projectif communiqué par S. M. l'Empereur portait: qu'il y aurait dans chaque légion un régiment de cavalerie composé de 6 escadrons.

Cette organisation, en réunissant sous un seul état major au delà de 2.000 hommes, ne pouvait avoir d'autre but que celui de l'économie résultant d'un nombre moins considérable d'officiers supérieurs. Il aurait été possible, à la rigueur, de l'introduire dans une armée où une longue suite d'années a successivement établi un fonds d'instruction militaire; elle devint impraticable, quand il fallut rassembler à la hâte et employer de suite des corps, composés en grande partie d'individus n'ayant aucune connaissance des détails du service, et dont l'ordre et l'ensemble exigeaient une surveillance exacte et continue. Ces considérations que je me fis un devoir de soumettre à la Commission de Gouvernement, lui parurent de nature à prévaloir sur l'avantage d'épargner la solde de trois colonels et d'autant de majors, et elle m'autorisa en conséquence à organiser en 2 régiments la cavalerie de chacune des trois légions. La Commission arrêta de même, sur ma proposition, l'addition de quelques individus, la plupart ouvriers, omis dans l'état sommaire qui avait servi de base au tableau général de l'armée polonaise, et dont plusieurs corps ne pouvaient se passer. Toutes ces additions sont réunies dans l'annexe lettre D.

L'organisation de l'armée ainsi déterminée, je me hâtais d'en transmettre le tableau aux généraux de division, en leur prescrivant de l'effectuer dans les légions qui se trouvaient sous leurs ordres; et je m'y conformai également pour celle dont S. M. l'Empereur m'avait confié le commandement. — L'exécution de cette mesure ne tarda pas à découvrir un abus que le désordre antérieur empêchait d'apercevoir.

Le grand nombre de ceux qui se présentaient pour le service, et la nécessité d'employer les anciens militaires polonais, ainsi que ceux qui avaient servi dans les légions en Italie, avaient dans le vague des premières formations fait nommer une foule d'officiers, dont une partie était même encore sans destination. Les commandants des corps, auxquels le besoin d'organiser promptement avait également fait laisser le choix de ceux qui devaient en faire partie, l'avaient encore augmentée en plaçant, dans des cadres formés au hasard tous ceux qui étaient à leur convenance. Le nouvel état de l'armée, en déterminant la force et la composition des corps, ne pouvait que laisser sans emploi une grande quantité d'individus qui étaient déjà entrés en fonction, et dont une partie, n'écoulant que la voix du patriottisme, avaient quitté leurs foyers et compromis toute leur fortune, dans les états voisins, pour partager la gloire et les dangers auxquels des circonstances longtemps attendues paraissaient appeler leurs frères.

Il eût été injuste et dur de les dépouiller d'une destination qui était le prix de leur dévouement; et la position du chef du département de la guerre devenait d'autant plus difficile qu'il ne pouvait ni prendre ce parti, ni laisser les choses sur le pied où elles se trouvaient. Ces motifs me déterminèrent à demander à la Commission de Gouvernement de donner aux militaires polonais qui ne pourraient trouver place dans l'organisation actuelle de l'armée, la préférence pour les emplois civils auxquels ils pourraient être propres. Une mesure aussi équitable ne pouvait être rejetée par cette magistrature. J'y puisais les moyens de donner aux talents et aux connaissances la préférence qu'elle¹⁾ méritaient, sans léser

Officiers nommés en trop grand nombre dans formations primitives.

Moyens proposés par le directeur de la guerre pour employer les officiers qui n'avaient pu trouver place dans la nouvelle organisation.

¹⁾ Powinno_być: ils...

les droits de ceux qui, moins susceptibles d'un service actif dans l'armée, n'en avaient pas moins pour eux ceux qu'ils avaient rendus pendant un grand nombre d'années. — Je me félicitais d'avoir ainsi ramené l'ordre dans une partie si essentielle, lorsqu'une circonstance d'une nature différente me replongea dans le même embarras. Prévoyant, combien des officiers expérimentés pourraient être utiles dans une organisation naissante, S. M. l'Empereur avait fait donner ordre à plus de 30 officiers polonais servant en Italie de quitter leurs corps, pour être employés dans ceux qui se formaient ici. Les événements rapides et multipliés de la guerre avaient, sans doute, fait oublier la communication de cette mesure au département de la guerre; je n'en fus instruit, que par l'arrivée successive de ces officiers, dont la plupart étaient supérieurs. Il n'était plus temps de déplacer ceux qui venaient d'être nommés définitivement, et je dus demander, à l'autorité *Surnuméraires*, la permission d'ajouter comme surnuméraires le nombre d'officiers que les circonstances rendraient nécessaire, jusqu'à ce que des places vacantes permettent de les faire entrer au complet.

Exécution des mesures détaillées. Les mesures que je viens de mettre sous les yeux de Votre Majesté, tendaient toutes au même

but, celui de ramener l'ordre dans les différentes parties du système militaire et de leur imprimer une marche active, uniforme et réglée. Il me restait un objet non moins essentiel à remplir: il fallait s'assurer de leur exécution. Le moyen le plus simple me parut être celui de l'établissement

Création des inspecteurs généraux. des inspecteurs généraux, et je me fis un devoir de rendre justice aux connaissances des généraux de

néraux. brigade Roźniecki et Fiszer qui avaient longtemps servi en Italie, en les proposant à S. M. l'Empereur pour en remplir les fonctions. Celles qui sont attribuées en France aux officiers chargés de cet emploi, se bornent entièrement à la partie militaire du service. Tâchant de concilier l'exigéance des circonstances avec le peu de moyens qui se trouvaient à la disposition du gouvernement, je crus devoir ne point borner là leurs attributions et j'y ajoutai la surveillance de l'administration des troupes, en prescrivant aux inspecteurs généraux

de vérifier les détails de l'emploi des fonds versés dans les caisses des divisions.

Ces mesures n'étaient point les seules que le *Légion du Nord.* bien du service parut exiger encore. Ayant cependant pourvu aux détails les plus essentiels, je croyais devoir pour le moment me borner à celles que les circonstances rendaient possibles; et regardant l'organisation de l'armée comme achevée, je resolus de laisser à des temps plus calmes les corrections dont l'expérience aurait démontré le besoin ou prouvé l'utilité. Un incident nouveau, survenu à cette époque, me força à m'occuper encore de cet objet. Jusqu'alors la légion du Nord, levée en Allemagne, mais composée de Polonaïs, quoiqu'elle fut encore à la solde de France, faisait, en vertu des ordres de S. M. l'Empereur, partie de la 2^{de} légion polonaise. D'après les dispositions de S. A. S. le prince de Neuchâtel elle cessa à cette époque d'être comprise au nombre des corps polonais, et plusieurs officiers, nommés par l'Empereur pour y être employés, se trouvèrent sans destination. Ce changement diminua d'environ 5.000 hommes la force des troupes polonaises. J'y suppléai en ordonnant la formation de deux nouveaux régiments d'infanterie pour remplacer ceux dont la 2^{de} légion venait d'être affaiblie. La perte d'un nombre aussi considérable de soldats exercés eût été fâcheuse *Formation de 2 nouveaux régiments d'infanterie.* dans toute espèce de circonstances: elle ne pouvait qu'être d'autant plus vivement sentie, en calculant toutes celles que l'armée polonaise avait éprouvées depuis l'ouverture de la campagne et qui surtout s'accumulaient à cette époque. Il est de mon devoir de rendre compte à Votre Majesté des motifs qui les avaient occasionnées; mais ce n'est qu'en affligeant Son coeur, que je puis m'accuser d'une tâche aussi pénible.

Les premières formations, ordonnées dans une *Motifs de cette saison déjà défavorable par elle-même, se trouvèrent entravées encore davantage par le manque de moyens de toute espèce, auquel la brièveté du temps n'avait point permis d'obvier dans un pays où les ressources de ce genre sont rares et précaires. Cette pénurie, déjà considérable dans les départements de Posen et de Kalisz, se faisait surtout sentir dans celui de Varsovie et de Płock qui, beaucoup moins favorisés*

par la nature, avaient encore par leur position souffert le plus dans les opérations de la guerre. — Rassemblés à la hâte, dans des bâtiments qui à peine leur offraient un abri, plusieurs milliers d'hommes, presque nus, se trouvèrent entassés dans les chambrées, ayant à peine la place de s'y coucher sur le plancher qui pendant longtemps fut leur unique lit. Privés des objets les plus indispensables du casernement et manquant même de paille, ils ne sortaient que pour un service fréquent et pénible, dans une saison pluvieuse, et respiraient, en rentrant, un air corrompu par le défaut de propreté. — L'abondance et la bonne qualité des aliments auraient si non prévenu, au moins diminué l'influence d'un séjour aussi dangereux pour la santé du soldat. Il ne recevait dans des distributions irrégulières qu'un pain de mauvaise qualité et souvent de la viande pourrie qu'on était forcé de jeter. — Un état de choses aussi allarmant ne pouvait qu'être l'objet de toute ma sollicitude. Je ne négligeai rien pour y remédier. Malheureusement la province, et surtout Varsovie¹⁾ même, entièrement occupée par les troupes françaises, n'offrait presqu'aucune ressource dans le premier désordre qui suit les grands mouvements, et j'eus la douleur de voir échouer tous mes efforts. — Les suites funestes du dénuement dans lequel se trouvait le soldat polonais, ne tardèrent point à se manifester. La désertion, impossible à prévenir parmi des troupes qui en grande partie étaient encore sans uniformes, avait déjà beaucoup affaibli les corps. Les fatigues de la campagne et du service achevèrent de les ruiner, en développant le germe des maladies, puisées dans l'inconveniencedes quartiers et le contact des prisonniers de guerre qu'ils étaient chargés de garder et d'escorter. Plus de 5.000 malades peuplèrent les hôpitaux militaires. Ils avaient mérité d'y trouver le soulagement de leurs maux; ils s'y virent poursuivis par les mêmes fléaux qui avaient amené le dépitissement de leurs forces. Le département de Varsovie et celui de Płock se trouvaient encombrés de malades et de blessés Français. La ville de Varsovie en contenait au de là de 20.000; il ne fut point possible d'améliorer le sort de ceux qui appartenaient aux troupes polonaises, et malgré les soins les plus actifs, nos

¹⁾ Por. Handelsman Warszawa w roku 1806—1807, 54—61.

hôpitaux n'acquièrent que longtemps après une forme moins effrayante, par l'organisation du service de santé de l'armée. Cette partie entièrement omise dans la première formation, conforme à l'exigence du moment, ne pouvait être négligée, lorsque les circonstances eurent amené un ordre de choses permanent. Elle nécessita une nouvelle addition à l'état des troupes dont les détails sont consignés dans l'annexe lettre E. Des causes aussi graves, jointes aux pertes faites dans le cours de la guerre, avaient réduit aux deux tiers l'armée polonaise qui, à peu de chose près, approchait du complet décreté. Elle avait quelques ressources dans l'arrière des levées; mais l'état dans lequel se trouvaient les contrées qui devaient le fournir, permettait peu de compter sur un secours qui en tout cas était insuffisant pour remplir le vide que l'influence réunie de la misère et des maladies avaient occasionné dans ses rangs. S. M. l'Empereur y pourvut, en ordonnant dans les provinces polonaises, conquises par ses armes, une levée de 15.000 hommes dont 8.400 étaient destinés à compléter les troupes récemment formées, et 6.600 la légion polacco-italienne, dont les cadres venaient d'arriver en Silésie pour y être réorganisés. La Commission de Gouvernement s'empressa de satisfaire à cette disposition, en arrêtant qu'il serait fourni sur vingt feux un homme en état de porter les armes. — Quoique vu le désordre avec lequel les premières levées ont été effectuées, il soit impossible de déterminer au juste le nombre d'hommes que le pays a fourni, on peut évaluer cependant à plus de 50.000 ceux dont la levée a été ordonnée à diverses époques. L'état de dénuement dans lequel se trouvaient les contrées où la guerre venait de porter ses ravages, et dont les habitants n'étaient point encore retournés à leurs foyers, n'a cependant pas permis d'exécuter à la rigueur les mesures prises pour cet effet par le gouvernement, et il existe, par ces motifs, un arrière général d'environ 4.000 hommes, dont le rassemblement pourra être effectué successivement. — En présentant à Votre Majesté le résultat des recrutements effectués dans le duché de Varsovie, il est de mon devoir de ne point passer sous silence un fait qui vient récemment d'avoir lieu à cet égard.

Levée pour compléter la légion polacco-italienne. Le décret de S. M. l'Empereur ordonnant la dernière levée de 15.000 hommes, joint sous la lettre F¹⁾, porte que sur ce nombre 6.600 sont destinés pour la légion polacco-italienne; et cette disposition avait été effectuée à 1400 hommes près, qu'il n'avait pas été possible de rassembler de suite, dans l'état où se trouvaient plusieurs d'entre les districts qui devaient les fournir. Cependant, le 21 octobre dernier, S. E. M. le maréchal Davout m'adressa la demande²⁾ qu'il fût fourni par le Duché de Varsovie 3.870 hommes pour compléter la légion polacco-italienne qui, aux termes du décret impérial, devait être portée à 9.650 hommes. Cette assertion étant contraire à la teneur de l'article 2^e du décret annexé qui prescrit pour cette légion un effectif de 8.200, je crus devoir exposer cette circonstance à M. le maréchal Davout, en le priant d'obtenir du maréchal Mortier, pour l'autorisation du Conseil d'Etat, la communication du nouveau décret impérial, par lequel ces dispositions avaient pu être changées; et je lui annonçais, en même temps, qu'il serait pris des mesures provisoires pour satisfaire à la teneur du nouveau décret, au cas où il aurait été effectivement émis. M. le maréchal ayant insisté sur la nécessité de mettre en exécution sa demande, le Conseil d'Etat, auquel je la communiquais, jugea qu'il convenait d'y déférer, et il fut ordonné en conséquence une levée pour remplir le nombre désigné. Le général Grabiński, commandant la légion polacco-italienne, n'ayant pu assigner aucun fonds pour l'entretien des recrues, avant leur arrivée aux corps, ils ont été jusque là à la charge du duché de Varsovie. Le recrutement pour les corps polonais à la solde de France est d'une importance trop majeure dans un pays dont la population n'est rien moins que considérable, pour que je ne me fasse un devoir de fixer l'attention de Votre Majesté sur ses résultats, s'il dépend entièrement des généraux commandants d'en fixer la mesure. Il est évident que, dans le dernier contingent, beaucoup d'hommes se sont évadés ou perdus, soit pendant le transport, soit depuis leur arrivée aux corps, et cette diminution a été entièrement portée en compte dans la nouvelle demande.

¹⁾ En marge de la corr. de Nap., 14—5.

²⁾ Brak w jego korespondencyi.

Sans préjuger sur le reste des circonstances relatives à cet objet, il est au moins juste que la négligence ou l'arbitraire des officiers ne dégénère point en un abus constant dont les suites ne sont point à calculer. Ne trouvant, dans les attributions du ministère de la guerre, aucun moyen d'obvier à ce que j'ai eu l'honneur d'exposer à Votre Majesté, je dois me borner à La supplier d'en faire le sujet d'une négociation directe avec le gouvernement français, à l'effet de déterminer la mesure et le mode d'après lequel le recrutement mentionné devra être exercé, dans le cas où il continuerait d'avoir lieu dans la suite.— Ici se termine la série des opérations effectuées par *Comptabilité*, le département de la guerre pour la levée et l'organisation de l'armée. Je dois maintenant rendre compte à Votre Majesté de l'emploi des fonds affectés successivement, tant à son entretien, qu'à son habillement, équipement et au reste des besoins d'une formation naissante.

Ces fonds se composent:

1^o Des sommes fournies à l'armée par les caisses françaises, en vertu des ordres de S. M. l'Empereur.

2^o De celles dont la destination a été fixée par le gouvernement provisoire, et qui, par ses ordres, ont été mises directement à ma disposition.

3^o De celles qui, provenant de la même source, ont été versées immédiatement dans les caisses des légions.

4^o Enfin des dons patriotiques et contributions de tout genre, réalisés avant mon entrée au département de la guerre et payés, en vertu des dispositions des autorités alors existantes, aux chefs des corps dont l'organisation était entreprise.

Le relevé général de la recette et dépense du département de la guerre, annexé ici sous la lettre G, contient les principaux détails de la 1^{re} et seconde de ces catégories qui, en tant qu'elles regardent la 1^{re} légion, ont déjà été vérifiées par une députation que j'ai demandée, pour cet effet, à la Commission de Gouvernement. Les opérations de la guerre ayant empêché jusqu'ici M. les généraux qui commandent les deux autres légions, d'effectuer ce qui leur a été prescrit pour l'apurement de leurs comptes, ce n'est que sommairement qu'il m'est possible d'indiquer les fonds remis entre leurs mains, jusqu'à l'époque où les inspecteurs généraux des différentes

armes auront pu procéder à l'examen détaillé des conseils d'administration. Quant au dernier des fonds mentionnés, je ne saurais en présenter à Votre Majesté aucun aperçu, même superficiel. Les circonstances dans lesquelles il en a été disposé, les changements survenus depuis, et le désordre inséparable d'une organisation provisoire et rapide de toutes les parties du service public, ont rendu difficiles et lentes les recherches dont la plus grande partie doit remonter jusqu'à cette époque. Elles sont dans ce moment l'objet de mon attention particulière, et je ne manquerai pas d'en soumettre le résultat à Votre Majesté, dès que ce travail sera assez avancé, pour former un ensemble aussi exact que le permettent les données confuses, sur lesquelles il a fallu le baser. — Il existe entre les sommes versées dans les caisses des légions une différence perçue par la 1^{re} au delà de ce qui a été payé aux deux autres; et cette légion a contracté de plus à l'égard de plusieurs individus tant fournisseurs qu'ouvriers une dette d'environ 500.000 flor. Je crois de mon devoir de porter à la connaissance de Votre Majesté les motifs de cette différence. — Ils consistent dans celle des ressources des provinces où les légions ont été levées, dans le nombre plus ou moins grand des hommes qu'elles ont eu à habiller, équiper et payer, et les circonstances qui ont eu lieu lors de sa formation. La 2^{de} et la 3^e légion, organisées dans les départements de Posen et de Kalisz, ont été composées en entier de recrues fournis par ces départements qui, outre leur habillement, ont apporté aux corps chacun un mois de solde. Celui de Varsovie, beaucoup moins peuplé, moins abondant en moyens de toute espèce, ayant souffert davantage par le passage, ainsi que le long séjour des troupes, et se trouvant, à l'époque des premières formations, en grande partie au pouvoir de l'ennemi, n'a pu fournir, à beaucoup près, le même nombre d'hommes que les autres. Il fallut y suppléer en engageant des volontaires et les soldats Polonois de nation, qui se trouvaient parmi les prisonniers de guerre. Ces individus n'ont apporté aux corps ni solde, ni effets d'habillement, et cet objet seul constitue déjà une grande partie de la différence indiquée. Elle doit être d'autant plus considérable que les deux autres légions se trouvant rapprochées des manufactures purent se procurer, à un taux modéré, les articles

dont elles avaient besoin; tandis que la première formée en partie à Varsovie, où les réquisitions faites pour l'armée française avaient épuisé toutes les ressources, ne put parvenir au même but, qu'en payant à un prix exorbitant, ou en faisant venir de loin, les objets qui lui étaient nécessaires. A ces circonstances se joignirent la désertion et les maladies occasionnées par l'incommodité des premiers cantonnements. Elles firent perdre avec environ 2.000 hommes autant d'habillement, dont une partie a été brûlée, dans les hôpitaux, pour éviter la contagion, et qu'il fallut remplacer de la même manière et avec non moins (de) difficultés. — Le 1^{er} régiment de cavalerie affaibli par les raisons susmentionnées et les pertes faites devant l'ennemi, jusqu'à ne présenter que 180 hommes, en état de service, a dû être renvoyé au dépôt et entièrement réorganisé. Cette opération a exigé des fonds considérables que le gouvernement provisoire a assignés. La différence de l'effectif des légions appartient également au nombre de ces motifs. Il est constaté par les états de situation, que la 1^{re} légion a presque toujours été la plus forte, et quoique ceux de la 2^{de} présentent souvent un nombre d'hommes plus considérable, il faut en déduire la légion du Nord, comptée pour 5.000 hommes, et qui, malgré les dispositions faites pour sa réunion avec les troupes polonaises, a été constamment payée par les caisses françaises, jusqu'au mois de septembre dernier, où elle a été définitivement portée sur l'état du duché de Varsovie. Enfin, une partie de l'équipement et même quelques articles de l'armement et d'effets de campagne que la 1^{re} légion a dû se procurer comptant, achèvent de donner la raison de la différence des frais. Les deux autres n'ayant pas eu les mêmes besoins, ont non seulement pu suffire à leur dépense courante; mais elles ont encore gardé chacune en caisse un fonds assez considérable, formé par l'excédent de leur recette. De temps plus calmes des circonstances moins défavorables, permettront sans doute, dans la suite, de faire usage de toute l'économie dont cet objet est susceptible. Les derniers marchés, passés par le conseil d'administration de la 1^{re} légion, présentent déjà une différence sensible dans les prix, et il y a tout lieu d'espérer que l'établissement d'ateliers, proportionnés aux besoins de l'armée, les rendra encore plus avantageux.

Après avoir exposé à Votre Majesté l'historique de chacune des parties qui rentrent dans les attributions du département de la guerre, il me reste à mettre sous Ses yeux leurs résultats, dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Etat actuel de l'armée. Les tableaux notés H, I, K, L¹) offriront, à Votre Majesté, les frais d'entretien annuels de l'armée du Duché de Varsovie calculés sur le pied de 40.000 hommes, auquel elle avait été primitivement portée²), ainsi que l'état de son habillement, équipement et armement, celui du matériel de l'artillerie et la situation générale des troupes, avec leur emplacement.

J'aurai l'honneur de Lui observer, quant au premier:

1^o Que quoique d'après le système qui y est adopté, il doive entrer chaque année dans les caisses militaires une partie des frais nécessaires pour les objets dont la durée est calculée pour plusieurs, l'état de pénurie dans lequel le gouvernement provisoire s'est constamment trouvé, quant aux moyens, et la difficulté de suffire seulement à la solde de l'armée, n'a point permis de faire, pour cette partie, l'avance nécessaire. Si au bout de l'année révolue il devient possible de s'occuper de cet article essentiel de l'économie militaire, il sera nécessaire, pour se retrouver au courant, d'assigner pour la première année le double des fonds annuels affectés pour cet objet, ou au moins d'en répartir le montant de manière, à ce qu'il se trouve complété à l'époque où ils devront être employés.

2^o La solde des grenadiers et voltigeurs a jusqu'à présent été la même que celle des autres soldats; et ceux que leur courage et leur bonne conduite ont rendus dignes d'entrer dans l'une de ces deux classes, n'en ont encore retiré d'autre avantage que l'honneur d'y appartenir. Quelque puissant que soit ce mobile, il ne peut que devenir plus efficace encore, s'il est accompagné d'une amélioration dans le sort du soldat, et je soumets à Votre Majesté, s'il ne serait pas convenable d'accorder aux grenadiers et voltigeurs la haute paye dont ils jouissent dans la plupart des armées, et qui leur a été promise.

Le tableau des effets d'habillement, d'équipement et d'armement offrira à Votre Majesté, tant ceux qui existent réellement dans les corps, que ce qui en manque encore, pour com-

¹⁾ Brak tych załączników.

²⁾ Por. En marge de la corresp. de Nap., 86.

pléter ce qui est nécessaire à l'effectif actuel. La seconde et troisième légion ayant eu un excédent de la recette sur la dépense ont employé ce fonds à renouveler une partie de l'habillement des soldats, usé par une campagne pénible. La première légion, dont l'habillement n'est pas en meilleur état, n'a pu, par les motifs déduits plus haut, jouir du même avantage, et aura besoin d'un fonds pour subvenir à un besoin aussi essentiel.

Le tableau du matériel de l'artillerie contient deux états. L'un est celui des bouches à feu, caissons, attirails, munitions et dépendances qui se trouvent effectivement dans les parcs de l'armée. L'autre, annexé à sa suite, est celui de l'équipage d'artillerie de campagne qui doit être fourni à l'armée du Duché de Varsovie par la direction générale de l'artillerie française. — Les objets qui le composent devaient être mis complètement en état aux dépenses des caisses françaises. Cependant la direction mentionnée a demandé qu'il lui fût payé, pour cet effet, tous les mois, une somme de ¹⁾ francs. Le gouvernement a jugé convenable de déférer à cette réquisition, et il a été fait en conséquence plusieurs payements dont il devrait être fait déduction lors de l'apurement général des comptes avec le gouvernement français.

Le dernier des tableaux mentionnés, contenant l'état général de situation de l'armée polonaise, présente tous les renseignements nécessaires, tant sur sa force, que sa composition et son emplacement, et complète les détails que j'étais appelé à mettre sous les yeux de Votre Majesté.

Si dans le compte que j'ai eu l'honneur de Lui rendre, quelques articles sont moins circonstanciés que je ne l'aurais désiré, si même, malgré les soins constants du département de la guerre, plusieurs objets relatifs à l'armée n'ont point encore atteint le degré d'ordre et de perfection dont ils sont susceptibles, je supplie Votre Majesté d'être persuadé qu'il n'a point été jusqu'ici possible de leur donner les développements qui tiennent à un état de choses uniforme et réglé. Institué dans des circonstances où tout à la fois prenait une forme nouvelle, où chaque partie du service public occupée de sa propre organisation ne pouvait avoir encore l'énergie nécessaire pour coopérer aux mesures des autres, forcé d'agir d'après l'exi-

¹⁾ Miejsce nie wypełnione w rękopisie.

gence du moment et ayant à lutter contre l'insubordination ou des vues particulières, Votre Majesté sentira aisement, qu'avec une autorité circonscrite dans les bornes de sa position politique et le peu de moyens et de ressources que la pénurie générale a laissés à sa disposition, le ministère de la guerre a eu

44. Stan wojska
Situation de l'armée

Vétér.	Cavalerie	Infanterie	Artillerie	Armes	Désignation	Etat-major général	Commandants		Présents sous les armes	Total en	
							Officiers	Légions	Chevaux		
							Leurs noms	Leurs grades	Bataillon	Numéros	
									Emplacement	Officiers	Troupes
										Chevaux	
							Dobrski	colon.	1	à Varsovie	13 341 88
							Górski	lieut.col.	2	à Częstochowa et aill.	17 580 34
							Hurtig	id.	3	à Posen	12 377 156
							Grabowski	colon.	1	à Varsovie	49 1.469 28
							Stan. Potocki	id.	2	à Varsovie	50 1.696 24
							Zółtowski	id.	3	Pultusk, Nasielsk etc.	31 665 16
							Félix Potocki	id.	4	Drobin, Płonisk etc.	45 1.421 16
							Zieliński	id.	5	à Stawiszyn et aill.	38 1.050 9
							Sobolewski	id.	6	à Stawiszyn, Okopie etc.	38 1.049 12
							Skórzewski	id.	7	à Ostrów	46 1.512 17
							Godebski	id.	8	à Kalisch	50 1.502 30
							Sułkowski	id.	9	à Lissa	51 1.288 18
							Downarowicz	id.	10	à Fraustadt	49 1.577 24
							Mielżyński	id.	11	à Posen	60 1.417 29
							Poniński	id.	12	à Rawicz	58 1.258 36
							Pee Radziwill	id.		à Września	108 1.253 43
							M. Dąbrowski	id.	1	Lipno, Bobrownik etc.	22 631 651
							Kwaśniewski	id.	2	à Prasnitz, Makow etc.	19 552 462
							Laczyński	id.	3	Siewierz, Wieluń et aill.	33 824 791
							Męciński	id.	4	Kępno, Słupie et aill.	23 800 836
							Turno	id.	5	à Kościan	41 902 626
							Dziewanowski	id.	6	à Łabiszyn	31 965 874
							Wiener	lieut.col.		à Varsovie	6 110
											890 28.239 4820

trop d'obstacles à vaincre, pour avoir pu réussir à les écarter tous. Je m'estimerai heureux, si, appréciant ces motifs, Elle daigne apercevoir dans les efforts que j'ai faits pour m'acquitter des devoirs de ma place, une preuve du zèle qui m'anima toujours pour Son service.

27-go listopada 1807¹⁾.

du Duché de Varsovie.

Lieux où ils sont détachés	Absent s						Total en	Manque au complet	Observations			
	Détachés			Aux hôpitaux								
	Officiers	Troupes	Chevaux	Officiers	Troupes	Prisonniers de guerre						
Sierock, Praga, Modlin en divers endroits	8 1	174 4	1	40 39	4 17	4 1	63 409	206 156	21 377			
à Sierock, Nowy dwór etc.	6 7	72 107	2 2	264 136	11 2	43 39	1920 2039	28 24	618 499			
à Sierock et aill. en divers endroits	25 25	552 588	12 3	169 260	3 3	63 1	1509 1830	28 16	1029 708			
en divers endroits	9 9	88 88	10 4	175 112	5 1	14 8	1302 1247	9 12	1236 1291			
à Kalisz et aill. en diff. endroits	10 9	110 40	4 4	111 208	1 3	23 7	1765 1833	17 34	773 705			
Gostyń, Widawa et aill. à Varsovie, Łęczyca etc.	11 4	82 58	4 4	651 751	100 1	9 1	2125 2392	18 24	413 146			
à Varsovie	1 1	43 43	6 265	155 265	2 2	24 24	1702 1581	29 36	836 957			
à Łęczyca, Łomża etc. en divers endroits	6 17	138 590	115 611	37 71	8 1	9 34	852 1287	766 1073	196 110			
en divers factions en diff. endroits	4 3	58 57	65 52	51 47	3 3	47 3	977 838	880 888	71 110			
				46 2	19 1042	1013 874	626 6					
							118					
							31.083 5683					
								10.375				
									Légb n du rd			

Varsovie, le 27 novembre 1807.

Joseph prince Poniatowski,
ministre de la guerre.

¹⁾ S. St. 3646.

45. Do Fryderyka-Augusta.

Warszawa, 27 listopada 1807.

Podaje szczegółową wiadomość o Legii Północnej i żąda rozstrzygnięcia o jej losach¹⁾.

J'ai eu l'honneur de donner à Votre Majesté, dans le compte que je Lui ai rendu aujourd'hui de ma gestion, une notice succincte sur la légion du Nord. Le besoin d'une décision de Sa part à l'égard de ce corps m'engage à mettre sous Ses yeux, dans le présent exposé, des renseignements à ce sujet, plus détaillés que ne le comportait la nature de l'ouvrage mentionné.

La légion, dite du Nord, a été formée en Allemagne des déserteurs et prisonniers de guerre prussiens, Polonais de nation. D'après l'article 10 titre 2^e de l'état²⁾ dressé projectivement par S. M. l'Empereur pour les troupes polonaises et communiqué par ses ordres à la Commission de Gouvernement, ainsi que d'après plusieurs dispositions subséquentes, ce corps devait former deux régiments dans la 2^{de} légion polonaise. Il fut en conséquence porté sur l'état de l'armée, et sa force, annoncée alors à 5.046 hommes, fut comprise dans l'effectif des troupes. Cependant il continua d'être payé par les caisses françaises. A son arrivée dans les provinces polonaises le général français Puthod, sous les ordres duquel la légion du Nord s'était jusqu'alors trouvée, refusa de recevoir plusieurs officiers polonais, nommés par S. M. l'Empereur lui-même pour en faire partie, et que conformément à ses ordres j'avais acheminés pour rejoindre leur corps. Le général de division Zajaczek ayant porté cette circonstance à la connaissance de S. A. S. le prince de Neuchâtel, reçut pour réponse: que c'était apparemment par erreur que la légion du Nord avait été comprise au nombre des troupes polonaises. Désirant avoir une décision positive à ce sujet, je priai, de mon côté, le major général de vouloir bien m'instruire, sous quel rapport la légion du Nord devait être considérée? mais cette demande, quoique réitérée à plusieurs reprises, fut laissée constamment sans réponse³⁾. Ayant tout lieu de croire par là que sa desti-

¹⁾ S. St. 3646.

²⁾ En marge de la corr. de Napoléon, 87.

³⁾ Brotonne Lettres inédites de Napoléon I, 207. Do Berthier'a, 15 wrze-

nation avait été changée et la force des troupes polonaises se trouvant ainsi considérablement diminuée, je jugeai nécessaire de remplir le vide occasionné par là dans la 2^{de} légion, en faisant entrer dans l'état deux régiments d'infanterie dont la formation permise antérieurement par S. M. l'Empereur n'avait pu y trouver place. Je crus d'autant plus devoir prendre cette mesure, qu'outre le motif du complétement de l'armée, je pouvais ainsi donner de l'emploi aux officiers refusés par le général Puthod. Les choses restèrent dans cet état jusqu'au mois de septembre dernier où je reçus l'avis officiel, que la légion du Nord ferait désormais partie des troupes du Duché de Varsovie, et qu'elle allait incessamment arriver dans le département de Posen. Depuis cette époque, ce corps a été payé par les caisses du Duché. Mais comme il se trouve absolument en dehors des cadres tracés pour les légions; que d'ailleurs la plus grande partie de ses officiers étant Français¹⁾, ne veut point continuer de servir, et qu'ils ont même refusé de prendre part au serment de fidélité que toute l'armée a prêté à Votre Majesté, il est de mon devoir de porter ces faits à Sa connaissance et de La supplier:

1^o De vouloir bien décider, si la légion du Nord qui, d'après l'état de situation ci-joint, se trouve diminuée des deux tiers, doit être conservée dans la nouvelle organisation des troupes du Duché de Varsovie selon les bases constitutionnelles, où elle pourrait former un des régiments d'infanterie; ou si Votre Majesté ordonne que ce corps soit entièrement dissous et fondu dans les autres qui existent d'après l'état décrété.²⁾

2^o De fixer l'attention du gouvernement français sur les officiers de cette nation qui font partie de la légion du Nord, et de déterminer, au moyen d'une communication directe, s'il leur est permis de quitter leur corps pour rentrer en France.

śnia 1807: ...J'aurais pris volontiers la légion polonaise, mais.. ayant préféré rester en Pologne, j'ai dû l'y laisser.

¹⁾ Por. *La Légion du Nord 1806—1808. Mémoires de Lazar Claude Coqueugniot, major de la Légion.* (Extrait de la Nouvelle Revue rétrospective 1898).

Au cas où cette permission n'aurait pas lieu, je prendrais la liberté de soumettre à Votre Majesté, s'il ne serait point convenable de les partager entre les autres corps de l'armée, puisque réunis dans un seul et ignorant la langue du pays, ils ne sauraient être de la moindre utilité réelle pour le service¹⁾.

¹⁾ Première légion du Nord, situation au 30 août 1807.

	Désignations des grades	Présents		Absents		Observations
		Polonais	Français	Polonais	Français	
Etat-major	Colonel	1				
	Major		1			
	Chefs de bataillon . . .	2	3			
	Quartier-maître trésorier		1			
	Adjudants-majors . . .	1	4			
	Chirurgiens-majors . . .			1		Est détaché à Thorn
	Chirurgiens-aide-majors .	4				
Officiers des compagnies	Chirurg.-sous-aide-majors	8				
	Capitaines	2	30	3	1	{ 2 en permission, 1 prisonnier de guerre et 1 à l'hôpital
	Lieutenants	14	25			
	Sous-lieutenants	18	19			
	Totaux	38	95	3	2	
Troupes	Adjudants sous-officiers .	1	3			
	Vaguemestre		1			
	Tambour major		1			
	Caporal-tambour		1			
	Musiciens	8				
	Chefs-ouvriers		2			
	Sergents-majors	12	19			
	Sergents	79	25	1	2	Tous les officiers et soldats portés absents dans les deux dernières colonnes sont à l'hôpital, les malades ayant été très fréquentes dans le climat pendant les chaleurs de l'été
	Caporaux-fourriers . . .	4	17	1	1	
	Caporaux	143	29	14	2	
	Carabiniers					
	Chasseurs	1371	40	308	1	
	Voltigeurs					
	Tambours	14	29	3	1	
	Enfants des troupes . .					
	Totaux	1632	167	327	7	

Récapitulation.

Présents { Polonais 1632	French 167 } 1799 sous-off. et soldats
Absents { Polonais 327	French 7 } 334 idem

Total de l'effectif 2.133.

46. Przedłożenia w sprawach wojska. Warszawa, 27 listopada 1807.

Podaje plan organizacji wojska polskiego i ministerstwa wojny, lecz jedynie urządzenie szkół opracowane szczegółowo. Wszystkie działy są zawsze zależne od zasobów, które będą dostarczone. Zestawienie wydatków. Potrzeba rozstrzygnięcia wielu wątpliwości w sprawach tak zasadniczych, jak podział armii i regulaminy w niej obowiązujące. Gotowość utworzenia komitetu celem przygotowania wniosków w tej mierze. Nadto wyłania się kwestia założenia arsenaliów i fabryk broni, składek na szkoły wojskowe, pomnożenia gwardii narodowych i powszechnego poboru rekruta¹⁾.

Notes présentées à Sa Majesté par son ministre de la guerre du Duché de Varsovie, touchant différents objets d'organisation de son armée polonaise, soumis à sa décision.

Sire, le projet d'organisation de l'armée du Duché de Varsovie que je viens d'avoir l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté, ne contient, dans sa première partie, que la répartition du nombre de trente mille hommes, fixé par la constitution²⁾, en armes, régiments et bataillons suivant les convenances militaires et le besoin de l'armée en général. La seconde partie de ce projet organise le ministère de la guerre et ses attributions, mais seulement quant au personnel, et il n'y a que les écoles qui présentent un travail complet. — J'ai senti que la base d'une organisation définitive et complète de l'armée étaient les fonds que l'état pourrait mettre chaque année à la disposition du ministère de la guerre; car il faut établir le nombre de différentes armes sur les moyens d'entretien et régler sur eux l'administration, la police, et les différents services. — J'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté un aperçu des frais de toutes les parties de l'armée organisée suivant le projet; ils sont calculés sur l'ancien état. Mais des objets entièrement nouveaux appellent l'attention de Votre Majesté et demandent Sa décision:

1º L'organisation en légions telle qu'elle existe maintenant, sera-t-elle conservée?

2º Quel sera le mode d'administration des fonds alloués aux régiments et aux différents corps de l'armée?

¹⁾ S. St., 3646.

²⁾ Art. LXXIX.

3^e Quel règlement suivra-t-on pour le service de différentes armes, tant en campagne que dans les places et les garnisons?

4^e Quel sera le règlement qu'on suivra pour la police militaire, pour les conseils de guerre, les jugements et les peines?

Ces objets, Sire, une fois définitivement réglés et ordonnés par Votre Majesté, introduiront l'uniformité dans le service qui manque encore en grande partie dans son armée polonaise. Si Votre Majesté le veut, je nommerai un comité qui, sous ma présidence, discutera ces objets dans leurs moindres détails et présentera à Votre Majesté des projets de règlements; mais Elle aura la bonté de me prescrire si, dans ce travail, on a à suivre les règlements saxons, ou bien les règlements français, ou s'il faudra s'approcher des uns ou des autres ayant égard aux localités et aux circonstances.

Quatre autres objets non moins importants attendent la décision de Votre Majesté, savoir:

1^e S'il y aura des arsenaux dans les arrondissements comme le projet les indique et quels fonds leur seront assignés pour établir la dessus l'organisation des fonderies et d'une fabrique d'armes.

2^e La nécessité et l'utilité publique des écoles militaires étant reconnue, Votre Majesté permettra-t-elle que, pour en assurer l'établissement, on ouvre la voie de se procurer les fonds de première mise par un don gratuit auquel seraient appelés tous les habitants du Duché?

3^e Sa Majesté ne voudrait-elle pas étendre le bienfait des gardes nationales sur tous les sujets polonais, en doublant par là les forces de l'état?

4^e Sa Majesté veut-elle que la conscription générale soit introduite dans le Duché, comme elle l'est en France, ou bien est-ce Son intention qu'on suive sur cet objet l'ancien règlement prussien?

47. Do Fryderyka Augusta.

Warszawa, 3 grudnia 1807.

Przedkłada potrzebę wydania patentów na stopnie i listę wojskowych do nagrody krzyża ¹⁾

¹⁾ S. St. 3646.

Sire, en présentant à Votre Majesté le compte de ma gestion comme chef du département de la guerre, j'ai eu l'honneur d'appeler Son attention sur plusieurs objets relatifs à l'armée dont les rapports ne sont point encore déterminés. Le bien du service m'engage à Lui soumettre également les points suivants:

1^o D'après les pouvoirs attribués dans le gouvernement provisoire au directeur de la guerre, il désignait les sujets pour tous les emplois de l'armée et leur faisait délivrer des lettres de service, en attendant qu'une forme stable de gouvernement permet de joindre à cette mesure celles qui sont en usage dans d'autres armées. Depuis la reddition du Duché de Varsovie au commissaire de Votre Majesté ¹⁾, je n'ai réglé que ce qui était indispensable dans l'organisation des troupes, et attendant Ses ordres à cet égard, je me suis abstenu de toute nomination aux grades supérieurs ²⁾. La suite du temps ayant occasionné plusieurs vacances et l'ordre ainsi que le bien du

¹⁾ Ludwik Gutakowski odbierał Księstwo Warszawskie od Daru 17 września w Berlinie (por. Angeberg, 489—90).

²⁾ Poprzednio, 24 sierpnia 1807, nastąpiło mianowanie Hebdowskiego generałem brygady na skutek tego usilnego zalecenia Poniatowskiego: »Mając wzgląd na liczne zasługi W. JMci Pana Kajetana Hebdowskiego, pułkownika gwardyi pieszej koronnej, który oprócz obowiązków stopniów, które w regimencie pieszym VII od podoficyera przeszedł, wzywany był ciągle, szczególnie w czasie sejmu konstytucyjnego, do różnych lustracyjów korpusów, mianowicie artyleryi, inżynierów i ich likwidacyjów, niemniej do obrachunku ludwisarni, arsenalu, składów, prochowniów i komisoryatu wojskowego, do układania etatu wojska obojga narodów, który następnie zasiadał na mocy prawa w Komisji Wojskowej, jako reprezentant wojska, odbywszy pod moją wodzą kampanię roku 1792 i 1794, z których w pierwszej regiment pieszy VII, a w drugiej regiment gwardyi pieszej koronnej naczelnie komenderował, który na początku niniejszej epoki kraju był szefem mego sztabu, a teraz jest naczelnym biur wojennych, okazując się wszędzie pilnym, umiejętnym i oczywiście swojej użytecznym, — upraszam Komisję Rządzącą, żeby przez wzgląd na stan jego służby, niczem dotąd nie nagrodzony, raczyła mu laskawić nadać szarżę generała brygady, do obowiązków teraźniejszego jego urzędu przywiązaną, z wolnością wstąpienia w tym stopniu do wojska, gdyby to potrzebą uznał». (A. D.). — Stało się zadość temu żądaniu, ale z Drezna delegaci Komisji donieśli zaraz 5-go września, że król życzy sobie, aby wstrzymano rozdawanie stopniów aż do jego do Warszawy przybycia (Konic *Materiały*, 52).

service exigeant qu'il soit pourvu aux remplacements et avancements nécessaires, je supplie Votre Majesté de me faire connaître, si Elle se propose de me prescrire une règle nouvelle, à cet égard; ou si en attendant l'organisation définitive de l'armée, Elle veut que je suive encore la marche qui m'a été primitivement tracée.

2º Tous les officiers de l'armée du Duché de Varsovie, munis de lettres de service expédiées par département de la guerre, n'ont point encore de brevets en forme. Ils espèrent que la présence de leur Souverain amenant Sa décision à cet égard ajoutera à leur installation la formalité usitée dans toutes les armées. En portant leur voeu au pied du trône de Votre Majesté je La prie de me faire parvenir Ses ordres sur la forme et l'expédition des patentés.

3º Beaucoup d'individus de tous grades appartenant à l'armée du Duché de Varsovie sont dans le cas de solliciter la croix militaire. Leurs certificats se trouvant rassemblés au département de la guerre et le travail nécessaire pour leur classement étant terminé, j'attends la décision de Votre Majesté pour savoir si ses preuves doivent d'après l'institution de l'ordre être examinées par le chapitre de l'ordre ou si Elle jugera convenable d'adopter à cet égard une forme différente. Cette décision est attendue par les militaires qu'elle concerne avec l'impatience que leur inspire le désir d'obtenir cette marque d'honneur de la main de leur souverain.

Warszawa, 4 grudnia 1807.

48. Przedstawienie zasłużonych do krzyża wojskowego polskiego¹⁾.

Liste nominative des officiers généraux, officiers, sous-officiers et soldats de l'armée polonaise proposés pour la décoration de la croix militaire de Pologne.

S. St. 3646.

Noms et prénoms	Grades	Corps	A c t i o n s
Dąbrowski Jean Henri	gén. de div.	commandant la 3 ^e légion inspecteur gén. d'inf.	bataille de Dirschau et de Friedland il a commandé avec distinction une brigade du corps d'observation sur la ligne d'Omulef pour sa conduite brillante à la bataille de Heilsberg près S. A. I. le Grand duc de Berg pour sa conduite distinguée à la bataille de Friedland
Fiszer Stanislas . . .	gén. de brig.	de hussards aide de camp du p ^{re} min. de la guerre	pour sa conduite courageuse pendant la campagne du 1807 près S. A. I. le Grand duc de Berg pour avoir chargé avec valeur et succès une cavalerie beaucoup plus forte le 25 mars 1807 pour sa conduite distinguée près du village de Mühlbach
Kalinowski . . .	colonel	1 ^r de cavalerie idem	pour plusieurs faits de valeur pour sa valeur sous Fassenheim pour s'être très distingué à l'affaire du 24 mars pour conduire à l'affaire du 25 mars
Fredro Maximilien . .	capitaine	chef d'esc. idem	pour sa valeur sous Dantzig pour la prise du général Krakau pour avoir sauvé la vie à son chef d'esc. en lui donnant son cheval dans la mêlée pour sa bonne conduite devant l'ennemi pour sa valeur à l'affaire de Zatory
Górski Vincent . . .	capitaine	idem	pour plusieurs faits de valeur
Stokowski Ignace . . .	capitaine	capitaine idem	pour sa valeur sous Fassenheim
Montrezzor Louis . .	capitaine	capitaine idem	pour s'être très distingué à l'affaire du 24 mars
Sulkowski Stanislas . .	capitaine	sous-lieut. idem	pour conduire à l'affaire du 25 mars
Szulimirska Stanislas . .	capitaine	idem	pour sa valeur sous Dantzig
Dąbski . . .	capitaine	idem	pour la prise du général Krakau
Grocholski . . .	capitaine	sergent idem	pour avoir sauvé la vie à son chef d'esc. en lui donnant son cheval dans la mêlée
Burdzicki . . .	capitaine	idem	pour sa bonne conduite devant l'ennemi
Górecki Albert . . .	capitaine	chef d'esc. idem	pour sa valeur à l'affaire de Zatory
Horwart Antoine . .	capitaine	2 ^e de cavalerie idem	
Pogonowski François . .	capitaine		
Rzuchowski . . .			

Noms et prénoms	Grades	Corps	A c t i o n s	Grand cordon	Croix de commandeur	Croix de chevalier	Croix d'or	Croix d'argent
Krukowiecki	lieut.-col.	1 ^e d'infanterie	pour son intrépidité et sa conduite brillante dans la défense de Malga le 12 mai pour l'affaire du 12 mai	1				
Fontana Onufre	capitaine	idem	idem	1				
Du Laurans	sous-lieut.	idem	idem	1				
Zalkowski François	serg.-major	idem	idem	1				
Majewski François	fusilier	idem	idem					
Siwiński Ignace	idem	idem	idem					
Zawadzki François	idem	idem	idem					
Zieleński	sergent	idem	idem					
Komorowski Mathias	serg.-major	idem	pour sa conduite distinguée à l'affaire du 23 avril sous Passenheimp	1				
Kielczewski Louis	voltigeur	idem	pour l'affaire du 23 avril	1				
Salcyk Simon	idem	idem	idem					
Petychowski Jean	sergent	idem	pour l'affaire du 12 mai	1				
Ordynowicz Casimir	idem	idem	idem					
Werbechowski Michel	idem	idem	pour l'affaire du 12 mai à laquelle il a déployé une grande intrépidité	1				
Mamiński Michel	voltigeur	idem	pour sa grande intrépidité à l'affaire du 12 mai	1				
Wyzozubski Ignace	sergent	idem	pour l'affaire du 12 mai	1				
Wiński Michel	caporal	idem	idem					
Wilczewski Martin	voltigeur	idem	idem					
Kuberski Joseph	fusilier	idem	idem					
Ludwig Joseph	caporal	idem	pour son intrépidité à l'affaire du 12 mai	1				
Rużycki Philippe	idem	idem	pour l'affaire du 12 mai	1				

Klimczyński Mathias	fusilier	1 ^e d'infanterie	pour l'affaire du 12 mai	1				
Jodys Mathias	caporal	idem	idem	1				
Łaski Joseph	grenadier	idem	idem	1				
Winkowski Peter	idem	idem	idem	1				
Beynerowicz Jean	idem	idem	idem	1				
Cudniakowski Jean	caporal	idem	idem	1				
Serwaczyński Martin	caporal	idem	idem	1				
Šzyfer Charles	fusilier	idem	idem	1				
Slizanowski Joseph	idem	idem	idem	1				
Dąbrowski François	caporal	idem	idem	1				
Klimczak Thomas	voltigeur	idem	idem	1				
Zymirski François	lieut.-col.	2 ^e d'infanterie	pour sa courageuse défense à l'affaire du 12 mai	1				
Szumlański Joseph	gros-major	2 ^e de cavalerie	pour l'affaire du 12 mai	1				
Ziemecki	capitaine	2 ^e d'infanterie	pour sa bonne conduite au siège de Graudentz	1				
Szymanowski Joseph	idem	idem	pour différentes actions de valeur	1				
Januszkiewicz François	serg.-major	idem	pour plusieurs actions de courage distingué	1				
Śniegocki Joseph	idem	idem	pour sa conduite distinguée au siège de Graudentz	1				
Kwiatkowski Joseph	idem	idem	pour sa bravoure et son sang froid à l'affaire de Sierock du 13 mai	1				
Grasimow Jacques	fusilier	idem	idem	1				
Zieliński Joseph	idem	idem	idem	1				
Toczyński François	idem	idem	pour sa bravoure à Neudorf sous Dantzig	1				
Malinowski Mathias	caporal	idem	pour sa conduite courageuse sous Dantzig	1				
Jakimowicz Simon	idem	idem	idem	1				
Wilczek Aloise	fourrier	idem	pour la prise d'un capitaine prussien à une sortie de Dantzig	1				
Zieliński Joseph	fusilier	idem	pour sa bravoure sous Dantzig	1				
Paszkowski François	lieut.-col.	3 ^e d'infanterie	pour sa conduite intrépide dans la tranchée sous Dantzig	1				
Hornowski	idem	idem	pour sa conduite brave sous Dantzig	1				
			pour sa conduite distinguée devant l'ennemi sur la ligne d'Omulef	1				
			pour sa conduite distinguée à l'affaire du 7 juin à Jedwabna	1				

Noms et prénoms	Grades	Corps	A c t i o n s	Grand cordon	Croix de commandeur	Croix de chevalier	Croix d'or	Croix d'argent
Połoniński	capitaine	3 ^e d'infanterie	pour sa conduite distinguée à l'affaire du 6 avril sous Jedwabna	1				
Eisenbach	idem	idem	pour sa bonne conduite à Schwartzofen le 28 mars		1			
Szczepowski	sous-lieut.	idem	pour sa conduite brave sous Suez le 4 avril		1			
Pawłowski	idem	idem	pour sa bonne conduite à l'affaire du 2 avril sous Jedwabna		1			
Chudziński Jacques .	grenadier	idem	pour sa conduite brillante à l'affaire du 6 avril sous Jedwabna		1			
Budziński	voltigeur	idem	idem		1			
Klukaczewski Peter .	grenadier	idem	pour sa bravoure à l'affaire du 7 juin à Jedwabna		1			
Markowski Jean . . .	sergent	idem	pour sa conduite brillante à l'affaire du 6 avril sous Jedwabna		1			
Mackowski Joseph . .	fusilier	4 ^e d'infanterie	pour sa conduite brave à Neudorf sous Dantzig		1			
Skorupski Jean	caporal	idem	idem		1			
Wasilewski Jacques .	fusilier	idem	pour sa conduite au siège de Dantzig		1			
Grzybowski Joseph . .	sergent	idem	pour sa conduite courageuse à Neudorf sous Dantzig		1			
Winnicki Joseph . . .	fusilier	idem	pour sa conduite courageuse au siège de Dantzig		1			
Czekalski Joseph. . .	idem	idem	pour sa conduite brillante à la bataille de Hoff		1			
Bardzki	gros-major	3 ^e de cavalerie	sous les yeux de S. M. l'Emp. et Roi		1			
Kosiński Amilcar . .	gén. de brig.	3 ^e légion	pour sa conduite distinguée au siège de Dantzig et à la bataille de Friedland		1			

Korespondencja ks. J. Poniatowskiego.	Pakosz Charles Ceslas	colonel	aide de camp du gén. Dąbrowski	pour sa conduite distinguée au siège de Dantzig	1			
Cedrowski Antoine	chef d'esc.	idem	aide de camp du gén. Axamitowski	pour sa conduite brillante » »	1			
Puchalski Antoine	capitaine	colonel	chef d'état-major de la 3 ^e lég.	pour sa conduite distinguée » »	1			
Hauke Maurice	colonel	d'artillerie	idem	idem	1			
Hurtig Joseph	lieut.-col.	5 ^e de cavalerie	pour sa conduite distinguée au siège de Dantzig et à la bataille de Friedland	1				
Gugenmus Jean	capitaine	idem	pour sa conduite distinguée à la bat. de Friedland	1				
Turno	colonel	idem	idem	1				
Konopka Jean	gros-major	idem	idem	1				
Karmankiewicz	port.-étend.	idem	idem	1				
Imbierkiewicz	lancier	idem	idem	1				
Dziewanowski Dominique	colonel	6 ^e de cavalerie	pour sa cond. distinguée sous Bromberg et Dantzig pour avoir fait 200 prisonniers	1				
Droszewski	chef d'esc.	idem	à la bataille de Friedland avec une poignée de lanciers	1				
Pee Śulkowski Antoine	colonel	9 ^e d'infanterie	pour sa cond. dist. au siège de Dantzig	1				
Majaczewski	lieut.-col.	idem	idem	1				
Muchowski	idem	idem	idem	1				
Chłapowski Désidère	lieutenant	idem	idem	1				
Bojanowski	capitaine	idem	pour sa cond. dist. au siège de Dantzig	1				
Choynacki	serg.-major	idem	idem	1				
Buynowski	idem	idem	idem	1				
Malinowski	sergent	idem	idem	1				
Szalin	caporal	idem	idem	1				
Czuprynkiewicz	fusilier	idem	idem	1				
Downarowicz Antoine	gros-major	10 ^e d'infanterie	idem	1				
Krasin	cap.adj.-maj.	idem	idem	1				
Glazer Louis	capitaine	idem	idem	1				
Januszkiewicz	sergent	9 ^e d'infanterie	pour sa conduite au siège de Dantzig	1				
Schneller	idem	idem	idem	1				
Kotecki	idem	idem	idem	1				
Weissenhof Jean	gros-major	12 ^e d'infanterie	idem	1				
Chlebowski	lieut.-col.	idem	idem	1				

Noms et prénoms	Grades	Corps	Actions	
			1 ^e	2 ^e
Kędzierski Joseph	grenadier	1 ^r d'infanterie	pour sa conduite courageuse à l'affaire du 12 mai à Małga.	
Redel	lieut.-col.	d'artillerie	pour sa cond. dist. pendant la cam. de 1807 sous S. E. M. le mar. Masséna	1
Kamiński Joseph	cadet	2 ^e de cavalerie	pour sa cond. cour. à l'affaire de Zatory	1
Kozakiewicz	idem	idem	idem	1
Lubowiecki	idem	idem	idem	1
Jaworski Georges	cavaler	de l'armée	pour sa conduite distinguée pendant toute la campagne du 1807 près S. M. l'Emp. et Roi	1
Tyszkiewicz Thaddée	colonel	aide de camp du gén. de br. Axamitowski	pour sa conduite dist. au siège de Danzig	1
Maliszewski Adam	lieutenant	9 ^e d'infanterie	pour sa conduite dist. sous Dantzig et Colberg	1
	cap. adj.-maj.	1 ^r de cavalerie	pour sa conduite dist. sous Dirschau	1
	lieutenant	2 ^e d'infanterie	pour sa conduite dist. à l'affaire de Sierock	1
	colonel	3 ^e légion	pour sa cond. dist. à la bat. de Friedland où il a été blessé en pensant les blessés	1
Morawski Francois	chirurg.		Total . . .	249 38 33
Rudzki Antoine				
Potocki Stanislas				
Puchalski Joseph				

Présenté à Varsovie, le 4 décembre 1807.

Certifié véritable par moi général de division, ministre de
la guerre
Joseph prince Poniatowski.

49. Do Fryderyka Augusta.

Warszawa, 8 grudnia 1807.

Wyjaśnia, w jaki sposób za czasów Rzeczypospolitej mianovalo starszyznę wojskową^{1).}

Sire, avant de recevoir les ordres de Votre Majesté relativement à la forme des brevets pour les emplois militaires, je crois de mon devoir de porter à Sa connaissance que: sous le dernier règne en Pologne, le roi, en vertu du § 7 de la loi portée par la diète de 1776 et ayant pour titre attributions des départements, donnait des brevets pour les officiers de tout grade^{2).} Le droit que les Grands généraux et les ministres de la guerre avaient eu jusqu'alors d'accorder des brevets pour certains emplois, fut annulé à cette époque. Chaque fois qu'il venait à en vaquer dans les corps, les chefs étaient tenus de faire parvenir au roi, par la voie du général employé auprès de sa personne, l'exposé de l'ancienneté de leurs officiers et leur recommandation en faveur de ceux, qui avaient plus de mérites ou de capacité. Le roi choisissait parmi ceux-ci, et leur faisait délivrer des brevets. Dans les derniers temps, les chefs des corps faisaient passer leurs présentations pour les avancements aux généraux commandants des divisions qui, à leur tour, les envoyoyaient à l'officier général employé auprès du roi. Ce dernier présentait à la signature de Sa M-té les brevets expédiés d'après sa volonté par la chancellerie de guerre qui se trouvait sous ses ordres. Ils étaient en suite remis au Grand chancelier qui y apposait le sceau de l'état et en inscrivait la date; après quoi, les brevets étaient renvoyés à la Commission de Guerre, remplissant les fonctions des grands généraux, pour être promulgués. La chancellerie de guerre du roi faisait ses expéditions sans aucune rétribution. Les officiers qui recevaient des brevets, ne payaient que 1/2 p. ct. de leurs appointements

¹⁾ D. St. 3646.

²⁾ *Volumina legum*, VII str. 533—4: »Do wszystkich szarzy wojskowych obyga narodow *utriusque authoramenti* bez excepcy, aż do naymniejszego officyera, subalterna, łączac w to strażników y oboźnych polnych obyga narodow; My Król mianować, y patentować będącmy, szefowie regimentów przysyłać Nam będą za każdym wakansem opis starszeństwa y rekommendacye swoje favore officerow, którzy by więcej zasług, lub zdolności mieli...« (Powinności y władz Departamentów w Radzie przy boku naszym Nieustającym).

pour le timbre et autant pour le sceau à la chancellerie du Grand chancelier.

50. Do Fryderyka Augusta.

(Warszawa), 15 grudnia 1807.

Wobec zastoju w sprawach wojskowych przedkłada projekt wypo-
sażenia go w tą władzę, jaką miał za Komisyi Rządzącej, aż do zebrania
się sejmu¹⁾.

Note du Ministre de la Guerre à Sa Majesté le Roi
pour accompagner le projet d'arrêté définitif tou-
chant l'armée, présentée le 15 décembre 1807.

Sire, la Commission de Gouvernement investie de pou-
voirs nécessaires par Sa Majesté l'Empereur et Roi pour agir
avec vigueur dans des temps assez difficiles, avait accéléré et
assuré la marche des affaires, en donnant aux ministres les
pouvoirs nécessaires pour agir dans leurs départements respec-
tifs, et en les rendant responsables de leur gestion. Muni de
ce pouvoir, je l'ai exercé dans le département de la guerre
jusque et avant l'arrivée de Votre Majesté, sans autres entraves
que des considérations, que la constitution a fait naître et qui
touchaient de plus près les bases fondamentales de l'admini-
stration publique et Votre autorité royale. C'est ainsi que j'avais
ordonné la traduction du règlement français d'exercice et de
manoeuvres de l'infanterie et que j'en ai introduit l'exécution
dans l'armée du Duché. La cavalerie attend encore son règle-
ment d'exercice de la décision de Votre Majesté, l'artillerie est
aussi à attendre le sien. Toutes les nominations aux places
vacantes et tous les avancements étaient faits par moi sur la
proposition des colonels et des généraux commandants les lé-
gi ons. J'ai prescrit un mode d'administration qui, en conservant
une partie des détails de la comptabilité française, s'accordait
mieux avec l'organisation en légions et les anciens règlements
en usage en Pologne. Rien sur ce point important n'était dé-
finitivement arrêté, parceque l'administration dépend de l'orga-
nisation et que celle-ci n'était rien moins que fixée. J'ai rétabli
provisoirement dans les régiments les peines de correction et
les commissions militaires, décidant moi même en dernier ressort
toutes les causes des militaires en matière de service. — Et,

¹⁾ D. St. 3646.

quoique les ordonnances et les dispositions que j'avais jugé
à propos de prescrire, n'étaient que provisoires et ne répon-
daient ni au besoin du service ni à l'intérêt de l'état, mon
ministère cependant marchait d'un pas assuré, l'armée acheva
de s'organiser, de s'exercer, l'ordre de s'établir et aucune partie
du service ne se trouva négligée. Lorsque nous eûmes reçu la
nouvelle de l'arrivée de Votre Majesté, j'ai suspendu tous mes
travaux et ne m'occupais que de préparer des projets d'orga-
nisation et d'amélioration tant de l'armée que des établis-
sements militaires que je me proposais de présenter à Votre
Majesté, sachant que les dispositions particulières et les déci-
sions partielles dépendaient de l'état général de la chose pu-
blique et de l'armée. — J'ai eu l'honneur de mettre sous les
yeux de Votre Majesté ces projets d'organisation et d'améliora-
tion; j'ai eu l'honneur de Lui observer qu'ils étaient pressants,
enfin je me suis empressé de Lui présenter les personnes qui
ont mérité la récompense de la croix militaire, l'unique peut-
être que l'état pouvait accorder dans le moment actuel aux
services essentiels rendus dans la dernière guerre. — L'armée,
Sire, est dans l'attente du résultat de mes travaux; tout reste
en stagnation; il y a des places vacantes qui ne sont point
remplies; il y a des points dans l'organisation, dans l'admini-
stration et dans la police qui restent sans décision et arrêtent
le service au détriment de l'état; je suis assailli de demandes
officielles auxquelles je ne saurais répondre officiellement, le
service marche avec embarras, le mérite n'est point récompensé.
Sire, si des motifs politiques ne permettent point à Votre Ma-
jesté de décider des principaux points sans la diète, si les oc-
cupations nombreuses de Votre Majesté l'ont empêchée jusqu'à
présent de répondre cathégoriquement à mes demandes, que
Votre Majesté daigne en s'éloignant de sa fidèle armée du
Duché de Varsovie, ne point la laisser dans l'incertitude de ses
droits et ses devoirs et que, pour continuer mes travaux, Elle
m'investisse de mêmes pouvoirs que ceux que j'avais de la
Commission de Gouvernement, par l'arrêté dont j'ai l'honneur
de présenter le projet à Votre Majesté.

51. Do Fryderyka Augusta.

Warszawa, 17 grudnia 1807.

Przedkłada listę oficerów-legionistów, którzy dostali się do niewoli angielskiej w Kalabryi, aby uzyskać ich wymianę¹⁾.

Sire, seize officiers du 1^{er} régiment d'infanterie polonaise au service d'Italie, ayant été faits prisonniers par les Anglais, au mois de juillet de l'année dernière, dans les affaires qui ont eu lieu en Calabre, viennent de m'adresser de Liechfield, où ils sont détenus, la prière d'obtenir leur échange.

Persuadé que les sentiments que Votre Majesté daigne témoigner à Ses nouveaux sujets, La porteront à intervenir auprès du gouvernement français en faveur des officiers mentionnés, je m'empresse de Lui présenter ci-jointe leur liste nominale²⁾, afin de La mettre à même d'ordonner, à cet égard, les démarches nécessaires.

52. Uwagi o rozdawnictwie krzyża wojskowego.

(Warszawa), 23 grudnia 1807.

Radzi wyznaczyć pewną ilość ozdób honorowych na każdy legion, a nie według pułków, których zasługi nierównomierne³⁾.

Observations présentées à Sa Majesté par son ministre de la guerre relativement à un projet du décret de la distribution générale des croix de l'ordre militaire.

Sire, le projet du décret pour la distribution des croix de l'ordre militaire que j'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté, a été rédigé sur les idées qu'Elle a bien voulu me communiquer; mais Elle me permettra de Lui faire quelques observations à ce sujet.

Il y a des régiments dans l'armée qui n'ont commencé

¹⁾ A. E., Saxe, corr. 77 f. 232, odpis.

²⁾ Capitaines: Kozakiewicz, Laskowski, Poplewski, Kuniowski. Quarier-maître: Mutzecy. Lieutenants: Ilorński, Piechowski. Sous-lieutenants: Wiszniewski, Malski, Duval, Birnbaum (adjudant), Wiszławski Louis, Wiszławski Denis, Fiorelli, Prodowski. Chirurgien: Maggelli. — Zostali uwolnieni, skoro Mutzecy, jako kapitan-adjudant Chłopickiego, w armii Aragonii (III korpusie), był mianowany 2 marca 1811 członkiem Legii hon.

³⁾ D. St. 3646. Rada ta nie była uwzględniona i stąd wyniknęły liczne przykrości i niesaski. Echo ich zachował Niemcewicz (*Pamiętnik* — wyd. Kraushara, 47). Por. także Skalkowski 308—9.

à exister activement qu'à la fin de la guerre et qui par conséquent n'ont pu ni se distinguer ni même contribuer d'aucune manière au succès des armes de Votre Majesté; or d'après le projet, ils se trouveraient au niveau avec les plus vaillants, ce qui ôterait du prix à la récompense. D'un autre côté il y a des régiments où le nombre d'individus qui ont mérité la décoration et qui ont déjà été proposés pour cela, excède celui des croix fixé par le projet, et si ceux qui ne l'ont pas mérité, la recevaient, ce serait un sujet de juste plainte pour ceux-ci. Il y a aussi des régiments où le nombre des militaires déjà proposés pour la croix est fort au-dessous de celui fixé par le projet; si ce nombre leur est donné sans restriction, il y aura des militaires qui recevront la décoration sans l'avoir méritée. De même, il y a des places vacantes de généraux de brigade et de colonels ainsi que des officiers qui ont déjà la croix l'ayant reçue anciennement, et les croix destinées pour eux seraient perdues pour l'armée.

Je prendrai donc la liberté de proposer à Votre Majesté un amandement essentiel, savoir, qu'au lieu de fixer le nombre des croix aux états majors et aux régiments séparément on en accorde le même nombre mais sommairement à chaque légion, es généraux de divisions exceptés. Par ce moyen les propositions tomberaient nécessairement sur le mérite et la récompense ne manquerait pas son but. La répartition du nombre fixé de croix serait donc suivante.

Désignation des parties	à une légion			à trois légions		
	Croix de chevalier	Croix d'or	Croix d'argent	Croix de chevalier	Croix d'or	Croix d'argent
aux généraux de brigade . . .	4			12		
au chef d'état-major	1			3		
à l'état-major	6	3		18	9	
à 6 colonels et 6 majors . .	12			36		
à 6 régiments	24	24	36	72	72	108
Totaux	47	27	36	141	81	108
Au ministère				6	6	
Total	147	87				108

53. Do Fryderyka Augusta.

Warszawa, 24 grudnia 1807.

Przedkładam różne wykazy wojskowe¹⁾.

Sire, conformément aux ordres de Votre Majesté j'ai l'honneur de mettre sous Ses yeux dans les annexes:

Nº 1. a) La liste nominale des officiers de tout grade, employés activement dans l'armée du Duché de Varsovie.

b) Celle des officiers surnuméraires, attendant leur mise en activité.

c) Celle de l'ancienneté des officiers généraux et supérieurs.

d) Celle des officiers employés dans des fonctions administratives, auxquelles il n'est point attaché de grade, mais qui en possèdent, à raison de leur ancien service militaire.

Nº 2. Celle des emplois d'officiers généraux et supérieurs, vacants dans l'armée polonaise.

Nº 3. Un projet de décret pour la distribution des croix militaires avec des observations relatives à cet objet.

Nº 4. La liste des militaires de la 1^{re} légion, proposés pour la croix, conformément au décret du Roi.

Nº 5. L'exposé des fonctions de différents emplois particuliers à l'armée du Duché.

Nº 6. Coup d'oeil rapide sur l'administration et la comptabilité française.

54. Wnioski co do nadania stopni.

(Warszawa), 24 grudnia 1807.

Propositions aux places vacantes dans l'armée du Duché, présentées à Sa Majesté par son ministre de la guerre.

Zaleca Haukego i Biegańskiego na generalów brygady, a Pakosza, Kosseckiego i Paszkowskiego na szefów legionów²⁾.

Sire, j'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté quatre propositions à autant de places vacantes dans l'armée du Duché, qui ont besoin d'être remplies pour le bien du service. Savoir:

Pour général de brigade, major de la 3^{me} légion monsieur le colonel Hauke, ancien officier d'artillerie, il a servi pendant tout le temps dans la légion polonaise en Italie depuis sa for-

¹⁾ D. St. 3646.

²⁾ D. St. 3646.

mation où il a été blessé; il a fait la dernière campagne comme chef de l'état-major de la 3^{me} légion et en cette qualité il a obtenu de Sa Majesté l'Empereur et Roi la décoration de la légion d'honneur; cet officier est d'autant plus propre à l'emploi auquel j'ai l'honneur de le présenter à Votre Majesté, qu'il en remplit les fonctions depuis deux mois.

Pour général de brigade, major de la 1^{re} légion, monsieur le colonel Biegański¹⁾, ancien officier d'infanterie qui s'est distingué dans la guerre qui a précédé le partage de la Pologne; cet officier recommandable par sa stricte moralité et une activité infatigable a servi dans la dernière campagne comme chef d'état-major de la 1^{re} légion et a en même temps rempli les fonctions de major de cette légion avec un zèle et une application sans égal, qui lui ont mérité l'avancement auquel j'ai l'honneur de le proposer à Votre Majesté.

Pour colonel chef d'état-major de la 3^{me} légion, à la place du colonel Hauke, monsieur Pakosz²⁾, lieutenant colonel, aide de camp du général Dąbrowski; cet officier a servi dans la légion polonaise en Italie, il a obtenu de la part de Sa Majesté l'Empereur et Roi la décoration de la légion d'honneur pour sa conduite distinguée dans la dernière campagne; il a fait les fonctions de chef d'état-major de cette légion depuis deux mois.

Pour colonel, chef d'état-major de la 2^{me} légion, monsieur Kossecki³⁾, gros-major au 8^{me} régiment d'infanterie; cet officier a servi avec distinction dans la légion polonaise d'Italie et du Rhin; il a fait les fonctions de chef d'état-major de cette légion pendant toute la dernière campagne.

Pour colonel, chef d'état-major de la 1^{re} légion, à la place du colonel Biegański, monsieur Paszkowski⁴⁾, lieutenant-colonel

¹⁾ Biegański Łukasz został generałem brygady 27 grudnia 1807.

²⁾ Pakosz Czesław tegoż dnia wyniesiony do żadanego stopnia (*En marge 24*); członkiem Legii hon. od 9 marca 1807.

³⁾ Kossecki Ksawery. O jego roli na emigracji Skalkowski *O kokardę legionów*, 125. *Kwartalnik hist.*, XXV 257. Kraszewski *Pamiętniki wojenne*.

⁴⁾ Jego stan służbowy z A. a. G. opiewa: François Maximilien Paszkowski, né en Lithuanie en septembre de l'an 1777, entré au service de la république française en qualité de volontaire dans la 2^{de} Légion polonaise le 10 fructidor an V (27 sierpnia 1797), caporal-fourrier le 4 brumaire VI (25 października 1797), sergent 12 frimaire VI (2 grudnia 1797), sous-lieutenant 6 nivôse VI (26 grudnia 1797), lieutenant 23 germinal VI (12 kwietnia

au 3^{me} régiment d'infanterie; cet officier a servi dans la légion polonaise d'Italie depuis sa formation, il a obtenu la décoration de la légion d'honneur après la bataille d'Austerlitz étant à l'état-major de Son Altesse le Grand Duc de Berg, et a fait avec distinction la dernière campagne tant à l'état-major du Grand Duc que dans le régiment.

55. Do hr. Brezy, ministra sekretarza stanu. 24 stycznia 1808.

Zaprzecza, jakoby dłużny był kasom pruskim. Sprzeciwia się przyznaniu gwardiom narodowym krzyżów wojskowych na równi z resztą armii¹⁾.

J'ai reçu la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 18 du courant. Sensible autant que je dois l'être à l'intérêt qui Lui a dicté l'avis que cette lettre contient relativement à mes affaires personnelles, c'est en La remerciant sincèrement d'un procédé aussi obligeant que je m'empresse de Lui témoigner que cette assertion ne peut être qu'un malentendu. Je n'ai emprunté aucun capital à des caisses prussiennes et je suis certain que d'aucune de mes affaires il n'est résulté pour moi une obligation quelconque envers le fisc du gouvernement précédent. Ce n'est donc que par conjecture que je puis me douter de ce qui a donné lieu à l'idée que j'étais son débiteur. J'ai vendu, il y a quelques années, la terre de Biežuń²⁾ à un M. Zaleski. Selon toute apparence cette acquisition, dont il n'était que le prête-nom, a été faite avec des fonds appartenant à la banque d'Elbing³⁾. Ceux-ci étant passés

1798), capitaine adjudant major 15 brumaire VII (5 listopada 1798), capitaine commandant la 7^e compagnie du 6^e bataillon 27 fructidor VIII (14 września 1800), adjoint à l'état-major général de l'armée d'Italie, employé par le général de division Lapoype 20 nivôse IX (10 stycznia 1801). A fait les campagnes de l'an V et VI, expédition de la Romagne, campagne de l'an VII, siège de Mantoue où il a été fait prisonnier de guerre avec la garnison, puis conduit dans les prisons de Léoben où il a resté onze mois. Campagne de l'an IX. Blocus de Mantoue. O udziale jego w wojnie r. 1805 O kokarde 252, 260, 262–3, 270.

¹⁾ Z archiwum Jabłonny, brulion.

²⁾ Duży majątek nad Wierą w Płockiem.

³⁾ Co do przejścia tych wierzytelności na skarb Napoleona por. Händelsmana *Konwencja bajuńska (Pod znakiem Napoleona, II 5, 25–6)*; wtedy właśnie, 13 stycznia, wydany był dekret Fryderyka Augusta o ściąganiu tych należytości.

maintenant à S. M. l'Empereur, il se trouverait par là propriétaire d'une somme considérable hypothéquée à ce titre sur la terre mentionnée; mais qui ne peut me regarder en aucune manière puisque celle-ci m'est devenue absolument étrangère. Toutes les formalités relatives à la publication du contrat et à l'hypothèque ont été remplies dans le temps. Cependant comme il se pourrait que par une méprise difficile à concevoir, ce fut comme propriétaire de la terre de Biežuń que je passasse pour débiteur des caisses prussiennes, je profiterai de Votre avertissement amical pour vérifier ces circonstances et me mettre à couvert de l'embarras qu'elles pourraient m'occasionner.

En passant de cet objet à celui de la décoration que présentent les officiers supérieurs de la garde nationale, je dirai franchement à V. E. que je ne suis point d'avis qu'en ceci ils aient les mêmes droits et les mêmes prérogatives que l'armée. Quels que soient les efforts qu'ils puissent faire dans cette destination, elle n'a point dans le principe un but militaire, ni elle n'entraîne pour ceux qui composent la garde nationale, l'obligation de se vouer entièrement à un état différent¹⁾. Malgré tous les dehors, cette garde ne peut être considérée effectivement que comme une association des citoyens d'un pays pour le maintien de l'ordre d'où dépend la sûreté de leurs propriétés dans le cas où l'armée ne pourrait y veiller. Cette destination ne prive ceux qui y prennent part, d'aucun des avantages de leur état primitif et si elle n'est pas exempte de peine, celle-ci ne peut être que temporaire et les individus qui font ce sacrifice à leur propre intérêt, doivent s'en croire suffisamment récompensés en se voyant assimilés à l'armée de ligne. Etendre cette récompense au delà de sa juste mesure serait faire tort à ceux qui ont renoncé à tout pour se vouer entièrement à la défense de leur patrie, et remplacer un mal léger, tel que peut être le mécontentement de quelques officiers de la garde nationale, par un mal plus grand et plus réel, tel que serait le mécontentement de toute l'armée et même celui de l'arrière-ban qui avec plus de droit que la garde nationale à la

⁴⁾ Por. ustawę z 24 kwietnia 1807 o gwardyi narodowej -- Gembarewski 311–2, tamże 341–2 dekret królewski dotyczący orderu wojskowego z 26 grudnia 1807.

croix militaire ne l'a cependant point réclamée. Si des circonstances, qui ne sont point à prévoir, pouvaient un jour appeler cette garde nationale à courir des dangers dont elle n'a point aujourd'hui l'attente, je serais le premier à solliciter la récompense d'honneur à ceux qui l'auraient méritée. S. M. étant maître de la distribution de la croix militaire elle peut l'accorder sans qu'on y trouve à redire, personnellement à tel ou tel individu de la garde nationale, mais je ne puis la demander aujourd'hui pour eux à raison de grade comme elle l'a été aux troupes.

La franchise que j'ai mise dans cet exposé, doit Vous convaincre, M. le Comte, autant de mon impartialité et de la pureté de mes vues que de la confiance que je mets en Vos lumières et Votre amitié. J'aime à penser que vous en ferez un usage analogue à mon attente et que vous voudrez bien vous croire assuré de mon sincère dévouement ainsi que de la haute considération dont je Vous prie d'agréer l'expression.

56. Do Davout'a.

Warszawa, 22 lutego 1808.

Udziela wiadomości o złym stanie obuwia i innych niedostatkach w odzieniu żołnierzy. Niemożność opędzenia wydatków na wojsko z dochodów kraju. Niebezpieczeństwo rozprzężenia dla braku środków. Nędza zmieniona w system¹⁾.

Monseigneur, j'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 20 du courant²⁾, pour me demander des renseignements sur l'état de la chaussure des troupes polonaises. Je n'ai pas manqué de donner sur-le-champ les ordres nécessaires pour être instruit dans le plus grand détail de tout ce qui est relatif à cet objet, et je m'empresserai de lui en communiquer l'état général aussitôt que les matériaux nécessaires pour le former seront parvenus aux bureaux de la guerre. En attendant, je puis assurer Votre Excellence, que non seulement le soldat polonais ne possède point les deux paires des souliers de rechange, prescrites par les règlements, mais que celle qu'il a aux pieds, se trouve en grande partie assez mauvaise pour n'être daucun usage en cas de marche et que

¹⁾ A. h. G., odpis przesłany cesarzowi 1 marca (Davout Corr. d. 433).

²⁾ Brak wśród listów marszałka.

jusqu'à présent il n'a même pas été possible d'en fournir à tous les recrues qui arrivent aux corps; de manière qu'il se trouve effectivement un assez grand nombre de soldats qui par cette raison ne sont d'aucune utilité réelle pour le service. Les dispositions que j'ai données à cet égard aux conseils généraux d'administration, feront, j'espère, disparaître successivement ce dernier inconvénient¹⁾.

¹⁾ Część pism wymienionych między władzami Księstwa w sprawie zaopatrzenia wojska w obuwie zachowała się w M(uzeum) N(arodowem w) R(apperswilu). I tak pisze minister wojny do ministra spraw wewnętrznych: »W Warszawie dnia 21 julij roku 1808. Zwracając JWWMPanu przyłączony mi oryginał przełożenia prefektury łomżyńskiej, tyczącego się trudności zachodzących z strony pułków w odbieraniu trzewików na departament tameczny nałożonych, żałuję bardzo, że do żądania w tem przełożeniu wyrażonego, zgłoszeniem się JWWMPana do mnie pod dniem 18 ptis popartego, przychylić się nie mogę. Niepodobna bowiem, aby obowiązywał pułki do przyjmowania trzewików niezgodnych z wyd(anymi) onym modelami i narażały ich przez to na oczywistą ich szkodę,.... funduszową względnie uproporcjonowanej trwałości obuwia. Lecz jeżeli w departamencie łomżyńskim nie można dostać ani skór ani rzemyków tak dobrych, aby winne do dostarczenia trzewiki wyrównywały modelom stąd rozesłanym, lepiej zdaje mi się podwyższyć cenę i tu one w Warszawie obstatować, aniżeli przez przyjmowanie złego gatunku narażać na nieużyteczną szkodę skarb i korpusy«.— W Warszawie dnia 4 sierpnia roku 1808: »Nie mogąc żadnym sposobem przystać na to twierdzenie, które JWWMPanu w zgłoszeniu się swojem do mnie pod dniem 28 czynić podobało się, że zatrudnienie się sprawunkiem 30.000 par trzewików przez JOXcia Dauerstaedt, marszałka najwyższego, w kraju rekwirowanych do prefektur nie należy, lecz do Rad gospodarczych, ani też nie przekonywając się, aby JWWM prefektom departamentowym zatrudnienie się tym przedmiotem było niewłaściwe, gdy JWWMPan sam i ja, chociaż ministrami jesteśmy, trudnimy się onem z miejsc naszych, daleki jestem od tego, aby oszczędzać w tem Rady gospodarcze legionowe, co do (nich) w tej mierze należeć może, i owszem zaleciłem onym, aby się we wszystkim, co tylko ten sprawunek ułatwić może, z prefekturami znosiły. Co się zaś dotyczy żądania JWWMPana, aby zalecił konieczne przyjęcie 880 par trzewików już pułkowi 1^a pieszemu wydanych i osobno przygotowanych par 834, co uczyńi razem 1714 par, a reszta do zupełności 3.000 z dptu łomżyńskiego należna tu w Warszawie obstatowana będzie, nie mogę, jak tylko odwołać się do poprzedniczego mego w tej mierze JWWPanu wytłومaczenia się że żadną miarą nie mogę przymuszać pułków do odbierania obuwia niezdatnego dla nich, jeśli to podług modelu nie jest, gdyż lubo te trzewiki dostarczają się sposobem nadzwyczajnym z kraju, gdy jednakże skarb publiczny płaci je przez ręce JWWPana, z słusznego więc względu na

Malheureusement cet article n'est pas le seul qu'il n'ait pas encore été possible de compléter, et je crois devoir autant à l'intention qui a engagé Votre Excellence à demander des renseignements sur cet objet, qu'à l'intérêt qu'elle veut bien prendre à tout ce qui concerne l'armée polonaise, de mettre sous ses yeux un extrait de l'état présenté par moi à S. M. le Roi de Saxe sur son habillement, équipement et armement, ce qui en manque encore au complet décrété de 40.000 hommes. En le parcourant Votre Excellence pourra se convaincre qu'il n'est aucun de ces articles dont le soldat polonais soit entièrement pourvu, qu'il n'existe ni armes ni aucun autre objet de recharge; et je dois ajouter que la plus grande partie de ceux qu'il possède, rassemblés à la hâte dans des circonstances dont l'urgence n'a permis ni le choix des matériaux ni une confection soignée et ayant d'ailleurs été usée dans une campagne pénible par des hommes dont l'inexpérience ne savait encore apporter aucun des soins nécessaires à la conservation des effets à leur usage, ne peut promettre aucune durée.

Quelque peu satisfaisant que cet état de choses soit pour le présent, il doit inspirer encore plus de craintes pour l'avenir, quand on songe qu'il n'existe aucun moyen de renouveler ce qui devient hors d'état de servir. D'après les arrêtés de l'autorité primitive, les recrues fournies par les propriétaires terriers pour la première composition de l'armée, ont apporté aux corps les fonds de leur première mise. Cette ressource se trouvant épuisée, il est d'autant moins à espérer qu'elle puisse être supplée par le gouvernement, que tous ses efforts ont jusqu'aujourd'hui à peine pu rassembler le courant de la solde et les

szczupły, jak wiadomo, stan skarbu publicznego, pułkom i indywidualuom nie inaczej jak w komput należyciści przepisanych zachowane będą. -- Wszakże jeżeli te trzewiki w malej jakiej proporcji różnią się od modelów, najlepiej to przez Radę gospodarczą legionu lub pułków, którym się trzewiki przeznaczają, załatwionem być może. — W Warszawie dnia 30 sierpnia roku 1808. Odpowiadając na odezwę JWWMPana do mnie z zapytaniem, gdzie mają być oddane trzewiki przez entreprenera.. Hammer wedle ugody na rzecz departamentu płockiego wygotowane, pod dniem dzisiejszym uczy-nion(em), (mam) honor Mu donieść, że stosownie do życzenia JWWMPana, (oddaj)nie wzmiankowanych trzewików polecone jest Radzie Gospodarczej legionu 1^o i W^r general Biegański, major legionu i prezydent tejże Rady, uwiadomiony o tem został(a).»

fonds d'habillement et d'équipement des volontaires. Indépendamment des masses générales à établir par le renouvellement des objets dont la durée est calculée pour plusieurs années, le trésor doit à l'armée pour l'habillement seul, dans le trimestre prochain, au delà de 5 millions de florins de Pologne; et dans cet intervalle les dépenses publiques connues du Duché de Varsovie, malgré les anticipations faites dans la perception des impôts, surpassent de plus de 10 millions la recette attendue.

Je me suis fait un devoir de pourvoir dans la suite aux fournitures qui sont au compte du soldat, en établissant les masses usitées en France, dès que le calme des circonstances eut rendu possible une administration régulière, entravée par le chaos des premières levées. Mais telles fortes que soient les retenues, ordonnées pour les faire revenir au courant, elles sont trop récentes pour présenter déjà un fonds suffisant, et en tout cas leur destination ne comprend pas tous les objets qui entrent dans les besoins du soldat. Il y a été subvenu jusqu'aujourd'hui, soit en prolongeant la durée des pièces d'habillement, par des réparations, soit en prenant à crédit les fournitures les plus indispensables. Ces moyens néanmoins, tout précaires qu'ils sont, n'offrent plus aucune ressource, et le dernier a occasionné une dette d'environ un million, dont on ne sauroit remettre l'acquittement, sans occasionner la ruine de beaucoup de particuliers, dont la bonne foi seule a jusqu'ici alimenté les ateliers d'habillement.

Votre Excellence est trop au fait de tout ce qu'exige l'entretien d'une armée pour ne pas juger au premier coup d'oeil, combien un état de choses semblable, s'oppose, tant au progrès de l'instruction des troupes polonaises, qu'à une marche réglée de l'administration militaire. Elle sentira, comme moi, que chaque jour ajoutant à ce qu'il présente d'effrayant, il doit nécessairement venir un terme, où toute espèce de moyens venant à manquer à la fois, il s'en suivra une désorganisation complète de toutes les parties d'une machine, que les efforts réunis du patriotisme général ont pu monter, il est vrai, avec une rapidité surprenante, mais dont l'entretien et l'ensemble doivent être assis sur des bases plus solides que celles d'un élan momentané. Que seroit-ce si, malgré les soins que je ne

cesser de donner à un objet aussi important, une telle catastrophe arrivoit dans des circonstances, où S. M. l'Empereur serait dans le cas d'attendre de l'armée polonaise des résultats conformes à la bonne opinion qu'il a daigné manifester sur son compte? Je croirois manquer essentiellement à tout ce que ma qualité de militaire Polonais m'impose d'obligations, et à ce que je dois à Votre Excellence comme commandant en chef, si je tardois un moment de plus à porter à sa connaissance les causes, qui malgré la meilleure volonté du soldat polonais, tendent à paralyser son zèle et son dévouement. Quelqu'accoutumé qu'il soit depuis le premier moment de son service actuel, à lutter contre toute espèce de privations¹⁾, il est impossible de réduire en système son dénuement absolu; et l'on doit d'autant

¹⁾ O innej jeszcze klęsce doniósł Davout Poniatowskiemu listem ze Skierniewic 21 marca 1808: »Monseigneur, je reçois dans le moment une lettre du général Dąbrowski qui me prévient que des rapports venant de différents cantonnements occupés par sa légion, lui annoncent différents excès entre les militaires et le bourgeois, occasionnés par la réduction de la petite monnaie, ce qui prive, dit-il, le soldat d'une grande partie de sa solde. Son officier qui vous remettra cette lettre, vous en porte une où il vous rend compte également de ces faits. Nous voilà arrivés à l'époque où les habitants et militaires vont se ressentir des opérations de vos financiers; si la plus crasse ignorance ne les excusait pas, on pourrait les accuser d'une grande malveillance. Rien ne ressemble tant à leurs opérations de finances que celles des écoliers qui croient faire une bonne spéculation en convertissant de l'or en petite monnaie. Si ces scandaleux permis ont enrichi quelque misérable, ils nous ont bien donné le droit, à nous chefs militaires, de les apprécier, puisqu'ils nous mettent dans des cas dont ne manquent jamais de profiter quelques mauvais esprits pour troubler la discipline; je craindrois que cette circonstance n'en offre des exemples, si le bon esprit des officiers et des troupes ne me rassuroit parfaitement à cet égard. Je suis donc parfaitement tranquille sur les mesures que vous prescrirez à vos officiers; il ne me reste qu'à vous inviter à presser le gouvernement de prendre des mesures pour que le soldat ne soit point lésé et pour qu'il n'ait aucun prétexte de plaintes majeures. — Je vous fais connaître, Prince, que l'Empereur a donné depuis quelque temps l'ordre de payer les troupes françaises moitié en monnaie courante et moitié en billon. Ce n'est que par des mesures sages, fermes et équitables et qui feront cesser totalement l'agiotage et non par des pailliatifs que l'on parviendra, si non à prévenir totalement les maux particuliers, du moins à les adoucir beaucoup et à les rendre supportables. (A. h. G.). — Por. Corr. de Davout d. 437, 438, 439. Handelsman, I. d. 36, 37; Niemcewicz *Pamiętnik* (wyd. Kraushara) str. 74 i nast.

plus craindre d'en voir arriver le moment, qu'ainsi que Votre Excellence a pu s'en convaincre sous plus d'un rapport, le pays, en général peu abondant par lui-même, ruiné par les malheurs inséparables de la guerre, et privé pour le moment des ressources qu'il trouvait dans son commerce, se trouve absolument hors d'état de renouveler les sacrifices qu'il a faits, pour mettre sur pied l'armée aujourd'hui existante, et même à remplacer les pertes que la désertion, produite par les motifs détaillés, a jusqu'ici occasionnées. Quelle que soit la mesure qui mette fin aux circonstances qui la rendent nécessaire, il est indispensable qu'elle soit prise sans délai. Tous les efforts de S. M. le Roi de Saxe, réunis à ceux du gouvernement du Duché de Varsovie, se trouvant insuffisants à cet égard et les dispositions les plus rigoureuses n'ayant même pu opérer la rentrée de l'arriéré des revenus publics, je croisachever de remplir mon devoir en ne cachant point à Votre Excellence les suites que l'ordre présent des choses ne peut manquer d'entraîner. Agréez, Monseigneur, l'expression de ma haute considération.

57. Wykaz rzeczy brakujących wojsku.

Etat des objets qui manquent à l'habillement, équipement, et armement de l'armée du Duché de Varsovie.

Habillement	
Casques	3.447
Uniformes complets	11.279
Gilets à manches	14.064
Pantalons de drap	11.819
de toile	18.365
Manteaux	15.155
Guêtres	13.808
Bonnets de police	18.131
Equipement	
Porte-manteaux	3.488
Sacs de peau	15.639
de toile	24.657
Gibernes	15.088
Bandoulières	16.289

Ceinturons	3.031
Caisses de tambours	179
Trompettes	17
Eperons	3.628
Dragonnes en cuir	2.532
Haches de sapeurs	
Selles	3.376
Couvertes	3.584
Chapraques	3.135
Sangles	3.081
Etrilles	3.567
Brosses	3.654
Ciseaux	4.514
Eponges	5.713
Payens(?)	4.785
Cordes à fourrage	4.911
Brides	3.333
Scies à fourrages	5.072
Licols	3.416
Bridons	3.887
 Armement.	
Fusils	7.360
Mousquets	1.785
Pistolets	3.465
Lances	438
Sabres	23.342
Bretelles de fusils	19.181
Porte-mousquets	2.364
Baïonnettes	7.102
Crochets	1.408
Fourreaux de baïonnettes . . .	19.933
Fourreaux de baterie	22.576
 Petit uniforme.	
Bottes	6.350
Soulliers	25.476
Chemises	26.844
Cols	17.222

Caleçons	17.902
Bas courts	18.853

Observations.

L'harnachement des chevaux rassemblés pour l'équipage d'artillerie de campagne cédé au Duché de Varsovie manque en entier.

Une grande partie des objets portés comme existants ont besoin d'être renouvelés.

Certifié conforme aux états partiels qui m'ont été présentés.
Joseph Prince Poniatowski.

58. Do Davout'a.

Warszawa, 22 marca 1808.

Odebrał dekrety królewskie w sprawie Sokolnickiego i mianowania komendantów placu w razie ustąpienia Francuzów; w tej ostatniej czeka na wskazówki marszałka¹⁾.

Monseigneur, j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Excellence deux décrets de S. M. le Roi, qui viennent de m'être adressés par le ministre secrétaire d'état. L'un concerne l'affaire de M. le général Sokolnicki²⁾; l'autre renferme des ordres relatifs à la nomination d'officiers polonais aux commandements de place dans le Duché de Varsovie³⁾, occupés maintenant par des officiers de l'armée française, dans le cas où Votre Excellence leur assignerait d'autres destinations.) Le

¹⁾ A. h. G., kopia.

²⁾ Por. Michał Sokolnicki *General Michał Sokolnicki Mon. dziej. now., XI* 149, 165. W tej sprawie Poniatowski pisał do Batowskiego do Gdańskiego dawniej, z Warszawy d. 22 czerwca 1807 (Bibl. im. Baworowskich, Listy do Aleksandra B. 1792—1841): List WWMCPana Dobrodzieja pod d. 19 m. b. do mnie pisany odebrałem z ukontentowaniem, które mi zawsze sprawia każdy dowód Jego pamięci. Przykro mi jest widzieć generała Sokolnickiego w tak nieprzyjemnym położeniu i starać się zapewne będę, żeby go stamtąd uwolnić. Ze jednak dywizya, do której on należy, zostaje pod rozkazami generała francuskiego, nie mogę w tej mierze używać władzy mojej, lecz starawszy się dowiedzieć wszystkich szczegółów, podług okoliczności, jakie się okażą, szukać dopiero będę sposobów stania mu się użytecznym, i zapewne cieszyć się będę, jeżeli tego dokażę. Oddając mnie przyjaźni i pamięci Pana mego łączę zapewnienie prawdziwego i szczerego przywiązania. — P. S. Proszę Pana przypomnieć mnie fasce i pamięci JOXcia de Benevent jako prawdziwego sługę.

³⁾ Z 4 marca (Gembarzewski 53).

ministre du trésor ayant reçu ampliation du premier décret, ne manquera pas de prendre les mesures nécessaires pour son exécution. Celle du second dépendant entièrement des dispositions de Votre Excellence, je la prie de vouloir bien me faire connaître dans le temps ses intentions, qui me serviront de règle pour ce que j'aurai à ordonner en conséquence.

59. Do Mioduskiego i Rembowskiego, kom. król.

Warszawa, 28 marca 1808.

Sprawa, w której się zwrócił marszałek Kalkreuth (przemarszu oddziałów pruskich przez ziemie Księstwa Warszawskiego do Grudziądza) przekracza zakres jego władzy¹⁾.

Je me vois dans l'obligation de vous témoigner en réponse à votre lettre que vous m'avez écrite en date du 19 du courant, que M. le feldmaréchal de Kalkreuth connaissant l'ordre établi, doit savoir à qui s'adresser pour l'objet dont vous y faites mention et qui regarde aussi peu les attributions de ma place qu'il outrepasse le pouvoir qui m'est confié. J'ai l'honneur etc. (signé).

Joseph Prince Poniatowski.

¹⁾ A. h. G., przekład. Z powodu poprzednio udzielonego pozwolenia przez Davout'a cesarz wobec poselstwa polskiego w Paryżu 15 lutego t. r. zastrzegł nienaruszalność granic Konfederacji Reńskiej (Handelsman *Pod znakiem Napoleona* 14—5) i dlatego Davout odtąd był ostrożniejszy, czego dowodem jego list do Poniatowskiego z Warszawy pisany 3 kwietnia 1808. Monseigneur, j'ai reçu la lettre que V. A. m'a fait l'honneur de m'écrire le 29 mars, ainsi que les pièces qui y étaient jointes; je la prie de faire connaître de suite aux commissaires du gouvernement qu'ils doivent déclarer à M. le feldmaréchal de Kalkreuth que ce n'est point par malentendu que je me suis opposé à ce que des détachements prussiens traversassent le territoire du Duché de Varsovie pour se rendre à Graudenz, quelque court que fut le trajet. Il ne peut pas y avoir de communications entre Graudenz et les états prussiens en traversant le territoire du Duché. Pour le passage par la rive gauche, il faut s'adresser à M. le maréchal Soult.— Votre Altesse voudra bien en même temps inviter M. M. les commissaires à déclarer qu'il est ridicule de regarder comme des malentendus des ordres positifs et très clairs. M. le maréchal de Kalkreuth doit savoir que je n'en donne que de cette nature. — Si Votre Altesse le juge convenable, elle peut également envoyer à M. M. les commissaires copie de ma lettre, et les prévenant que j'adresse en conséquence des ordres aux troupes qui sont aux environs de Graudenz. — Por. u Handelsmana *Instrukcye i depesze rezydentów fr.* I, str. 60—1, 76.

60. Do Serry.

Warszawa, 13 kwietnia 1808.

Przedkłada obrachunek kosztów utrzymania wojska¹⁾.

Le travail dont j'ai l'honneur de présenter le résultat à Monsieur le Résident de France, a dû, par la nature des détails qui le composent, être divisé en 3 différentes séries.

La première comprend ceux dont la première mise étant faite en partie, ne demande qu'un supplément, pour se trouver au niveau, si non de ce qui est exigé par les règlements, au moins des besoins indispensables du moment. Il est dû, pour cet objet, à l'armée, par le trésor public du Duché, un arriéré de plus de 5 millions de florins de Pologne.

La seconde présente le calcul des frais annuels pour l'entretien de l'armée, sur le pie doué elle se trouve actuellement.

Les objets qui composent la troisième série, quoique n'existant point encore, sont si indispensables dans toute l'armée ou d'une utilité tellement reconnue, pour le bien du service qu'il était impossible de n'en point faire mention, dans l'ensemble des frais nécessaires pour entretien celle du Duché de Varsovie, de manière à pouvoir s'en promettre une utilité réelle, et la mettre à même de justifier, par les progrès de son instruction, l'opinion si flatteuse que S. M. l'Empereur daigna manifester sur ses premiers efforts.

On s'est attaché dans tous ces calculs, à ne point s'écartier de l'économie sévère que réclame l'état actuel du trésor public du Duché; et c'est par ces motifs, que l'on n'a fixé pour les dépenses extraordinaires, qu'une somme de 300.000 f. seulement pour subvenir à la solde des officiers surnuméraires, et afin de ne point se trouver dans la nécessité de recourir au trésor public pour les suppléments de tous les objets de détail dont les frais ne sauraient être calculés qu'approximativement, ou pour des besoins imprévus de peu de conséquence. Cependant si l'on considère qu'il peut survenir des circonstances qui nécessitent des mouvements subits, il paraît indispensable de mettre à la disposition du ministère de la guerre une somme d'au moins 2 millions, qu'il ne toucherait que dans le cas, où des circonstances de cette nature le requerraient.

¹⁾ D. St. 3520. Por. Handelsman, I, s. 74.

Il n'a point été fait d'article séparé pour l'administration de la guerre. L'échelle peu considérable de cette partie dans un corps d'armée, tel que celui du Duché de Varsovie, n'exigeant point une organisation séparée, d'autant que la plus grande partie des manutentions se trouve aujourd'hui entre les mains des préposés de l'armée française, on a cru suffisant d'en former une des divisions du ministère de la guerre, afin d'en suivre la marche et se trouver à même d'en reprendre le fil, dans le cas où quelques circonstances amèneraient des dispositions différentes.

Quoiqu'on n'ait point encore exigé du trésor public le payement de l'équipage d'artillerie, cédé par le gouvernement français; cependant comme son estimation se trouve faite, j'ai cru devoir ne point séparer cet objet, de l'ensemble des sommes à allouer aux besoins de l'armée.

61. Poręczenie pożyczki na potrzeby wojska¹⁾.

Je me porte pour caution pour l'emprunt pour la somme de cinq cent mille florins polonais, hypothéquant à cet effet la terre située en Samogitie et dans le Duché de Varsovie.
Varsovie, ce 15 avril 1808.

Joseph Prince Poniatowski
Général de division, ministre de la guerre.

62. Do Bourgoing'a, posła nadzwyczajnego cesarza i pełnomocnika przy królu saskim.

Kapitan Legii Północnej Mordret nie jest już w służbie polskiej, jego dług nie może być pokryty ze skarbu Księstwa²⁾.

... Le sieur Mordret n'est plus dans la légion polonaise, tous les officiers français qui étaient dans ce corps ont reçu

¹⁾ Por. Niemcewicz *Pamiętnik* (wyd. Kraushara) 119; Handelsman I, str. 80; Fr. hr. Skarbek *Dzieje Księstwa Warszawskiego*, I 215.

²⁾ A. E., Saxe 77 f. 335; Bourgoing do Champagny'ego, Dresde, le 12 avril 1808: »D'après la lettre en date du 17 février dernier... relativement à une dette de 441 francs 28 centimes contractée par M. Mordret, capitaine dans la légion du Nord, envers M. de Fienne, j'ai fait parvenir au Voici... la substance de la réponse que j'ai reçue de M. le prince Poniatowski...«

l'ordre de le quitter et de se rendre à Mayence; et il a suivi cette nouvelle destination dès les premiers jours de février. Il n'a rien à prétendre sur les caisses militaires du Duché de Varsovie; mais la plus grande partie des officiers du même corps ayant à réclamer quelques arrérages d'appointements sur celles de l'armée française, il se pourrait que M. Mordret fut de ce nombre et que ce fonds pût être employé à l'acquittement de la créance du sieur de Fienne...

63. Do Neipperg'a.

Warszawa, 2 maja 1808.

Dziękuje za zajęcie się sprawą, którą mu przedłożył¹⁾

Monsieur le Colonel, j'ai reçu la lettre que vous avez bien voulu m'adresser aujourd'hui pour me confirmer ce que M^r votre aide de camp m'avait déjà fait connaître relativement à l'issue de la prière que j'avais pris, il y a quelque temps, la liberté de vous faire. Persuadé d'avance du succès de toute demande en faveur de laquelle vous voudrez bien intervenir auprès de votre gouvernement, je m'empresse de vous témoigner, Monsieur le Colonel, combien je suis sensible à l'obligeance que vous ne cessez de déployer à cet égard. Il me serait infiniment

¹⁾ W(iener) H(aus-Hof und Staatsarchiv) Kriegsacten ad 485: »Correspondance militaire et diplomatique pendant le cordon de neutralité établi dans la Galicie occident, pendant la guerre entre la France, la Russie et la Prusse 1806, 1807, 1808«. Neipperg dowodząc oddziałami pogranicznymi organizował służbę wywiadowczą, zwłaszcza w początkach r. 1807. Jego wysłannik Vincent donosił mu z Warszawy 21 marca 1807: »Les Polonois... ont fait des plaintes et prétendent que c'est par nos agents civils et militaires que les ennemis sont instruits de ce qui se passe à Varsovie: quoique tous ces propos ne méritent que le mépris, il est cependant nécessaire d'être circonspect et de ne point être dans le cas ou de se compromettre ou de devoir donner des explications désagréables«. Z listu tegoż z 9 maja widać, że stosunki pograniczne były nie najlepsze: »Le prince Poniatowski m'a remis la note ci-jointe. Je ne l'ai acceptée que de lui et que comme une communication privée qui d'ailleurs me paraît fondée sur un objet de justice, il me paraît qu'il faut... interdire ces Neckereien, qui sont déplacées, avant que les autorités françaises n'interviennent dans cette affaire et ne réclament contre la conduite de nos employés«. Dotyczyło to zapewne spraw paszportowych w okresie, gdy Komisja Rządząca nie była uznana przez Austryę. Okoliczność, że Neipperg bywał »pod Blachą«, budziła obawy Davout'a (II d. 406). Por. Corr. de Napoléon 13791.

agrable de trouver l'occasion de vous prouver ma reconnaissance et les sentiments de la considération distinguée dont je vous prie de recevoir l'assurance.

64. Do Fryderyka Augusta.

Warszawa, 5 maja 1808.

Zaleca do służby jeneralu Ignacego Kamieńskiego, przedkłada stan wojska z 1 maja¹⁾.

Sire, à la suite de ce que j'eus l'honneur de soumettre en son temps à Votre Majesté relativement au désir que le général Kamieński²⁾ m'avait fait témoigner indirectement, de rentrer au service, Elle daigna me faire connaître, par la voie du ministre secrétaire d'état, qu'Elle voulait être instruite, si rien ne s'opposait au succès des vues de cet officier, et s'il y avait pour lui une place vacante. Comme à cette époque il se trouvait encore en Russie, je crûs devoir différer de donner à Votre Majesté une réponse positive, jusqu'au moment où je serai à même de le faire avec connaissance de cause. L'arrivée de M. Kamieński à Varsovie venant de lever toute incertitude à cet égard, je m'empresse de porter à Sa connaissance, qu'il n'existe aucun obstacle à ce qu'il puisse Lui consacrer ses services, si Elle daigne les agréer.

Le nombre des généraux de brigade déterminé par l'état pour l'armée polonaise se monte à dix sept, savoir:

- 1 chef de l'état-major général;
- 1 directeur général des bureaux du ministère;
- 2 inspecteurs généraux;
- 1 général commandant l'artillerie;
- 9 généraux commandant dans la ligne;
- 3 majors de légion.

Il n'y a jusqu'à présent que 13 places remplies effectivement; de manière qu'il en reste encore 4 à la disposition de Votre Majesté. Si Elle jugeait convenable de destiner une de ces vacances à M^r Kamieński, j'ose L'assurer qu'Elle ne saurait mieux placer cette grâce, qu'en l'accordant à cet officier, qui,

¹⁾ D. St. 3646.

²⁾ Jego stan służby u Gembarzewskiego 44—5. Generalem brygady wojsk Księstwa został 15 listopada 1808. Odbił poprzednio wojny r. 1792 i 1794.

dans les deux campagnes de Pologne, a donné les preuves les plus positives de loyauté, de valeur et de capacité.

La nouvelle disposition de la route de poste pour Dresde, ayant occasionné un changement dans le jour du départ du courrier; ce n'est qu'aujourd'hui que je puis avoir l'honneur de soumettre à Votre Majesté l'état général de la situation de Son armée polonaise à l'époque du 1^{er} de ce mois.

Warszawa, 17 maja 1808.

65. Do Davout'a.

Przedkłada raport prefekta bydgoskiego o gwałcie popełnionym przez oddział jeńców rosyjskich powracających z Francją na zbiegach¹⁾.

Monsieur, venant de recevoir à l'instant même un rapport du préfet du département de Bromberg²⁾ relatif à une violence exercée par une des colonnes russes qui reviennent de France, à l'égard d'un détachement de déserteurs de la même nation, destinés pour la Westphalie, je m'empresse d'en mettre la copie sous les yeux de Votre Excellence, afin de la mettre à même d'ordonner à cet égard les mesures qu'elle jugera convenables.

Warszawa, 24 maja 1808.

66. Do Serry.

Przesyła poprawione stany wojska. Potrzeba utworzenia oddziału inżynierii³⁾.

Je n'ai pas manqué de faire examiner les différents objets dont il est fait mention dans la lettre que Vous m'avez fait

¹⁾ A. h. G., kopia.

²⁾ Gliszczyński do Poniatowskiego. Bromberg, le 12 mai 1808: Le préfet du département de Bromberg passant le 11 mai par la ville de Gniewkow, a reçu un rapport que les Russes, prisonniers de guerre, revenant de France avec armes, ont enlevé de force à la milice de cette ville les recrues, déserteurs de l'armée russe, destinés pour le service de Westphalie, et après avoir garrotté les uns, ils ont emmené les autres au milieu de la colonne. Le préfet a requis sur-le-champ le commandant de la place de Gniewkow M. Bogdański, d'envoyer une estafette pour annoncer cet incident à M. le général de brigade Gilly, commandant à Thorn. En attendant des rapports officiels et ultérieurs sur cet objet, le préfet ne manque pas d'en faire part à S. A. le Ministre de la Guerre, il croit cependant que le g^{al} Gilly doit avoir pris des mesures à cet égard, puisque la division russe a dû se rendre de Gniewkow à Thorn. Por. Davout Corr. II d. 467.

³⁾ D. St. 3520.

l'honneur de m'adresser le 21 du courant. Les différences que Vous avez remarquées dans quelques uns des tableaux relatifs à l'armée polonaise, sont effectivement des erreurs. Elles s'y sont glissées à cause de la maladie et de la mort de celui qui avait commencé le travail, lequel a dû être précipitamment achevé par un autre employé des bureaux de la guerre, moins au fait de ces détails. Ses erreurs mentionnées ont été rectifiées sur le champ, et je m'empresse, M. le Résident, de Vous faire parvenir les tableaux où elles se trouvaient, en Vous priant de les substituer à la place de ceux qui sont fautifs.

Le corps du génie n'est point encore organisé dans l'armée polonaise. En prescrivant sa formation actuelle il paraît que l'Empereur avait le projet de faire agir les légions séparément, avec des corps d'armée française. Cette destination rendant superflu l'établissement d'un corps du génie S. M. se contenta d'attacher deux officiers de cette arme, à chacune des légions. Les circonstances qui ont amené depuis l'existence du gouvernement polonais, ayant nécessairement changé la première destination des troupes, qui dès lors ont formé une armée, il devient indispensable de pourvoir à toutes les parties du service, et c'est ce qui m'a engagé à présenter projectivement, les établissements qui manquent encore, et au nombre desquels se trouve le corps du génie. Dès qu'il sera procédé à sa formation, les ingénieurs attachés actuellement aux légions, rentreront dans son cadre.

67. Do Bos'ego.

Warszawa, 28 czerwca 1808.

Poleca jego życzliwości szambelana Schwanenfelda, któremu zlecił niektóre swoje sprawy¹⁾.

Monsieur le Comte, j'aime trop à conserver le souvenir des procédés obligeants de Votre Excellence, pour ne pas saisir avec empressement chaque occasion de La prier de me continuer les sentiments d'amitié dont Elle a bien voulu, plusieurs fois, me donner l'assurance. M. le chambellan de Schwanenfeld se rendant à Dresde pour quelques unes de mes affaires, dont il a bien voulu se charger, j'ose avec confiance prier Votre Excellence de Lui permettre de les Lui exposer.

¹⁾ D. St. 3597.

J'aime à croire que, si dans les démarches auxquelles elles pourront donner lieu, Son obligeance trouve la possibilité de m'accorder son appui, Elle ne se refusera point à me donner cette nouvelle preuve de Sa bienveillance. Veuillez bien, Monsieur le Comte, être persuadé du plaisir que j'éprouve à Vous renouveler l'expression des sentiments de ma haute considération.

68. Żądanie wyjaśnień umowy o wzięciu na żołd francuski 8.000 Polaków¹⁾.
Warszawa, 2 lipca 1808.

Questions à proposer.

L'article 4 de la convention²⁾ du 10 mai déclarant que le corps de 8 mille hommes de troupes du Duché de Varsovie

¹⁾ A. N. AFIV 1687, odpis załączony przy liście Berthier'a z 19 sierpnia 1808.

²⁾ Convention avec le Roi de Saxe pour la levée d'un corps de 8.000 hommes Polonais (A. h. G., kopia): Art. 1. Le corps de huit mille hommes tiré de l'armée actuelle du Duché de Varsovie, que S. M. l'Empereur des Français, Roi d'Italie, s'engage à prendre à son service, sera formé par 3 régiments entiers, ayant leurs conseils d'administration et organisés de manière que chaque compagnie ait un effectif de 140 hommes. — Art. 2. Chaque régiment sera composé de deux bataillons, chaque bataillon de 9 compagnies, dont une de grenadiers et une de voltigeurs. Il y aura de plus une compagnie d'artillerie des 140 hommes, et une compagnie de sapeurs de 200. — Art. 3. Aussitôt que ces troupes auront été organisées, elles seront passées en revue par M. le maréchal Davoust et dirigées sur la rive gauche de l'Oder. Après avoir passé ce fleuve, elles seront à la charge de S. M. l'Empereur des Français, et se rendront immédiatement à Magdebourg, où leur armement sera complété. — Art. 4. Le susdit corps de 8.000 sera toujours considéré comme faisant partie du contingent de 30.000 hommes que S. M. le Roi de Saxe doit entretenir dans le Duché de Varsovie, et fournir dans le cas d'une guerre dans laquelle la confédération du Rhin serait engagée. — Art. 5. Sa Majesté Impériale et Royale prend l'engagement de ne point envoyer dans les colonies les régiments polonais composant corps de 8.000 hommes, qui entre à son service. — Art. 6. Les régiments seront tenus constamment au complet. En conséquence, ils auront des dépôts à Kalisch et à Posen, pour recevoir les recrues, et les diriger sur le corps auquel elles doivent appartenir. Les recrues comprendront les cadres de quatre nouvelles compagnies qui appartiendront au corps, mais qui seront aux frais de S. M. le Roi de Saxe jusqu'au moment où elles auront passé l'Oder; elles seront envoyées sans armes. S. M. le roi de

sera toujours considéré comme faisant partie du contingent de 30 mille que S. M. le Roi de Saxe doit entretenir dans le Duché de Varsovie, on demande:

1^e Sous quelle police resteront les régiments, qui composeront ce corps, pour leur comptabilité ?

Cette demande est fondée sur la circonstance, que ces régiments ayant leurs contrôles écrits et tenus en langue polonaise, il semble qu'il devrait y avoir des sous-inspecteurs aux revues polonais, qui en eussent la police, il n'y a dans ces régiments que très peu d'officiers qui entendent la langue française et point de sous-officiers, les sous-inspecteurs français n'entendant pas la langue, auraient de la peine à vérifier et à régler les comptes.

20^e Faut-il conclure de cet article que ces régiments et compagnies dépendront toujours du ministère de la guerre du Duché pour toutes les nominations, dimissions et translations, conformément au décret de S. M. le Roi de Saxe?

Cette demande est motivée par cette considération de justice, que si ces régiments ne dépendaient pas en cela du ministère de la guerre du Duché, les officiers de ces régiments perdraient le tour d'avancement, qu'ils ont dans toute l'armée, que l'armée même y perdrait beaucoup parce qu'elle ne pourrait pas remplacer convenablement les officiers qui sortiraient

Saxe s'engage à maintenir toujours au complet, jusqu'à la paix générale, le régiment des lanciers et les trois régiments composant la Légion de la Vistule. — Art. 7. Il sera dressé contradictoirement entre des commissaires de S. M. l'Empereur et Roi et de S. M. le Roi de Saxe des états de situation de chacun de trois régiments et des deux compagnies d'artillerie et de sapeurs composant le susdit corps de 8.000 hommes, dans lesquels états seront spécifiés la nature et la quantité d'objets d'armement, l'habillement et d'équipement qui appartiennent à chaque régiment ou compagnie. — Art. 8. A l'époque de la paix générale, ou plutôt si les circonstances le permettent, les 8.000 hommes mentionnés dans les articles précédents, seront remis à la disposition de S. M. le Roi de Saxe, avec les objets d'armement et d'équipement dont ils étaient pourvus au moment de leur entrée au service de France, et dont il aura été dressé procès-verbal, conformément à l'article précédent. — Art. 9. La présente convention sera ratifiée le plutôt possible, et les ratifications en seront échangées à Dresde, dans l'espace d'un mois, ou plutôt si faire se peut. Fait à Bayonne, le 10 mai 1808. Signé: D. B. Nompère de Champagny, Stanislas ^{c^{te} Potocki, Xavier ^{c^{te} Dzialynski, Pierre ^{c^{te} Bielinski.}}}

et qu'elle ne pourrait pas en fournir des bons à ces régiments
qui pourraient se trouver en avoir besoin.

3^e Si cette dépendance est reconnue nécessaire, quels seront la forme, le mode et les bornes?

Les régiments et compagnies s'adresseront-ils directement au ministère de la guerre du Duché ou le feront-ils par le ministre de la guerre de l'empire français, ou par le major général de la grande armée, ou par le maréchal du corps duquel ils feront partie, pour tout ce qui sera relatif aux avancements, dimissions et translations? à qui devra s'adresser le ministre de la guerre du Duché pour faire reconnaître et exécuter tous avancements, dimissions et translations qu'il trouvera à propos de faire? qui est ce qui fera les propositions pour ces régiments? Seront-elles faites directement au ministre du Duché et pourra-t-il y avoir des nominations valables sans son approbation, qui suppose toujours celle de S. M. le Roi?

4^e Les officiers des compagnies de dépôt seront-ils considérés comme appartenant aux régiments? et seulement détachés pour ce service car en cas, leur solde devrait être à la charge du gouvernement français?

Joseph Prince Poniatowski,
Le ministre de la guerre.

69. Do Axamitowskiego, gen. br., dowodzącego tymczasowo artylerii. Wysłana 31 lipca 1808.

Warszawa, 31 lipca 1808.

Objaśnia Aksamitowskiego, że skargę przeciw niemu jako ministrowi wojny, należy zanieść nie do Davouta ale do króla¹⁾.

Monsieur le Général, j'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée aujourd'hui ainsi que l'annexe portant plainte²⁾ contre

1) A b G (Armée du Rhin).

¹⁾ A. h. G. (Armée du R. P.)
²⁾ Axamitowski do Davout'a. Warszawa, 31 lipca 1808: «...Je me trouve forcé de prendre la liberté de m'adresser à V. E., pour réclamer... contre une décision de S. A. le prince Poniatowski... qui... est prise pour m'opprimer, me punir, me reprimer, le plus fortement possible, et me déclarer coupable de plusieurs fautes et oubliés de mon devoir aux yeux de l'armée et du public...» Sprawę tak objaśnił raport komendanta placu Target'a: »Le général Axamitowski avant l'arrivée de son épouse à Varsovie vivait avec une femme que depuis il a mariée avec le sous-lieutenant

moi, que vous désirez que je transmette à Mgr le maréchal Duc d'Auerstaedt. Je respecte trop le caractère de S. E. pour ne point voir avec plaisir son arbitrage dans tout ce qui peut me concerner, sous tel rapport que ce soit; mais n'ayant pu agir dans cette occasion qu'en ma qualité de ministre de la guerre du Duché, vous auriez dû *sieur*, Monsieur le Général, que ce n'est point à lui mais à S. M. que vous auriez dû porter contre moi votre plainte formelle. D'après cet avis, le temps de vos arrêts expiré, vous pourrez choisir dans cette circonstance la marche que vous jugerez la plus convenable.

Je vous salue avec considération.

Joseph Prince Poniatowski,
Le ministre de la guerre.

de la compagnie du train d'artillerie polonaise nommé Szmydt (Szmit Jan). Cette compagnie était commandée par le lieutenant Szymanowski qui — depuis ce temps là — a dû essuyer plusieurs mortifications, qui toutes avaient pour but de le dégoûter de son emploi et de le forcer à quitter le service. Un homme de la compagnie du train déserta, le lieutenant Szymanowski (Ksawery)... ne le dénonça pas comme déserteur dans les 24 heures. Trois jours après que l'on eût touché le prêt et sans donner le temps à cet officier d'en faire la déduction sur la feuille de prêt suivante... on le condamna aux arrêts de rigueur et on le traduisit devant une commission militaire. Alors les dénonciations pleuvaient. Il repoussa chaque accusation. Schmydt devint accusé comme suborneur de faux témoins. Cette affaire fut l'objet de toutes conversations. La commission fut appelée par Axamitowski «tribunal de cosaques» et accusée de partialité etc. Do aktów tej sprawy na-leży rozkaz Poniatowskiego z 29 lipca powołany w przekładzie przez Axamitowskiego: «Le ministre de la guerre, vu l'immûreté d'une nouvelle armée, qui n'a pas encore le mode de son jugement établi, et ne connaît point ses loix et le bon ordre, ne voulant pas fouiller dans des fautes commises, qui sont plutôt de police que judiciaires, et qui sont déjà connues par le public (plus qu'elles ne doivent l'être, et qu'elles n'en valent pas) ayant reprimé le président du conseil de guerre de la légion, d'avoir outrepassé ses pouvoirs, arrête que le général de brigade Axamitowski, pour propos ont dérogé autant à l'autorité d'une magistrature judiciaire qu'ils ont donné du scandale à ceux qui les ont entendus, aussi pour avoir démontré trop d'attachement pour quelques uns des officiers et trop de haine aux autres, ce qui animait les uns contre les autres, et ne pouvait que désorganiser le corps... soit admonis de six jours d'arrêts simples dans son logement et après avoir fini ses arrêts... qu'il laisse aux chefs et commandants les bataillons de l'artillerie la responsabilité du désordre et de toute espèce d'endorragement, l'administration intérieure, la

70. Do Davout'a.

Warszawa, 3 września 1808.

Przesyła wiadomości o zbrojeniach austriackich¹⁾.

Monseigneur, venant de recevoir d'une source qui me paraît certaine les notions consignées dans l'annexe²⁾, je m'empresse d'avoir l'honneur de les porter à la connaissance de Votre Excellence, en La priant d'agrérer l'expression renouvellée des sentiments de ma plus haute considération.

surveillance de l'artillerie, des compagnies, des sapeurs du train et des chevaux comme inconvenant à lui. Il arrête de plus que M. l'adjudant du bataillon Schwerin pour avoir traité légèrement en contumace l'autorité d'une magistrature judiciaire et avoir manqué de respect aux officiers supérieurs y siégeants... subisse la punition de quinze jours des arrêts forcés...» W tejże materyi pisał Davout do Poniatowskiego: Skierniewice, le 3 août 1808. Monseigneur, la dernière fois que j'ai eu le plaisir de vous voir, je vous ai entretenu de la commission militaire nommée pour juger les lieutenants d'artillerie Szumanowski et Schmidt; je vous ai fait connaître que l'éclat que l'on donnait à des choses fort insignifiantes, et où l'on ne pouvait apercevoir que des pettesses, ne pouvait que faire beaucoup de mal, en exposant des militaires au bavardage des oisifs: je comptai donc que cette affaire serait terminée. J'apprends dans ce moment qu'elle s'est continuée avec plus d'éclat, et qu'elle occupe beaucoup les esprits. En conséquence j'ai l'honneur de prescrire à V. A. de dissoudre cette commission, mon intention étant que cette affaire soit entièrement terminée. Deux ou trois affaires de cette nature et V. A. verra le tort qu'elles feront à la discipline. Des accusations dictées par de petites passions doivent être étouffées, et les punitions et les représentations plus ou moins fortes se passer dans l'intérieur... Je dois ici, Monseigneur, vous rappeler les ordonnances, militaires qui, si elles eussent été suivies dans l'origine, m'eussent permis d'étouffer cette affaire qui a eu une publicité si désagréable. Aucun militaire ne peut être puni ni mis en jugement par ses officiers généraux, sans qu'il en ait été rendu compte au général en chef. Je sais que vous vous trouvez dans une position particulière en tenant deux fonctions. Si c'est comme commandant la 1^{re} légion que vous avez fait nommer cette commission, vous deviez m'en rendre compte; si c'est comme ministre de la guerre, vous deviez me donner connaissance des délits, pour que je pusse donner, comme général en chef les ordres nécessaires. Sans cela, il y aurait, de fait deux généraux en chef, et une confusion telle que les généraux commandants les légions pourraient être suspendus de leurs fonctions, et l'armée désorganisée sans que je le susse. -- Por. Skalkowski: O cœséc 255—6, 259—60, 269—71.

¹⁾ A. h. G. (Armée du Rhin).

²⁾ »D'après les données qui ne sont sujetées à aucun doute les troupes autrichiennes stationnées depuis Brody jusqu'à la frontière de la Silésie et de la Moravie, se montent à 100.000 hommes au moins. Il est difficile

71. Do Serry.

Udziela wiadomości o Hieronimie Pągowskim¹⁾.

Le sr Pągowski, sur le compte duquel Vous avez bien voulu me demander des renseignements, est certainement le même, au sujet duquel S. E. m. le maréchal duc d'Auerstädt m'a déjà adressé une semblable demande, en date du 2 janvier dernier. Cet individu²⁾ avait alors été arrêté à Paris et ensuite mis en liberté sous caution, pour s'être présenté, sous un nom supposé, chez le prince Sapieha³⁾, chambellan de S. E. l'Empereur, et lui avoir escroqué de l'argent. Il se disait alors l^e colonel dans les légions polonaises.

Je répondis à cette époque à S. E. le maréchal qu'ayant eu occasion de connaître particulièrement la mauvaise conduite du sr Jérôme Pągowski, dans plusieurs occasions et même à mes dépens, je pouvais, sans crainte de lui faire tort, assurer qu'il était bien capable d'avoir fait, ce dont on l'accusait. Qu'au reste il n'avait aucun droit au titre qu'il se donnait, puisque la certitude que j'avais sur sa moralité, m'aurait certainement empêché de l'admettre dans l'armée polonaise. Je ne lui ai jamais connu de frère; et il est à présumer, que sa prétendue ressemblance est un conte de sa façon.

Il existe plusieurs⁴⁾ individus de nom de Pągowski; mais la réputation dont ils jouissent, les met à couvert de tout soupçon de ce genre.

à savoir le nombre et les noms des régiments à cause des mouvements continuels.. Un corps de 40.000 se trouve dans les environs de Cracovie. Ses cantonnements sont distribués de manière qu'en deux marches forcées, il peut réunir la totalité de ses forces. On n'a point établi des magasins extraordinaires, mais ceux des cercles sont remplis, de manière qu'il serait facile d'approvisionner abondamment en très peu de temps les corps que l'on voudrait rassembler... Il n'y a encore aucun parc d'artillerie.. Mais les chevaux de train sont déjà prêts dans chaque cercle. Six mille hommes travaillent sans relâche aux fortifications d'Olmütz.. Les militaires ne perdent point courage; ou au moins ils font semblant de ne point l'avoir perdu...»

¹⁾ A. E., Pologne, corr., supplément 16 f. 284.

²⁾ O nim studyum L. Grasilier'a: Le comte Pagowski. Por. *Kw. hist.* XXXII 477—82 Niemcewicz J. *Pamiętniki czasów moich* (Paryż 1848) 371—2.

³⁾ Aleksander.

⁴⁾ Sześciu wymienionych u Gembarzewskiego na liście oficerów Księstwa.

Veuillez bien, Monsieur le Résident, recevoir l'assurance de ma considération la plus distinguée.

72. Do Davout'a.

10 września 1808.

Zwraca uwagę na nadzieję zagrażającą wojsku¹⁾.

Je crois de mon devoir de porter l'attention de Votre Excellence sur les circonstances dans lesquelles l'armée polonaise

¹⁾ A. h. G., odpis послany 13 września cesarzowi z listem Davout'a (jego *Corr. II d. 504*). 3 IX 1808 pisal Davout do Poniatowskiego zdając mu dowództwo:

Monseigneur, partant avec la majeure partie de troupes pour me diriger vers le midi du Duché, je laisse sous votre commandement:

1^o) votre division,

2^o) les troupes saxonne de toute arme qui sont à Varsovie et les hussards saxons qui sont à Góra sur le bord de la Vistule,

3^o) le 5^e régiment de cavalerie polonaise et l'artillerie de la division Dąbrowski qui sont en ce moment en marche. Ce régiment de cavalerie sera cantonné à Sochaczew et Blonie. Tout le matériel de cette légion et la moitié du personnel se rendent à Varsovie,

4^o) le 13^e régiment d'infanterie légère français,

5^o) plusieurs compagnies de canonniers, sapeurs et pontonniers français.

...Je préviens Votre Altesse que je laisse le 2^e régiment de chasseurs français réparti en différents détachements le long du Niémen, depuis Jurbock jusques vis-à-vis de Grodno et tout le long des frontières du pays du Białystok jusques près de Nur, enfin depuis Nur jusqu'à Sierock; ce régiment observe encore la frontière prussienne jusqu'à Kolno. Le colonel Mathis qui commande ce corps est établi à Augustowo; il a reçu l'ordre d'adresser à Votre Altesse les rapports sur ce qu'il apprendra du mouvement de troupes qui se feraienr sur les frontières. Un officier du même régiment stationné à Brok vous adressera aussi directement des rapports sur ce qui se passe depuis Wisna jusqu'à Sierock.. Il y a tout le long de la Pilica des détachements de chasseurs français pour observer la Galicie. Le colonel Guyon du 1^{er} régiment de chasseurs à cheval qui est établi à Kruszyna près de Plawn, est chargé de faire observer par des détachements de son corps les frontières de la Galicie depuis Modrzejow jusqu'à Wolborz. Un officier du 1^{er} régiment de chasseurs placé de sa personne à Nowemiasto, commande tous les détachements depuis Ujazd jusqu'à Góra exclusivement.. Le commandant de la place de Varsovie adressera aussi à Votre Altesse des rapports des voyageurs et déserteurs venant de la Russie ou de la Galicie. Le général Woyczyński à qui j'ai confié le commandement de la place de Thorn, dont font partie les cercles de Culm Korespondencya ks. J. Poniatowskiego.

se trouve sous le rapport de plusieurs objets importants. L'extrême épuisement du trésor public ne lui permet guères de mettre à ma disposition d'autres fonds que ceux de la solde courante et des besoins les plus indispensables du moment. Le complémentement de la 1^{re} mise et tout ce qui est dû aux corps reste dans l'arrière, et bien que les époques du renouvellement des effets militaires soient définitivement réglées, il

et de Michelow et qui fait observer la frontière prussienne depuis Chorzelin jusqu'à Graudenz, vous fera aussi connaître ce qui se passe de ce côté.

Votre Altesse devra couvrir la place de Varsovie à 2 ou 3 milles de distance en faisant placer un escadron du 1^{er} régiment de cavalerie de votre légion sur chacune des routes de Rawa, Grojec et Piaseczno.

Je vous préviens que la division Zayoncheck est établie entre Kalisch et Lenczic.

La place de Praga s'arme en ce moment ainsi que celle de Modlin; quant à celle de Sierock, comme il faut encore une douzaine de jours pour qu'elle soit susceptible de défense, ce ne sera qu'à cette époque que le directeur d'artillerie, le colonel Pelletier, y enverra 12 ou 15 pièces d'artillerie de campagne.

Le commissaire ordonnateur a reçu des ordres pour faire approvisionner la place de Sierock pour un mois pour une garnison de 18 cents à 2 mille hommes. L'approvisionnement de la place de Modlin doit être fait pour deux mois pour le même nombre d'hommes. Il est ordonné de former à Praga un approvisionnement de six semaines pour 15 cents hommes... En faisant connaître à V. A. ces ordres donnés pour ces approvisionnements, je la prie d'en exiger et d'en faire surveiller l'exécution.

Le colonel Pelletier vient de recevoir l'ordre de concerter avec le ministre de l'intérieur pour qu'il soit avisé de suite aux moyens de mettre simultanément la main sur tous les bateaux, bacs et nacelles qui se trouveraient sur la Vistule, la Narew et le Bug afin que dans le cas où les mouvements des troupes russes pourraient faire supposer quelques vues hostiles, on fit mettre sur le champ ces mesures à exécution. Les dispositions principales concernant cet objet seraient de faire rassembler à Praga toutes les embarcations qui se trouveraient maintenant sur la Vistule depuis la frontière autrichienne jusqu'à Jablonna, et à Modlin toutes celles qui se trouveraient sur la Vistule depuis Jablonna jusqu'à Plock, ainsi que celles qui existeraient sur le Bug et la Narew et qui ne seraient pas maintenant utiles à la navigation pour le commerce. Les embarcations depuis Thorn jusqu'à Graudenz seraient réunies à Thorn. Pour ne point apporter la moindre entrave au commerce, il serait dressé un état exact de tous les bateaux, bacs ou nacelles qui peuvent y être employés.

Je vais maintenant établir quelques hypothèses générales et indiquer ce qu'il y aurait à faire si elles se réalisaient.

n'est encore entré, dans les caisses de la guerre, aucun fonds pour les masses générales d'habillement et autres, qui sont au compte de l'état. À l'époque actuelle les arriérées récentes, et ce qu'il faut pour mettre les masses au courant, se monte déjà à environ le million de florins polonais. Si la situation déjà précaire de l'armée polonaise, devenait, sous ce rapport, tous les jours plus critique, d'autant que le crédit et toutes les ressources au moyen des-

L'Autriche arme depuis plusieurs mois et fait supposer que les intrigues anglaises sont parvenues de nouveau à égarer ses conseils; dans cet état de choses, il est possible que la guerre ait lieu avec cette puissance, d'ici à très peu de temps. Par la position de ses armées et des nôtres il n'est pas vraisemblable que le théâtre de la guerre soit de ce côté; alors les troupes qui sont dans les Galicies pour y maintenir le peuple et y faire exécuter les levées d'hommes, se replieraient; dans ce cas Votre Altesse recevrait l'ordre d'entrer en Galicie avec le corps de troupes dont je vais vous donner le détail et avec la division Zayoncheck. Vous prendriez vos trois régiments d'infanterie, vos deux régiments de cavalerie, le 5^e régiment de cavalerie de la division Dąbrowski, trente bouches à feu, un bataillon de grenadiers saxons, le détachement des hussards de la même nation et enfin le 13^e régiment d'infanterie légère française. Vous feriez remplacer dans chacune des places de Modlin et Sierock les 1^r et 2^e régiments polonais qui s'y trouvent par un bataillon d'infanterie saxonne, la garnison de chacune de ces places serait donc composée d'un bataillon saxon auquel se joindraient les hommes éclopés et le dépôt des deux régiments polonais. Vous placeriez à Praga un demi-bataillon de la garde nationale de Varsovie et un bataillon saxon; les deux bataillons saxons restant et le surplus de la garde nationale formeraient la garnison de Varsovie et fouriraient à la garde des différents postes... Dans l'hypothèse d'un ordre d'entrer en Galicie, il faudrait mettre à exécution les dispositions pour le rassemblement des bateaux sur la Vistule, la Narew et le Bug. Il est très vraisemblable que, si la guerre a lieu, c'est l'hypothèse de l'entrée des troupes en Galicie qui sera exécutée, d'autant plus que tout annonce la meilleure intelligence entre les gouvernements français et russe; le caractère des deux souverains, leur entrevue à Tilsit ne rendent pas vraisemblable la réussite des intrigues des marchands de Londres à St Pétersbourg. La position et l'emploi actuels des armées russes est une nouvelle preuve de cette bonne intelligence. Si par des événements imprévus l'harmonie venait à être troublée et qu'à la hâte on réunît un petit corps d'armée russe pour coopérer avec les Autrichiens, alors si ce corps se présentait sur la rive droite du Bug seulement, il faudrait disputer le passage de la Narew. Si des forces majeures obligaient à se replier, on le ferait sur Sierock et Modlin... Praga serait couverte par l'armée et occupée par les dépôts et la garde nationale. En supposant que les Russes agissent à la fois sur les

quelles j'ai tâché de subvenir jusqu'ici à ses besoins, se trouvent épuisées; je ne puis qu'envisager avec effroi le moment où tous les objets venant à manquer, et le trésor se trouvant dans l'impossibilité de fournir à la fois les sommes nécessaires pour leur remplacement, ce dénuement peut donner lieu à une désorganisation totale. La diminution de l'effectif, causée par les corps que Sa Majesté l'Empereur a bien voulu prendre à sa solde, quoiqu'elle produise celle des frais mensuels,^{2) somme réelle moyenne} n'a aucune influence sur l'arrêté que j'ai indiqué. — Je n'ai pas manqué de soumettre les détails ci-dessus à S. M. le Roi, mais je crois manquer essentiellement aux devoirs de ma place et à la confiance flatteuse que V. E. veut bien mettre en moi, si à la veille peut être d'événements importants, je tardais plus longtemps à lui tracer le tableau de la position alarmante du département à la tête duquel je me trouve placé par la volonté de S. M. l'Empereur, et dans la gestion duquel j'aurai toujours en vue de remplir son attente, en lui prouvant mon zèle pour son service.

deux rives, il faudrait également appeler la légion Zayoncheck. Par cette manœuvre les Russes donneraient indubitablement de grandes prises sur eux... Je ne suppose pas qu'un corps considérable puisse inquiéter Votre Altesse par sa droite, puisque par la position où je serai le corps qui se porterait sur vous, m'aurait bientôt sur ses derrières. Il n'y aurait donc tout au plus que des partis de cavalerie qui pourraient se hasarder ainsi, mais vous vous en mettriez aisément à couvert par la grande quantité de cavalerie qui se trouvera à votre disposition. Dans le cas où vous entreriez en Galicie pour observer les Russes, vous feriez également retirer et conduire à Varsovie tous les bateaux qui se trouvent sur les rivières. — Je ne ferai aucune hypothèse sur les Prussiens, puisque dans la position où ils se trouvent en les supposant ennemis, ils seraient facilement contenus par les garnisons de Dantzig et de Thorn ainsi que par les troupes que M. le maréchal Soult a sur la Vistule du côté du Marienbourg. — On ne peut supposer que les Russes, en passant la Narew du côté d'Ostrolenka voudraient se porter sur Thorn ou entre Thorn et Varsovie. Ils ne trouveraient par les mesures prises aucun moyen de passage et ils laisseraient sur leurs flancs et sur leur derrière tout votre corps qui en débouchant par Modlin ou Sierock les attaquerait par leurs parcs et leurs bagages... Je ne suis qu'à 5 ou 6 marches de troupes de Votre Altesse et j'agirais alors, en l'en prévenant suivant les circonstances. En supposant que vous fussiez dans le cas d'appeler la légion Zayoncheck, il faudrait laisser un corps de cavalerie entre vous et moi, pour nos communications. Por. Corr. de Davout II str. 275, gdzie przytoczone jedno zdanie z tego listu wyrażające zau-

Warszawa, 14 września 1808.

73. Do Davout'a.

Przesyła doniesienia o ścisłym porozumieniu Rosji z Prusami¹⁾.

Monseigneur, je m'empresse de faire parvenir à la connaissance de Votre Excellence, les renseignements consignés dans les annexes. Ceux qui concernent la Russie ont été recueillis à Grodno par un employé supérieur des douanes du Duché, qui s'y est transporté pour cet effet le 4 du courant. La partie de l'administration à laquelle ces employés sont attachés, les mettant dans le cas d'avoir souvent des relations d'affaires avec beaucoup de personnes domiciliées en Russie, et même avec les autorités, ils éveillent moins le soupçon et ont plus de facilités que d'autres à se procurer les notions qu'on désire. Celles que j'ai l'honneur de transmettre aujourd'hui à Votre Excellence, me paraissent trop bien détaillées pour laisser des doutes sur leur vérité et la source où elles ont été puisées, elles expliqueraient d'ailleurs suffisamment les motifs des difficultés que les commandants russes opposent, depuis quelque temps, aux communications. Il ne paraît cependant pas, d'après ces renseignements, que le nombre des troupes soit considérablement augmenté de ce côté.

Ceux qu'on s'est procurés sur la Prusse, sont également intéressants sous plusieurs rapports. Quoique dans l'état de dénuement où se trouve cet Etat, ses desseins ne soient pas fort à craindre, par eux mêmes, cependant les détails que l'on a recueillis, paraissent donner la mesure des intentions du gouvernement, et dénoter un parfait concert avec la Russie dans le cas où celle-ci se résoudrait à agir hostilement. Ce qui donnerait à cette dernière hypothèse le plus de vraisemblance, serait la réalité des dispositions prises par les deux gouvernements relativement aux troupes stationnées près des ports de la Baltique, puisqu'elles devraient nécessairement faire soupçonner,

fanie dla ks. Józefa, tamże d. 496, 498; Handelsman d. 54; Niemcewicz *Pamiętnik* (wyd. Kraushara) 136—7.

¹⁾ A. h. G. Por. *Davout Corr.* d. 506, do cesarza 17 września: «Il est très-possible que ces rapports soient le résultat des inquiétudes que les Polonais ont maintenant, à cause de l'éloignement des troupes françaises et de cette disposition d'esprit qui leur fait voir ce qu'ils désirent». Por. *Corr. de Nap.* 14410.

si ce n'est un rapprochement entier avec l'Angleterre, au moins une bonnivence pour les intérêts de cette puissance contre laquelle elles étaient dirigées. Votre Excellence se trouvera mieux que moi en mesure de faire vérifier ce qui existe réellement à cet égard. Je ne négligerai rien pour continuer à me tenir au courant de ce qui se passe du côté dont je suis plus à portée.

L'approvisionnement des places se continue. On attend de Modlin des bateaux qui y porteront la plus grande partie de ce qui doit y être encore; ainsi que des couvertures et des paillasses. — Une partie de la paille nécessaire au baraquement se trouve déjà versé dans cette place. Il a été donné des ordres, pour que le reste s'y trouve fourni sans délai. — La mesure que j'ai annoncée à Votre Excellence avoir été prise, pour la nourriture des paysans employés aux travaux de Modlin, vient d'être étendue aux places de Sierock et Praga. La fabrication du pain destiné à ce service se fera par un entrepreneur, dont la manutention sera indépendante des magasins militaires.

74. Do Neipperg'a, pułk. huzar. ces., dowódcy pogranicza galic.

W kwaterze głównej w Warszawie, 14 września 1808.

Ciągle dochodzą go skargi na samowolne przekraczanie granicy przez strażników cłowych austriackich. Żąda powściągnięcia tych nadużyć, bo inaczej będzie zmuszony rozstać się z posterunkami wojskowymi¹⁾.

Monsieur le Colonel, des plaintes réitérées portées par les autorités civiles sur les fréquentes violations de territoire que se permettent les employés des douanes autrichiennes et même les militaires stationnés sur la frontière²⁾, ont engagé plusieurs fois le ministère des finances du Duché de Varsovie à m'adresser la demande de mettre fin à ces actes arbitraires, en établissant des postes militaires pour le maintien de l'ordre, et la même réquisition vient de me parvenir à l'occasion d'une semblable violence que des douaniers autrichiens ont exercée du côté de Grochow, en poursuivant, l'espace d'une demie meile, sur le territoire du Duché, et ramenant en Ga-

¹⁾ W. H. Kriegsacten 485.

²⁾ Por. Davout, Corr. d. 461, 468, 482.

licie un juif qu'ils soupçonnaient de faire la contrebande. — Persuadé qu'ainsi que moi vous prenez intérêt au maintien de l'harmonie et de la bonne intelligence sur la frontière, je me suis abstenu jusqu'ici d'y pourvoir par d'autres dispositions, et j'aime à croire, Monsieur le Colonel, que la demande officielle que j'ai l'honneur de vous adresser, suffira pour mettre fin à tout ce qui peut y porter atteinte. Il me sera d'autant plus agréable d'obtenir ce résultat qu'il me dispensera d'opposer de mesures sérieuses à la continuation de ces irrégularités. Veuillez bien, Monsieur le Colonel, recevoir l'assurance de ma considération distinguée.

75. Do Neipperg'a. W kw. głównej w Warszawie, 16 września 1808.

Dziękuje za obietnicę zapobiegania nadużyciom straży pogranicznej. Zarazem tłomacz, że ostrożności wobec przybywających oficerów austriackich są łatwo zrozumiałe, gdyż Praga jest warownią. Chęć utrzymania dobrych stosunków sąsiedzkich¹⁾.

Monsieur le Colonel, en vous accusant la reception de la lettre que vous avez bien voulu m'adresser le 15 du courant, je m'empresse de vous remercier de l'assurance, que vous m'y donnez, de faire les démarches nécessaires pour mettre fin aux irrégularités que je vous avais dénoncées, et en faire punir les auteurs. — La plainte qu'à cette occasion vous réitez, contre les gendarmes français stationnés sur la frontière, n'étant motivée par aucun nouveau fait, je ne puis, Monsieur le Colonel, que me référer à ce que, conformément à mes intentions, M. le colonel Saunier²⁾ vous a déjà antérieurement manifesté qu'elles aient pu donner lieu à réclamation, puisque Praga étant place de guerre et le service s'y faisant sur ce pied, il ne devrait point paraître extraordinaire que le commandant suive ce que les règlements prescrivent en pareil cas. Je doute qu'on trouve à redire, si dans les Etats de S. M. l'Empereur d'Autriche, on agit d'après les mêmes principes, à l'égard des

¹⁾ W. H. Kriegsacten 485.

²⁾ Stan jego służby En marge 30 i Fedorowicz 1809 412—3.

officiers français ou alliés qui passent par des places fortes. — Au reste, Monsieur le Colonel, je vous prie d'être persuadé que ces mesures ne sont en aucune manière dirigées exclusivement contre M. M. les officiers autrichiens, qu'on se plait, au contraire, à regarder comme étant au service d'une puissance amie. S. E. M. le maréchal duc d'Auerstädt ayant laissé les ordres les plus précis pour le maintien de l'harmonie et de la bonne intelligence qui ont régné jusqu'ici entre les frontières respectives, je me ferais un devoir de tenir la main à ce qu'ils soient rigoureusement observés; et j'aime à me flatter de trouver de votre côté les mêmes dispositions.

78. Do Neipperg'a.

Warszawa, 6 października 1808.

Przedkładam nowe skargi na nadużycia straży pograniczych austriackich, żąda zadośćuczynienia i grozi zarządzeniami ostremi¹⁾.

Monsieur le Colonel, me reposant sur les assurances réitérées que vous avez bien voulu me donner de prendre les mesures les plus exactes pour prévenir sur la frontière que vous commandez tout procédé contraire à l'ordre, ainsi que l'harmonie amicale que j'ai toujours eu à cœur de maintenir, je croyais avoir lieu d'espérer que les actes de violence que je vous avais dénoncés, seraient les derniers que se permettraient les troupes sous vos ordres. Cependant une aussi juste attente vient encore d'être déçue. Les rapports ci-joints de M. le colonel Saunier, commandant la gendarmerie impériale, et de l'inspecteur de la douane à Świdry m'annoncent que ces excès viennent encore de se renouveler, et l'officier commandant les postes sur la Pilica m'apprend une violation de territoire encore plus grave en me rapportant que dans la nuit du 30 septembre au 1^{er} octobre, des soldats autrichiens et des habitants de la Galicie sont passés sur la rive gauche de cette rivière à la hauteur de Pilica et Józefów, et ont enlevé 27 bœufs appartenant aux habitants du Duché de Varsovie.)

En me réservant, M. le Colonel, de vous communiquer les renseignements plus détaillés que j'ai demandés au sujet du dernier fait, je ne saurais vous dissimuler mon étonnement de voir de semblables désordres se multiplier, malgré les dé-

¹⁾ A. h. G., odpis.

marches que j'ai faites à ce sujet auprès de vous. Ayant fait les dispositions les plus sévères pour que le gouvernement autrichien n'ait point à se plaindre des troupes sous mes ordres stationnées sur la frontière de la Galicie, je crois, M. le Colonel, devoir d'autant plus insister à ce que les militaires autrichiens soient astreints à l'observation des lois d'un bon voisinage qu'il me faisait pénible d'avoir à faire usage de mesures de rigueur auxquelles ils s'exposent en ne respectant pas le territoire du Duché.

J'aime à croire que le désir que vous avez si souvent manifesté pour le maintien de la bonne intelligence entre les frontières respectives, me dispensera d'en venir à cette extrémité et je vous prie d'être persuadé etc.

77. Do Davout'a.

7 października 1808.

Trudności w odbiorze broni darowanej przez cesarza. Naruszenie granic Księstwa przez Austryaków¹⁾.

Monseigneur, j'ai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence que le lieutenant-colonel Hurtig²⁾, envoyé à Magdebourg pour soigner le transport des armes que S. M. l'Empereur a données à l'armée polonaise³⁾, vient de me rapporter qu'il n'a pu effectuer jusqu'ici l'objet de sa mission, parce que M. le général de division Pernetty, chef de l'état-major général de l'artillerie, n'avait pas encore reçu d'ordre pour l'extradition de ces armes. Il a promis cependant d'en écrire desuite à S. A. S. Monseigneur le Prince Vice-connétable, à Erfurt. J'ai porté sur le champ ces circonstances à la connaissance de M. le Résident de France, en le priant de faire les démarches nécessaires pour accélérer la remise des armes mentionnées.

Votre Excellence aura vu par les rapports de M. le Commandant de la place de Varsovie et de M. le capitaine Cavalier, les nouvelles violations de territoire que se sont permises les troupes autrichiennes.) Je n'ai pas manqué d'écrire à ce sujet à M. de Neipperg la lettre ci-jointe en copie, et j'attends

¹⁾ A. h. G., wyciąg.

²⁾ Następnie jeneral, zabity w rozruchach z 15 na 16 sierpnia 1831.

³⁾ Por. Handelsman d. 56, Gembarzewski 157.

les renseignements que j'ai demandés au commandant des postes sur la Pilica pour faire les démarches qui paraîtront nécessaires en conséquence.

78. Do Fryderyka Augusta.

Warszawa, 2 listopada 1808.

Żąda rozstrzygnięcia o różnych szczegółach organizacji wojska. Potrzeba mieć czterdzieści tysięcy żołnierzy, aby trzydziestu wyprowadzić do boju w myśl układu z Napoleonem. Należy wypłacić wojsku zaległości dla uniknięcia zawikłań a na przyszłość udzielać ministerstwu wojskowi zaliczek w stosunku do przewidywanych wydatków. Szkodliwość podziału na legie. Ustanowił komisję dla opracowania praw wojskowych¹⁾.

Sire, occupé du travail général que je me propose de soumettre à Votre Majesté sur Son armée polonaise je me vois dans le cas d'appeler Sa décision sur les détails ci-dessous énoncés, qui doivent servir de base à l'organisation future de l'armée.

1^o L'article 4 de la convention de Bayonne portant que le corps de 8000 hommes que S. M. l'Empereur a pris à sa solde, ferait partie du contingent de 30.000 hommes que Votre Majesté doit fournir pour Son Duché de Varsovie, cette stipulation paraît rendre indispensable, si non l'entretien permanent, au moins la possibilité d'avoir sur pied un plus grand nombre de troupes; afin qu'en déduisant les malades et les forces que le maintien de l'ordre et l'autorité publique exige de laisser dans le pays le montant du contingent soit disponible à l'ouverture d'une campagne. — Ces considérations rendent nécessaire d'établir, pour l'armée, un pied de guerre. En adoptant pour ce cas, une force de quarante et quelques mille hommes, environ, il en résulterait pour l'organisation définitive, la facilité de laisser subsister les cadres tels qu'ils se trouvent aujourd'hui, et de n'avoir en cas de guerre qu'à ajouter aux compagnies le nombre d'hommes nécessaire pour les porter au grand complet.

2^o En travaillant à régler la comptabilité et l'administration des troupes, il devint impossible de faire un pas, pour sortir de la complication et du désordre dans lequel cette

¹⁾ D. St. 3646.

partie du service s'est vue jusqu'ici forcement retenue, si on ne met de suite au courant les arrérages de toute espèce que l'armée a encore à répéter.

3^o La recette des fonds alloués au ministère de la guerre présente dans sa forme actuelle une foule d'inconvénients, auxquels il ne sera possible de remédier qu'en mettant à la disposition du ministère un crédit dont le montant serait calculé d'après l'évaluation approximative des dépenses annuelles fixes et extraordinaires de l'armée, et dont le département de la guerre serait comptable à l'état.

4^o La subdivision de l'armée polonaise en légions est vicieuse sous tous les rapports. Je prendrai la liberté d'exposer à Votre Majesté les motifs qui ont engagé à l'adopter et les principes d'une organisation différente.

Ne pouvant, par les motifs que j'ai eu l'honneur de tracer sommairement, présenter à Votre Majesté l'ensemble projectif d'un code militaire, je m'empresse au moins de Lui soumettre un aperçu des moyens que j'ai employés pour y parvenir et des résultats qu'ils ont déjà produits.

Pour mettre l'armée en état de répondre à sa destination il m'a paru nécessaire de fixer sa législation, et j'ai nommé une commission chargée de rédiger un code militaire, en prenant pour base les loix militaires françaises et n'y apportant que des modifications nécessaires et motivées.

1^o L'organisation générale de l'armée, à laquelle doivent s'appliquer tous les règlements.

2^o L'organisation intérieure de l'artillerie et du génie.

3^o Du grand état-major.

4^o La solde, le montant des masses, ainsi que des frais, pour former le budget général de la dépense pour l'armée.

5^o Des différentes branches de l'administration militaire, dans laquelle on comprend celle des vivres.

6^o La comptabilité des corps.

7^o L'exercice des différentes armes.

8^o L'avancement.

9^o Les pensions, retraites et réformes.

10^o Les devoirs et les rapports des différents emplois de l'armée.

11^o Le code penal et de police.

- 12^e L'organisation des écoles militaires.
13^e Les bureaux de la guerre.

79. Do Davout'a.

Warszawa, 9 listopada 1808

Dla dobra służby prosi, aby można zatrzymać Pelletier'a w stopniu jenerała brygady. Na miejsce Legrand'a przeznacza Grabowskiego, którego zastąpić ma Axamitowski ¹⁾.

Monseigneur, je viens de recevoir de la part de M. M. les colonels Pelletier²⁾ et Legrand³⁾ communication des ordres qui leur ont été adressés pour la remise des places et du matériel de l'artillerie dont ces deux officiers ont eu jusqu'ici la direction. J'ai déjà eu l'honneur d'exposer à Votre Excellence les motifs qui m'engageaient à désirer que les officiers français du génie, employés dans les places du Duché puissent être encore pour quelques temps laissés ici. Dans l'attente de la décision que Sa Majesté l'Empereur jugera convenable de donner à cet égard, je me suis occupé des moyens de pourvoir à la direction générale des travaux. M. le général de brigade Grabowski, ayant suivi à Strasbourg des études analogues à cette destination, je le crois d'autant plus propre à remplacer provisoirement M. le colonel Legrand, dans le cas où il ne pourrait être conservé dans son poste actuel, qu'il possède en outre toutes les qualités que l'on peut désirer dans un officier auquel on confie un objet aussi important pour la sûreté du pays.

Quant à M. Pelletier, j'ai beau chercher, je ne trouve personne qui ait les connaissances requises pour remplacer cet

¹⁾ A. h. G., armée du Rhin, odpis przesłany cesarzowi 26 grudnia 1808 r.

²⁾ Jego stan służby zob. u Fedorowicza 413—4 i Gembarzewskiego 179, który można uzupełnić w niektórych szczegółach według akt. arch. administracyjnych wojskowych. Z ojca Piotra, pisarza sądowego w parafii rodzinnej, w wojsku francuskim od r. 1793; rozpoczął służbę 1 czerwca jako podporucznik po ukończeniu szkoły artyleryjskiej w Châlons. W czasie pobytu w Warszawie, 22 lutego 1811, wniósł podanie, za wiedzą księcia Poniatowskiego, jako ministra wojny, i Serry o pozwolenie na małżeństwo z Fryderyką Wilhelminą de Gentils de Langalerie, rozwódką Clarke, ówczesny minister wojny Francji, nie wchodząc w szczegóły prośby orzekł, że staranie o upoważnienie do ślubu jest zbyteczne wobec prawa z 16. VI. 1808 r.

³⁾ Por. Skalkowski: *O kokardę legionów* 240.

officier et à qui je croirais pouvoir donner la direction du matériel de l'artillerie du Duché, surtout quand on considère qu'aucun des établissements qui y sont relatifs n'existe dans le pays et qu'il s'agit non seulement de conserver tous les objets qui en font partie, mais aussi de créer ce qui doit pourvoir à leur renouvellement et de donner l'impulsion à toutes les parties de l'artillerie. Il est connu à Votre Excellence, combien peu le général Axamitowski est pourvu des connaissances nécessaires pour remplir ces vues; et quand même ce défaut de talents ne pourrait point lui être imputé, combien, sous d'autres rapports, il serait peu prudent de lui confier le maniement de tout ce qui regarde le matériel¹⁾. Toutes ces circonstances m'ont fait naître une idée que je m'empresse de soumettre à Votre Excellence. Monsieur le colonel Pelletier a été tellement utile au Duché, que son départ ne pourrait être qu'infiniment préjudiciable à l'arme dans laquelle il est employé. Ne serait-il point possible qu'un ordre de S. M. l'Empereur le fixât, au moins pour quelques temps au service du Duché, où il pourrait avec le grade de général de brigade être placé à la tête de l'artillerie et du génie. C'est présumer beaucoup de la bienveillance de Sa Majesté l'Empereur que d'espérer qu'il voudrait en notre faveur priver l'armée française d'un excellent officier; mais il en existe tant d'autres en France et Sa Majesté a déjà daigné donner aux troupes polonoises des preuves si multipliées d'une protection particulière, que nous sommes en quelque façon excusables d'oser tant nous promettre de sa bonté. D'ailleurs notre penchant autant que notre position politique, nous attachant aux intérêts de ce souverain, M. Pelletier continuerait, pour ainsi dire, à le servir en donnant son temps à l'instruction de cette partie si essentielle d'une armée destinée à combattre sous ses étendards et Sa Majesté est trop juste pour que, si dans la suite cet officier souhaitait retourner dans sa patrie, elle ne comptât pour sa carrière les services qu'il aurait rendus dans le Duché. — Je proteste à Votre Excellence, sur mon honneur, que M. le co-

¹⁾ Por. Gembarzewski 178 (rozkaz dzienny Poniatowskiego z 27 września 1807, powierzający Axamitowskiemu tymczasowo... rząd wewnętrzny i gospodarstwo artyleryi, niemniej dozór zbrojowniów, armat, wozów nalojowych, zaprzęgów i całego taboru).

lonel Pelletier ignore entièrement et mes idées à son égard et la démarche que je fais auprès d'elle, qu'en agissant ainsi, je n'ai en aucune façon consulté ni sa convenance, ni son penchant et que je n'ai exposé à Votre Excellence que ce que ma conviction me fait envisager comme le plus avantageux pour le bien du service. N'ayant aucune donnée sur la manière dont il conviendrait de demander cette grâce à S. M. l'Empereur, je supplie Votre Excellence, dans le cas où elle approuverait mon projet, de vouloir bien me faire connaître¹⁾, si elle aurait la bonté d'être, en cette occasion, comme en tant d'autres, notre solliciteur auprès de S. M. l'Empereur, ou s'il serait nécessaire que S. M. le Roi de Saxe lui en adressât la prière, soit directement soit par Votre Excellence.

En tout cas je crois qu'il serait indispensable d'envoyer le général Axamitowski, à qui je n'avais donné que provisoirement en faute d'autres officiers le commandement de l'artillerie, pour prendre celui de la brigade qui se trouve sous les ordres de M. Grabowski. Cette mesure, déjà rendue nécessaire par l'exigence actuelle de pourvoir à la direction temporaire du génie, le deviendrait également dans l'hypothèse où il se-

¹⁾ Davout do Poniatowskiego, z Charlottenburgu 15. XI. 1808: »Je me suis empressé à la réception de votre lettre du 9 de vous faire connaître qu'en attendant que je répondisse plus en détail par le colonel Romieu... les colonels Pelletier et Legrand, ainsi que les officiers d'artillerie et du génie qui sont dans le Duché, y resteroient jusqu'à la décision de Sa Majesté que j'ai consulté à cet égard; il est vraisemblable que la réponse de l'Empereur tardera encore quelques temps à arriver, à raison de ses occupations. En attendant, je prends sur moi de laisser jusqu'à nouvel ordre le colonel Pelletier avec la plupart des officiers d'artillerie qui sont dans le Duché. Le colonel Legrand et quelques officiers du génie resteront également jusqu'à la décision de l'Empereur; je lui recommande ainsi qu'au colonel Pelletier de faire mettre les officiers d'artillerie et du génie Polonais qui sont dans les places, bien au courant du service. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que Votre Altesse fasse la demande d'attacher au service du Duché le colonel Pelletier. Si Votre Altesse veut m'adresser cette demande, je la transmettrai en l'apostillant. En supposant qu'elle soit accordée, comme je le pense, et si après le départ du colonel Legrand, vous étiez embarrassé de trouver quelqu'un pour le remplacer, le colonel Pelletier pourroit remplir ses fonctions, et Votre Altesse auroit surmonté une grande difficulté que n'a pu vaincre l'Empereur, la réunion des armes de l'artillerie et du génie. Por. Davout Corr. d. 523 i 534.

rait permis à M. Pelletier de passer au service du Duché; et je prie en conséquence Votre Excellence de me faire connaître, si elle veut bien m'autoriser à prendre cette disposition, à moins que son intention ne fut de préférer un autre officier dans la destination que j'ai l'honneur de lui proposer pour M. Grabowski.

. 80. Do Davout'a, ks. Auerstädtu, naczelnie dowodzącego w Ks. Warsz.
Warszawa, 11 listopada 1808.

Przedkładam list Neipperga z uwiadomieniem o zaniechaniu wyjątkowonych przepisów na granicy galicyjskiej¹⁾.

Monseigneur, je m'empresse de mettre sous les yeux de Votre Excellence la lettre²⁾ que vient de m'écrire M. le colonel de Neipperg, en me faisant part des mesures que le gouvernement autrichien vient de prendre relativement aux passeports

¹⁾ A. h. G., A. du Rhin, kopia.

²⁾ Comte de Neipperg, colonel commandant les frontières de la Galicie, à S. A. Monseigneur le prince de Poniatowski, grand croix et chevalier de plusieurs ordres, ministre de la guerre, général de division, commandant en chef un corps de troupes combinées dans le Duché de Varsovie.

Kobylka, le 9 novembre 1808.

Votre Altesse, j'ai l'honneur de faire part à Votre Altesse qu'à la suite de la sortie de la plus grande partie des troupes impériales françaises du Duché de Varsovie, et comme dans le moment actuel il ne se trouve plus de commandement en chef d'un corps de l'armée française dans la ville de Varsovie même, mon gouvernement a jugé convenable de ne plus donner une plus longue étendue à l'arrangement militaire convenu l'année dernière entre M. le général sénateur de Gouvin et moi, à l'égard du mode à observer pour les passeports nécessaires pour l'entrée en Galicie. — La cour impériale de Vienne a stipulé de réintroduire à la place de cette convention les mêmes prescriptions qui sont mises en vigueur sur toutes les frontières de la monarchie autrichienne. — Je viens de prévenir de cette mesure qui doit être mise à exécution le 15 de novembre de cette année, M. le colonel de Saunier, commandant de la place à Varsovie, et enjoignant à Votre Altesse la norme imprimée qui règle les formes à observer pour l'entrée dans les états de S. M. l'Empereur d'Autriche, avec les articles additionnels qui y ont été joints depuis, j'ose la supplier très humblement de vouloir bien en faire la communication aux autorités civiles compétentes du Duché de Varsovie.

nécessaires pour l'entrée dans ses états. Il m'est bien agréable de profiter de cette occasion pour renouveler à Votre Excellence de sentiments de mon sincère dévouement et de ma plus haute considération.

81. Do Davout'a, nacz. dow. w Ks. Warszawskiem.

Warszawa, 13 listopada 1808.

Począni zarządzenia celem uzupełnienia pułku lekkokonnego i innych na żołdzie Francji. Radzi wyprawionym oddziałom dodać straż francuską za granicami Polski. Zapasy kul i prochu odsyła w wozech nabojowych polskich. Dziękuje za obuwie dostarczone żołnierzom wychodzącym z kraju. Wymarsz 13-go pułku piechoty francuskiej wzbudza żal poważny. Przedkładam stan wojska¹⁾.

Monseigneur, j'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 5 de ce mois.

Je me suis empressé de faire les dispositions nécessaires pour les remplacements ordonnés tant dans le régiment des chevau-légers de la garde impériale, que dans les autres corps à la solde de France²⁾. Le général Zajączek a reçu ordre de donner cette destination aux 7 à 800 hommes de sa légion qui ne sont point habillés. Cependant, comme sur ce nombre il s'en trouvera qui ne sont point (en) état de marcher, que d'ailleurs il faudra avoir quelque égard à la bonne volonté des individus, et ne point partir ceux qui feraient paraître trop peu, puisque ce serait autant de déserteurs, il m'est impossible de faire connaître dès aujourd'hui à Votre Excellence la force effective du détachement des recrues qui partira pour compléter la Légion de la Vistule.

Il sera pris également dans les compagnies de dépôt des 3 régiments qui ont passé récemment à la solde de France tous les hommes qu'elles pourront fournir pour le complément de ces corps. Le 4^e régiment recevra une centaine d'hommes, et je ferai connaître à Votre Excellence le contingent des autres compagnies, dès que leurs rapports me seront parvenus.

Je mettrai le plus grand soin au choix des individus qui doivent faire partie de la garde impériale et je prie Votre Ex-

¹⁾ A. h. G., donation Davout.

²⁾ Por. Davout Corr. d. 534.

cellence d'être persuadée que la confiance qu'Elle veut bien mettre en moi à cet égard, ne sera point trompée. Je sens trop ce qu'une semblable destination offre d'important et de flatteur, pour la donner à des sujets qui seraient incapables d'en sentir le prix.

Afin de pouvoir régler les comptes des corps qui fourniront à ce complétement, je prie Votre Excellence de m'instruire si les chevaux qu'emmèneront les hommes choisis, seront remboursés des fonds de la garde, ainsi que cela a été pratiqué lors de sa formation. Comme il est à présumer que dans le nombre des volontaires, il s'en trouvera qui voudront se monter et s'équiper à leurs frais, je désirerai également qu'Elle voulut bien me faire connaître, s'ils auront droit au remboursement.

Les dispositions que Votre Excellence m'a fait l'honneur de me prescrire pour la marche de tous ces détachements, seront suivies avec la plus grande exactitude; j'oserais cependant Lui présenter une considération relative à l'escorte qu'il paraît nécessaire de leur donner, autant pour mettre obstacle aux embauchages, dont à ce que m'a écrit à ce sujet S. E. M. le comte d'Hunebourg, il y a eu des exemples que pour prévenir les irrégularités et les embarras aux quels les transports pourraient donner lieu dans un pays dont ils ignorent la langue. Des escortes prises dans les troupes polonaises ne rempliraient que peu ou point ce but, et je soumets en conséquence à Votre Excellence, si lorsque ces détachements se trouveront en pays étranger, Elle ne jugerait pas convenable de faire relever par des troupes françaises l'escorte sous laquelle je ferai partir les détachements destinés pour la France. Dans le cas où Votre Excellence en agréerait la proposition, je La prie de me faire connaître les points sur lesquels seront disposées les nouvelles escortes.

M. le colonel Pelletier vient de me donner communication des ordres qu'il a reçus pour évacuer les munitions de 4 et de 8 du parc de l'artillerie française. Ce transport s'il devait être effectué dans les caisses et avec les seuls moyens que fournit le pays, ne pouvant qu'occasionner beaucoup d'embarras, donner lieu à des accidents, ou exposer ces munitions à être entièrement gâtées, j'ai cru que ces considérations de-

vaint l'emporter sur celle de la conservation des attirails du parc polonais, et j'ai laissé pour cet effet à la disposition du colonel Pelletier 40 caissons, qui seront conduits et ramenés par des chevaux de réquisition. Ils partiront en 4 convois le 23, 24, 25 et 26 de ce mois, et il sera envoyé avec ces transports un certain nombre de s^es officiers et canonniers polonais qui en surveilleront le retour.

Je m'empresse de remercier Votre Excellence d'avoir bien voulu faire fournir des souliers pour les détachements qui se mettront en marche pour la France. Les magasins de Varsovie se trouvant déjà évacués, il a été envoyé une estafette pour faire délivrer la quantité nécessaire de ceux de Thorn.

Conformément aux ordres que Votre Excellence a fait parvenir au 13 régiment d'infanterie légère, il se mettra en marche demain¹⁾. Ce corps emporte les regrets des militaires polonais, auxquels son instruction, sa bonne tenue et son exacte discipline servaient d'exemple; et son départ ne sera pas moins pénible aux habitants de Varsovie, auxquels, pendant tout son séjour, il n'a donné aucun sujet de plainte, et qui ne peuvent que lui savoir gré, d'avoir, en plus d'une occasion, contribué à maintenir l'ordre.

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Excellence l'état de situation des troupes sous mes ordres, que le retard de quelques rapports partiels m'a empêché de Lui faire parvenir hier, et je profite avec le plus grand plaisir de cette occasion pour Lui renouveler l'expression des sentiments de mon sincère dévouement et de ma plus haute considération.

82. Do Frydryka Augusta.

Warszawa, 16 listopada 1808.

Konieczność spieszzonego zajęcia się odnowieniem odzienia i uzbrojenia żołnierzy, zanim wydatki z powodu zaległości w tym dziale przekroczą możliwość kraju. Niebezpieczeństwo zupełnego rozprzężenia wojska. W drugiej legii 800 ludzi nie mogło ruszyć, kiedy odebrano rozkaz wymarszu²⁾.

Sire, en soumettant à Votre Majesté le tableau général des frais relatifs à l'armée du Duché, il est de mon devoir

¹⁾ Corr. de Nap. 14410.

²⁾ D. St. 3646.

d'appeler Son attention et Sa sollicitude sur un objet, qui fait la base de l'administration et de la comptabilité des corps, et dont l'urgence, augmentée par les retards que les circonstances ont apportés à son institution, est aujourd'hui devenue trop grande, pour admettre le moindre délai. Cet objet, Sire, c'est l'établissement des masses. Leur indispensable nécessité est trop reconnue, dans toutes les armées, pour que je croie avoir besoin d'ajouter à cet égard à la conviction de Votre Majesté; il me suffira de Lui retracer les inconvénients auxquels l'absence d'une mesure aussi essentielle donne lieu, tous les jours, pour Lui faire envisager ses conséquences défavorables, et l'influence manifeste qu'elle doit avoir, non seulement sur l'ordre, mais même sur l'existence d'une armée, que tant de sacrifices ont à peine suffi pour mettre sur pied.

Possesseur d'une armée qui de tout temps a donné l'exemple de la meilleure tenue, Votre Majesté n'ignore point que les frais de l'habillement, équipement et armement des troupes sont trop considérables pour que, dans aucun pays, il soit facile au trésor public de les fournir en entier, aux époques du renouvellement des articles qui en font partie. Une vérité aussi incontestable a forcé chaque gouvernement à calculer la durée exacte de ces articles, et à ordonner le payement régulier du dividende qui en résultait pour chaque année. Mais si ces motifs suffisent pour prouver la nécessité de l'établissement des masses, on les a reconnues non moins utiles, par les économies qu'elles mettent à même d'exercer sur la dépense, soit en faisant à des époques favorables l'acquisition des matériaux pour les faire mettre en oeuvre dans les corps, soit en établissant les ateliers nécessaires, soit enfin, en faisant au moyen de quelques avances, des achats d'autant plus avantageux, que les fonds des masses permettent de les contracter en gros et de la première main. Les administrateurs militaires français ont même été à cet égard plus loin que les autres, et on a fondé, dans cette armée, une très grande source d'économie, sur la mesure d'intéresser le soldat à la conservation des effets qui sont à son usage, en portant à son compte leur renouvellement. Si ce détail d'épargne a paru assez important, pour l'attention du gouvernement, dans des pays dont les ressources sont considérables et assurées, et où des finances bien

régliées offrent un garant qui peut suppléer à des avances, et suffisent toujours pour la sûreté des fournisseurs: à plus forte raison ne doivent-elles point être négligées dans un état nouvellement organisé, dont les circonstances rendent les moyens très précaires, et dont le crédit public peut être regardé comme nul. Aussi ne m'est-il point permis de cacher à Votre Majesté aucun des inconvénients qu'éprouve l'armée polonaise, faute d'avoir vu employer à son égard, une semblable prévoyance. Je ne saurais passer sous silence que, privées de toute facilité dans les marchés qu'elles ont à conclure, et cependant forcées de pourvoir aux besoins les plus pressants des troupes, les administrations militaires ne peuvent se procurer qu'à un taux exorbitant les matériaux nécessaires; et que, devant souscrire aux conditions que leur présentent ceux qui veulent bien contracter des fournitures, sans les sûretés requises, ces administrations n'ont aucune possibilité de faire un choix qui réponde de la bonne qualité des effets confectionnés avec matières. Il devient d'autant plus impossible de fixer une époque à leur durée, que le soldat, sachant que le renouvellement n'a pu encore être mis à son compte, n'apporte aucun soin à l'entretien des articles qui lui sont fournis; et c'est ainsi que ces objets n'atteignant presque jamais le terme présumé par les calculs, cette partie occasionne une dépense infiniment plus forte qu'elle ne devrait l'être, si les masses étaient mises au courant.

Quelques suffisantes que soient ces considérations pour prouver combien il est indispensable que cette mesure puisse au plutôt avoir lieu, il en est d'autres encore qui en démontrent la nécessité. Le total de l'arriéré des masses ne se monte aujourd'hui qu'à environ 3,000,000 et le complétement de la première mise peut, à peu de chose près, être couvert par le restant des contributions primitivement ordonnées pour l'armée, et dont la rentrée n'est point encore entièrement effectuée. Mais plus ce tableau présente la possibilité de porter remède au désordre qui jusqu'à présent existe forcement dans l'administration militaire, plus, j'ose le répéter à Votre Majesté, il devient urgent de saisir le seul moment qui reste pour une mesure aussi essentielle. Chaque jour ajoutant à la dette que l'état contracte envers l'armée, il n'est nullement à espérer qu'il puisse l'acquitter lorsqu'elle aura dépassé les bornes probables

de ses moyens, et pour peu que l'état actuel des choses continue, on doit s'attendre très prochainement, à l'époque où tous les objets qui entrent dans les besoins du soldat venant à manquer à la fois, sans qu'il soit possible de pourvoir à leur renouvellement, un très court espace de temps suffira, pour détruire entièrement une armée que son zèle rend digne d'un meilleur sort, et mettre Votre Majesté hors d'état de remplir, en cas de besoin, les engagements que, par la convention de Bayonne, Elle a contractés pour le contingent du Duché¹⁾. La 2^{de} légion offre à cet égard la preuve la plus sensible, puisque au premier mouvement qui vient de lui être ordonné, il s'y trouve 800 hommes qui n'ont pu marcher, faute d'avoir les effets de première nécessité.

Voila, Sire, le tableau exact de la situation dans laquelle se trouve l'armée du Duché: situation d'autant plus pénible pour le ministère de la guerre, qu'il est au dessus de son pouvoir d'y apporter aucun remède, si Votre Majesté ne daigne ordonner des mesures pour mettre fin au manque total de moyens qui paralise toute son activité. En renouvelant à cet égard auprès d'Elle les plus vives sollicitations, je réunis à ma propre conviction l'impulsion de S. E. m. le maréchal duc d'Auerstaedt et de m. le résident de France, qui ne pouvant ignorer tous les détails du dénuement absolu dans lequel les troupes polonaises se trouvent déjà en partie, et sont prêtes à tomber entièrement, ne cessent de me presser de mettre sous les yeux de Votre Majesté la nécessité indispensable de mettre fin à une position aussi effrayante.

Warszawa, 17 listopada 1808

83. Do Davout'a.

Przedstawia stan wojska pod jego rozkazami z 16 listopada. Szwadron drugiego pułku strzelców francuskich został cofnięty z nad Bugu. Zapoznaje króla z potrzebami wojska. Trzewiki dla żołnierzy idących do pułków na żołdzie francuskim mają być wydane w Kistrzyniu. Pojmanie Francuza ● donné mieniającego się być pułkownikiem. Pochwaly dla Sauniera²⁾.

Monseigneur, j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Excellence la situation des troupes sous mes ordres à l'époque du 16 de ce mois.

¹⁾ Handelsman d. 62.

²⁾ A. h. G., don. Davout, wyciąg w aktach armii Renu.

17 XI 1808

L'escadron du 2^e régiment de chasseurs à cheval qui a été relevé sur le Bug par celui du 5^e régiment de cavalerie polonaise, est arrivé ici le 14 d. c. fort de 161 hommes. Ses chevaux sont en bon état.

M. le général de division Zajaczek s'est rendu à Varsovie pour présenter ses devoirs au Roi. Ne l'ayant point vu, j'ignore la durée de son séjour¹⁾.

Les régiments d'infanterie polonaise, en garnison à Varsovie et à Praga, manœuvreront demain en présence du Roi²⁾. Je viens de remettre à S. M. les états, calculs et mémoires relatifs à l'organisation générale de l'armée polonaise, ainsi qu'aux établissements qui y ont rapport, et qui nous manquent encore. Les ordres que le Roi a donnés au Ministère des finances, pour qu'il soit pourvu aux besoins des troupes, n'ayant encore produit aucun effet sensible, j'ai cru devoir, à cette occasion, appeler encore l'attention de S. M. sur les suites défavorables que le moindre délai apporté à une mesure aussi indispensable ne pouvait manquer à entraîner pour l'ordre et même pour l'existence de l'armée. Connaissant l'opinion de Votre Excellence à cet égard et ayant eu lieu de voir combien le Roi se plaît à y déférer, j'ai pris la liberté de m'en étayer pour assurer le succès de mes représentations et obtenir que rant. Je ne manquerai pas d'instruire Votre Excellence de l'issue qu'aura cette démarche.

Conformément à Ses ordres j'ai invité M. le commissaire Desirat à faire délivrer les 3 mille paires de souliers qu'Elle a destinés pour les détachements polonais qui vont en France, mais il n'a pu remplir cette disposition, les magasins d'habillement de Varsovie et même ceux de Thorn étant déjà évacués sur Custrin. M^r Desirat a écrit en conséquence à ce sujet à l'administration de cette place pour lui donner avis des ordres de Votre Excellence; mais son autorité ne s'étendant point jusque là, je La supplie de vouloir bien les faire renouveler

¹⁾ Niemcewicz: *Pamiętnik* (wyd. Kraushara) 165: »Zajaczek przybył w mundurze francuskim i królowi nie przez ministra wojny, lecz przez adjutanta jego prezentował się. U ministra nie był i wszystko uszło.«

²⁾ Ibidem 163: »Na rewii wojska naszego król zamiast okazania się w mundurze polskim wyjechał w saskim. Handelsman d. 58.«

à qui il appartient, pour que la quantité mentionnée puisse être délivrée à Custrin, d'où elle pourra être amenée par le retour des caissons du parc de l'artillerie du Duché, qui auront servi au transport des munitions. Je ne manquerai pas, en attendant, de faire fournir des souliers aux détachements qui se mettront en route.

M. le colonel Mathis m'a envoyé sous escorte d'un officier un individu qui dit se nommer Jean Pierre Odonné et prend le titre de major du 9^e régiment des hussards. Il était arrivé aux postes français sur le Niémen, prétendant avoir été porteur de dépêches de S. E. M. l'ambassadeur de France à Pétersbourg et du Grand duc Constantin, lesquelles à ce qu'il prétend, lui ont été enlevées par des cosaques. L'incohérence des circonstances que rapporte M. Odonné et ses manières ainsi que son langage, peu conformes au grade qu'il se donne, me paraissent confirmer les soupçons qu'il avait inspirés à M. Mathis, j'ai invité M^r le colonel Saunier à approfondir les choses par un interrogatoire en règle. Ses réponses n'ayant fait qu'ajouter à la probabilité des conjectures auxquelles il avait donné lieu, je me fais un devoir de mettre sous les yeux de Votre Excellence son interrogatoire et les papiers qu'il avait sur lui à son arrivée à Varsovie, ainsi que l'opinion que M. Saunier manifeste à son égard. J'y joins une lettre que M. le colonel Mathis écrit à ce sujet à Votre Excellence et je La prie de m'excuser de l'avoir ouverte, lorsqu'elle m'a été remise, croyant que c'était celle qui portait mon adresse. Je ferai partir de suite le s^r Odonné pour Berlin, sous l'escorte de deux gendarmes, afin de mettre Votre Excellence à même de faire vérifier ce qui le concerne, et d'ordonner ce qu'Elle jugera convenable.

Il m'est bien agréable de rendre à cette occasion à M. le colonel Saunier la justice qu'il mérite sur la manière dont il s'acquitte des fonctions de son emploi, et c'est avec le plus grand plaisir que toutes les autorités le voient dans une sphère d'activité, où il serait si difficile de le remplacer. Si le voeu général de l'y voir conservé pouvait influer sur la détermination de Votre Excellence, ce serait nous accorder un bienfait que d'avoir égard à la prière que j'ose Lui en adresser.

Veuillez bien, Monseigneur, être persuadé de l'empressement avec lequel je saisis chaque occasion pour Lui renouveler l'expression des sentiments de mon sincère dévouement et de ma plus haute considération.

89. Do Bose'go.

Warszawa, 18 listopada 1808.

Poświadczam odbiór dwu pism, w sprawie wysłużonych żołnierzy pruskich i upomiania się pierwszego pułku ułanów polskich w służbie francuskiej¹⁾.

¹⁾ D. St., według wykazu listów otrzymanych. — Już dawniej, 14 grudnia 1807 r., zwracał się do ministra skarbu w pierwszej sprawie (Muz. N. w Rapperswilu). »Przesłaną mi w kopii notę Izby administracyjnej tutejszej w interesie obrachunku należności inwalidom pruskim odebrałem, z której się okazuje, że Izba administracyjna warszawska ciągle tymże inwalidom aż do miesiąca grudnia tak na pensję, serwis, jako i na przy mundur po 462 tal. 11 dg. wypłacała. Podług odebranej lustracji przez W^o Nowickiego, inspektora rewiów, okazuje się tylko należeć inwalidom talarów 365 3 $\frac{1}{2}$ dg. na miesiąc, opuściwszy całkiem Karłowicza, który, jak Izba administracyjna twierdzi, nie ma prawa do takowej pensji, lecz ta różnica może stąd pochodzić, iż nie wszyscy wystąpili do lustracji z przyczyny brakującej im odzieży i obuwia, jak się z raportu tejże lustracji JWPan przekonać może, o czem jednak Izba administracyjna przy zaleconej płacy miesięcznej o ich aktualnej liczbie dopilnować się może. A ponieważ jest wyraźna wolą Naj. Pana, iż dopóki względem inwalidów pruskich nie nastąpi szczególny układ z dworem pruskim, aby ich ciągle, jak dotąd zwyczajna płaca dochodziła, przeto raczysz JWPan do Izby administracyjnej stosowne do tego zamiaru ponowić zalecenia, aby płacę miesięczną tak, jak dotąd odbierali, i oprócz tego na mundur w proporcji kosztu rocznego, za uplynione 10 miesięcy inclusive grudnia, bonifikacyj podług przyłączonej tu specyfikacji tal. 667 1 $\frac{1}{2}$ dg. wypłacone mieć mogli. Następnie do tegoż ministra pisał 14 stycznia 1808 r.: »Imci Pan kapitan Karłowicz, komendant inwalidów pruskich, doprasza się imieniem tychże inwalidów, aby im do odebranej już do ostatniego listopada policznej należytości dwumiesięcznej za dwa teraz kończące się miesiące z kasy departamentu tutejszego dopłaconem być mogło, z powodu sprawiedliwego, iż mając całoroczny fundusz na sprawienie munduru, będą w stanie przedszego odziania się, które im bardziej jest potrzebne. A że jest wolą Najjaśniejszego Pana, aby dopóki tu zostawieni będą, dawana im była wszelka pomoc do utrzymania się dalszego, przeto mam honor upraszać JW^o Pana, abyś dla 84 tutejszych inwalidów za uplynione dwa miesiące proporcjonalnie z sumy rocznej złotych 3934 wynoszącej, fr. 654 20 gr. do kasy departamentowej na rachunek pruski asygnować i za kwitem IMC. Pana Karłowicza wypłacić zale-

Warszawa, 23 listopada 1808.

90. Do Fryderyka Augusta.

Doniosłość utrzymania w służbie Pelletier'a, potrzeba przejęcia na skarb państwa kompanii artylerii Włodzimierza Potockiego, słusność żądania, aby place oficerów stojących w Gdańsku podwyższyć¹⁾.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Majesté que d'après les dernières dispositions de S. E. m. le maréchal duc d'Auerstaedt m. le colonel Legrand, commandant le génie, et m. Pelletier, colonel directeur de l'artillerie, sont laissés provisoirement dans le Duché avec quelques officiers, et y rempliront jusqu'à nouvel ordre les fonctions auxquelles ils avaient été précédemment attachés. M. le général de brigade Axamitowski qui a commandé jusqu'ici l'artillerie polonoise, a reçu ordre de se rendre de suite auprès de m. le maréchal. Profitant de cette mesure pour hâter le progrès de ce corps, dans le système d'instruction adopté en France, j'ai regardé comme essentiel au bien du service, d'en donner le commandement au colonel Pelletier, officier rempli de talents et fait pour servir de modèle, à tous ceux qui courent la même carrière. J'ai déjà, il y a quelque temps, pris la liberté d'exposer à Votre Majesté tout ce que lui doit de Duché, autant pour les facilités qu'il a procurées relativement à l'estimation de l'équipage d'artillerie cédé par le gouvernement français²⁾, que pour les soins qu'il ne cesse jusqu'ici de donner à toutes les parties de cette arme, dans les troupes polonaises. Elles avouent avec plaisir avoir contracté envers ce digne officier des obligations que Votre Majesté peut Seule acquitter.

La compagnie d'artillerie à cheval, que conformément à l'intention de Votre Majesté m. le comte Włodzimir Potocki est occupé à organiser³⁾, est assez avancée dans sa formation pour pouvoir entrer successivement en service, et je La supplie en conséquence de m'autoriser à la passer en revue pour la recevoir dans la ligne. Cette mesure est d'autant plus urgente,

cil. — Co do zachowania się tych Prusaków za wkroczeniem Austriacków do Warszawy por. Niemcewicz: *Pamiętniki* I 45, 52—3, 128, 130, 133, 135, 137. Handelsman d. 72.

¹⁾ D. St. 3646.²⁾ Por. *En marge* 27.³⁾ Por. Gembarzewski 200—1.

que l'entretien d'un nombre aussi considérable d'hommes et de chevaux ne peut qu'être à charge au propriétaire qui les alimente à ses propres frais; tandis que dans le service réglé des subsistances la différence serait à peine sensible.

Il est également de mon devoir de représenter à Votre Majesté la nécessité de faire droit aux réclamations que m^r le général de division Rapp m'a adressées pour obtenir un supplément à la solde des officiers polonais en garnison à Danzig rendue insuffisante pour leur entretien par la cherté de l'endroit. Je supplie Votre Majesté de m'autoriser à ajouter pendant la durée de leur séjour dans cette ville, un tiers en sus à leurs appointements.

91. Do Davout'a.

Warszawa, 25 listopada 1808.

Prośba o wstawienie się do cesarza, aby Pelletier, Bontemps i Mallet otrzymali rozkaz przejścia do służby w Księstwie¹⁾.

Monseigneur, convaincu de la nécessité de mettre à la tête de l'artillerie et du génie de l'armée polonaise un chef dont les talents reconnus et l'expérience puissent suppléer à celle que les officiers de ces deux armes n'ont point encore été à même d'acquérir, je n'ai pu depuis longtemps m'empêcher de souhaiter que des sujets, formés dans les écoles françaises, voulussent apporter dans notre pays les lumières dont ils ne cessent de donner des preuves si brillantes. Les fonctions que M^r Pelletier, colonel directeur de l'artillerie, a remplies pendant un assez long espace de temps dans le Duché de Varsovie et les relations que j'ai été dans le cas d'entretenir en conséquence avec cet officier, m'ayant mis à même d'apprécier son mérite et de découvrir en lui toutes les connaissances et les qualités qu'on peut désirer pour cet objet important, j'ai cru de mon devoir de représenter au Roi, comment il serait avantageux pour le bien du service que S. M. l'Empereur daignât consentir à ce que M^r Pelletier pût passer dans l'armée du Duché.

Muni à cet égard de l'autorisation de S. M., j'ose attendre dans cette occasion, de Votre Excellence une nou-

¹⁾ A. h. G., don. Davout.

velle marque de son intérêt envers les troupes polonaises, et je La prie de vouloir bien se charger de supplier son Auguste Souverain qu'il daigne attacher au service du Duché M^r le colonel Pelletier ainsi que M^{rs} Bontemps¹⁾ et Mal-

¹⁾ Jego stan służby w Arch. adm. Gu.: Pierre Charles François Bontemps, né à Paris le 3 novembre 1777, entré à l'école polytechnique, 16 frimaire an IV (czy też 1 nivôse IV), lieutenant de 2^e classe au 8^e régiment 17 compagnie d'artillerie à pied à l'armée de l'Ouest sous le commandement de Thilly, Michaud, Hedouville et Bernadotte dès 13 floréal an V à 24 nivôse an XII, aide de camp du général de brigade d'artillerie Hanicque, nommé capitaine par décret impérial du 22 brumaire XIII. Passé au service du Duché de Varsovie en qualité de chef de bataillon le 4 mars 1809, colonel directeur d'artillerie le 20 avril 1810. Réadmis au service de France le 5 janvier 1814. — Stalo się to na skutek chlubnego świadectwa wystawionego mu przez zastępcę Francji w Polsce. »Je sous-signé Edouard Bignon, baron de l'Empire, l'un des commandants de la Légion d'honneur, Grand Croix de l'ordre de la Fidélité de Bade. Ayant eu pendant mes missions comme résident et envoyé extraordinaire dans le Duché de Varsovie, connaissance de tous les détails relatifs à l'armée polonaise, certifie que M. Bontemps, entré comme chef de bataillon au service du Duché le 4 mars 1809 d'après un décret de Sa Majesté Impériale, ensuite nommé colonel par S. M. le Roi de Saxe le 20 avril 1810, a été depuis la première époque, jusqu'à ce jour chargé de tout le service du matériel de l'artillerie; qu'il a formé une manufacture d'armes blanches qui a fourni des armes à toute la cavalerie polonaise; qu'il a établi une raffinerie de salpêtre et un moulin à poudre de 24 pilons; que les ateliers étant montés pour plus de 300 ouvriers, il a livré dans l'espace de moins de trois ans un matériel de plus de 700 voitures neuves pour la campagne de 1812 outre qu'il a été fait dans le matériel des places plus de 150 affûts neufs, les forges étant établies par ses soins pour pourvoir à tout ce qui était nécessaire au service de l'artillerie. Je dois aussi déclarer qu'il m'est connu que dans la campagne de 1812 M. le colonel Bontemps a ramené 32 bouches à feu à Varsovie et que, dans la dernière campagne, de 38 pièces qui formaient l'équipage d'artillerie du corps polonais, après avoir laissé par ordre à Erfurt sa batterie de réserve de 8 pièces, il a encore ramené 27 bouches à feu à Mayence. Je me fais un devoir d'attester tous ces faits honorables pour M^r le colonel Bontemps qui a constamment donné par sa conduite des preuves du zèle le plus actif et du dévouement le plus absolu pour le service de Sa Majesté. Paris, le 29 décembre 1813. Ed. Bignon. — 7 stycznia 1814 otrzymał rozkaz: «de se rendre à Auxonne pour y prendre le service de la direction d'artillerie». 1 sierpnia t. r. otrzymał urlop aż do 1 lipca 1817, aby uporządkował swoje sprawy w Polsce i leczył się z odmrożenia nóg w Töplitz i Pyrmont. Z Warszawy donosił 1 grudnia 1815, że zostaje «sous la surveillance de la haute police». Jednakże 20 czerwca 1817

let¹⁾, l'un capitaine d'artillerie et l'autre du génie. Le premier y entrerait avec le grade de général de brigade pour remplir les fonctions d'inspecteur général de l'artillerie et du génie, les deux autres seraient employés comme chefs de bataillon à la direction de leurs armes, et l'on obtiendrait ainsi un avantage d'une utilité majeure; celui de la réunion de ces deux corps, sous le même état-major.

pisal do Clarkego, wówczas sekretarza stanu wydziału wojskowego: »Etant marié en Pologne depuis 1809, ayant des enfants et quelques propriétés, je me trouve dans l'impossibilité de rentrer en France. Zgodzono się na jego zwolnienie ze służby francuskiej 24 lipca t. r. Por. Kołaczkowski: *Wspomnienia*, I 59.

¹⁾ Mallet Jan Chrzciciel, syn Jana Chrzciciela i Małgorzaty Bérand. urodził się 26 czy 27 listopada 1774 w Marsylii. Według stanu służby wystawionego w Juliers 4 fructidor XIII: Adjoint au corps impérial (?) du génie le 1 brumaire IV, lieutenant de 2 classe au même corps 3 ventôse V, lieutenant de 1 classe au même corps 1 floréal VII, capitaine de 2 classe au même corps 1 germinal VIII; a fait à l'armée d'Italie les campagnes de l'année IV, V et VI, à l'armée du Rhin VII, à l'armée de Grisons VIII et IX, s'est trouvé au siège et blocus de Mantoue, Peschiera, à l'attaque de Gradisca, au siège de Philippssbourg; blessé au siège de Toulon à la jambe droite par un éclat de bombe à la construction de la batterie dite de la Convention; employé depuis l'an X en qualité d'ingénieur en chef des travaux de la place de Juliers. Później był kapitanem w armii hollenderskiej i sztabie Wielkiego Wojska, przytomny w bitwie pod Ilawą, a wzięty do niewoli pod Gdańskiem. W służbie Księstwa Warszawskiego przeszedł jako szef batalionu 4 kwietnia 1809. Właśnie wtedy wskutek nieporozumienia groziło mu przesunięcie z powrotem do armii francuskiej (A. adm. G.). Duc d'Auerstaedt à M^r le comte d'Hunebourg, Erfurt, le 17 mars 1809: »J'ai reçu la lettre par laquelle Votre Excellence me prescrit d'envoyer à Passau le capitaine du génie Mallet. Comme cet officier est à Varsovie et qu'il se serait passé beaucoup du temps avant qu'il peut être rendu à sa destination, comme d'ailleurs j'ai su à Paris que le choix avait été motivé sur ce que Mr Mallet avait travaillé à la construction du pont de Varsovie, j'ai fait partir de suite pour Passau le cap. Manussier, officier distingué qui a fait les ponts de Sierock et Modlin, qui ont résisté aux débâcles du Bug. Le cap. Mallet restera à Varsovie où il est très utile, le prince Poniatowski l'ayant mis à la tête du génie du Duché. Por. Kołaczkowski I 58—9, 63, 65 i t. d. Do rodzinny marsylijskiej nie bardzo się potem przyznawał; w r. 1819 cieśla Ludwik Julien, jego szwagier, dopypywał się u władz o niego nie mając wiadomości od maja 1812, kiedy rodzina otrzymała ostatni list z Paryżem. W Królestwie Kongresowem został generałem, spolszczył nawet nazwisko (Malletski de Grandville). Wdowa po nim, z domu hr. Krasińska, była w r. 1852 w Paryżu.

Mais quoique la mesure que je prends la liberté de solliciter à l'égard de M^r le colonel Pelletier paraisse offrir quelques avantages pour cet officier, ainsi que pour les deux autres, je ne saurais cependant me dissimuler la répugnance si naturelle que, tant lui que M^{rs} Bontemps et Mallet devront éprouver à être détachés d'un service aussi glorieux que celui de leur souverain, et je sens que rien ne pouvant remplacer l'honneur d'appartenir à l'armée française, ils ne se détermineront à en faire momentanément le sacrifice que sur un ordre formel de S. M. l'Empereur, et avec la certitude fondée sur sa justice de ne point perdre par là le droit d'être comptés au nombre de ses sujets, et de pouvoir, s'ils désiraient après un certain nombre d'années, retourner dans leur patrie lui consacrer encore leurs services, dans les grades qu'ils auraient obtenus ici, ou au moins avec ceux auxquels il serait probable qu'ils seraient parvenus en France dans le même espace de temps¹⁾.

C'est présumer beaucoup de la bonté de S. M. l'Empereur, que d'oser en hasarder la prière, et j'aurais peine à m'y résoudre, si, identifiés à l'armée française par nos penchants et notre position, tant de preuves de Sa bienveillance particulière n'achevaient de faire naître en nous l'idée si flatteuse que nous en faisons pour ainsi dire partie. Habitués par la magnanimité de cet auguste souverain à tout attendre de sa généreuse protection, c'est à ces titres que j'aime à me promettre le succès d'une démarche que m'inspire le sincère dévouement dont je fais profession pour son service, et dont l'issue favorable ne serait pas un des moindres bienfaits qu'il accorde à notre connaissance.

Veuillez bien, Monseigneur, être auprès de S. M. l'Empereur l'interprète de ces sentiments, et agréer l'expression de ceux de ma plus haute considération.

¹⁾ Jedynie Pelletier usilnie o to się troszczył, aby móc wrócić do armii francuskiej. Kiedy Clarke, hr. Hunebourg, doniósł mu 9 marca 1809, że cesarz na żądanie księcia Poniatowskiego, przedstawione w imieniu króla saskiego, pozwolił 4 t. m. na przejście jego do służby w Księstwie Warszawskiem w stopniu jenerała brygady, aby pełnił obowiązki inspektora artylerii i inżynierii, Pelletier 2 kwietnia t. r. domagał się utrzymania go na liście pułkowników artylerii francuskiej, niezależnie od rangi przyznanej mu w Polsce.

92. Do Davout'a.

Warszawa, 26 listopada 1808.

Przesyła urzędową prośbę o przydzielenie do służby w Księstwie Pelletier'a, Bontemps'a i Mallet'a. Urlopy udzielane żołnierzom ostrożnie. Zaopatrywanie warowni w żywność i konie. Pobór w Galicyi rozciągnięto jak zdaje się, tylko na okręgi niektóre¹⁾.

Monseigneur, ayant porté à la connaissance du Roi, le désir que j'ai d'attacher au service du Duché M. le colonel Pelletier, ainsi que M^{rs} Bontemps et Mallet, capitaines d'artillerie et du génie, comme chefs de bataillon f. f. de directeurs de leurs armes, et S. M. ayant agréé les démarches que je me proposais de faire en conséquence, je m'empresse d'en adresser ci-joint la demande formelle à Votre Excellence, en me reposant du succès sur l'intervention qu'Elle a bien voulu me promettre auprès de S. M. l'Empereur. Je La supplie de vouloir bien s'intéresser à ce que le service de ces officiers dans le Duché ne les prive point entièrement de leurs relations avec leur patrie et l'armée française.

Les commandants de plusieurs corps m'ayant exposé le besoin d'accorder des congés aux soldats qui en avaient indispensablement besoin pour des affaires de famille, j'ai cru devoir m'y prêter pour entretenir la bonne volonté des gens de la campagne qui n'ont point quitté leurs corps cette année et ont été employés en partie à un service assez pénible²⁾. En adoptant cependant à cet égard pour maximum la proportion fixée par Votre Excellence l'année passée, j'ai ordonné de faire choix des hommes les plus sûrs et sur la rentrée desquels on pouvait compter avec certitude. Comme j'ai recommandé en même temps de ne remplir ce nombre que très successivement et pour un espace de temps limité, il sera toujours possible d'arrêter l'effet de cette disposition, sans aucun mauvais effet, soit dans le cas où Votre Excellence ne la croirait pas convenable soit si les circonstances étaient de nature à en nécessiter la suspension.

M. Desirat m'a fait connaître que la préfecture du département de Plock ne mettait pas assez d'empressement à effectuer les mesures d'approvisionnement qui lui étaient ordonnées.

¹⁾ A. k. G., don. Davout.

²⁾ Handelsman d. 52.

Je me suis fait un devoir de faire sur le champ les dispositions nécessaires pour qu'elles aient leur effet sans aucun délai.

Je me proposais de stationner sur le champ dans les places le nombre de chevaux que Votre Excellence a déterminé¹⁾; mais l'exécution de cette disposition souffre quelque retard par le manque absolu d'écuries. J'ai invité en conséquence M^{rs} les officiers du génie qui ont la direction de ces places, à faire construire au plutôt ou apprécier des empla-

¹⁾ Davout do Poniatowskiego, Berlin, le 15. XI. 1808: ...Chaque jour vérifie ce que je vous écrivais le 30 octobre relativement aux dispositions pacifiques. Les Prussiens s'exécutent et tout annonce que c'est de bonne foi. — Les conférences d'Erfurt auront pour résultat malgré toutes les intrigues anglaises, de maintenir la paix du continent, quoique tout le monde soit en armes. Ajoutez à cela la tournure que les affaires d'Espagne prendront à l'époque où vous recevrez cette lettre, tournure qui déjouera toutes les espérances qu'enemis de la paix avaient basées sur la position des affaires en ce pays, et alors toute inquiétude sur la possibilité d'une rupture cessera. — Votre Altesse peut compter sur ce que j'ai l'honneur de lui mander, tenant tout cela d'une très bonne source. S'il eut fallu des batailles de Marengo et d'Ienna, l'Empereur a l'espèce de troupes et le génie avec lesquels on les gagne, mais de pareils prodiges ne seront pas nécessaires dans cette occasion. Il n'y a à proprement parler, pas d'armée espagnole assez bien organisée pour combattre une partie de la Grande Armée. En outre, la division existe parmi les chefs des insurgés, et l'anarchie a été portée à un tel degré dans le pays, que tout ce qui y existe d'hommes sensés attend avec impatience sa délivrance. C'est surtout ce qui a accéléré le départ de l'Empereur de Paris. — Dans ma manière de voir, les principales difficultés qu'éprouvera Votre Altesse et sa principale occupation seront d'assurer les services, la solde et l'entretien des troupes, de maintenir la discipline et de déjouer les turbulents qui chercheraient à inquiéter les esprits. — Pour revenir au premier objet de ma lettre, je dois vous dire qu'il n'y a qu'une extrême prudence, qui me détermine à vous parler de mesures, puisqu'il est vraisemblable qu'il n'y aura pas de circonstances où elles puissent recevoir leur application, mais comme, après tout, ces circonstances sont dans l'ordre des choses possibles, il est bon de les prévoir. — J'écris, par l'adjudant commandant Romeuf qui vous remettra cette lettre, au colonel Pelletier pour qu'il fasse une répartition de l'artillerie et des munitions dans les différentes places. — Rien ne presse pour le transport de ces objets, qui doit être fait de manière à ne pas donner lieu à de fausses conjectures. Il faut même recommander qu'on ne mette pas ces pièces en batterie, mais qu'on les mette à l'abri dans le bâtiment qui doit servir d'arsenal dans chaque place. — Une mesure essentielle serait d'avoir dans les places des approvi-

cements pour cet effet; ainsi que pour les attelages de l'artillerie.

D'après les nouvelles qui me sont parvenues de la Galicie, il paraît que ce n'est que dans quelques districts qu'on

sionnements de réserve en farine, viande salée, légumes secs, eau-de-vie, sel et fourrages, pour trois mois, à raison du nombre des troupes ci-après:

à Praga	pour 2500 hommes d'infanterie et 100 chevaux
à Modlin	2000
à Sierock	2000
à Thorn	3000
à Czenstochau	800
	100
	100
	800
	100

...Les commandants des régiments qui sont à Modlin et Sierock étant de la légion Zayonschek, correspondront avec ce général pour tout ce qui tient à l'administration et à la discipline des corps, mais ce général ne pourra leur donner aucun ordre de mouvement; ils ne les recevront que de moi, en vertu de ceux que me transmet l'Empereur. Ils doivent aussi correspondre avec Votre Altesse comme ministre de la guerre. — Cette situation de choses est pour l'état de paix. Mais au premier mouvement hostile, il ne doit exister d'autre commandant des troupes que Votre Altesse, et vous vous organiserez en généraux comme vous le jugeriez à propos; il ne faut avoir que des personnes en qui on ait confiance. — Vous feriez jeter dans les places le nombre d'hommes nécessaires pour compléter les garnisons, savoir:

celle de Praga à	2500
Sierock et Modlin à	2000
Thorn à	3000
Czenstochau à	800

Dans ce nombre sont compris les artilleurs et sapeurs.

Vous prendriez le commandement de tout le reste, infanterie, cavalerie, polonaise et saxonne, et de tout ce qui pourrait se trouver de Français. Votre grand objet serait de couvrir Varsovie le plus possible. Il n'est pas à présumer que vous soyez menacé sur la rive droite; les trois forteresses en donnent l'assurance: si cela arrivait, vous auriez assez de monde pour défendre longtemps le camp retranché, ayant toujours la faculté de vous retirer à Praga et Varsovie. — Il est plus vraisemblable que ce serait par la rive gauche: Il faudrait alors un corps assez considérable, et vous devriez faire tous vos efforts pour couvrir Varsovie le plus longtemps possible. Vous feriez rentrer dans Praga toute l'artillerie que vous ne pourriez pas atteler, ainsi que les caissons et les munitions. — Il est impossible d'établir des hypothèses au delà... Enfin, si les hostilités avaient lieu, je vous rappelle le contenu de ma lettre du 3 septembre, de Varsovie, relative au rassemblement à Thorn, Praga et Modlin, de tous les bateaux et bacs qui se trouvent sur la Narew, le Bug et la Vistule...

aurait pris des mesures pour effectuer des levées; elles ont dû avoir lieu du côté de Lublin; tandis qu'il n'en est point question du côté de Cracovie. Cependant comme ces notions n'ont point encore un degré d'autenticité suffisant pour mériter toute confiance, je continue à rechercher des renseignements positifs à cet égard, dont je ne manquerai pas de faire part à Votre Excellence¹⁾.

J'ai l'honneur de Lui renouveler l'expression de mon dévouement et de ma plus haute considération.

93. Do Davout'a.

Warszawa, 28 listopada 1808.

Przedkłada stan wojska pod swymi rozkazami. Kradzież listów wojskowych w Rawie. Sprzeczność doniesień z Galicji. Ustępnie straż francuskich z nad Niemna; wiadomości stamtąd. Wysyłka działa do Częstochowy²⁾.

Monseigneur, j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Excellence la situation des troupes sous mes ordres à l'époque du 26 de ce mois.

M^r le colonel Saunier m'a informé que le courrier militaire parti de Varsovie le 19 du courant a eu ses dépêches enlevées à Rawa dans la nuit du 20 au 21. On a coupé le porte-manteau de dessus la selle, pendant qu'il était entré pour payer la poste. A la suite des perquisitions faites à ce sujet, on a fait arrêter un garçon de curie, qui a avoué être le voleur. Il dit avoir rendu le porte-manteau intact à un autre individu lequel est également en arrestation, mais qui ne veut pas convenir du fait. Les deux prévenus ont été conduits à Varsovie. Il ne se trouvait dans le paquet aucune dépêche de ma part³⁾.

L'officier commandant les postes sur la Pilica vient de me rapporter, que d'après des nouvelles particulières, il a dû passer le 10 de ce mois par Jędrzejów pour se porter à Nowemiasto sur la Vistule, deux régiments d'infanterie et un régiment de cavalerie autrichienne. En général les avis qui nous parviennent de ce côté sont tellement contradictoires⁴⁾ 140 (que),

¹⁾ Handelsman d. 53.

²⁾ A. h. G., don. Davout.

³⁾ Handelsman d. 61.

⁴⁾ Por. Davout Corr. d. 529.

Korespondencja ks. J. Poniatowskiego.

110 (j'), 174 (ai), 311, 215 (cru), 418, 137 (de), 59 (vo), 40 (ir), 528, 216 (faire), 824, 55 (par), 57 (ti), 67 (r), 320, 147 (quel), 83 (q'), 115 (u), 210 (n), 235, 191 (po), 132 (ur), 256, 840, 117 (m'en), 325, 233 (as), 192 (su), 67 (rer), 512, 268, 643.

M. le colonel Mathis me mande qu'il a remis au colonel du 5^e régiment de cavalerie toutes les instructions qui lui ont été données par Votre Excellence relativement au service de la ligne.

D'après le rapport du même officier, la garnison de Grodno est partie le 8 de ce mois pour se rendre à Mińsk.

Quatre pièces de 6 destinées pour la place de Częstochowa partiront d'ici dans la journée. Les chevaux ramèneront 3 pièces de trois qui s'y trouvent actuellement.

Agréez, Monseigneur, l'expression des sentiments de mon sincère dévouement et de ma plus haute considération.

94. Do Davout'a.

Warszawa, 30 listopada 1808.

Otrzymał listy z 17 listopada. Wysyłka żołnierzy z zakładów legionowych do pułków bijących się w Hiszpanii. Zastąpienie Francuzów z oddziału robót ziemnych. Usunięcie wielu dowódców placu. Przejawy wrogoego nastroju w Prusach nie ukrywane po zjeździe erfurckim. Potrzeba ubezpieczenia połączeń z Gdańskiem¹⁾.

Monseigneur, j'ai l'honneur d'accuser à Votre Excellence la réception des deux lettres qu'Elle a bien voulu m'adresser le 17 de ce mois²⁾.

Les 150 hommes que les dépôts de la 1^{re} légion fournissent pour le complètement des corps polonais à la solde de France se mettront demain en route pour Posen où ils seront joints par 50 hommes que donne la 3^e légion pour le même objet, et qui, d'après ce que m'écrivit M. le général Dąbrowski, sont prêts à partir. M. le général Zajączek vient de m'annoncer que la 2^{de} légion enverra 400 hommes qui rejoindront à Posen le reste du détachement destiné pour la France. Je soumettrai incessamment à Votre Excellence les états de service des officiers qui conduisent ce détachement³⁾.

¹⁾ A. h. G., don. Davout, wyciąg w aktach Armii Renu.

²⁾ Tych listów brak w korespondencji marszałka.

³⁾ Niemcewicz: *Pamiętnik* (wyd. Kraushara) 166.

Les sapeurs Français employés dans les places ayant reçu ordre de partir, j'ai dû ordonner leur remplacement par des sapeurs Polonais, d'après les dispositions que j'ai eu l'honneur de soumettre projectivement à Votre Excellence.

Plusieurs d'entre les commandants de place supprimés d'après Ses dernières dispositions m'ont demandé de l'emploi et paraissent croire qu'ils sont portés définitivement sur le tableau de l'armée polonaise. Je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir, afin d'assurer une existence à ceux qu'il sera possible d'employer dans d'autres fonctions, mais le peu de ressources du trésor public lui donnant à peine les moyens de suffire à la solde courante des troupes, cette circonstance mettra nécessairement des bornes à ma bonne volonté.

Tous les rapports des postes sur la frontière prussienne ainsi que les notions que m'a transmises M. le général de brigade Woyczynski, s'accordent sur le changement de procédés de la part des Prussiens et du ton extraordinaire qu'ils ont adopté, depuis que le résultat des conférences d'Erfurt est connu. D'après le rapport de M. le général Kosiński, chargé de la démarcation des frontières du Duché de ce côté, les commissaires prussiens ont depuis cette époque opposé tant de difficultés à la suite de cette opération qu'elle se trouve pour ainsi dire suspendue d'autant que des conducteurs polonais ont été forcés par les habitants de cesser leurs travaux. Le colonel Weissenhoff du 12 régiment d'infanterie, en me faisant part des mêmes détails m'annonce, mais sans désignation de date ni d'endroit, qu'un officier français allant rejoindre son corps, avec un détachement, avait éprouvé des procédés si désagréables dans sa marche, qu'il avait dû se déterminer à passer avec sa troupe sur le territoire du Duché. On lui avait refusé des quartiers pour la couchée, et il avait démêlé au milieu des clamours la menace que les Français pourraient bien trouver en Prusse une seconde Espagne. Votre Excellence aura certainement reçu à ce sujet des rapports directs; mais quoique dans l'état actuel de moyens de la Prusse, de semblables bravades ne soient guères formidables, elles donnent cependant le cachet des dispositions générales de ce pays, tant envers la France, qu'envers ses alliés, et deviennent un motif fondé de redoubler de vigilance tant sur la frontière, que relativement

au reste d'intelligences qu'ils conservent dans le Duché. Je prendrai à cet égard toutes les mesures que les circonstances pourront rendre nécessaires¹⁾.

Dans cet état des choses le besoin d'une communication entre le Duché et Danzig aura certainement fixé l'attention vigilante de Votre Excellence. En me contentant de Lui faire mention d'un objet aussi essentiel, je m'attends à recevoir sous peu les ordres qu'il Lui plaira de me donner à ce sujet. Ils seront exécutés avec la plus scrupuleuse exactitude.

Empressé de profiter de chaque occasion pour renouveler à Votre Excellence l'expression des sentiments que je Lui ai voués, je La prie d'agrérer ceux de mon sincère dévouement et de ma plus haute considération.

95. Do Fryderyka Augusta.

Warszawa, 30 listopada 1808.

Ostrzeżenia Davout'a przed Węgrzeckim, należy usunąć go z wice-prezydentury miasta, aby uniknąć niebezpieczeństw rozruchów w czasie wojennym²⁾.

Sire, «je redoute plus que tout le reste pour la tranquillité, votre vice-président de la ville, qui, par mille détails qui me sont parvenus sur son compte, soit pendant mon séjour à Varsovie, soit depuis, est un homme immoral, une mauvaise tête, et un homme à argent. Après les Benonistes, je ne vois guères que lui qui soit capable de chercher à agiter la basse classe du peuple. Si cela lui arrivait, il lui en coûterait cher; mais la sottise n'en serait pas moins faite. Il vaut mieux la prévenir: Votre Altesse est en mesure auprès de Sa Majesté pour l'éclairer sur cet homme»³⁾.

Voila, Sire, les paroles d'une de lettres de S. E. m. le maréchal duc d'Auerstaedt. Je ne puis qu'ajouter que d'après tous les renseignements que j'ai recueillis, l'individu sur le compte duquel on m'engage à porter l'attention de Votre Majesté, est en effet un homme dangereux par l'influence qu'il peut exercer sur la multitude. Comme commandant les trou-

¹⁾ Por. Davout *Corr.* d. 531, 534, 535, 536.

²⁾ D. St. 3646.

³⁾ Por. Niemcewicz *Pamiętnik* (wyd. Kraushara) 78, 98—9, 125; Davout *Corr.* d. 462, 465, 470; Handelsman d. 43, 48.

pes du Duché, en cas de guerre, il ne pourrait qu'être fâcheux pour moi, de voir pour ainsi dire à côté de mon autorité, l'ascendant d'un homme qui à coup sûr voudrait jouir le rôle du tribun, agiter et conduire les esprits, quand il ne faudrait que soumission et activité.) — Varsovie, Sire, est une ville importante par sa population et ses ressources, surtout quand on considère l'état dans lequel se trouvent la plupart des autres villes du Duché. Elle a en conséquence toujours, pour ainsi dire, réglé, sanctionné ou réprobé les opérations du gouvernement; et sa chute a toujours déterminé l'asservissement de tout le pays. Ces souvenirs sont récents, et il faut nécessairement, par tous ces motifs, à la tête de la population de Varsovie, un homme sage, prudent, dont les principes connus offrent un garant suffisant de sa conduite dans toute circonstance difficile, et qui sache y entretenir en tout temps un bon esprit, sans chercher à faire renaître des germes de démagogie, qui ne sont plus de saison, et ont fait le malheur et la honte de tout pays qui leur a donné accès. — En soumettant à Votre Majesté ces considérations que me dicte la connaissance que j'ai de mon pays, l'expérience que j'y ai acquise au milieu des orages que lui ont suscités les mêmes principes, et mon zèle pour Son service, je laisse à Sa sagesse à déterminer les mesures qu'Elle jugera nécessaires en conséquence.

96. Do Davout'a.

Warszawa, 3 grudnia 1808.

Odpowiada na list z 26 listopada. Zarządzenia dotyczące wymarszu rekrutów do pułków na żołdzie Francji. Broń z Magdeburga zatrzymana przez lody w Toruniu; przewóz na saniach z ostrożnościami, by nie zwrócić uwagi sąsiadów¹⁾.

Monseigneur, j'ai l'honneur d'accuser à Votre Excellence la reception de Sa lettre du 26 novembre. Je La remercie beaucoup de m'avoir fait part des succès de S. M. l'Empereur en Espagne. Outre l'intérêt que j'y prenais par mon dévouement pour Sa personne, la tournure que prennent les affaires de ce côté, ne peut que produire une impression favorable sur les esprits timorés et déjouer ceux qui aiment à profiter de cette disposition pour semer l'allarme.

¹⁾ A. h. G., don. Davout.

Des mesures que Votre Excellence veut bien me prescrire à l'égard de l'escorte de détachements qui partent pour la France, la première ne saurait avoir lieu, par la raison que les recrues tirés des dépôts étant déjà rassemblés, il n'a fallu pour les acheminer à leur destination, que le temps nécessaire pour leur fournir les effets indispensables pour la marche; tandis que ceux qui doivent faire partie de la garde, étant des hommes d'élite, dont le choix demande à être fait avec discernement et de l'aptitude desquels je désire m'assurer par moi-même, ils n'ont pu se trouver prêts à l'époque où les autres ont été mis en route.

Ne connaissant point alors les intentions de Votre Excellence, à ce sujet, j'ai tâché dans l'attente de Ses dispositions ultérieures, de pourvoir à l'escorte des détachements mentionnés, en faisant donner des armes aux s^e officiers qui en font partie ainsi qu'à 20 soldats de chacune des compagnies de dépôt, sur lesquels on pouvait compter, soit à raison de leur conduite connue, soit parce qu'ayant déjà fait un service actif, ils ne doivent point être regardés comme recrues. Les nouvelles instructions de Votre Excellence me donnant plus de latitude à cet égard, et les 2 escadrons restants du 2^d régiment de chasseurs à cheval français devant arriver ici demain, je ferai partir de suite pour Posen, ainsi qu'Elle me l'a précédemment ordonné, l'escadron de ce régiment qui se trouve ici depuis 15 jours, et dont les chevaux sont reposés et en état. Il y arrivera à l'époque du rassemblement général des détachements, et fournit pour leur route une escorte de 50 hommes qui me paraît suffisante pour 600 recrues.

Les dépôts de convalescents peuvent fournir 70 à 80 hommes, que j'acheminerai pour Posen avec l'escadron du 2^d régiment. Le rassemblement des détachements, leur inspection et organisation pour la marche ultérieure devant les arrêter quelques jours dans cette ville, d'autant que j'ignore encore l'époque précise du départ des hommes que fournit la 2^{de} légion, je suppose que les convalescents y arriveront assez à temps pour se joindre à l'escorte. Dans le cas contraire, ce seront autant d'hommes qui rejoindront leurs corps.

J'ai prescrit à M. le général Dąbrowski de passer en revue le détachement de recrues et de s'assurer qu'ils possèdent

les effets nécessaires pour la marche. Je lui ai fait passer en outre les instructions nécessaires pour en diriger la marche par la route militaire Dresde, Mayence à Sedan.

Le départ de la poste me forçant de terminer ma lettre, je me bornerai à ajouter aujourd'hui que le transport d'armes venant de Magdebourg se trouvant arrêté par les glaces, j'ai ordonné de décharger les caisses à Thorn. Les armes y seront mises en état et je profiterai du traînage pour les faire conduire aux destinations que je serai dans le cas de leur donner.

La gélée a arrêté dans la Vistule l'artillerie destinée pour Sierock et Modlin. Pour ne point la faire conduire par terre dans la première place le long de la frontière, je ferai transporter à Modlin les bouches à feu des deux places; d'où il en pourra être envoyé à Sierock sans exciter l'attention.

En me réservant de répondre par le courrier prochain au reste des détails que contient la lettre de Votre Excellence, je La prie d'agréer l'expression de ma plus haute considération.

97. Do Fryderyka Augusta.

Warszawa, 4 grudnia 1808.

Zawiadamia, że Jan Dominowski, oskarżony o szpiegostwo i z rozkazem marszałka Davout'a postawiony przed komisją wojskową, która go skazała na rozstrzelanie, poniesie tę karę tegoż dnia o 4-tej popołudniu¹⁾

98. Do Davout'a.

Warszawa, 5 grudnia 1808.

Dalszy ciąg listu z 3-go grudnia. Co do trzewików wydał już odpowiednie zarządzenia. Przez popis wobec króla nie ogolocil Pragi z wojiska. Spodziewa się skutku przedłożen uczynionych królowi w sprawie potrzeb armii. Starania o zatrzymanie Kochanowskiego w wydziale dostaw żywności; niemniej dostarczanie jej w naturze uważały za miniejszą dla kraju. Dostawcy żydzi robią zakupy w Galicyi, tak że w Księstwie nie ożywia się wymiana plodów, a ubywa pieniędzy. Skarb w podolu wyplatom. Zmniejszenie racyi wódki w wojsku saskiem. Rancie podała wyplatom. Ponowione przedłożenia o zmianę na urzędzie wiceprezydenta Desirat'a. Ponowione przedłożenia o zmianę na urzędzie stolicy. Rozstrzelanie Dominowskiego. Przedłużony pobyt szwadronów drugiego pułku strzelców konnych w Warszawie. Ustępnie Łuszczewskiego. Otwarcie zebrań Senatu 2-go grudnia. Wdzięczność wojska. Grzeczności dla marszałkowej. Odbiera zlecenia z 30-go listopada doty-

¹⁾ D. St., wykaz listów nadesłanych.

czace oficerów francuskich inżynierów w Warszawie i pomieszczenia drugiego pułku strzelców konnych¹⁾.

Monseigneur, je m'empresse de reprendre la suite de mon rapport du 3 d. c. que le départ du courrier m'avait forcé d'interrompre.

L'entrée de mes précédentes lettres aura déjà mis Votre Excellence au fait des mesures prises pour le transport des souliers qu'Elle a bien voulu faire mettre à ma disposition. Elles sont les mêmes que celles qu'Elle vient de me prescrire. Pour plus de sûreté, j'ai envoyé à Custrin un officier que j'ai chargé en même temps de la lettre que Votre Excellence m'a fait parvenir pour le commandant de cette place.

Mon intention, en faisant manoeuvrer en présence du Roi les régiments d'infanterie qui sont à Varsovie et Praga, n'ayant été que de présenter à S. M. un échantillon de la tenue et de l'instruction de chaque corps, je me suis contenté de faire fournir par le 1^{er} régiment quelques centaines d'hommes formés en un bataillon. De manière qu'il est toujours resté dans la place de Praga même au delà du nombre d'hommes que Votre Excellence me prescrit d'y laisser en pareille occasion.

Je suis comme Elle, dans l'attente que les mémoires détaillés que je remis au Roi, et où je Lui ai dépeint avec force et vérité, et les besoins des troupes polonaises et les engagements qu'il a contractés par la convention de Bayonne, produisent leur effet. Je devrais croire cette attente d'autant plus fondée, que, par toutes les circonstances dont Votre Excellence fait mention, les charges de l'Etat sont réellement et considérablement diminuées, et que d'ailleurs Sa bonté et l'attention qu'Elle veut bien donner aux besoins des troupes polonaises, nous procurent souvent des ressources et des secours, sur lesquels on ne pouvait compter. Cependant malgré tant de facilités, je ne m'apperçois guères que le trésor en soit plus prompt à régler ses comptes avec l'armée.

Je m'empresserai, comme le souhaite Votre Excellence, d'engager encore M^r Kochanowski à donner ses soins aux subsistances²⁾. Aimant à prendre en tout pour guides Ses lumiè-

¹⁾ A. h. G., don. Davout.

²⁾ Por. Niemcewicza *Pamiętnik* (wyd. Kraushara) 121—3, 168; Skalkowski 349.

res et Son expérience, l'approbation qu'Elle donne à sa gestion suffit pour me convaincre de son utilité. Cependant, sans pretendre en aucune manière adopter d'autres idées que celles de Votre Excellence, je ne puis m'empêcher de croire, que le système de faire fournir en nature par le pays les grains et fourrages ne soit, dans notre position, beaucoup moins désavantageux au pays qu'il le paraît au premier aspect.

Si les marchés des entrepreneurs se faisaient constamment dans le pays, il est hors de doute que la facilité que cette mesure procure pour le débit des productions et la circulation plus active des espèces, qui s'en suit naturellement, produit, soit pour le payement des impôts, soit sous d'autres rapports, des avantages trop marqués, pour ne point préférer cette méthode d'approvisionnement; d'autant que, dans les circonstances urgentes qui ont précédé dans ce pays le nouvel ordre de choses on n'avait pas trop le choix à cet égard. Cependant si l'on considère, que l'entrepreneur n'a en vue que son avantage et nullement celui du pays, et qu'en conséquence ceux d'aujourd'hui étant tous des juifs, tirent de la Galicie, soit ouvertement, soit en fraude, la presque totalité des fournitures contractées, il est évident que, non seulement les avantages que pourrait donner cette opération, sont absolument nuls; mais qu'elle produit encore un effet diamétralement opposé au tout qu'on se proposait en l'employant; c'est à dire, qu'au lieu de ranimer la circulation de l'argent, elle la diminue, en occasionnant la sortie des espèces. Or le commerce d'exportation du Duché étant aujourd'hui réduit à peu de chose, et le pays perdant ainsi successivement son numéraire, sans pouvoir le remplacer, il doit s'en suivre un défaut d'argent comptant, qui entraînera tous les inconvénients auxquels on pouvait se flatter d'obvier.

Le système de faire fournir en nature par le pays les grains et fourrages n'en est certainement pas entièrement exempt; cependant il me paraît au moins présenter un point de vue plus rassurant. Car celui des fournitures par entreprise ne pouvant aller qu'au moyen d'argent comptant et celui-ci manquant souvent, dans les circonstances actuelles, il me paraît, qu'avec de telles données, on peut compter davantage sur les livraisons en nature. D'ailleurs, autant des réqui-

sitions arbitraires sont à charge au pays, autant une répartition bien entendue, et qui devient ainsi une imposition permanente, ne peut lui causer aucun préjudice. Ce serait à l'administration réglée qui doit suivre celle que les circonstances ont forcé d'établir extraordinairement à prendre des mesures, et à exercer une surveillance active pour prévenir les abus et assurer la régularité des services.

J'avouerai même à Votre Excellence, que la dépense occasionnée par les subsistances s'élevant à plusieurs millions, je ne vois guères que ce moyen pour suppléer à l'insuffisance du trésor pour l'entretien permanent de l'armée; et ne connaissant aucune autre ressource pour prévenir un déficit à cet égard, c'est sur cette base que je me suis vu forcé d'établir les calculs que j'ai présentés au Roi, sur les sommes à allouer au ministère de la guerre.

Je supplie Votre Excellence de me passer cette dissertation. Accoutumé à Lui soumettre toutes mes idées, je crois devoir à la confiance dont Elle m'honore, de le faire sans aucune restriction.

M^r le général Polenz m'a informé qu'il avait fait retrancher aux troupes saxonne sous ses ordres, les distributions d'eau de vie qu'elles recevaient jusqu'à présent, cette mesure qui tient aux arrangements de l'administration séparée de ces troupes, n'a produit aucun mauvais effet.

Je me suis empressé de communiquer à M. Desirat l'intention de Votre Excellence relativement aux comptes qu'il est occupé à régler avec le Duché. Il m'a rendu compte de l'état où se trouve ce travail, par la lettre ci-jointe, que je m'empresse de mettre sous Ses yeux.

Le Roi n'ayant encore donné aucune suite à ce que j'avais précédemment porté à sa connaissance à l'égard de notre vice-président; j'ai cru devoir appeler encore une fois son attention sur un objet qui, tôt ou tard, peut entraîner des conséquences fâcheuses. La détermination que prendra le Roi ne m'est point encore connue.

Le nommé Jean Dominowski, prévenu d'espionnage et traduit par devant une commission militaire, en vertu des ordres de Votre Excellence, a été convaincu de son crime et condamné à être fusillé. La sentence a reçu hier son exécution.

Les 2 escadrons restants du 2^e régiment de chasseurs à cheval, sont arrivés ici hier. Ce régiment en général est très beau. Ses chevaux sont en très bon état.

J'avais eu l'honneur d'annoncer à Votre Excellence que je ferais part de suite pour Posen, l'escadron qui se trouvait déjà ici. Ayant réfléchi cependant que le régiment n'avait pas été rassemblé depuis assez longtemps, et que surtout cet escadron en ayant été entièrement détaché, M. le colonel Mathis serait dans le cas d'en inspecter les détails, ou d'y faire quelques arrangements, j'ai préféré de ne faire marcher pour Posen que les 50 chevaux destinés pour l'escorte des recrues. M^r le colonel Romoeuf m'ayant informé que l'intention de Votre Excellence est que le 2^e régiment s'arrête à Varsovie 10 à 12 jours, c'est après cet intervalle que je le dirigerai, par escadrons, sur Posen, où conformément à Ses ordres, il attendra sa destination ultérieure.

M^r Luszczewski, commandant ci-devant la place de Gnesen et nommé actuellement pour celle de Karge, vient de donner sa dimission. Je choisirai pour le remplacer, celui d'entre les commandants de place supprimés, qui réunira en sa faveur les meilleurs témoignages.

L'ouverture des séances du Sénat devant se faire incessamment, le Roi s'est plu à donner une preuve des sentiments qui l'animent envers son auguste allié, en en fixant l'époque à l'anniversaire d'un jour que S. M. l'Empereur a rendu à jamais mémorable. En assistant à cette cérémonie, je n'ai pu m'empêcher de regretter vivement de ne point la voir ornée dans la personne de Votre Excellence, de la présence d'un des vainqueurs dont les faits ont contribué le plus à fonder notre existence nationale.

Je ne puis terminer cette lettre sans La prier d'agrérer l'expression de la plus sincère reconnaissance des troupes polonaises pour les soins constants qu'Elle ne cesse de donner à leurs besoins et à leur bien être. Quelques accoutumées qu'elles soient à l'intérêt qu'Elle veut bien leur porter, les preuves qu'Elle leur en donne, sont si multipliées, que réduites à l'impossibilité de Lui faire voir combien elles en sont pénétrées, elles n'en désirent que plus vivement de La convaincre par

des faits, de tout le dévouement dont elles sont capables sous un tel chef.

Je suis, on ne saurait plus, flatté et reconnaissant du souvenir de Madame la Maréchale et je supplie Votre Excellence de Lui transmettre l'hommage de mon respect. Ce sera pour ma soeur une jouissance bien grande, que d'être à même d'obtenir, en revoyant Madame la Duchesse d'Auerstaedt, la continuation des sentiments dont Elle lui a permis de se flatter ici. C'est avec empressement que je saisiss cette occasion, pour renouveler à Votre Excellence l'expression de tous ceux que je Lui ai à jamais voués, et auxquels Ses bontés Lui assurent tous les jours de nouveaux titres.

P. S. Je reçois dans ce moment même les deux lettres que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 30 novembre. Je m'empresserai d'effectuer les dispositions qu'Elle veut bien me prescrire à l'égard des officiers du génie Français qui se trouvent ici, ainsi que relativement aux cantonnements du 22^e régiment de chasseurs à cheval.

99. Do Davout'a, naczelnie dowodzącego armią Renu.

Warszawa, 7 grudnia 1808.

Przedkładam stan wojska pod rozkazami swoimi. Mianowanie komendantem Kargowy Longchamp'a. Wiadomości o ruchach wojsk austriackich. Zbiegostwo z ich szeregów. Pogłoski o wojnie Austrji z Rosją. Posyła stany służbowe oficerów odprowadzających popisowych do pułków zających we Francji. W Galicji nie podejmują nowych przygotowań nieprzyjacielskich, ale nie zaniechano dawnych¹⁾.

Monseigneur, j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Excellence la situation des troupes sous mes ordres, à l'époque du 6 de ce mois.

M^r Longchamp, commandant ci-devant la place de Piątek, étant connu de plusieurs officiers, qui donnent à sa conduite les meilleurs témoignages, je l'ai nommé au commandement de Karge, vacant par la dimission de M^r Łuszczewski.

Je viens d'apprendre par la voie dont j'ai eu l'honneur de faire mention à Votre Excellence, dans ma dépêche du 28

¹⁾ A. h. G., don. Davout.

novembre, les détails suivants, que je me fais un devoir de porter aussitôt à Sa connaissance.

Deux régiments de cavalerie et 2 d'infanterie ont passé il y a quelques semaines par Jędrzejów, pour se rendre à Nowemiasło sur la Vistule. (Ce renseignement confirme le rapport de l'officier commandant les postes sur la Pilica, avec la différence que ce dernier n'avait eu connaissance que d'un régiment de cavalerie).

Le régiment Czartoryski occupe les environs de Cracovie, son état-major est placé dans la ville.

Il s'y trouve en outre 2 régiments d'infanterie, Schroeder et Reiskreuz, et une compagnie d'artillerie. On y compte 24 pièces de canon sur affuts, sans y comprendre celles qui sont endommagées et démontées.

Il y a encore deux autres compagnies d'artillerie à Bochnia et à Wieliczka.

On travaille à fortifier Babia Góra dans la Vieille Galicie.

On répare les chemins de Cracovie à Lublin. Il n'a été formé aucun magasin.

Un escadron des hussards est posté à Jędrzejów et un autre à Pinczow. Il y a un détachement à Wodzislaw et environ 30 chevaux à Małogoszcz.

La désertion est très considérable et l'on parle beaucoup de guerre en général, et particulièrement avec la Russie.

On a recruté considérablement il y a près de 2 mois. Les circulaires portaient que les hommes fournis ne resteraient aux corps qu'environ 6 semaines pour être exercés. Il n'en est point encore revenu dans leur foyers.

Venant de recevoir les états de services des officiers qui partent avec le détachement de recrues destiné pour la France, je m'empresse, conformément aux ordres de Votre Excellence de les Lui faire parvenir, afin de La mettre à même de faire les démarches qu'Elle a bien voulu m'annoncer, pour leur admission dans la Légion de la Vistule. Ne sont point compris dans ce nombre les officiers qui conduisent les contingents des compagnies de dépôt des 3 régiments à la solde de S. M. l'Empereur; parce qu'ils font déjà partie de ces corps. Ce sont les s^{es} lieutenants Górski du 4^e et Dzierżgowski de 9^e régiment. On ne m'a point encore

fait connaître celui qu'envoie la compagnie de dépôt du 7^e régiment.

Je continue à prendre des mesures pour être au courant de ce qui se passe du côté de la Galicie. Il paraît d'après les renseignements qu'on a déjà recueillis, que l'on ne s'y occupe point de préparatifs hostiles; mais qu'on n'a point désarmé et que l'on continue à être sur ses gardes.

Veuillez bien, Monseigneur, agréer l'expression des sentiments du sincère dévouement dont je fais profession envers Votre Excellence, et croire, qu'ils sont aussi invariables que ceux de ma plus haute considération.

100. Do Davout'a.

Warszawa, 12 grudnia 1808.

Przedkłada stan wojska. Zatrzymanie części zapasowych żołnierzy z Galicji w szeregach za pomocą podstępu. Pogłoski o przybyciu artyleryi do Zaleszczyk. Zabiegi Austrii, aby nie zwracając uwagi wzmacnić swoje siły i czekać sposobności. Niedostateczność składów w Modlinie i Sierocku. Trudność pozbicia zepsutej mąki. Michał Radziwiłł ustępuje z domu pożycia 5-go pułku piechoty. W czwartym jazdy Męciński zastąpiony przez Tyszkiewicza. Zmiana oficera prowadzącego rekrutów do Legii Nadwiślańskiej. Postęp w organizacji artyleryi konnej¹⁾.

Monseigneur, j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Excellence l'état de situation des troupes sous mes ordres à l'époque du 11 de ce mois.

D'après des renseignements qui me sont parvenus de la Galicie, il paraît qu'on s'est servi d'un subterfuge pour retenir aux corps les hommes de la dernière levée. On avait déclaré lors de leur rassemblement, qu'aussitôt qu'ils auraient été exercés, ils seraient renvoyés chez eux, avec ordre de rejoindre au premier appel; l'instruction de ces recrues étant achevée, on leur fit distribuer de l'eau de vie, et on demanda les signatures de ceux qui avaient paru les plus propres au service; ceux qui ne savaient pas écrire durent signer par des croix. Le lendemain quand ils vinrent demander leurs passeports pour s'en retourner chez eux, on leur dit qu'ayant accepté de leur propre gré un engagement pour 6 ans, ils ne quitteraient plus les régiments: on punit ceux qui montrèrent du mécon-

¹⁾ A. h. G., don. Davout, wyciąg w aktach z Armii Renu posłany cesarzowi 25 grudnia.

tentement ou de la résistance. De cette manière une très petite partie seulement des recrues a été renvoyée dans ses foyers, pour faire voir que l'on n'avait point contrevenu à la déclaration et les cercles ont eu ordre de désigner d'autres hommes pour la réserve, en place de ceux qu'on dit s'être engagés volontairement.

Les troupes autrichiennes stationnées sur le Bug depuis Terespol paraissent avoir reçu quelques renforts d'infanterie. On dit qu'il est arrivé à Zaleszczyki vers la frontière de la Vallachie, un régiment d'artillerie et 100 pièces de canon. Le nombre des troupes dans les cercles de Lublin, de Bielsk et dans une partie de celui de Radom, n'a point été augmenté.

On peut conjecturer d'après les mesures citées plus haut, et en général, à la suite de tous les renseignements qui nous parviennent de la Galicie que si l'Autriche évite avec soin chaque apparence de préparatifs hostiles, elle n'en tend pas moins à augmenter insensiblement la masse de ses forces. Je doute qu'elle s'y fie assez pour changer actuellement de système à l'égard de la France, mais elle a néanmoins ses intérêts en tant d'autres occasions qu'il serait possible qu'elle ne résistât point à l'appât de quelque circonstance qu'elle croirait favorable.) *Winston, Boston*

M^r Desirat venant de me rendre compte de l'état des approvisionnements, je m'empresse de soumettre à Votre Excellence copie des deux lettres qu'il m'a adressées à ce sujet¹⁾.

Je crois devoir y joindre l'observation que les magasins de Modlin et Sierock sont insuffisants pour contenir la totalité des approvisionnements de ces places, et qu'ils courront risque d'être avariés. J'ai donné ordre de faire à la hâte les constructions nécessaires pour les mettre, au moins provisoirement, à couvert; mais vu le peu de moyens locaux, il est fâcheux que cet objet n'ait pas été prévu d'avance.

J'ai déjà eu l'honneur de porter en son temps à la connaissance de Votre Excellence ce qui avait donné lieu à l'avarie des farines des approvisionnements de réserve de Modlin et Sierock. Il ne s'est point encore présenté d'acquéreur pour cet objet.

¹⁾ 10 grudnia.

M^r le prince Michel Radziwiłł, colonel du 5^e régiment d'infanterie, vient de demander sa dimission en donnant pour raison des affaires de famille et une mauvaise santé¹⁾. Il paraît déterminé à quitter le service malgré les représentations que je lui ai faites pour l'en détourner.

M^r le colonel Męciński²⁾ du 4^e régiment de cavalerie, a donné sa dimission, en alléguant les mêmes raisons. S. M. a nommé pour le remplacer M. le colonel Tyszkiewicz, commandant anciennement la garde d'honneur de S. M. l'Empereur, et actuellement à la suite de l'armée.

M^r le général de division Zajaczek m'annonce qu'il a donné le commandement du détachement de la compagnie de dépôt du 7^e régiment au s^e lieutenant Jukon qu'il avait précédemment mis au nombre des officiers qui conduisent les recrues de la Légion de la Vistule. Il a remplacé M^r Jukon par le s^e lieutenant Kiełpinski, dont je remets à Votre Excellence l'état de service.

Je La prie d'agrérer l'expression réitérée des sentiments de mon vrai et sincère dévouement et de ma plus haute considération.

P. S. La formation de la compagnie d'artillerie à cheval de M. le comte Włodzimir Potocki est assez avancée pour me donner l'espérance de la faire entrer en ligne, vers le 1^r janvier prochain.

101. Do Davout'a.

Warszawa, 17 grudnia 1808.

Radość z powodu zwycięstw Napoleona w Hiszpanii. Mnogość ochotników do służby w oddziałach tam użytych³⁾.

Monseigneur, je viens de recevoir la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 13 de ce mois; elle ne pouvait m'annoncer une nouvelle plus agréable, que celle des victoires de S. M. l'Empereur en Espagne. Je la prie de

¹⁾ Por. Davout *Corr.* d. 541.

²⁾ Wojciech Męciński uwolniony ze służby 12. XII w stopniu jenerała brygady.

³⁾ A. h. G., A. d'Espagne, wyciąg, na marginesie: Joint à la lettre d'envoi du m^{al} Davout du 29 décembre. Pour copie: le m^{al} *Duc d'Augustadt*.

croire que j'y prends une part aussi sincère que le sont les sentiments que j'ai voués à la cause de l'auguste restaurateur de notre existence nationale. La joie avec laquelle le public apprend ici les succès des armées françaises, offre une preuve non équivoque de la disposition générale, et je doute que des malveillants trouvassent leur compte à essayer de lui donner une direction différente.

J'aime à croire que Votre Excellence n'a aucun doute sur l'esprit qui anime les troupes polonaises et qu'elle connaît tout leur dévouement pour le service de Sa Majesté l'Empereur. Elles en ont cependant donné dans les circonstances actuelles des preuves si marquées, que je ne puis me refuser au plaisir de lui faire connaître un trait recent qui sert à les caractériser.

Pour assurer davantage la surveillance des détachements qui vont en France, j'avais donné ordre aux corps de fournir un certain nombre de sous-officiers d'une conduite éprouvée. Le colonel du 1^{er} régiment d'infanterie qui devait en donner 8, croyant compter sur tous, au lieu de les désigner lui-même, s'visa de demander ceux qui auraient envie d'aller en Espagne. Mais il résulta de cette mesure un embarras qu'il n'avait pas prévu, car au lieu du nombre exigé, il s'en présenta 60, dont aucun ne voulait céder à l'autre, et qu'il ne mit d'accord qu'avec beaucoup de difficultés. A peine y était-il parvenu qu'il se vit dans une autre perplexité. La nouvelle s'était répandue qu'on demandait des volontaires pour aller faire la guerre en Espagne, et la moitié du régiment arrivait pour s'offrir. Le colonel assure qu'il eut toute la peine du monde à calmer ce soulèvement d'un nouveau genre, que n'avait point prévu le code militaire, et qui sans doute n'excitera point l'animadversion de Votre Excellence. J'espère que quand il faudra des hommes pour le service de S. M. l'Empereur, elle saura où les trouver.

Warszawa, 18 grudnia 1808.

102. Do Davout'a.

Poleca Ceyzingera, kapitana zgłoszającego się na ochotnika do służby w wojsku bijącemu się w Hiszpanii¹⁾.

¹⁾ A. h. G.

Korespondencja ks. J. Poniatowskiego.

Monseigneur, M^r Ceyzinger, ancien capitaine au 4^e régiment d'infanterie, s'est vu, il y a quelque temps¹⁾, forcé de quitter le service pour vaquer à des affaires de famille qui ne souffraient aucun délai. Il vient de les terminer, plutôt qu'il ne pouvait s'y attendre, et désirant continuer de se vouer à la carrière militaire, il croit ne pouvoir mieux mériter sa rentrée qu'en cherchant les occasions de se distinguer. Son dessein est d'aller en Espagne comme volontaire, pour servir avec les corps polonais qui y sont employés, et il m'a prié de solliciter pour lui l'appui de Votre Excellence.

Ne pouvant me refuser à cette démarche en faveur d'un officier dont je connais la conduite irréprochable, je m'empresse de le recommander à Ses bontés. Je suis persuadé que le bon esprit qui l'anime, lui servira de titre pour les obtenir, et qu'Elle ne se refusera point à lui faciliter les moyens de parvenir au but qu'il se propose. Il m'est bien agréable de profiter de cette occasion pour réitérer à Votre Excellence l'expression de mon dévouement et de ma plus haute considération.

103. Do Davout'a.

Warszawa, 23 grudnia 1808.

Radość z powodu zwycięstw w Hiszpanii i odznaczenia się Polaków, ich wdzięczność dla Francji i gotowość przelania krwi za cesarza. Pragnęliby dać wyraz swoim uczuciom dla marszałka. Doniesie rządowi o jego ustępstwie co do domu zajmowanego w Warszawie. Cieszy go zgodność w poglądach na sposób zaopatrzenia armii. Bezowocność dotychczasowych przedstawień czynionych królowi o potrzebach wojska. Odejście dwu szwadronów drugiego pułku strzelców konnych francuskich do Poznania, oraz 53 ludzi dodatkowo dostarczonych przez I legion dla pułków na żołdzie Francji. Opóźnienia dla braku funduszów, razem z trzema legionów wyrusza 819. Francuz Otto zgłasza się do służby polskiej w artylerii konnej. Madaliński z Grabowskim mieniają się w komendzie placów Modlina i Sierocka. Król i Bose za wycofaniem bonów saskich. Zamierzona konferencja z ministrem skarbu. Obawy, że potrzeby wojska nie znajdą zaspokojenia²⁾.

Monseigneur, je m'empresse d'accuser à Votre Excellence la réception de la lettre qu'Elle m'a fait l'honneur de m'adresser le 15 de ce mois. J'ose me flatter qu'Elle n'ignore ni mon attachement pour la cause de la France ni mon admiration

¹⁾ 2 sierpnia 1808.²⁾ A. h. G., don. Davout.

pour le Héros qui en a fait celle de tous les peuples; je Lui laisse donc à juger du plaisir que m'ont fait éprouver les nouvelles victoires, dont Elle a bien voulu me transmettre le récit. Si quelque chose pouvait ajouter à ce sentiment c'est d'avoir appris en même temps, que les troupes polonaises se sont montrées dignes de combattre à côté des braves qui leur servent de modèles. Mais si leur conduite a pu ajouter à l'estime que la nation polonaise est jalouse d'inspirer aux Français, croyez, Monseigneur, que nous savons trop apprécier ce que nous devons à leurs efforts, pour penser avoir déjà acquitté nos obligations. Les champs de la Pologne nous rappellent sans cesse la dette que nous avons contractée, et il n'est personne d'entre nous, qui ne désire avec ardeur le moment où il lui sera permis de verser son sang pour celui qui se plait à y ajouter tant de nouveaux bienfaits.

Il en est un, Monseigneur, dont chaque jour nous apprend davantage à connaître le prix; c'est celui de vous avoir pour chef. Si l'idée d'avoir été jugées dignes de se trouver sous les ordres du vainqueur de Jéna et d'Eylau était déjà faite pour exciter toute la reconnaissance des troupes polonaises, la constante bienveillance de Votre Excellence et l'attention vigilante qu'Elle ne cesse de donner à leurs besoins, sont bien propres à y ajouter de nouveaux titres. Je ne manquerai point à un devoir que je crois aussi essentiel qu'il est agréable pour moi, en laissant ignorer à l'armée la sollicitude avec laquelle Votre Excellence se plait à y pourvoir: il viendra peut être un jour où elle pourra Lui prouver qu'elle en conserve le souvenir.

Je m'empresserai de communiquer de suite au gouvernement du Duché ce que Votre Excellence me charge de lui faire connaître relativement à l'hôtel¹⁾ qu'Elle habitait à Varsovie. S'il ne pourra qu'être infiniment sensible à l'obligeance avec laquelle Elle veut bien condescendre à l'exigence momentanée des circonstances, je Vous prie, Monseigneur, d'être persuadé, que je suis plus reconnaissant encore du motif flatteur, par lequel Votre Excellence m'a rendu l'organe de ce qu'Elle veut bien permettre dans cette occasion.

¹⁾ Niemcewicz: *Pamiętnik* (wyd. Kraushara) 19.

C'est avec plaisir que j'ai vu l'approbation qu'Elle donne à mes idées sur la manière la plus sûre et la moins onéreuse de pourvoir aux subsistances de l'armée. Je ne manquerai pas de m'appuyer de Son opinion pour obtenir du Roi des ordres nécessaires pour faire effectuer cette mesure. Si peu de résultats qu'ont produit jusqu'ici ceux que S. M. a donnés pour régler l'arriéré dû à l'armée, et pour fournir au courant des masses, m'ont engagé à réitérer les représentations que j'avais déjà, plusieurs fois, cru nécessaire de lui faire à cet égard, si cette démarche ne produit point l'effet désiré, j'avoue à Votre Excellence, que je ne vois plus aucun moyen de l'amener par moi-même; car non seulement je n'ai caché au Roi aucune des suites fâcheuses du dénuement dans lequel on laisse l'armée, mais je craindrais même d'y avoir ajouté des considérations trop énergiquement tracées, si je n'étais rassuré par les intentions connues de S. M. et l'esprit qui m'a porté à les lui mettre sous les yeux¹⁾.

J'attends les ordres que le Roi a promis de donner pour faire mettre à ma disposition les fonds nécessaires pour l'approvisionnement de réserve des hôpitaux dans les places du Duché.

Les 2 escadrons du 2^e régiment des chasseurs à cheval qui se trouvaient ici, se sont mis aujourd'hui en marche pour Posen, où ils attendront les ordres ultérieurs de Votre Excellence.

Je fais partir pour le même endroit 53 sous-officiers et recrues que le dépôt général de la 1^{re} légion m'a paru à même de fournir de plus pour les troupes polonaises en France. Je crois que ce détachement arrivera encore assez à temps, pour se mettre en marche avec les autres. La totalité aurait déjà pu, depuis quelque temps, être réunie à Posen, si la lenteur avec laquelle se réalisent les fonds assignés par le ministre des finances, pour l'équipement du contingent de la 2^{de} légion, ne l'avait jusqu'ici retenu à Kalisch.

D'après les rapports que j'ai reçus sur le nombre d'hom-

¹⁾ Arch. Akt dawnych N. 2291: Minister wojny na wezwanie Rady Stanu, żądając od niego złożenia sobie szczegółów etatu potrzeb i wydatków ministerium wojennego, ma honor odpowiedzieć, że żądane szczegóły są w ręku Najjaśniejszego Pana, który onemuż zalecił etat wojska ze wszystkimi potrzebami w ogóle tylko Radzie Stanu podać. W Warszawie, dnia 23 grudnia 1808. Józef Xiąże Poniatowski.

mes que fournit cette légion, ainsi que la 3^e, la force du détachement qui part pour la France sera de 819 sous-officiers et soldats. J'en rendrai compte à Votre Excellence, avec plus de certitude, aussi-tôt qu'ils auront passé, à Posen, la revue définitive.

Le s^r Jacques Otto¹⁾, natif de Varsovie et employé en qualité de artificier à la 1^{re} compagnie du 2^e régiment d'artillerie à cheval, dans la 2^{de} division de cuirassiers, désirerait, ainsi que me l'ont témoigné ses parents, être placé dans l'armée polonaise. Dans le cas où Votre Excellence jugerait convenable de lui en faire accorder la permission, il pourrait entrer comme maréchal des logis dans l'artillerie à cheval qui est en formation, et j'aurais soin de son avancement.

M^r Madaliński, nommé par Votre Excellence adjudant de la place de Sierock, et M^r Grabowski, désigné pour les mêmes fonctions dans celle de Modlin, ayant demandé à troquer d'emplacement, je n'ai vu à ce changement aucun inconvénient pour le service et j'ai cru pouvoir prendre sur moi d'y consentir.

Dans un entretien que je viens, à l'instant même, d'avoir avec le Roi, je l'ai trouvé, ainsi que M^r de Bose, fort opposé à la mesure de mettre en circulation les bons de Saxe. On paraît avoir l'idée que ces bons doivent être entièrement annulés, après avoir servi à l'amortissement des sommes dues à S. M. l'Empereur. On met en avant, pour soutenir cette opinion:

1^o Que ces bons se trouvant dans le cas d'être négociés, donneraient lieu à l'agiotage, et perdraient nécessairement de leur valeur, qui serait encore diminuée s'ils revenaient à la charge du Roi ou du trésor sans pouvoir être acquittés.

2^o Que l'Etat n'en éprouverait aucun soulagement; et qu'au contraire le crédit du Roi en souffrirait.

Que ces circonstances même ne pourraient manquer d'exposer le capital dû à S. M. l'Empereur, en discrépant le seul moyen praticable pour l'acquitter²⁾.

M^r le Bose ayant le projet de développer toutes ces raisons, dans un mémoire qu'on se propose de communiquer à Vo-

¹⁾ W spisie oficerów Księstwa (Gembarzewski XXIX) znajduje się tylko Antoni Otto, porucznik w artylerii konnej.

²⁾ Por. Handelsman d. 63, 64.

tre Excellence, je me suis abstenu d'entrer dans aucune discussion à cet égard, et je me suis borné à demander ce qu'on comptait mettre en place pour les besoins pressants des troupes, auxquels il avait paru essentiel à Votre Excellence de destiner ce fonds. Je n'ai point remarqué qu'on eût des idées fixes à cet égard, et j'ai même vu de vague dans des promesses qui déjà étaient fort au dessous des besoins réels, en alléguant l'impossibilité de faire mieux. Enfin S. M. s'est déterminée à ordonner une conférence en sa présence entre le ministre des finances et moi. Je ne manquerai pas d'en faire connaître de suite le résultat à Votre Excellence. En attendant je vois avec douleur que des calculs, dont je prendrai la liberté de Lui parler, s'opposent fortement à ce que la sollicitude de Votre Excellence avait trouvé possible d'employer pour cet objet, et que les moyens simples qu'on veut seuls employer ne fournissent pas même ce qui avait été reconnu nécessaire d'après les plus strictes évaluations. Les conséquences fâcheuses qui doivent résulter de tout cela, sont un abîme dans lequel je n'ose pénétrer. Je La supplie de ne point me refuser Ses ordres et Ses conseils dans une circonstance aussi embarrassante que critique. Veuillez etc.

104. Do Davout'a.

Warszawa, 24 grudnia 1808.

Odebrał spóźnione listy marszałka z 27 i 29 listopada. Zajmie się sprawą Gravet'a¹⁾.

Monseigneur, l'estaffette qui part dans un quart d'heure, ne me laisse que le temps de dire à Votre Excellence, que je viens de recevoir, à l'instant même, deux de Ses lettres datées de Berlin le 27 et 29 novembre N°s 156 bis et 162, et qui par conséquent ont été près d'un mois en route.

Je m'empresserai de prendre de suite les mesures nécessaires relativement à la réclamation de M^r de Gravet.

Quant aux dispositions que celle du 27 contient, à l'égard des officiers français du génie, ces mesures ayant été changées

¹⁾ A. h. G., don. Davout. Na marginesie ręka marszałka: Je prie le chef d'état-major de vérifier à qui les dépêches du 27 et 29 novembre dont me parle le prince, ont été remises. Il m'en fera aussi connaître le contenu.

en vertu d'ordres postérieures de Votre Excellence, je dois regarder cette dépêche comme non avenue.

Je profite avec empressement de cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'expression de tout mon dévouement, ainsi que de ma haute considération.

Joseph Prince Poniatowski,
Le général de division, ministre de la guerre.

105. Do Davout'a.

Warszawa, 28 grudnia 1808.

Przedkłada stan armii. Nazajutrz napisze obszernie¹⁾.

Monseigneur, j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Excellence l'état de situation des troupes sous mes ordres.

Je m'empresserai de profiter du départ de M. le colonel Romeuf fixé pour demain, pour Lui écrire plus amplement.

Veuillez bien, Monseigneur, agréer l'assurance de mon dévouement et de ma plus haute considération.

106. Do Davout'a.

Warszawa, 29 grudnia 1808.

Zbrojenia Austrii w Galicyi. Daremne żądania zaspokojenia potrzeb wojska. Wszystko w zawieszeniu. Ujemne wyniki układów z ministrem skarbu. Opieszalność władz w zaopatrzeniu warowni. Prośba o oddziałanie na króla. Legrand zdal urząd Malletowi. Dziękuje za zajęcie się sprawą powierzoną Szymanowskemu²⁾.

Monseigneur, tous les renseignements qui me parviennent de la Galicie, s'accordent à assurer que loin qu'on y ait discontinué aucun des préparatifs qui, depuis quelque temps, ont servi à faire juger des dispositions de l'Autriche, les mesures qu'on y voit effectuer tous les jours, donnent à cet égard, une nouvelle certitude. J'ai déjà eu l'honneur de parler en son temps à Votre Excellence de l'expédition dont on s'était servi pour attirer et garder dans les régiments les recrues de la réserve: depuis cette époque, on a marqué un grand nombre de chevaux pour l'artillerie, et l'on s'occupe, sinon de former des magasins en règle qui dénoteraient trop le but pour lequel on les aurait amassés, et dont l'emplacement pourrait donner des

¹⁾ A. h. G., don. Davout.

²⁾ A. h. G., don. Davout; Fedorowicz 25—7.

lumières sur les projets du gouvernement, au moins à se méner la possibilité de les réunir à volonté. On ne saurait douter que ce ne soit dans cette vue qu'on s'est assuré de tous les approvisionnements en grains et fourrages qui existent chez les particuliers, et qu'on leur a intimé la défense d'en vendre au delà d'une certaine proportion. M. le colonel Rommeuf rendra compte¹⁾ à Votre Excellence des avis qui lui ont été communiqués, et qui s'accordent trop avec tous les préparatifs que l'on fait en Galicie pour ne point éclairer sur l'attitude dans laquelle l'Autriche prétend se mettre. Les rapports de la frontière font tous mention des bruits de guerre qui s'y répandent, et il paraît certain, que de nouvelles troupes et une certaine quantité de bouches à feu sont arrivées à Cracovie.

Toutes ces circonstances sont pour moi un motif de plus de presser l'effet des mesures que depuis longtemps je demande pour assurer l'existence de l'armée polonaise, et compléter ce qui manque à son organisation. Cependant malgré tous mes efforts, je ne suis, à cet égard, guères plus avancé que je ne l'étais, il y a quelque temps. De nouveaux projets, de nouveaux calculs se succèdent tous les jours, et restent tous dans l'indécision, tandis que les circonstances deviennent, de jour en jour, plus pressantes, et qu'on achève d'employer le peu de ressources qui nous restent. Je Vous avoue, Monseigneur, que, dans la position où je me trouve, et la double responsabilité qui en résulte, ce vague que j'aperçois sur les choses les plus essentielles, aurait de quoi effrayer, si je n'étais en quelque sorte rassuré par mes intentions et la justice que veut bien leur rendre Votre Excellence.

La conférence que j'ai eu l'honneur de Lui annoncer entre le ministre des finances et moi, a eu lieu hier. On y a projeté de remplacer les 500.000 francs que Votre Excellence avait destinés pour les troupes polonaises, par d'autres fonds qui, à ce qu'il me paraît, ne sont pas encore trouvés. Mais outre qu'on désespérait d'avance de pouvoir fournir la somme entière j'ai tout lieu de craindre que ces fonds ne se bornassent à quelques légers acomptes, qu'on cesserait bientôt de payer.

¹⁾ Fedorowicz 33—9.

Le résultat de tout cela est que les troupes ne sont point habillées, que leur organisation reste imparfaite, et qu'il doit s'ensuivre bientôt les plus fâcheuses conséquences, si des mesures promptes et proportionnées aux besoins ne donnent les moyens d'y remédier. Une des principales causes de l'inexécution dans laquelle demeurent toutes les choses projetées pour l'armée, c'est la répugnance qu'éprouve S. M. le Roi à faire le moindre changement à ce qui a été établi à cet égard par S. M. l'Empereur. En professant le même respect pour les institutions de cet auguste souverain, il m'est cependant impossible de ne pas sentir que celles qui ont été calculées sur l'état où se trouvait le pays à l'époque de la première formation des troupes, doivent éprouver quelques modifications, depuis qu'elles sont réunies en armée. L'artillerie en offre la preuve la plus convaincante. Son organisation a été basée évidemment sur l'hypothèse que les légions n'auraient rien de commun entr'elles; ces circonstances étant changées depuis, elle ne peut se passer d'un état-major qui en maintienne l'ensemble et règle l'unité du service.

Ayant épuisé tout ce qui était en mon pouvoir pour opérer ces résultats, je ne vois que l'extrême confiance que S. M. le Roi du Saxe met en Votre Excellence et sa déférence pour Ses opinions qui puisse amener un changement à cet égard, et je La prie de venir à mon secours avec cette bonté qu'Elle met à tout ce qui peut contribuer au bien-être des troupes polonaises.

Je fais mon possible pour parvenir à compléter l'approvisionnement de réserve des places. Le manque des fonds se faisant sentir ici comme dans toutes les autres parties, ce n'est qu'avec beaucoup de lenteur que ces mesures s'effectuent; d'autant que les autorités civiles ne mettent pas beaucoup d'empressement à y contribuer.

M^r le colonel Legrand a remis, il y a quelques jours, à M^r Mallet la direction du génie. Cette opération demandant à être faite avec beaucoup d'ordre et comprenant beaucoup de détails n'a pu être effectuée plutôt. M. Legrand se dispose à partir aussitôt qu'il aura achevé quelques objets, dont il m'a dit être spécialement chargé.

Recevez, Monseigneur, mes plus sincères remerciements pour la manière dont Votre Excellence a bien voulu s'intéres-

ser au succès de l'affaire dont j'avais chargé Mr Szymanowski. Je n'avais pas besoin de cette nouvelle preuve de Son obligeance pour être convaincu des sentiments dont Elle veut bien me permettre de me flatter; mais il m'est bien agréable de réitérer à Votre Excellence dans chaque occasion l'expression de la vive reconnaissance que je Lui ai vouée à jamais. Je m'empresse d'y joindre celle de mon dévouement et de ma plus haute considération.

107. Do Bose'go.

Warszawa, 30 grudnia 1808.

Potwierdza odbiór dwu pism ministeryalnych z 26 grudnia w sprawie odznaki wojskowej dla kapitana Contréglise'a i niepewności dowódców Polaków na żołdzie Francji co do sposobu nadawania stopni w ich pułkach¹⁾.

108. Sprawozdanie złożone królowi.

30 grudnia 1808

Kapitan Contréglise otrzyma żądane odznaczenie wojskowe, które zostało mu przyznane, skoro odbierze upoważnienie od Cesarza. W sprawie mianowania oficerów w pułkach będących na żołdzie Francji zwrócił się do Berthier'a i ministra wojny Clarka, prosi zatem, aby wpłynąć na uzyskanie rozstrzygnięcia²⁾.

¹⁾ D. St., registre.²⁾ D. St., registre.

SPIS NAZWISK OSÓB.

- Aleksander I, 147.
 Axamitowski, 8, 113—4, 141—3, 157—8, 169.
Bardzki, 112.
 Batory, 67.
 Batowski, 73—4, 131.
 Baumann, 37.
 Belliard, 16.
 Bérard, 172.
 Bernadotte, 171.
 Berthier, 19—23, 27, 29—34, 39—40, 51, 53, 56, 59—64, 68—70, 72, 75—9, 91, 102, 139, 153, 202.
 Beynerowicz, 111.
 Biegański, 120—1, 126.
 Bieliński 140.
 Biernacki G., 20.
 Biernacki P., 20—1.
 Birnbaum, 118.
 Bignon, 171.
 Bogdański, 137.
 Bohn, 23.
 Bojanowski, 113.
 Bonaparte H., król Westfalii, 12, 26—7, 39, 76.
 Bontemps, 170—4.
 Bose, 80, 138—9, 168, 194, 197, 202.
 Bouillé, 12.
 Bourgoing, 80, 134.
 Breza, 122—4, 131, 136.
 Budziński, 112.
 Burdzicki, 109.
 Buynowski, 113.
 Caulaincourt, 167.
 Cavelier, 153.
 Cebulski, 10.
 Cedrowski, 113.
 Ceysinger, 193—4.
 Champagny, 80, 134, 140.
 Chlebowski, 113.
 Chłapowski, 113.
 Chłopicki, 118.
 Choynacki, 113.
 Chudziński, 112.
 Ciemiewski, 19.
 Clarke, hr. Hunembourg, 156, 172—3, 202.
 Colbert, 4.
 Constantin zōl. Konstanty.
 Contréglise, 202.
 Coqueugniot, 75, 103.
 Cudniakowski, 111.
 Czartoryski(ch im. pułk), 189.
 Czekalski, 112.
 Czuprynkiewicz, 113.
 Dąbrowski F., 111.
 Dąbrowski J. H., 8—11, 15—7, 19, 24, 26, 30, 41, 57—8, 60, 62, 65—6, 73, 80—2, 95, 109, 113, 116, 121, 128, 145, 147, 178, 182—3.
 Dąbrowski M., 41, 100.
 Dąbski, 109.
 Daru, 18, 22, 107.
 Davout, duc d'Auerstaedt, 12, 74—80, 94, 124—9, 131—2, 135, 137, 139, 141—50, 152—3, 156—62, 165—202.
 Davout, żona marszałka, 183, 188.
 Dembowksi, minister skarbu, 168, 194, 196, 198—200.
 Desirat, 166, 174, 186, 191.
 Dobrski, 11, 100.
 Domalski, 10.
 Dominowski, 183, 186.
 Downarowicz, 100, 113.
 Droszewski, 113.
 Du Laurans, 110.
 Duroc, marszałek pałacowy, 16, 18, 24, 26, 41, 43—4.
 Duval, 118.
 Działyński, 140.
 Dzierżgowski, 189.
 Dziewanowski, 110, 113.
 Drzewiecki, 63.
 Eisenbach, 112.
 Essen, 52—3.
 Evelard, 23.
 Fienne, 134—5.
 Fiorelli, 118.

- Fiszer (Fischer), 9, 29, 31–3, 39–40, 64, 90, 109.
 Fontana, 110.
 Franciszek I, austriacki, 151, 159.
 Fredro, 109.
 Frydryk August, saski, 80–1, 85–6, 90–1, 93–6, 98–108, 115–122, 124, 126, 129, 131, 134, 136–7, 139–42, 148, 154–5, 158, 162–6, 168–71, 173–4, 180–1, 183–4, 186–7, 192, 194–5, 197–9, 201–2.
 Frydryk Wilhelm, pruski, 37.
 Garrau, 76.
 Gilly, 137.
 Glazer, 113.
 Gliszczyński, 137.
 Godebski, 62–3, 100.
 Goralski, 78.
 Górecki, 109.
 Górska Ant., pułkownik, 100.
 Górska (Mich.), podporucznik, 189.
 Górski Wincenty, 109.
 Gouvion, gubernator Warszawy, 23, 26, 33, 39–40, 51, 76–8.
 Grabczewski, 10.
 Grabiński, 76, 94.
 Grabowski 9, 39, 100, 156, 158–9, 194, 197.
 Grasimow, 111.
 Gravet, 198.
 Grocholski, 109.
 Grzybowski, 112.
 Gugennus, 113.
 Gutakowski, 107.
 Guyon, 145.
 Hammer, 126.
 Hanicque, 171.
 Hauke, 8, 113, 120–1.
 Hebdowski 9, 107.
 Hedouville, 171.
 Horowski, 111.
 Horwart, 109.
 Hoyel, 37.
 Hurtig, 100, 113, 153.
 Hoński, 118.
 Imbierkiewicz, 113.
 Jagiellonowie (Jagellons), 3.
 Jakimowicz, 111.
 Januszkiewicz, 113.
 Januszkiewicz Franciszek, 111.
 Jaworski, 114.
 Jodys, 111.
 Jukon, 192.
 Julien, 172.
- Kalinowski, 107.
 Kalkreuth, 132.
 Kamieniecki, 9, 77.
 Kamiński Ignacy, 58, 136–7.
 Kamiński Józef, 58, 114.
 Karłowicz, 168.
 Karmankiewicz, 113.
 Kędzierski, 114.
 Kielczewski, 110.
 Kiełpiński, 192.
 Klimczak, 111.
 Klimczyński, 111.
 Klukaczewski, 112.
 Kochanowski, 183–5.
 Kołaczkowski, 172.
 Kommerstedt, 37.
 Komorowski, 110.
 Konopka, 113.
 Konstanty, w. ks., 167.
 Kościuszko, 2, 9.
 Kosiński, 8, 112, 179.
 Kossecki, 62–3, 71–2, 79, 120–1.
 Kotecki, 113.
 Kozakiewicz, 114.
 Kozakiewicz, kap. legj., 118.
 Koźmian, 64.
 Krakau, 109.
 Krakowski, 20.
 Krasin, 113.
 Krasińska, 172.
 Krasiński Hilary, 10.
 Krasiński Wincenty, 11, 18.
 Kruckowiecki, 110.
 Kuniowski, 118.
 Kwaśniewski, 19, 41, 100.
 Kwiatkowski, 111.
 Kuberski, 110.
- Łączyński, 9, 65, 100.
 Langalerie, 156.
 Lapoype, 122.
 Łaski, 111.
 Laskowski, 118.
 Laurent, 23.
 Legaziński, 23.
 Legrand 156, 158, 169, 199, 201.
 Lemarois, 23, 53, 63.
 Longchamp, 183.
 Lubieński Feliks, 34–6, 54.
 Lubieński (Tomasz), 49.
 Lubowiecki, 114.
 Ludwig, 110.
 Łuszczewski, 183, 187–8.
 Łuszczewski J. P., min. spr. wewn., 83, 125–6, 146.
- Mackowski, 112.
 Madaliński, 194, 197.

- Maggelli, 118.
 Majaczewski, 113.
 Majewski, 110.
 Małachowski, pułk., 21, 83, 193.
 Małinowski, 113.
 Maliszewski, 114.
 Mallet J. Ch., 172.
 Mallet(ski de Grandville) J. N., 170, 172–4, 199, 201.
 Malski, 118.
 Mamiński, 110.
 Manussier, 172.
 Maret, duc de Bassano, 4, 18, 36, 41–4, 46, 53–5, 58–9.
 Markowski, 112.
 Massena, 19, 23, 26–9, 33, 114.
 Mathis, 145, 167, 178, 187.
 Mayern, 23.
 Męciński, 12.
 Męciński, porucznik, 56–7.
 Męciński Wojciech, pułk., gen., 12, 21, 100, 190, 192.
 Miączyński, 56–7.
 Michaud, 171.
 Mielżyński, 100.
 Mioduski, 132.
 Montrezor, 109.
 Morawski, 114.
 Mordret, 134–5.
 Mortier, 94.
 Muchowski, 113.
 Murat J., ks. Bergu, król neapolit., 4, 35, 37–8, 56–7, 59–60, 65–7, 109, 122.
 Murat K., 67.
 Mutzecy, 118.
- Napoleon, 1–4, 12–3, 15–20, 22–32, 35, 39–43, 45–9, 51, 53–5, 57–61, 63–6, 68–9, 71–81, 86–91, 93–5, 102–3, 112, 114, 116, 121–3, 128, 132–5, 138–40, 144–5, 147–9, 153–4, 156–8, 170–1, 173–6, 181, 187, 189–90, 192–5, 201.
- Neipperg, 51, 135–6, 150–3, 159–60.
 Niemcewicz 118, 128, 134, 144, 149, 166, 169, 178, 180, 184, 195.
- Nowicki, 168.
- Odonné, 165, 167.
 Ogiński, 2.
 Ordynowicz 110.
 Otto A., 197.
 Otto J., 194, 197.
- Piągowski, 144.
 Piągowski H., 144.
 Pakosz, 113, 120–1.
- Paszkowski, 10, 62–3, 111, 120–2.
 Pawłowski, 112.
 Pelletier, 146, 156–9, 161–2, 169–71, 173–5.
 Pelletier P., 156.
 Pernetty, 153.
 Petychowski, 110.
 Piast, 3.
 Piechowski, 118.
 Podezaski, 10.
 Pogonowski, 109.
 Polenz, 186.
 Połocki, 112.
 Ponieński, 100.
 Poplewski, 118.
 Potocki A., 64.
 Potocki F., 40, 100.
 Potocki S., 10, 40, 100, 114, 140.
 Potocki W., 169–70, 192.
 Pradel, 76.
 Prodromski, 118.
 Pruszak, 12, 76–8.
 Puchalski A., 113.
 Puchalski J., 114.
 Puthod, 75, 102–3.
- Radzimiński, 14.
 Radziwiłł, 100, 190, 192.
 Rapp, 170.
 Redel, 114.
 Reiskreuz, 189.
 Rembowski, 132.
 Romeuf, 158, 175, 187, 199, 200.
 Roźniecki, 59–60, 64, 90.
 Rudnicki, 20.
 Rudzki, 114.
 Rużycki, 110.
 Rzuchowski, 63–4, 109.
- Salcyk, 110.
 Sapieha A., 144.
 Sapieha K., 70.
 Sapieha P., 56.
 Saunier, komendant placu Warszaw-
wy, 145, 151–3, 159, 167, 177.
 Schneller, 113.
 Schönemark, 37.
 Schøy, 23.
 Schroeder, 189.
 Schwabenfeld, 138.
 Schwerin, 143.
 Serra, 133, 137–8, 144–5, 153, 156, 165.
 Serwaczyński, 111.
 Sienkiewicz, 69–70.
 Siwiński, 110.
 Skarbek, 134.
 Skorupski, 112.
 Skorzewski, 19.

- Skórzewski, iunior, 19—20, 100.
 Słizanowski, 111.
 Śniegocki, 111.
 Sobolewski, 100.
 Sokolnicki, 8, 131.
 Sołyk, 56—7.
 Songis, 22, 28, 30, 59.
 Soult, 132.
 Stanisław August, 34—8, 54—6, 114.
 Stokowski, 109.
 Sułkowski A., 100, 113.
 Sułkowski Jan, 11—2, 24, 42, 58, 76.
 Sułkowski Józef, 2.
 Sułkowski (Sutkowski?), kap., 109.
 Szalin, 113.
 Szczepowski, 112.
 Szmydt (Szmit. Schmidt), 142—3.
 Szulimirski, 109.
 Szumlański I., 64.
 Szumlański Jan, 64.
 Szumlański Józef, 10, 63—4, 111.
 Szyfer, 111.
 Szymanowski, 199, 202.
 Szymanowski J., 78, 111.
 Szymanowski (Ks.), 142—3.
 Talleyrand, duc de Benevente, 16—9,
 23—7, 31—2, 38—41, 43, 49—51,
 57, 62, 73, 131.
 Target, 141.
 Thilly, 171.
 Tremo, 9.
 Turno, pułk. V p. j., 100, 113, 178.
 Tyszkiewicz, 114, 190, 192.
 Tyszkiewiczowa z Poniatowskich,
 188.
- Vauban, 42—3, 46, 64.
 Vincent, 51, 135.
- Wasilewski, 112.
 Węgrzecki, 180—1, 186.
 Weissenhof, 113, 179.
 Werbechowski, 110.
 Wiener, 100.
 Wilczewski, 110.
 Winkowski, 111.
 Winnicki, 112.
 Wiński, 110.
 Wisławski D., 118.
 Wisławski L., 118.
 Wiszniewski, 118.
 Wolfarth, 37.
 Woyczyński, 9, 19, 29, 31, 34, 40,
 145, 179.
 Wybicki, 61, 71.
 Wyzozubski, 110.
- Zabłocki, 9.
 Zajączek, 8, 12, 16, 20, 24, 29—32,
 34, 40, 57—8, 60—3, 68—75, 78—9,
 95, 102, 116, 146—8, 160, 166, 176,
 178, 192.
 Zaleski, 122.
 Załkowski, 110.
 Zawadzki, 110.
 Zieleński, 110.
 Zieliński I., 100.
 Zieliński J., 111.
 Ziemecki, 111.
 Żółtowski, 10, 40, 100.
 Zymirski, 111.

